

Avertissement: Ce rapport est consacré aux abus sexuels.
Les observations se font à un niveau général mais elles contiennent également des descriptions de situations concrètes d'abus sexuels.

Embargo: 12. Septembre 2023, 9:30h

Rapport concernant le projet pilote sur l'histoire des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique romaine en Suisse depuis le milieu du 20^{ème} siècle

Rédigé par

Vanessa Bignasca, Lucas Federer, Magda Kaspar
et Lorraine Odier

Avec la collaboration de Janaina Rüegg et Elia Stucki

Direction :

Monika Dommann et Marietta Meier

Impressum

Res gestae, Bd. 1 | 2023

Herausgegeben von | Édité par | A cura della



Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Société suisse d'histoire
Società svizzera di storia
Societad svizra d'istorgia

Wissenschaftlicher Beirat | Conseil scientifique | Comitato scientifico

PD Dr. Sandro Guzzi-Heeb, Lausanne, presidente • Prof. Dr. Felix Hafner, Basel • Prof. Dr. Astrid Kaptijn, Fribourg • PD Dr. Sonja Matter, Bern • Prof. Dr. Anne-Françoise Praz, Fribourg • Prof. Dr. Markus Ries, Luzern

Le conseil scientifique a été sélectionné par le Comité directeur de la SSG pour la durée du projet de l'étude pilote 2021–2023 et a adopté le présent rapport lors de sa séance du 12 mai 2023.

Vorstand der SGG | Comité de la SSH | Comitato della SSS

Prof. Dr. Sacha Zala, Berna, presidente • Prof. Dr. Alix Heiniger, Fribourg, vice-présidente, Département politique scientifique • Prof. Dr. Tobias Hodel, Bern, Abteilung Grundlagen-erschliessung und Digitalisierung • Dr. Marco Schnyder, Fribourg, Département publications • Dr. Christophe Vuilleumier, Genève, Département intérêt de la profession

Generalsekretariat | Secrétariat général | Segreteria generale

Villemattstrasse 9, CH-3007 Bern, generalsekretariat@sgg-ssh.ch

Generalsekretär | Secrétaire general | Segretario generale: Dr. Flavio Eichmann

Traduction en français: Hélène Furter

Design: Erik Dettwiler, dewil.ch

Finanzierung | Financement | Finanziamento

La présente étude a été financée par la Conférence des évêques suisses (CES), la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) et la Conférence des Unions des Ordres et des autres communautés de vie consacrée en Suisse (KOVOS). Les contrats peuvent être consultés sur www.abuscontexteecclesial.ch.

ISSN: 2813-7531

DOI: <https://doi.org/10.5907/SGG-1>

Rapport concernant le projet pilote sur l'histoire des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique romaine en Suisse depuis le milieu du 20^{ème} siècle

Rédigé par

Vanessa Bignasca, Lucas Federer, Magda Kaspar
et Lorraine Odier

Avec la collaboration de Janaina Rüegg et Elia Stucki

Direction :

Monika Dommann et Marietta Meier

Remerciements

Un grand nombre de personnes ont contribué, de diverses façons, à la réalisation de ce projet pilote d'une année sur les abus sexuels dans l'Église catholique et nous tenons à toutes les remercier chaleureusement.

Au cours de l'année passée, nous avons dû nous acclimater à un terrain inconnu. Au début du projet, l'Église catholique romaine et ses composantes, ses coutumes, ses traditions et les hiérarchies ecclésiastiques représentaient pour nous, chercheuses et chercheurs, un domaine inconnu. De même, il a fallu nous familiariser avec les diverses archives et leurs dossiers afin de comprendre les conditions d'élaboration et le contexte de production des traces écrites sur les abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique. La rédaction du présent rapport n'aurait pas été possible sans la contribution des personnes au sein et en dehors des structures de l'Église qui nous ont soutenu·e·s dans ce processus d'apprentissage, dans nos recherches grâce à leurs conseils et indications pratiques et qui ont créé des conditions favorables pour notre travail. De plus, nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont échangé avec nous des thèmes traités, examiné ou relu de façon critique des segments de textes et qui ont ainsi constamment amélioré le résultat final.

Nous remercions particulièrement les personnes concernées par les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique romaine. Un grand nombre de ces personnes, tant au niveau individuel que dans le cadre des deux organisations de soutien aux personnes abusées (IG-MikU et Groupe SAPEC), ont pris le temps et se sont rendus disponibles tout au long du projet pour des conseils, des critiques et parfois aussi avec une persévérance nécessaire. Sans ces personnes, le travail qu'elles ont fourni avant le projet pilote et leur soutien sans faille au cours de l'année passée, ce projet n'aurait pas pu être réalisé.

Nous tenons également à remercier toutes et tous les témoins qui nous ont consacré de leur temps pour raconter leur histoire et qui nous ont donné accès à leurs archives privées. Leur confiance n'allait pas de soi et ces personnes nous ont amené de nouvelles connaissances importantes.

Du côté de la recherche, nous avons également pu compter sur un environnement varié et constructif. Nous avons bénéficié de bonnes conditions et d'un soutien idéal à l'Université de Zurich. Les échanges avec le réseau international, notamment avec l'Allemagne dans le cadre du *Arbeitskreis Missbrauchsforschung* (Cercle de travail pour la recherche sur les abus)* et avec la France ont complété notre perspective suisse à maints égards. De plus, nous remercions les membres du conseil scientifique du projet pilote pour leur accompagnement et leurs conseils engagés et critiques.

Finalement, nous espérons que ce rapport pourra ouvrir la porte à une réflexion globale sur les abus sexuels au sein de l'Église catholique et que la recherche ne s'arrêtera pas là.

Vanessa Bignasca, Lucas Federer, Magda Kaspar et Lorraine Odier

* Les traductions entre parenthèses des titres et noms en italique sont un ajout de la traductrice.

Avant-propos

En janvier 2020, à l'Université de Zurich, s'est tenue notre première rencontre avec les représentantes et représentants de l'Église catholique romaine en Suisse afin de discuter des conditions cadres, du contenu et de l'organisation d'un éventuel projet de recherche sur l'analyse historique des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique. Avant cela, l'Église catholique romaine avait attendu, avait fait patienter les personnes concernées avec des promesses et avait lutté à l'interne quant à la possibilité d'une étude scientifique pendant longtemps. Trop longtemps.

Nous avons poursuivi la discussion. Il nous paraissait urgent d'entreprendre une première démarche pour éclairer systématiquement, à l'aide de méthodes historiques, une situation extrêmement stressante pour de nombreuses personnes concernées, leurs familles et ami·e·s. Dès le début, il était clair qu'il ne s'agirait dans un premier temps que d'un projet pilote pour, entre autres, tester la volonté concrète de coopération de l'Église. Le projet pilote a également permis d'expérimenter avec la Société suisse d'histoire (SSH) de nouvelles formes et structures d'organisation de recherches sur mandat.

Le 1^{er} mai 2022, une équipe de recherche trilingue, soutenue par deux étudiant·e·s, s'est mise au travail. Une année plus tard, elle a terminé le présent rapport. Un conseil scientifique sélectionné par la SSH a soutenu le projet pilote en apportant son expertise. Sandro Guzzi-Heeb (Université de Lausanne, président), Felix Hafner (Université de Bâle), Astrid Kaptijn (Université de Fribourg), Sonja Matter (Université de Berne), Anne-Françoise Praz (Université de Fribourg) et Markus Ries (Université de Lucerne) ont pris connaissance du rapport de façon définitive le 12 mai 2023 après de précieux retours.

Zurich, mai 2023

Monika Dommann et Marietta Meier

Contenu

5	Remerciements
7	Avant-propos
11	Table des abréviations
13	1. Introduction
21	2. L'histoire du scandale des abus sexuels : du Boston Globe à l'étude pilote
27	3. Les structures de l'Église catholique et ses archives
27	a. Diocèses
37	b. Paroisses
38	c. Le Vatican et la Nonciature apostolique
39	d. Unités de droit public ecclésiastique
40	e. Ordres et congrégations
42	f. Autres structures, communautés et institutions pertinentes
49	4. Personnes concernées et organisations de soutien
49	a. Personnes individuelles
51	b. Organisations de soutien aux personnes abusées : le Groupe SAPEC et IG-MikU
55	5. Espaces où se déroulaient les abus sexuels
56	a. Abus sexuels dans le cadre de la pastorale
65	b. Abus sexuels dans le cadre des activités caritatives et pédagogiques de l'Église
72	c. Abus sexuels dans les communautés religieuses et dans d'autres formes de vie similaires
75	d. Spécificités catholiques des abus sexuels
81	6. Attitude de l'Église catholique face aux abus sexuels
82	a. Transferts et missions
89	b. L'application du droit pénal canonique
91	c. Commissions d'experts « Abus sexuels » depuis 2002
102	d. CECAR et commission pour l'indemnisation dès 2016
103	e. Prévention
107	7. Conclusion
111	8. Recommandations et conseils
113	9. Liste des sources
115	10. Bibliographie

Table des abréviations

CASCE	Commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial »
CDEAS	Commissione di esperti in caso di abusi sessuali in ambito ecclesiale
CECAR	Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation
CEF	Conférence des évêques de France
CES	Conférence des évêques suisses
CIASE	Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église
CORREF	Conférence des religieux et religieuses de France
CIC	Codex Iuris Canonici
IG-MikU	Interessengemeinschaft für Missbrauchs Betroffene im kirchlichen Umfeld
IG-MikU	Communauté d'intérêts pour les personnes concernées par les abus dans le cadre ecclésiastique
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
KOVOS	Conférence des Unions des Ordres et des autres communautés de vie consacrée en Suisse
LGF	Lausanne-Genève-Fribourg
RKZ	Conférence centrale catholique romaine de Suisse
SAPEC	Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse
SBK	Schweizer Bischofskonferenz
SKF	Ligue suisse des femmes catholiques
VOS'USM	Union des Supérieurs majeurs religieux de Suisse

1. Introduction

Au début des années 1960, le prêtre G. A. a été condamné à deux ans de prison pour « attentats à la pudeur répétés et continus sur des enfants ». Il s'agissait de sa deuxième condamnation. Selon les documents judiciaires conservés, il avait abusé sexuellement d'au moins 67 enfants, d'abord dans une paroisse de Suisse centrale du diocèse de Coire, puis sur le Plateau, dans le diocèse de Bâle. Après sa première condamnation, les responsables de l'Église catholique n'avaient pas veillé à ce qu'il soit démis de ses fonctions et l'avaient laissé continuer à exercer son activité pastorale, y compris avec des enfants. Ils avaient aussi délibérément tenté de dissimuler ses actes en le transférant. Après sa sortie de prison, G. A. a encore eu une belle carrière : il a été nommé curé et a pu œuvrer pendant près de 40 ans dans différentes paroisses.

Le parcours du prêtre G. A. n'est pas un cas isolé : il existe un grand nombre de situations d'abus sexuels commis par des membres du clergé catholique et des employés de l'Église au 20^{ème} siècle. Un grand nombre de personnes concernées se battent encore aujourd'hui contre les importantes conséquences de ces abus. Les responsables de l'Église ont longtemps refusé de reconnaître ces souffrances, les ont minimisées, cachées et dissimulées. Ce faisant, ils protégeaient les auteurs de ces actes et acceptaient que d'autres abus se produisent.

En décembre 2021, les représentant·e·s de la Conférence des évêques suisses (CES), de la Conférence des Unions des Ordres et des autres communautés de vie consacrée en Suisse (KOVOS) et de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) d'une part, et du séminaire d'histoire de l'Université de Zurich d'autre part, ont signé un contrat visant à enquêter sur les abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique romaine (ci-après *Église catholique*) depuis le milieu du 20^{ème} siècle.¹ À la différence d'études similaires menées dans d'autres pays, la présente étude pilote porte non seulement sur l'ensemble des diocèses dans toutes les régions linguistiques de la Suisse, mais également sur les structures de droit public ecclésiastique et les communautés religieuses. Cela a permis de prendre en compte l'Église catholique en Suisse dans son ensemble. Ainsi, une équipe de recherche indépendante a été créée pour la première fois afin d'examiner de façon systématique les documents des diverses archives ecclésiastiques sur les situations d'abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique. Ce faisant, la présente étude établit une base pour des recherches futures sur l'histoire des abus sexuels commis en Suisse depuis le milieu du 20^{ème} siècle par des membres du clergé catholique, des employés de l'Église et des religieux. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des sources existantes et accessibles, apporte des connaissances provisoires sur l'état des archives et propose sur cette base des pistes possibles pour poursuivre la recherche. Des suggestions sont données sur la façon de traiter le sujet de manière systématique dans des projets de recherche

¹ Le contrat en question peut être consulté en ligne : www.abuscontexteeccliesial.ch, état : 20.04.2023. Il définit le mandat assigné à l'équipe de recherche, le but et l'objet du projet pilote.

futurs, sur les sources, les questionnements ainsi que sur les méthodes possibles et pertinentes.

Les mandantes ont assuré contractuellement aux responsables de projet une totale indépendance scientifique et une liberté de recherche et d'apprentissage. Les auteur·e·s de l'étude ont pu travailler en toute indépendance et n'ont été en aucun cas influencé·e·s dans leurs recherches. Environ une vingtaine de fonds d'archives d'institutions au sein et en dehors de l'Église catholique ont été consultées et des dizaines de milliers de pages de documents sur des situations d'abus ont été collectées, lues et en partie analysées pour le présent rapport. De plus, une dizaine d'entretiens ont été menés avec les personnes concernées, des expertes et experts ainsi qu'avec des représentant·e·s de l'Église. L'équipe de recherche a utilisé diverses méthodes pour communiquer avec les personnes concernées afin de répondre aux différents besoins : des entretiens basés sur des techniques reconnues en histoire orale, des discussions téléphoniques, ou encore le recueil de témoignages et documents écrits. Enfin, des centaines d'articles de presse sur la thématique et sur des cas spécifiques ont été compilés. Pour qu'elles soient conservées à long terme et que la traçabilité scientifique soit assurée, les sources recueillies au cours de ce travail de recherche seront transférées à un service d'archives non-ecclésiastique, qui reste encore à déterminer.

Comme on pouvait s'y attendre, des preuves ont été trouvées pour un large éventail de situations d'abus sexuels, allant du franchissement problématique des limites aux abus systématiques les plus graves. Dans le cadre de ce projet pilote d'une année, 1'002 situations d'abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique romaine en Suisse ont été identifiées et en partie analysées.² Ce chiffre donne une première indication provisoire du nombre de personnes concernées, de l'omniprésence du problème et de sa dispersion dans toutes les institutions de l'Église catholique en Suisse. En plus de ces 1'002 situations, les sources ont également révélé trente cas d'abus sexuels pour lesquels les personnes accusées étaient ou avaient été en lien avec l'Église catholique suisse, mais dont les faits se sont déroulés à l'étranger.³

Des situations d'abus sexuels sont avérées pour toute la Suisse et pour toute la période examinée. Sur cette période, leur nombre a tendance à diminuer. Presque 22% des situations recensées sont advenues entre 1950 et 1959 et plus de 25% entre 1960 et 1969.⁴ Environ un dixième a eu lieu dans les trois décennies suivantes et 12% se sont produits entre 2000 et 2022.⁵ Il convient de préciser que les abus sexuels ne sont souvent signalés que des décennies après les faits. Il est donc possible qu'une grande partie de ceux survenus depuis 2000 n'aient pas encore été signalés.

2 Dans ce recensement, une « situation » ou un « cas » désigne une constellation spécifique impliquant une personne victime avec une personne accusée et peut concerner un seul événement ou des abus sexuels réguliers sur plusieurs années.

3 Ces dernières années, la commission d'experts de la CES a également publié des chiffres sur les abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique. En 2021, elle a recensé un total de 380 signalements d'abus sexuels aux commissions d'experts diocésaines entre 2010 et 2020, les signalements pouvant également concerner des cas remontant à plusieurs décennies. Ces chiffres de l'Église catholique sont nettement inférieurs au nombre de personnes concernées et accusées identifiées dans le cadre du projet pilote. Cela s'explique notamment par le fait que seuls les signalements entre 2010 et 2020 ont fait l'objet d'un relevé statistique et qu'ils pouvaient également concerner plusieurs cas à chaque fois. De plus, ces chiffres ne considèrent pas certaines archives pertinentes telles que les archives secrètes. Commission d'experts « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » de la CES, statistique sur les signalements 2010-2020.

4 D'autres études ont également constaté une concentration des premières infractions dans les années 1960. Cf. Frings; Grossböling; Grosse Kracht e. a., *Macht und sexueller Missbrauch*, p. 297; Dill; Täubrich; Caspari e. a., *Aufarbeitung Bistum Essen*, p. 25.

5 Dans environ 11% des cas, les documents disponibles n'ont pas permis de déterminer la date des faits. La première date à laquelle l'abus a eu lieu a été prise en compte pour évaluer la date de l'infraction, même si elle s'est étendue sur plusieurs années.

À partir de l'ensemble de ces situations, il a été possible d'identifier 510 personnes accusées et 921 victimes. 149 accusé·e·s ont commis des abus sur au moins deux personnes, et parfois beaucoup plus. Pour 361 personnes accusées, l'abus sexuel a été prouvé pour une personne. Dans 39% des cas, la victime était de sexe féminin, dans presque 56% des cas, il s'agissait d'une personne de sexe masculin et dans 5% des cas, les sources ne permettent pas d'identifier le sexe de la victime. Les personnes accusées étaient, à quelques exceptions près, des hommes.⁶ Les documents examinés pendant le projet pilote ont prouvé que 74% des abus sexuels avaient été commis sur des mineur·e·s de tous les âges : des nourrissons, des enfants prépubères et des jeunes adultes postpubères. 14% des abus concernent des adultes et dans 12% des cas, l'âge ne peut pas être clairement déterminé. Au moins une situation sur sept concerne donc une personne adulte. Ce résultat est d'autant plus important que jusqu'à présent, beaucoup d'études sur les abus sexuels dans l'Église catholique se sont concentrées exclusivement sur les mineur·e·s, excluant une partie importante des personnes concernées.

Le corpus de sources analysé comprenait les (anciennes) archives secrètes, les archives des commissions « Abus sexuels » des diocèses et un ensemble de documents rassemblés dans un diocèse à propos des prêtres dits « problématiques ». Les cas identifiés ne constituent sans doute que la pointe de l'iceberg : un grand nombre d'archives n'ont pas pu être dépouillées durant l'année écoulée, dont de nombreuses archives de communautés religieuses, des documents issus du travail des commissions diocésaines mais aussi des documents d'écoles, d'internats et de foyers catholiques.⁷ De plus, l'accent a été mis sur les archives ecclésiastiques, les archives publiques n'ayant été prises en compte qu'à titre complémentaire.⁸ Celles-ci pourraient recenser d'autres cas d'abus qui n'ont pas encore été identifiés.

Même une évaluation complète de tous les fonds d'archives ne pourrait pas permettre de donner un bilan exact de l'ampleur des abus sexuels dans le cadre ecclésiastique. En effet, tous les cas d'abus sexuels n'ont pas laissé de traces décelables encore aujourd'hui dans les archives. On peut prouver la destruction de documents pour deux diocèses. Dans les autres, les dispositions du droit canonique pourraient également laisser croire à une destruction pour certaines périodes. De plus, il a été partiellement prouvé que des signalements de personnes concernées n'ont pas été systématiquement conservés par écrit et que tous les signalements n'ont pas trouvé place dans les archives.⁹ Enfin, les résultats de précédents travaux sur ces zones d'ombres de la recherche permettent de supposer que seule une petite partie des cas d'abus sexuels ont été signalés aux instances ecclésiastiques ou aux autorités publiques.¹⁰

L'ampleur des lacunes dans les archives est illustrée par l'exemple du prêtre G. A., mentionné ci-dessus. Les documents judiciaires trouvés concernant les

⁶ Jusqu'à présent, les auteurs d'abus sexuels de sexe féminin (sur des enfants) restent pratiquement ignorés de la recherche. Cela change depuis quelques années. Cf. Unabhängige Kommission zur Aufarbeitung sexuellen Kindesmissbrauchs, Kindesmissbrauch durch Frauen.

⁷ En raison des méthodes utilisées et de l'exploitation limitée des sources, le nombre de cas provisoires ne peut pas être comparé avec celui d'autres projets de recherche, par exemple en France ou au Portugal. Les études françaises et portugaises ont utilisé des méthodes quantitatives en plus des méthodes qualitatives.

Cf. CIASE, Violences sexuelles France 1950–2020; Comissão Independente para o Estudo dos Abusos Sexuais de Crianças na Igreja Católica Portuguesa, Dar voz ao silêncio; Rössler, Portugals Bischöfe geben Zugang zu Archiven, dans : Frankfurter Allgemeine Zeitung, 12.02.2022.

⁸ Le diocèse de Lugano fait exception. En raison du faible volume des fonds ecclésiastiques sur les abus sexuels, des premières recherches dans des archives non ecclésiastiques ont été entreprises.

⁹ P. ex le signalement de la personne concernée L. T. au diocèse de Bâle en 2008. Voir le chapitre 3.

¹⁰ Cf. Stadler; Bieneck; Pfeiffer, Repräsentativbefragung Sexueller Missbrauch; Witt; Glaesmer; Jud e. a., Trends in child maltreatment in Germany.

abus sexuels sur 67 enfants concernent six années d'activité. Le prêtre G. A. a pourtant travaillé des décennies dans différentes paroisses. Les sources disponibles ne permettent cependant pas de savoir ce qui s'est passé durant toutes ces années et si d'autres abus sexuels ont été commis.

En raison de l'état des sources, de leur choix limité et du nombre restreint de cas en découlant, seules des conclusions préliminaires et limitées sont possibles dans ce contexte. Dans le cadre de futurs projets de recherche, d'autres fonds d'archives devront être consultés. La base de données devra être ainsi élargie pour obtenir des informations plus détaillées sur la dimension quantitative des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique et pour vérifier les tendances chronologiques et géographiques. Les déclarations et les rapports des personnes concernées ainsi que celles des témoins, qui devront être comparés aux archives de l'Église, seront également d'une grande importance.

Derrière les 1'002 situations recensées se cachent d'innombrables destins individuels. Certains d'entre eux sont présentés dans les pages suivantes sous forme d'étude de cas. Ces études de cas contribuent à décrire, mettre en contexte et rendre compréhensibles les structures sous-jacentes aux abus sexuels, ainsi que les modèles et approches explicatives possibles. Elles servent ainsi d'une part à générer de nouvelles connaissances et d'autre part à présenter et comprendre des faits déjà connus.¹¹ Les situations sur lesquelles elles sont construites ont été sélectionnées selon le principe de l'hétérogénéité maximale dans le but de refléter l'étendue des abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique. Les exemples sélectionnés comportent d'une part des éléments pouvant être détectés dans de nombreuses situations et présentent d'autre part une nature à certains égards inhabituelle. Pour couvrir le large éventail de la thématique, diverses formes d'abus ayant eu lieu à différents moments de la période d'enquête ont été sélectionnées.

La protection des droits de la personnalité et les directives relatives à la protection des données ont été prises en compte dans ce rapport. Les données et les informations sur les personnes concernées et accusées ont été modifiées de telle sorte qu'aucune conclusion sur leur identité ne puissent être tirées. De plus, les noms de lieux et les années n'ont pas été indiqués ou ont été légèrement modifiés. Les cadres ecclésiastiques tels que les évêques, les évêques auxiliaires ou les abbés font exception à l'anonymisation, dans la mesure où ils apparaissent sous leur nom complet.¹²

Terminologie

La présente enquête traite un large éventail d'agressions sexuelles allant du comportement verbal abusif aux atteintes graves à l'intégrité corporelle telles que le viol ou les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance.¹³ Les agressions sexuelles traitées varient aussi dans leur dimension temporelle : il s'agit aussi bien d'agressions ponctuelles que d'abus sexuels répétés durant de longues périodes.

Un grand nombre de termes différents sont utilisés dans les discours sur ces infractions. Au cours des dernières décennies, la notion de violence a notam-

¹¹ Pour les travaux scientifiques avec des cas ou des études de cas et les possibilités de généralisation, cf. Flick; Von Kardoff; Steinke, *Qualitative Forschung*; Guzzi-Heeb, *Generalisierbare Fallbeispiele?*; Hackler; Kinzel, *Paradigmatische Fälle*.

¹² Le concept d'anonymisation est à consulter en ligne : www.abuscontexteeclesial.ch, état : 20.04.2023.

¹³ Dans le code pénal en vigueur actuellement, les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance diffèrent de la contrainte sexuelle et du viol essentiellement par le fait que la personne concernée ne peut pas résister ni se défendre contre des contacts sexuels non désirés (art. 191 CP).

ment été étendue aux agressions sexuelles.¹⁴ Cette extension de la notion de violence d'une blessure strictement physique à la transgression de limites psychiques ou symboliques rend possible une historisation de l'infraction en question, dont la signification s'est modifiée au fil du temps et varie d'une société à l'autre.¹⁵ Selon l'historienne Francisca Loetz, la violence vise l'humiliation et la soumission de l'autre, y compris dans une dimension sexuelle.¹⁶ La notion de « violence sexuelle » s'est imposée dans le contexte scientifique francophone et germanophone au cours des dernières décennies. La notion de « violence sexualisée » a également émergé dans les pays germanophones pour désigner les violences exercées par des moyens sexuels.¹⁷

Bien que la notion de violence, telle que la comprend par exemple Francisca Loetz, aille au-delà de la qualification de violence physique, d'autres chercheurs-euses préconisent d'utiliser une autre terminologie pour désigner les abus sexuels dans le contexte ecclésiastique. En prenant en compte les spécificités religieuses et dans une perspective centrée sur l'environnement ecclésial, les théologiennes Ute Leimgruber et Doris Reisinger critiquent l'association du terme de violence à la violence physique. Elles arguent que les abus dans le contexte de l'Église sont souvent commis sans usage d'une violence physique évidente, celle-ci n'étant souvent pas nécessaire en raison de la position de pouvoir des auteur·e·s qui se reposent sur des justifications d'ordre spirituel. En raison des rapports de pouvoir spirituels, émotionnels, financiers ou encore structurels qui caractérisent les liens interpersonnels dans ces constellations, un consensus légitimant le contact sexuel paraît improbable. Elles donnent l'exemple de situations où les auteur·e·s rendent leurs « victimes » « dociles » au préalable, en les amenant à se sentir « élues » et en justifiant la proximité (corporelle) par un contexte sacré. Ute Leimgruber et Doris Reisinger argumentent que le terme d'abus sexuel serait particulièrement adapté aux actes « [...] lors desquels l'auteur n'utilise pas ouvertement de violence, mais où l'agression est ancrée dans des échanges prétendument valorisants ».¹⁸ En se référant aux déclarations de l'ancien directeur du Canisius-Kolleg en Allemagne, Klaus Merte, elles parlent d'un « goût spécifiquement catholique »¹⁹ particulièrement fréquent. Les abus sexuels dans le contexte de l'Église peuvent engendrer des traumatismes particulièrement durables en raison de cette spécificité.²⁰ Cela n'exclut toutefois pas que de nombreux cas d'abus sexuels dans le cadre ecclésiastique aient été ouvertement accompagnés de violence physique et psychique.

Sur la base de cette discussion et en prenant en compte le choix des organisations de soutien aux personnes abusées quant à la terminologie, la présente étude fait principalement usage de la notion d'« abus sexuels ».²¹ Ce concept est également fréquemment utilisé dans le langage courant et dans les débats publics sur la thématique.²² Il est pourtant difficile à saisir : dans la littérature scien-

14 Pour le concept de violence, cf. Imbusch, *Der Gewaltbegriff*.

15 Loetz, *Sexualisierte Gewalt*, p. 15–19.

16 Loetz, *Gewalt in der Geschichte der Menschheit*, p. 103.

17 Du point de vue scientifique, les termes « violence sexuelle » et « violence sexualisée » diffèrent dans l'usage linguistique allemand : « La violence sexuelle concerne des intérêts sexuels étant imposés par la violence (pas toujours flagrante) ». Il s'agit donc de faits visant à imposer des intérêts sexuels contre la volonté de la personne concernée, le motif de l'action étant de nature sexuelle. Les « violences sexualisées (représentent) une violence qui utilise des moyens sexuels ». Il s'agit donc ici d'intentions très différentes, qui sont mises en œuvre par le biais d'un acte de violence sexuelle ». Grossbölting, *Die schuldigen Hirten*, p. 30.

18 Original en allemand : « [...] in denen der Täter nicht offen Gewalt ausübt, sondern der Übergriff in vermeintlich wertschätzende Interaktionen eingebettet wird ».

19 Original en allemand : « spezifisch katholischen Geschmack ».

20 Leimgruber; Reisinger, *Sexueller Missbrauch oder sexualisierte Gewalt?*

21 Allemand : sexueller Missbrauch, italien : abuso sessuale.

22 Grossbölting, *Die schuldigen Hirten*, p. 29.

tifique, différentes définitions font l'objet de discussions, allant des définitions « étroites » à « larges », des définitions « normatives » à « cliniques », englobant par conséquent différentes actions et situations.²³ En général, le terme « abus sexuel » peut être défini comme suit : il inclut tous les actes qui portent atteinte au droit des personnes à l'autodétermination sexuelle. Il convient de noter que dans cette étude, le terme concerne également les agressions commises à l'encontre d'adultes. Il ne se limite donc pas à celles commises sur des mineur·e·s.²⁴

La définition de ce droit à l'autodétermination a connu des changements historiques et « l'autodétermination sexuelle » en tant que terme juridique n'est utilisée que depuis quelques décennies.²⁵ Une étude sur les abus sexuels dans l'Église catholique doit prendre en compte ce contexte historique. Lors de l'analyse de situations d'abus sexuels dans un contexte religieux, il convient de souligner que la frontière avec les relations consenties ou les contacts sexuels volontaires n'est pas toujours claire. Au cours de la période d'enquête, un grand nombre de prêtres n'ont pas respecté leur vœu de célibat et ont eu des rapports sexuels. Les prêtres assumant des tâches pastorales se trouvent souvent dans des rapports asymétriques avec les femmes et les hommes à leur charge. Cette asymétrie représente une condition essentielle pour les abus sexuels.

La qualification des personnes concernées par des abus sexuels fait également débat dans les médias et dans le milieu scientifique. Différents médias allemands utilisent les termes « victimes » et « personnes concernées ». Le terme « victime » est de moins en moins utilisé dans le jargon scientifique, mis à part pour mettre l'accent sur le fait que la personne concernée n'est pas responsable de l'abus commis.²⁶ Dans ce rapport, le terme « personne concernée » est utilisé pour répondre au souhait des personnes que nous avons rencontrées, qui ne souhaitaient pas être identifiées uniquement comme victimes. En français, la formulation « personne victime de » qui permet d'éviter la réification opérée par le terme « victime » est parfois également utilisée.

Structure du rapport

Le présent rapport marque la conclusion d'une étude pilote visant à servir de base pour des recherches futures sur les abus sexuels commis par des membres du clergé catholique et par des employé·e·s de l'Église. Il ne s'agit pas d'une étude aboutie, mais au contraire d'un premier bilan des domaines et projets de recherche potentiels. Ce rapport a été rédigé en allemand puis traduit en français et italien, pour être accessible dans les trois principales langues nationales. En cas de divergence d'interprétation du texte entre les versions allemande, française et italienne, c'est la version allemande qui prévaut.

Le rapport est structuré comme suit : il commence avec une brève mise en perspective de l'histoire internationale de la recherche sur les abus sexuels dans l'Église catholique et des contours du débat public sur la thématique depuis les années 1980, aussi appelé « scandale des abus ». En comparaison internationale, il en ressort que l'étude pilote en Suisse a été réalisée tardivement, mais aussi

²³ Bange, *Definition und Häufigkeit von sexuellem Missbrauch*, p. 30.

²⁴ Leimgruber; Reisinger, *Sexueller Missbrauch oder sexualisierte Gewalt?*

²⁵ Juridiquement, les faits inclus dans cette étude comprennent : les actes d'ordre sexuel avec les enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), les actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (art. 188 CP), la contrainte sexuelle (art. 189 CP), le viol (art. 190 CP), les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191 CP), l'exhibitionnisme (art. 194 CP) et la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), les actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues (art. 192 CP), les abus de la détresse (art. 193 CP).

²⁶ Grossbölting, *Die schuldigen Hirten*, p. 31. En droit pénal et en sciences juridiques, le terme « victime » reste toutefois une notion majeure.

qu'elle suit une approche particulièrement globale dans la mesure où elle traite toutes les institutions suisses de l'Église catholique.

Ensuite, une partie importante du rapport est dédiée aux structures de l'Église catholique en Suisse. Ce troisième chapitre présente les différentes unités ecclésiastiques et le droit canonique, esquisse le paysage des ordres religieux en Suisse et désigne d'autres institutions, associations, communautés ou mouvements devant être également pris en compte lors d'une future étude. Dans la présentation des structures de l'Église catholique, il convient en outre de se pencher sur leurs archives respectives et leur pertinence pour la recherche sur les abus sexuels. Ce chapitre évoque également les spécificités de chaque diocèse, l'importance des fonds d'archives et les conditions de recherche constatées.

Bien que leurs expériences soient traitées dans l'ensemble du rapport, le quatrième chapitre se concentre sur les personnes concernées par les abus sexuels dans le contexte ecclésial. Par leurs récits, leurs plaintes ou leurs signalements, ce sont ces personnes qui ont contraint les responsables de l'Église à agir. Ce sont aussi les personnes concernées réunies en organisations qui, ces dernières années, ont fait systématiquement pression sur les responsables et qui ont ainsi contribué à initier cette étude pilote.

Le cinquième chapitre propose une possible structuration future de la recherche, en se référant aux résultats de la recherche internationale et aux données déjà analysées. Trois espaces sociaux, dans lesquels ont été commis des abus sexuels au cours de la période étudiée, ont été définis et différenciés. Il s'agit de l'espace de la pastorale, de celui de l'engagement socio-caritatif et pédagogique de l'Église, et de l'espace des ordres religieux et des communautés religieuses.

Enfin, le dernier chapitre présente l'attitude des responsables de l'Église catholique en Suisse vis-à-vis des situations d'abus sexuels. Pendant une bonne partie du 20^{ème} siècle, cette attitude était orientée vers les auteurs des abus et la dissimulation de ces derniers. Les réactions de l'Église ont toutefois lentement évolué à partir du début du nouveau millénaire. Le rapport prend fin avec une conclusion et des recommandations concrètes destinées aux responsables de l'Église catholique en Suisse sur la façon de sécuriser et d'élargir les corpus de sources pour des projets de recherche ultérieurs. Cette démarche vise à poser les fondements pour de futurs travaux scientifiques et pour un débat public sur la thématique tournée vers l'avenir, mais conscient du passé.

2. L'histoire du scandale des abus sexuels : du Boston Globe à l'étude pilote

La présente étude s'inscrit dans la continuité de plusieurs décennies de travail médiatique et scientifique sur la thématique des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique romaine. En voici les grandes lignes :²⁷

« Le «point of no return», ou le tournant à partir duquel on ne pouvait plus revenir en arrière, a été la désormais légendaire révélation par une équipe de journalistes du Boston Globe début 2002 du système de dissimulation et de transfert des auteurs d'abus sexuels dans l'archevêché de Boston »²⁸, écrit le théologien Wilhelm Damberg à propos du début du scandale international autour des abus sexuels dans l'Église catholique. À cette époque et depuis des décennies, des recherches et des rapports sur la thématique des abus sexuels sur mineur·e·s dans l'Église catholique avaient été menés de façon intensive aux États-Unis et en Irlande. En 1985, la première étude sur ce sujet, le rapport Doyle, a été publiée aux États-Unis sur le cas d'un prêtre.²⁹ Il en est ressorti que le diocèse de Boston avait dépensé un total de 10 millions de dollars pour dissimuler ses abus sexuels. Quelques années plus tard, en 1989, le premier réseau de « survivant·e·s » a été fondé aux États-Unis, le *Survivors Network of those Abused by Priests* (SNAP), qui existe encore aujourd'hui.

L'Irlande a également connu un tollé public en 1994 à la suite de l'affaire dite « Brendan Smyth », un prêtre ayant abusé sexuellement de 90 enfants durant plusieurs décennies. En 1997, le Premier ministre irlandais a reconnu publiquement la responsabilité du gouvernement irlandais vis-à-vis de ces abus systématiques, notamment en raison de l'implication directe des institutions gouvernementales et des liens étroits entre l'État et l'Église. Les enfants placés en institution par des instances étatiques étaient dans la plupart des cas confiés à des établissements ecclésiastiques. La prise de conscience de nombreuses situations d'abus dans ce système de placement a conduit les responsables, dans les années suivantes, à faire avancer la recherche sur les abus sexuels sur mineur·e·s dans le cadre de l'Église catholique en Irlande. En 2002, une enquête officielle a été mandatée. En s'appuyant sur les expériences individuelles des personnes concernées, elle s'est intéressée aux institutions et aux structures ayant rendu possibles des abus sexuels sur des milliers d'enfants.³⁰

²⁷ Pour une vue d'ensemble sur l'histoire du scandale des abus sexuels dans une perspective internationale, cf. Damberg, *Geschichte eines internationalen Skandals*. Original en allemand : «Der «point of no return», der Wendepunkt der Entwicklung, von dem an es kein Zurück mehr zu den alten Verhältnissen gab, war Anfang 2002 die mittlerweile legendäre Enthüllung eines Systems von Vertuschung und Versetzung von Tätern im Erzbistum Boston durch ein Journalistenteam des Boston Globe».

²⁸ Ibid., p. 6.

²⁹ Peterson; Mouton; Doyle, *The Problem of Sexual Molestation*.

³⁰ Commission to Inquire into Child Abuse: *The Ryan Report*. Sur l'histoire des commissions d'enquête nationales sur la violence dans le contexte des mesures de coercition à des fins d'assistance dans différents pays cf. Sköld; Swain; Wright, *Examining Abusive Pasts*.

Dans les années qui ont suivi, des dizaines d'autres rapports d'enquête ont été publiés en Irlande et aux États-Unis. La plupart d'entre eux avaient un caractère juridique et étaient assortis d'articles journalistiques de fond et de rapports d'investigation retraçant principalement des cas individuels et mettant en évidence des dynamiques de silence et de dissimulation. Il vaut la peine de se pencher sur les forces motrices de ces publications : en raison de l'étroite interdépendance entre l'État et l'Église en Irlande, ce sont des fonctionnaires de l'État qui ont mené l'enquête en première ligne. En revanche, aux États-Unis, les tribunaux et les avocat·e·s ont forcé les représentant·e·s de l'Église à divulguer des documents et à rédiger des rapports, en partie sous l'impulsion de la tradition étatsunienne des actions en dommages et intérêts. En général, on peut constater que les représentant·e·s de l'Église catholique des deux pays sont restés longtemps inactifs, se voulant rassurants.

Suite aux scandales des abus sexuels aux États-Unis et en Irlande, la *Deutsche Bischofskonferenz* (Conférence épiscopale allemande) a adopté, en 2002, des directives quant à la façon de traiter les abus sexuels sur mineur·e·s.³¹ Le débat public sur le sujet n'a toutefois émergé que début 2010, alors que des médias rapportaient des situations d'abus sexuels au Canisius-Kolleg à Berlin.³² À la suite de cela, différents diocèses ont examiné les dossiers du personnel depuis la Seconde Guerre mondiale. L'archidiocèse de Munich et Freising a par exemple collaboré avec un cabinet d'avocats et publié un rapport en décembre 2010.³³ En 2011, la *Deutsche Bischofskonferenz* a commandité un projet de recherche en criminologie, qui a été suspendu deux ans plus tard en raison de différends avec le mandataire. Quelques années plus tard, en 2014, la *Deutsche Bischofskonferenz* a confié à un consortium de recherche constitué de quatre instituts la réalisation d'une étude interdisciplinaire (appelée *MHG-Studie*, en français : étude Mannheim, Heidelberg, Griessen) qui a été publiée en 2018.³⁴

Dans les années qui ont suivi, de plus en plus d'enquêtes sur les différents diocèses ont vu le jour. En outre, un grand nombre d'autres projets de plus petite envergure ont été menés sur les institutions ecclésiastiques. Le spectre s'étend de la psychiatrie médico-légale à des études historiques, en passant par les sciences sociales. Presque toutes mettent l'accent sur les abus sexuels sur mineur·e·s, mais poursuivent des buts et adoptent des approches si différents que les résultats sont difficiles à comparer. Le grand nombre de rapports juridiques qui évaluent (également) la responsabilité juridique (pénale) des responsables est frappant. À la suite du colloque *Katholische Dunkelräume*³⁵ (Chambres noires catholiques), la *Kommission für Zeitgeschichte* (Commission d'histoire contemporaine) de Bonn a réuni depuis 2020 les axes de recherche de différentes disciplines et a explicitement sondé le potentiel des approches historiographiques. Au printemps 2021, sous l'égide de la *Kommission für Zeitgeschichte*, un groupe de travail pour la recherche sur les abus sexuels a été formé et a contribué à mettre en réseau des projets de recherche jusqu'ici fragmentés. Il ouvrira à l'avenir davantage de possibilités de relier la recherche au-delà des frontières du diocèse. L'une des dernières publications, qui constitue par ailleurs l'une des premières études explicitement historiques achevées, se penche sur le diocèse de Münster.³⁶

31 Deutsche Bischofskonferenz, Leitlinien für den Umgang mit sexuellem Missbrauch.

32 Heimbach-Steins, Macht. Missbrauch, p. 228.

33 Westpfahl; Spilker; Wastl, Erzdiözese München und Freising in der Zeit von 1945 bis 2009.

34 Dressing; Salize; Dölling e. a., Sexueller Missbrauch an Minderjährigen im Bereich der DBK.

35 Aschmann, Katholische Dunkelräume.

36 Frings; Grossböling; Grosse Kracht a.a., Macht und sexueller Missbrauch. Dans cette recherche sont présentées douze études de cas couvrant la période de 1945 à 2020 et les différentes régions du diocèse. L'enquête établit des corrélations quantitatives, examine différents groupes d'acteurs et souligne les manquements du personnel responsable du diocèse à ses devoirs.

Sur fond de différentes révélations, en particulier dans le cadre de « l'affaire Preynat-Barbarin »,³⁷ la Conférence des évêques de France (CEF) et la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF) ont également fait examiner en 2018 par une commission indépendante les abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique française. Le rapport de la commission interdisciplinaire a paru en 2021, et couvre la période allant de 1950 à 2020.³⁸ Il s'est appuyé sur des enquêtes historiques et sociologiques et s'est concentré sur les aspects structurels ainsi que les différences géographiques et historiques des abus sexuels dans l'Église catholique en France. Ce rapport se distingue des autres études car il compare, par une analyse quantitative, la prévalence des violences sexuelles commises par des membres du clergé catholique à celle observée dans d'autres sphères de la société (famille, école, activités sportives, autres religions). Les résultats montrent que les enfants sont et ont été beaucoup plus exposé·e-s aux abus sexuels dans l'environnement de l'Église catholique en France que dans d'autres secteurs de la société, à l'exception de la famille.³⁹

Des études scientifiques ont déjà été menées dans d'autres pays européens, comme les Pays-Bas. Elles permettent également de dresser des constats quantitatifs sur l'occurrence et la fréquence des abus sexuels par des membres du clergé catholique.⁴⁰ En Autriche, comme en Allemagne, un intense débat public s'est développé dès 2010 sur les abus sexuels. Il a conduit à l'introduction par les représentant·e-s de l'Église catholique d'un règlement cadre, d'organes de médiation et d'indemnités aux personnes concernées.⁴¹ Toutefois, il n'existe jusqu'à présent aucune étude scientifique détaillée sur la thématique. En Pologne, en revanche, l'analyse de la situation est moins structurée et il n'existe à ce jour aucune réflexion ouverte de l'Église sur le sujet ni d'études d'envergure.⁴² En Italie non plus, aucune étude indépendante n'a été menée à ce jour, à l'exception d'un rapport de l'organisation de soutien aux personnes abusées *Rete l'ABUSO*.⁴³ Seul un rapport publié en 2022 par la Conférence épiscopale italienne donne un aperçu limité des cas ayant été signalés aux diocèses italiens.⁴⁴ En Espagne, l'Église catholique refuse également de se livrer à des recherches scientifiques sur les abus sexuels commis dans ses rangs.⁴⁵ Au Portugal, en revanche, la Conférence épiscopale portugaise a décidé en 2022 d'ouvrir ses archives à une commission d'enquête indépendante qui a déjà pu identifier près de 5'000 personnes concernées dans le cadre de son étude.⁴⁶

37 Le prêtre Bernard Preynat a été reconnu coupable d'un grand nombre d'agressions sexuelles sur mineur·e-s et le cardinal Philippe Barbarin, alors archevêque de Lyon, a été tenu pour responsable de ne pas avoir communiqué à la justice pénale les faits dont il avait connaissance. L'affaire a été saisie par l'association de victimes « La parole libérée » et leur histoire a fait l'objet d'un reportage journalistique et d'un film. Cf. Tabet, Grâce à Dieu; Ozon, Grâce à Dieu.

38 CIASE, Violences sexuelles France 1950–2020.

39 Bajos; Ancian; Tricou e. a., Sociologie violences sexuelles catholique France.

40 Langeland; Hoogendoorn; Mager e. a., Childhood sexual abuse by representatives of the Roman Catholic Church.

41 Österreichische Bischofskonferenz, Rahmenordnung für die katholische Kirche in Österreich.

42 Guzik, An Unfinished Story of Conversion; Mandes, Clerical Sexual Abuse in an Illiberal State.

43 Rete l'ABUSO: Report sugli abusi in Italia. <https://retelabusos.org/2023/02/01/report-sugli-abusi-censisce-418-preti-pedofili-in-italia-in-calabria-i-casi-sono-21/>, état : 18.04.2023.

44 Primo Report sulle attività di tutela nelle Diocesi italiane, dans : Chiesa Cattolica Italiana, 17.11.2022, www.chiesacattolica.it/primo-report-nazionale-sulle-attivita-di-tutela-nelle-diocesi-italiane/, état : 20.04.2023.

45 Toutefois, le journal espagnol El País a effectué des recherches approfondies sur cette thématique dès 2018 et a collecté près de 1'000 cas à ce jour : Domínguez; Núñez, Todos los Casos Conocidos de Pederastia en la Iglesia Española, dans : El País, <https://elpais.com/especiales/pederastia-en-la-iglesia-espanola>, état : 30.04.2023; Kellner, Spaniens katholische Kirche: Opfer sexueller Gewalt fordern Aufklärung, dans : Deutschlandfunk, 10.02.2022, www.deutschlandfunk.de/opfer-sexueller-missbrauch-katholische-kirche-spanien-100.html, état : 30.04.2023.

46 Comissão Independente para o Estudo dos Abusos Sexuais de Crianças na Igreja Católica Portuguesa, Dar voz ao silêncio; Rössler, Portugals Bischöfe geben Zugang zu Archiven, dans : Frankfurter Allgemeine Zeitung, 12.02.2022.

Le scandale des abus sexuels en Allemagne a également eu des répercussions en Suisse. Bien que plusieurs situations d'abus sexuels aient déjà été révélées auparavant⁴⁷, les reportages se sont multipliés dans les médias suisses dès le début du mois de mars 2010 et de plus en plus de cas ont été rendus publics dans toutes les régions du pays. En Thurgovie, un curé a été arrêté et des situations d'abus sexuels ont également été signalées dans les écoles monastiques de Disentis et d'Einsiedeln.⁴⁸ Les responsables de l'Église catholique de Suisse, notamment la Conférence des évêques suisses, n'ont dans un premier temps pas pris position officiellement sur les nombreux cas attirant l'attention médiatique en Suisse. Certes, l'Abbé d'Einsiedeln Martin Werlen et Norbert Brunner, président de la Conférence des évêques suisses, se sont prononcés dans différents médias, mais ils l'ont fait à titre individuel et non au nom de la Conférence des évêques suisses.⁴⁹ De plus, leurs déclarations étaient contradictoires et montraient le peu d'unité dans l'Église catholique quant au traitement des situations d'abus sexuels commis en son sein.⁵⁰ Ce n'est que le 31 mars 2010 qu'une prise de position officielle de la CES a été publiée dans les médias, intitulée « Mea culpa ». Les hauts responsables du pays y ont présenté leurs excuses à leurs fidèles.⁵¹ Dans un communiqué, ils ont déclaré : « Nous devons admettre avoir sous-estimé l'ampleur de la situation. Les responsables des diocèses et des communautés religieuses ont commis des erreurs et nous nous en excusons ».⁵²

Parmi les nombreuses publications sur les abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique en 2010 dans les pays germanophones, le film documentaire de Beat Bieri *Das Kinderzuchthaus* (La prison des enfants), portant sur les événements survenus dans le foyer pour enfants de Rathausen dans le canton de Lucerne, a joué un rôle particulier.⁵³ D'une part, il a suscité de nombreux témoignages supplémentaires dans tout le pays et, d'autre part, il a fait connaître le quotidien problématique dans les établissements d'enseignement. Cela a conduit à la demande d'enquêtes et a contraint les responsables de l'État à agir.⁵⁴ Dans les années qui ont suivi, diverses études ont été menées dans toute la Suisse, se penchant sur les

47 Lors des années précédentes, communiqués et reportages médiatiques s'étaient multipliés dans différentes régions de la Suisse et l'attention s'était intensifiée sur ce sujet, par exemple en 2002 en Suisse orientale ou en 2008 en Suisse romande.

48 Schoch, Pfarrer in Haft genommen, dans : Thurgauer Zeitung, 23.12.2010, www.thurgauerzeitung.ch/ostschweiz/pfarrer-in-haft-genommen-ld.175970, état : 20.04.2023; Abt des Klosters Disentis schaltet Polizei ein, dans : zomin, 22.03.2010, www.zomin.ch/story/abt-des-klosters-disentis-schaltet-polizei-ein-265318997730, état : 20.04.2023; Kloster Disentis. Sex-Vorwürfe gegen Mönch, dans : Blick, 21.03.2010, www.blick.ch/schweiz/graubuenden/kloster-disentis-sex-vorwurfe-gegen-moench-id45948.html, état : 20.04.2023; Missbrauch: Sexuelle Übergriffe auch im Kloster Einsiedeln, dans : Luzerner Zeitung, 19.03.2010, www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/missbrauch-sexuelle-uebergriffe-auch-im-kloster-einsiedeln-ld.62309, état : 20.04.2023.

49 «Eine Anzeige gegen einen Pfarrer war früher unvorstellbar», dans : Neue Zürcher Zeitung, 13.03.2010, www.nzz.ch/werlen_missbrauch_interview-ld.882594?reduced=true, état : 05.03.2023.

50 Alors que l'Abbé Martin Welin réclamait un « registre des pédophiles centralisé à Rome », Norbert Brunner a déclaré ne pas voir l'intérêt d'une telle liste et qu'il s'agissait de « l'affaire de chaque diocèse ». «Pädophilen-Register findet Unterstützung», dans : Luzerner Zeitung / Zuger Zeitung, 22.03.2010.

51 Das «Mea culpa» der Schweizer Bischöfe, Swissinfo, 31.03.2010, www.swissinfo.ch/ger/gesellschaft/das-mea-culpa-der-schweizer-bischoefe/8590234.

52 Erklärung der Schweizer Bischofskonferenz, dans : kath.ch, 31.03.2010, www.kath.ch/newsd/erklaerung-der-schweizer-bischofskonferenz/, état : 05.03.2023. Original en allemand: «Wir müssen eingestehen, dass wir das Ausmass der Situation unterschätzt haben. Die Verantwortlichen in den Diözesen und Ordensgemeinschaften haben Fehler gemacht. Für diese Fehler bitten wir um Entschuldigung».

53 Bieri, film documentaire «Das Kinderzuchthaus», 25.03.2010, www.srf.ch/play/tv/dok/video/das-kinderzuchthaus?urn=urn:srf:video:c12f8ece-cad9-439f-b7ee-770e0c62ac67, état : 20.05.2022.

54 Hinnen, Rathausen: Kinderheim. Entschädigung für Opfer möglich, dans : Luzerner Zeitung, 07.04.2010, www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/luzern/rathausen-kinderheim-entschaedigung-fuer-opfer-moeglich-ld.24237, état : 20.04.2023; Communiqué de presse ville de Lucerne: Eröffnung Jubiläum 200 Jahre stationäre Erziehung in Luzern, 12.05.2011, www.stadt Luzern.ch/aktuelles/newsarchiv/143357, état : 20.04.2023.

foyers, les écoles et les communautés religieuses responsables.⁵⁵ L'Église catholique a également réagi. En 2002, à la suite des révélations aux États-Unis et de la réaction des responsables du Vatican, elle a publié les premières directives pour faire face aux agressions sexuelles dans le cadre ecclésiastique. Elle a renouvelé ces directives en 2009, 2014 et 2019.⁵⁶ Ces dernières prévoyaient une uniformisation par les différents diocèses et communautés religieuses du traitement des signalements d'abus sexuels.

Le débat sur les « enfants placés » et sur les conditions de placement dans les foyers et institutions spécialisées en Suisse au 20^{ème} siècle était indirectement lié à la thématique des abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique. En 2013, le Conseil fédéral a présenté ses excuses aux personnes concernées pour les mesures de coercition à des fins d'assistance.⁵⁷ Ces études ont été suivies d'une part de nombreux projets de recherche dans ce domaine,⁵⁸ et ont d'autre part incité les personnes concernées à se pencher sur leur passé dans les diverses institutions catholiques et à demander des comptes aux autorités ecclésiastiques.

En 2010, la première organisation suisse de soutien aux personnes abusées dans le cadre de l'Église catholique, le Groupe SAPEC, a été fondé. Dans les années qui ont suivi, ce groupe a exercé une pression considérable sur les autorités catholiques. En 2016, à l'initiative du Groupe SAPEC, la Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation (CECAR), un bureau indépendant de signalements de situations d'abus sexuels, a été créée. Cette même année, la CES et la VOS'USM ont fondé la Commission pour l'indemnisation des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et dont les faits sont prescrits. Cette commission verse des indemnités de réparation morale aux personnes concernées. Parallèlement, l'Église catholique a réalisé des efforts de prévention. Elle a notamment édicté des directives et obligé ses membres à participer à des événements de sensibilisation ainsi qu'à des cours de prévention.⁵⁹

En 2021, l'association d'utilité publique Communauté d'intérêts pour les personnes concernées par les abus dans le cadre ecclésiastique (IG-MikU) a été fondée. Avec le Groupe SAPEC, elle a à son tour fait pression sur les responsables ecclésiastiques et a exigé, en plus d'un bureau de signalement indépendant, une enquête sur les abus sexuels commis dans le passé. Le projet pilote qui s'achève avec ce rapport marque une étape du débat public sur le sujet.

55 Pour l'état de la recherche, voir chapitre 5b.

56 Directives de la CES et de l'Union des Supérieurs majeurs religieux de Suisse, 2019, www.bischoefe.ch/wp-content/uploads/sites/2/2020/11/1-SBK_RichtliniensexuelleUebergriffeCES-USMrev.4Maerz2019_190509_d.pdf, état : 28.04.2023.

57 Le Conseil fédéral demande pardon aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance, www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-48480.html, état : 09.04.2023.

58 Voir le programme national de recherche « Assistance et coercition », www.nfp76.ch/de/qiHiCGNC-fOnORgUH/seite/das-nfp/portraet, état : 20.04.2023; Sinergia-Projekt des SNF: Placing Children in Care, www.placing-children-in-care.ch/, état : 20.04.2023; Unabhängige Expertenkommission Administrative Versorgungen, www.uek-administrative-versorgungen.ch/, état : 09.04.2023; Bignasca, Ricerca misure coercitive e collocamento extrafamiliare nel Ticino.

59 Voir le chapitre 4b pour l'histoire des organisations suisses de soutien aux personnes abusées. La création de la commission d'indemnisation et du CECAR est présentée au chapitre 6d. Voir le chapitre 7 pour les réactions de l'Église catholique.

3. Les structures de l'Église catholique et ses archives

Dans le cadre de travaux scientifiques sur les abus sexuels dans l'Église catholique, la question de savoir où ces abus ont pu laisser des traces s'impose immédiatement. Pour y répondre, une vue d'ensemble du paysage des archives catholiques en Suisse est nécessaire. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra identifier les possibilités, les obstacles et les problèmes spécifiques liés à une enquête historique sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique. Cela implique une certaine connaissance des structures de l'Église catholique en Suisse.

La partie qui suit présente brièvement les différentes unités ecclésiastiques de Suisse, leurs structures et les particularités de leurs archives ainsi que les problèmes spécifiques en lien avec le projet pilote.⁶⁰ L'organisation duale de l'Église catholique en Suisse et l'importance des entités de droit public ecclésiastique sont également abordées. Enfin, ce chapitre présente également d'autres organismes et associations pertinentes pour enquêter sur les abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique : le système associatif catholique, les missions catholiques de langues étrangères en Suisse ainsi que les communautés nouvelles.

a. Diocèses

Le territoire suisse est divisé en six diocèses catholiques romains, donc en six institutions autonomes qui sont toutes exemptes, c'est-à-dire directement assujetties au Vatican.⁶¹ La Conférence des évêques suisses (CES), fondée en 1863 en tant que première association d'évêques d'un pays au niveau mondial, en est l'organe de coordination.⁶² Chacun de ces évêchés dispose de ses propres structures, de ses propres responsabilités, de sa propre position par rapport à la présente étude pilote et – point important dans le contexte d'un projet historique – de ses propres archives.⁶³

L'Église catholique romaine repose sur un système juridique propre appelé le droit canonique, qui règle notamment la conservation des documents au sein des institutions ecclésiastiques. À propos des archives des diocèses, le droit canonique stipule que tous les documents des diocèses et des paroisses doivent être

⁶⁰ Pour les difficultés spécifiques des sources ecclésiastiques liées aux traces d'abus sexuels, cf. Burkard, *Umgang mit sexuellem Missbrauch durch Kleriker*, p. 283–332.

⁶¹ Bischof; Arx, Bistümer, dans : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*.

⁶² Schweizer Bischofskonferenz: Geschichte, dans : *Schweizerische Kirchenzeitung (SKZ)* 48, 01.12.1983, www.bischoefe.ch/wir/geschichte/, état : 14.03.2023. En plus du grand nombre de commissions, groupes de travail et conseils, deux Conférences des Ordinaires assurent une fonction de coordination pour les domaines linguistiques respectifs. Cf. Schweizer Bischofskonferenz: Deutschschweizerische Ordinariatskonferenz (DOK), www.bischoefe.ch/wir/dok/, état : 14.03.2023; Schweizer Bischofskonferenz: Conférence des Ordinaires de la Suisse romande (COR), www.bischoefe.ch/wir/cor/, état : 14.03.2023. Pour la fonction et la structure de la CES : Schweizer Bischofskonferenz: Funktion und Struktur der SBK, www.bischoefe.ch/wir/funktion-und-struktur-der-sbk/, état : 14.03.2023.

⁶³ Bischof; Arx, Bistümer, dans : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*.

soigneusement conservés et que l'accès à ces archives doit être réservé à l'évêque et à ses plus hauts représentants.⁶⁴ Le droit canonique prévoit également des archives secrètes auxquelles seul l'évêque a accès.⁶⁵ Ces archives secrètes doivent notamment consigner les documents des procédures pénales de l'Église. Le droit pénal canonique repose sur le fait que « [...] l'Église, indépendamment de toute autorité humaine, a le droit inné et propre de punir et de condamner ». ⁶⁶ Dans ce droit pénal, les abus sexuels sur mineur·e·s de moins de 16 ans constituent explicitement un délit moral depuis 1917. Ils pouvaient donc être sanctionnés par le droit ecclésiastique pendant toute la période d'enquête. Les éventuels dossiers de procédure devraient se trouver dans ces archives secrètes.⁶⁷ Le can. 489 §2 stipule : « Chaque année, les documents de causes criminelles en matière de mœurs dont les coupables sont morts, ou qui se sont conclues par une sentence de condamnation datant de dix ans, seront détruits ; un bref résumé des faits avec le texte de la sentence définitive en sera conservé ». La rigueur par rapport à l'obligation de conserver les archives secrètes et les règlements d'application varient fortement selon le diocèse en Suisse.

Ces pratiques et traditions de l'Église catholique en lien avec les archives reflètent la culture de la discrétion, du secret et de la confidentialité qui a prévalu dans l'Église catholique au cours des derniers siècles, comme l'ont relevé les historiennes Anne-Françoise Praz et Stéphanie Roulin.⁶⁸ Les dispositions sur la destruction des dossiers, valables encore aujourd'hui, n'entravent pas seulement la recherche (puisque la destruction des documents peut être légitimée). Elles peuvent également avoir des conséquences dramatiques pour les personnes concernées qui ne peuvent plus accéder à leurs dossiers, ou seulement en partie.

Une particularité du projet pilote était la garantie contractuelle que l'équipe de recherche pourrait accéder aux archives secrètes de chaque diocèse – un accès que l'équipe de recherche a obtenu.

Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg (LGF) est le plus grand diocèse de Suisse romande et couvre depuis 1924 les cantons de Genève, Vaud (à l'exception de la région du Chablais qui appartient au diocèse de Sion), Fribourg et Neuchâtel. Cinq évêques y ont été actifs durant la période couverte par la présente étude.⁶⁹ L'évêque actuel, Mgr Charles Morerod, a été nommé à ce poste en 2011.⁷⁰ Le diocèse LGF compte actuellement environ 230 paroisses,⁷¹ divers ordres et de nombreuses congrégations dont la majorité ont leur siège dans le canton de Fribourg.

Les fonds d'archives du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, qui étaient gérés par un chancelier depuis 1987, ont été indexés de façon très différente selon les périodes. Il existe des inventaires majoritairement complets pour les pé-

⁶⁴ Can. 486 – § 1 CIC et 3 CIC; can. 487 – § 1 CIC.

⁶⁵ Can. 490 – § 1 CIC.

⁶⁶ Rinser; Streb; Dudeck, Abschlussbericht Aufarbeitung Mecklenburg, p. 16–17. Le début des normes pénales ecclésiastiques du can. 1311 CIC précise explicitement : « L'Église a le droit inné et propre de contraindre par des sanctions pénales les fidèles qui ont commis des délits ».

⁶⁷ Can. 2359 – § 2 CIC 1917.

⁶⁸ Praz; Roulin, Démanteler une culture du secret, p. 36–40.

⁶⁹ Mgr François Charrière a œuvré entre 1945 et 1970, suivi par Mgr Pierre Mamie (1970–1995), notamment responsable d'appliquer les décisions du Concile Vatican II. Le bénédictin Amédée Grab, alors évêque auxiliaire de Genève a été nommé en 1995 pour trois ans avant d'être ordonné évêque de Coire. En 1999, Mgr Bernard Genoud a été nommé et a œuvré jusqu'à sa mort en 2010. Cf. Coutaz: Lausanne (Diözese), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS).

⁷⁰ Sur Mgr Charles Morerod: www.bischoefe.ch/mgr-dr-charles-morerod/, état : 20.04.2023.

⁷¹ Diocèses, cartographie et chiffres, <https://diocese-igf.ch/cartographie-chiffres/>, état : 23.03.2023.

riodes du Moyen-Âge et de l'Époque moderne. Les archives contemporaines et régulières, en revanche, ne sont ni inventoriées, ni classées, et ne portent aucune cote. Les archives secrètes de l'évêché sont en cours de liquidation sur ordre de l'évêque et les fonds qui y sont entreposés doivent être transférés dans les archives régulières. Actuellement, il ne reste que quelques documents dans l'armoire qui regroupe les archives secrètes et qui se trouve dans une pièce annexe de l'appartement privé de l'évêque.

Les fonds d'archives régulières du diocèse sont conservés dans des salles, des caves et des bureaux au siège de l'évêché. Cela rend l'accès aux dossiers et la recherche de documents difficiles et entièrement dépendants des connaissances de l'archiviste du diocèse. Il n'est donc pas simple de contrôler si les dossiers sont complets ou si des documents ont été perdus ou détruits. En 2020, le diocèse a dû procéder à une enquête interne pour faire la lumière sur la disparition d'un document très important pour les investigations sur un cas d'abus sexuel.⁷²

Tout comme les archives en général, les documents sur les situations d'abus sexuels et leur traitement par les instances ecclésiastiques sont dispersés dans différents locaux ou ordinateurs du diocèse, sans être inventoriés, numérotés ou accessibles à partir d'instruments de recherche. Après différents scandales affectant le diocèse et des recherches pour une enquête sur les abus sexuels dans l'Institut Marini, un orphelinat à Montet (FR), les responsables du diocèse ont entrepris d'étudier plus minutieusement les dossiers personnels des prêtres. Dans le cas de mutations ou de nominations imminentes, les documents correspondants ont été examinés par l'archiviste et par un-e spécialiste engagé à cet effet. Les documents qui contenaient des signes de conflits du prêtre avec le droit canonique (comme la rupture du célibat, les problèmes avec les autorités, etc) ou avec le droit civil ou pénal, ont été conservés séparément.⁷³ L'examen des dossiers personnels a ensuite été élargi à tous les prêtres sur lesquels des rumeurs existaient. Parmi les dossiers mis de côté, on trouve non seulement des situations d'abus sexuels, mais aussi de consommation problématique d'alcool ou de détournement de fonds. La majorité des archives de la commission d'experts du diocèse ont fusionné avec ce fonds dit de « prêtres problématiques ». Les procès-verbaux des séances correspondantes ont été conservés sous forme numérique par une collaboratrice du diocèse.

Ici aussi, différentes logiques de classement coexistent : certains documents sont classés selon le nom des prêtres, d'autres selon le nom des personnes ayant signalé les abus, et certains cas d'abus sexuels se trouvent dans des dossiers consacrés à des écoles, des foyers et des internats. En plus de ces fonds, les archives des officialités (tribunaux ecclésiastiques) et les dossiers personnels des prêtres décédés pourraient également contenir des documents pertinents pour l'enquête. La situation actuelle des archives ne permet d'identifier ces documents qu'en lisant et en analysant chaque dossier, ce qui prend beaucoup de temps.

Malgré cette situation archivistique compliquée, l'équipe de recherche a pu examiner tous les documents souhaités et a bénéficié d'un soutien actif de l'archiviste Nathalie Dupré et de la chancelière ad intérim Laure-Christine Grandjean. Rita Menoud, qui a contribué à l'analyse des dossiers des prêtres, à la réalisation de l'enquête interne et qui est membre de la commission « Abus sexuels

72 Cf. p. ex.: Dreimal wurde der Bischof informiert, dans : Freiburger Nachrichten, 16.07.2020, www.freiburger-nachrichten.ch/dreimal-wurde-der-bischof-informiert/, état : 15.04.2023.

73 De telles listes et de tels classements existent également dans d'autres diocèses. Les collaborateurs-trices décident sur la base de différents critères quels dossiers personnels doivent être séparés ou signalés comme problématiques. Il n'existe à ce jour pas de procédure institutionnalisée, écrite et couvrant l'ensemble des archives.

dans le contexte ecclésial », a également apporté une aide significative à l'équipe de recherche.

Diocèse de Sion

Le diocèse de Sion couvre le canton du Valais, à l'exception de la paroisse de St. Gingolph qui appartient au diocèse d'Annecy en France, et du territoire de l'Abbaye de Saint-Maurice qui comprend les communes de Saint-Maurice, Finhaut, Salvan et Vernayaz. Il englobe en outre une partie du district d'Aigle qui fait partie du canton de Vaud.⁷⁴ Pendant la période étudiée, quatre évêques se sont succédé. Mgr Jean-Marie Lovey, évêque actuel, a été nommé en 2014.⁷⁵

Historiquement, l'évêque, le Conseil épiscopal et l'Église catholique ont occupé une place importante dans la structure du pouvoir du canton du Valais.⁷⁶ Aujourd'hui encore, l'Église catholique est très influente : en 2021, un peu plus de 65% de la population du canton se déclarait de confession catholique romaine.⁷⁷ Comme dans les autres diocèses, le nombre de paroisses a toutefois diminué au cours de la période d'enquête. Le diocèse bilingue de Sion comptait 150 paroisses en 2021. Elles se répartissaient en 19 secteurs pastoraux pour la partie francophone et 17 pour la partie germanophone.⁷⁸ Les archives du diocèse de Sion sont inventoriées systématiquement et les fonds sont listés dans un inventaire accessible. Les archives sont malheureusement conservées dans des salles inadéquates, mais dans des boîtes adaptées et classées de façon systématique et professionnelle.

Les documents pertinents pour la présente enquête se trouvaient d'une part dans les dossiers personnels des prêtres, d'autre part dans les archives secrètes. Ces dernières contenaient notamment les dossiers des prêtres qui sont ou étaient dans le viseur d'une enquête canonique ou pénale ou qui ont éveillé l'attention des autorités ecclésiastiques d'une façon ou d'une autre. Le contenu de ces archives n'est pas inventorié et les documents s'y trouvant ne sont pas classés. La grande majorité des documents sur les abus sexuels, leur révélation et la gestion du sujet par le diocèse se trouvent dans ces archives secrètes, tout comme la majorité des dossiers de la commission d'experts diocésaine.⁷⁹ Les dossiers existants ont tous été établis par Mgr Norbert Brunner et Mgr Jean-Marie Lovey et ne couvrent donc que la période suivant 1995. Bien que les archives secrètes ne contiennent aucun document de leurs prédécesseurs, certaines des enquêtes couvrent des situations d'abus sexuels datant des décennies précédentes et donnent ainsi un aperçu des cas survenus pendant ces périodes et de la façon dont ils ont été traités.

Dans le diocèse de Sion, les documents des archives secrètes ont manifestement été régulièrement détruits, comme le prescrit le droit canonique. Confor-

74 Diocèse de Sion : géographie, www.cath-vs.ch/le-diocese/eveche-administration/geographie/, état : 20.04.2023.

75 Mgr Nestor Adam a été évêque entre 1952 et 1977 et était donc responsable de mettre en œuvre les décisions du Concile Vatican II. Après son départ en 1977, Mgr Henry Schwery lui a succédé et est resté évêque de Sion jusqu'à sa nomination en tant que cardinal en 1991. Son successeur, Mgr Norbert Brunner, a été nommé en 1995 et a œuvré pendant presque 20 ans jusqu'à la nomination de Mgr Jean-Marie Lovey en 2014. Mgr Jean-Marie Lovey est chanoine du Grand-Saint-Bernard et était prévôt de sa congrégation jusqu'à son ordination épiscopale. Cf. Zenhäusern, Sitten (Diözese), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS).

76 Kalbermatter, Landrat (VS), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS).

77 Bundesamt für Statistik, Religionszugehörigkeit nach Kantonen. www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken.assetdetail.23985070.html, état : 20.04.2023.

78 Diocèse de Sion : organisation, www.cath-vs.ch/le-diocese/eveche-administration/organisation/, état : 07.04.2023.

79 Les cas les plus récents se trouvent entre les mains du diocèse, du vicaire général ou du président de la commission d'experts.

mément aux directives, un document a été complété pour chaque destruction avec la date de la suppression, la date du document détruit et les raisons de l'enquête.⁸⁰ Il est donc possible, d'une part, de tirer des conclusions sur la pratique d'élimination des documents du diocèse et d'autre part, d'identifier les prêtres ayant commis des abus sexuels. La nature des abus, le nombre de personnes touchées et les réactions des responsables concernés restent toutefois inconnus.

Lors de la visite au siège du diocèse de Sion, l'équipe de recherche a pu consulter les archives du diocèse et les archives secrètes sans restriction, a eu accès à tous les documents et toutes les bases de données et a pu compter sur le soutien de l'archiviste Sabine Leyat, du vicaire général Richard Lehner et de l'évêque Mgr Jean-Marie Lovey.

Diocèse de Coire

Le diocèse de Coire est le deuxième plus grand diocèse de Suisse. Il comprenait pendant toute la période d'enquête les cantons des Grisons (région diocésaine Grisons), de Schwyz, Uri, Obwald et Nidwald (région diocésaine Suisse primitive) et de Glaris et Zurich (région diocésaine Zurich/Glaris). Jusqu'en 1997, la Principauté de Liechtenstein appartenait aussi au diocèse de Coire avant d'être établie en tant qu'archidiocèse autonome de Vaduz.⁸¹ Six évêques et un administrateur apostolique ont été en fonction pendant la période d'enquête.⁸²

Il convient de noter deux particularités pertinentes pour le projet pilote concernant le diocèse de Coire : premièrement, l'évêque Mgr Joseph Maria Bonnemain, aujourd'hui en poste, s'occupe depuis des décennies de la gestion des situations d'abus sexuels par l'Église catholique. Il a été chargé par Mgr Grab et Mgr Huonder d'enquêter sur les cas suspects en vertu du droit canonique. Il a été vice-official du diocèse de Coire à partir 1982 et vicaire judiciaire dès 1989.⁸³ À partir des années 1980, il a aussi géré les archives secrètes qui contiennent un nombre relativement élevé de dossiers sur des situations d'abus sexuels. Il existe également un fonds d'archives de la commission d'experts à part, contenant quelques classeurs réunissant plusieurs dossiers.

Deuxièmement, la situation avec l'archidiocèse de Vaduz est compliquée. Sa fondation – et donc le départ de la Principauté de Liechtenstein après des siècles d'appartenance au diocèse de Coire – s'est opérée sans consulter les évêques auxiliaires ou Mgr Wolfgang Haas, nommé archevêque par le pape de l'époque, Jean-Paul II. Parallèlement, l'ancien décanat du Liechtenstein a été dissous⁸⁴ en 1998 et ses dossiers ont été transférés aux archives nationales du Liechtenstein.⁸⁵ Une partie des fonds d'archives du diocèse de Coire liées à la Principauté de

⁸⁰ Archives secrètes Sion, inventaire.

⁸¹ Henrici, *Ereignisse und Erlebnisse*, p. 82–86.

⁸² Pendant la période d'enquête, les évêques ayant œuvré à Coire étaient Mgr Christianus Caminada (1941–1962), Mgr Johannes Vonderach (1962–1990) et Mgr Wolfgang Haas (1990–1997). Le successeur de Mgr Haas dans le diocèse de Coire, amputé de la Principauté de Liechtenstein, était Mgr Amédée Grab (1997–2007) puis Mgr Vitus Huonder (2007–2019). Après une courte période de transition avec un administrateur apostolique (Pierre Bürcher), Mgr Joseph Maria Bonnemain est entré en fonction en 2021 et œuvre encore à ce jour. Cf. Fischer, *Bistum Chur*, p. 249–266.

⁸³ Müller, à propos de la nomination de Mgr Joseph Bonnemain en tant que nouvel évêque de Coire. Bureau d'information de la prélature d'Opus Dei en Suisse. Un vicaire judiciaire ou official est le chef du tribunal ecclésiastique.

⁸⁴ Un décanat est un regroupement de plusieurs paroisses juridiquement autonomes. Le décanat du Liechtenstein a été fondé en 1970 à partir de l'ancien vicariat épiscopal national et du chapitre des prêtres du Liechtenstein.

Cf. Näscher, *Dekanat Liechtenstein*, dans : *Historisches Lexikon des Fürstentums Liechtenstein*; Althaus; Haydn-Quindeau, *Dekanat*, dans : *Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht*.

⁸⁵ Fischer, *Bistum Chur*, p. 157–159.

Liechtenstein a donc disparu des archives à Coire et se trouve à Vaduz sans que l'on sache aujourd'hui quelles sources ont été emportées. Il apparaît clairement qu'une grande partie des dossiers ne peuvent plus être consultés à Coire. Cette situation pose aux chercheurs·euses un problème de sources particulier : pendant une grande partie de la période d'enquête (1950–1997), les domaines de la Principauté de Liechtenstein appartenaient au diocèse de Coire. Toutefois, les sources ont été modifiées par la suite, rendant la recherche sur les abus sexuels dans cette région du diocèse beaucoup plus difficile et parfois presque impossible.

Le diocèse de Coire dispose d'archives épiscopales avec des locaux d'archives et des instruments de recherche modernes. Les archives sont dirigées par l'archiviste diocésain Albert Fischer, qui a pleinement soutenu le travail de l'équipe de recherche. Dans la plupart des cas, il existe des dossiers tant sur les paroisses du diocèse que sur le personnel. D'autres types de sources pertinentes pour de futures recherches sur les abus sexuels, comme les procès-verbaux du conseil épiscopal et du conseil du personnel, ont été soigneusement inventoriées. Les trois vicariats généraux du diocèse gèrent également leurs propres archives. Le vicariat général de la région diocésaine Zurich/Glaris, notamment, dispose d'une autonomie historique et a fonctionné de façon presque indépendante du diocèse de Coire pendant certaines parties de la période d'enquête.⁸⁶ En 2023, le diocèse de Coire comptait 310 paroisses.⁸⁷

Pour le diocèse de Coire également, on peut supposer que des dossiers ont été partiellement détruits au cours de la période d'enquête. Selon les déclarations de témoins de l'époque, l'ancien évêque Mgr Huonder détruisait régulièrement des dossiers dans son bureau pendant son mandat, dont on ne connaît pas le contenu. L'évêque actuel, Mgr Bonnemain, n'a pas pu confirmer ce comportement de son prédécesseur ou n'en a pas connaissance.⁸⁸ De futurs projets de recherche devraient clarifier dans quelle mesure et par qui des documents auraient été détruits.

Diocèse de Saint-Gall

Le diocèse de Saint-Gall est l'un des plus petits diocèses de Suisse.⁸⁹ Il couvre l'entier du canton de Saint-Gall ainsi que les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures.⁹⁰ Lors de la période d'enquête, cinq évêques ont été à sa tête.⁹¹ Depuis 2006, Mgr Markus Büchel dirige le diocèse de Saint-Gall.

Les archives épiscopales du diocèse de Saint-Gall sont gérées de façon professionnelle. Elles sont en grande partie conservées dans une pièce au-dessus des sacristies de la cathédrale de Saint-Gall. Cela ne répond pas aux normes climatiques les plus élevées en matière d'archivage, mais les fonds sont soigneusement conservés et emballés dans des boîtes sans acide. Il existe des répertoires et des plans d'archives. Tout comme les responsables des autres diocèses, l'archiviste actuel du diocèse Stefan Kemmer a établi un registre de « prêtres problématiques ». Ce registre contient des découvertes fortuites d'archives qui désignent

⁸⁶ Henrici, *Ereignisse und Erlebnisse*, p. 82–86.

⁸⁷ Bistum Chur, Statistik Bistum Chur, www.bistum-chur.ch/info/statistik/, état : 27.03.2023.

⁸⁸ E-mail de Mgr Bonnemain à l'équipe de recherche, 10.03.2023.

⁸⁹ Duft; Grosser; Odermatt, *Bistum St. Gallen*, p. 1001–1065.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 1001–1008; et: *Bistum-Geschichte, Bistum St. Gallen: Geschichte*, www.bistum-stgallen.ch/bistum/bischoefe/, état : 24.02.2023.

⁹¹ Joseph Meile, 1938–1957; Joseph Hasler, 1957–1976; Otmar Mäder, 1976–1994; Ivo Fürer, 1995–2006; Markus Büchel, 2006–aujourd'hui. Cf. Duft; Grosser; Odermatt, *Bistum St. Gallen*, p. 1029–1032; et: *Bistum St. Gallen: Bischöfe Bistum St. Gallen*, www.bistum-stgallen.ch/bistum/bischoefe/, état : 24.02.2023.

des coupables mais également des cas et leurs suspects ayant été traités dans les médias. De tels répertoires sont très précieux car la recherche de traces infimes dans les archives prend énormément de temps (il peut s'agir d'une simple remarque dans un dossier personnel autrement anodin). La tenue d'un registre permet de retrouver en un seul endroit les indices issus d'années ou de décennies de travail dans les archives. De plus, l'équipe de recherche a bénéficié du soutien inconditionnel de l'archiviste.

Les archives secrètes du diocèse de Saint-Gall sont modestes et ne contiennent que peu de dossiers relatifs aux procédures de mœurs. Cela peut avoir différentes causes : les archives secrètes peuvent avoir été gérées de manière très inconséquente et non systématique depuis le milieu du 20^{ème} siècle ou les fonds peuvent avoir été partiellement détruits par le passé sans que les résumés des cas prescrits aient été consignés. Il se pourrait également que ces deux hypothèses soient en partie valables.

Une particularité du diocèse de Saint-Gall est la création anticipée d'une commission d'experts « Abus sexuels ». Les activités de cette commission depuis 2002 ont permis de conserver de nombreux dossiers. Les archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall sont également gérées par l'archiviste du diocèse Stefan Kemmer, de façon clairement séparée. L'archivage de ces documents est exemplaire. Les cas sont très bien classés : une page de garde mentionne la personne accusée, les personnes concernées, les personnes impliquées et les membres de la commission d'experts en lien avec le cas. Ce système facilite énormément les recherches et n'est pas seulement d'une grande valeur pour le projet de recherche, mais se révèle aussi essentiel pour le travail des commissions d'experts. Il n'est possible de garantir un travail pertinent de la part des commissions d'experts que si les informations, les signalements passés et les rumeurs ainsi que les traitements de cas déjà effectués peuvent être retrouvés et consultés à tout moment, même sans continuité au niveau du personnel.

Diocèse de Bâle

Le diocèse de Bâle est le plus grand diocèse de Suisse à ce jour et couvre dix cantons. Dès sa fondation en 1888, le diocèse de Lugano était légalement rattaché au diocèse de Bâle et dirigé par un administrateur apostolique jusqu'à son indépendance en 1971. Le diocèse de Bâle s'étend aujourd'hui de certaines parties de la Suisse romande au nord-est de la Suisse. Près d'une paroisse sur huit se trouve dans la zone francophone.⁹² Le nombre de catholiques dans le domaine du diocèse a considérablement augmenté avec l'afflux de travailleurs-ses étrangers, en particulier dans la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Le diocèse compte aujourd'hui 500 paroisses, 1'200 aumôniers et un million de fidèles.⁹³

Afin de gérer ce nombre élevé de fidèles, le diocèse est divisé en trois régions diocésaines : Saint-Urs (AG, BL, BS), Sainte-Vérène (BE, JU, SO) et Saint-Victor (LU, SH, TG, ZG). Ces régions diocésaines sont elles-mêmes divisées en différentes zones pastorales dotées de concepts pastoraux communs pour les aumôniers, certains étant encore en phase d'élaboration.⁹⁴ Le diocèse abrite également des missions de langues étrangères dans les différents cantons.⁹⁵ Six évêques ont of-

⁹² Feller-Vest; Ries, Basel (Diözese), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS).

⁹³ SPI, Das Bistum Basel, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/die-schweizer-bistuemer/>, état : 20.04.2023; Bistum Basel, Das Bistum Basel, www.bistum-basel.ch/ueber-uns, état : 20.04.2023.

⁹⁴ Bistum Basel, Struktur des Bistums, www.bistum-basel.ch/ueber-uns/struktur, état : 27.03.2023.

⁹⁵ Bistum Basel, Missionen, www.bistum-basel.ch/ueber-uns/struktur/missionen, état : 30.04.2023. Voir chapitre 6a pour plus d'informations sur les missions.

ficié pendant la période d'enquête.⁹⁶ Mgr Felix Gmür est en fonction depuis 2011 et préside la Conférence des évêques suisses (CES) depuis 2019.⁹⁷

Les Archives du diocèse de Bâle sont actuellement en situation de transition. Depuis 2018, la majorité des dossiers sont gérés en ligne. Il y a quelques années, les Archives ont été rénovées et disposent désormais de locaux très modernes qui répondent aux standards de conservation les plus stricts. Les fonds d'archives sont déplacés de l'ancien emplacement vers les nouveaux locaux et les instruments de recherche doivent être transférés vers la banque de données d'archives complète. Tous les documents pertinents pour la thématique traitée, qu'il s'agisse de dossiers personnels de collaborateurs ecclésiastiques, de documents sur les paroisses mais aussi d'actes et de procès-verbaux de différentes commissions, ont été gérés et archivés de façon cohérente et professionnelle.

Le diocèse de Bâle a transféré ses archives secrètes dans les archives régulières au début des années 2000. Un inventaire séparé contient encore aujourd'hui les dossiers personnels de prêtres ayant violé certaines lois ou normes séculières ou ecclésiastiques. Les dossiers des prêtres accusés, poursuivis et/ou condamnés pour abus sexuels s'y trouvent donc également. Ces dossiers remontent aux années 1930 et laissent supposer que les documents relatifs aux délits moraux n'étaient pas systématiquement détruits dans le diocèse de Bâle.

Les dossiers personnels des collaboratrices et collaborateurs ecclésiastiques incardinés⁹⁸ dans le diocèse se trouvent dans le bureau du service du personnel. La directrice de ce service a également la charge du groupe de travail « d'indemnisation du diocèse » et donc de la commission d'experts pour les agressions sexuelles dans le diocèse de Bâle ainsi que de ses archives. Les signalements et les demandes adressés à la commission d'experts y sont conservés uniquement sous forme papier. Les procès-verbaux des séances de la commission d'experts, en revanche, sont conservés sous forme numérique. Dans sa double fonction, la responsable du personnel dispose en outre d'un fonds de dossiers de personnes devant être soumises à un examen spécial si elles sont employées dans le diocèse.

L'équipe de projet a facilement obtenu un accès complet à tous les fonds d'archives et à la documentation en cours. De plus, l'archiviste a mis à disposition une liste de références des situations d'abus sexuels dont il a eu connaissance dans le cadre de son travail. Comme dans les autres diocèses, il convient de souligner la bonne collaboration avec l'archiviste Rolf Fäs et la responsable du personnel Donata Tassone-Mantellini.

Diocèse de Lugano

Les paroisses de l'actuel canton du Tessin faisaient partie du diocèse de Milan et Côme jusqu'en 1884 et étaient alors gérées apostoliquement par l'ancien diocèse de Bâle. Le diocèse de Lugano a d'abord été officiellement fondé en 1888⁹⁹ tout en restant lié au diocèse de Bâle. Ce n'est qu'en 1971 que l'administrateur apostolique a reçu le titre d'évêque. En raison de la démission de Mgr Valerio Lazzeri en

⁹⁶ Mgr Franz von Streng (1936–1967), Mgr Anton Hänggi (1967–1982), Mgr Otto Wüst (1982–1993), Mgr Hansjörg Vogel (1994–1995) et le cardinal actuel Mgr Kurt Koch (1996–2010). Leimgruber; Ries; Fink e. a., Bischöfe von Basel.

⁹⁷ SBK, Mgr. DDr. Felix Gmür, www.bischoefe.ch/mgr-dr-felix-gmuer/, état : 27.03.2023.

⁹⁸ L'incardination désigne l'incorporation d'un clerc catholique romain dans une instance supérieure au sein de l'Église et le rapport juridique mutuel qui en résulte.

⁹⁹ Ceci ne s'est pas fait de façon officielle, puisque la Constitution fédérale a interdit la fondation de nouveaux diocèses en 1874.

2022, un administrateur apostolique a été à nouveau désigné dans le diocèse de Lugano : l'évêque auxiliaire du diocèse LGF, Mgr Alain de Reamy.¹⁰⁰

La situation des archives dans le diocèse de Lugano est plus compliquée que dans les autres diocèses. Durant l'année écoulée, elles ont nécessité beaucoup de vérifications, des demandes de renseignements ainsi que la coopération de différents collaborateurs·trices du diocèse avec l'équipe de recherche. Pendant de nombreuses années, les archives historiques du diocèse ont été administrées par du personnel sans formation en archivage. À ce jour, il n'existe pas d'inventaire des dossiers et les boîtes d'archives ne sont classées que sommairement par thèmes. Le soutien de l'archiviste actuel, en poste depuis novembre 2018, a été absolument nécessaire pour le travail de recherche. Les fonds sont actuellement réorganisés avec le soutien d'un collaborateur scientifique à temps partiel. Il se peut donc qu'à l'avenir, d'autres documents utiles pour le travail de l'équipe de recherche fassent surface.

La documentation du personnel et de l'administration du diocèse en cours est conservée à la chancellerie. Mais ce sont surtout les archives historiques du diocèse qui sont importantes pour la recherche sur les abus sexuels dans le diocèse de Lugano. Ces archives sont divisées en trois domaines : premièrement, les archives publiques sont librement accessibles et contiennent les dossiers sur les différentes institutions du diocèse comme les écoles et les structures pour enfants et jeunes des communautés religieuses, sur les paroisses et surtout sur les prêtres décédés. Dans le passé, ces archives ont été utilisées pour des recherches sur des prêtres dits « problématiques » en poste pendant la période d'enquête et le nouveau fonds ainsi constitué a été transféré dans les archives secrètes. Deuxièmement, les archives historiques abritent des documents confidentiels auxquels le public n'a pas accès (p. ex sur les prêtres actuellement en conflit avec le diocèse, mais pas en raison de cas d'abus sexuels) ainsi que des objets de valeur et de dévotion. Troisièmement, les archives secrètes contiennent les dossiers les plus intéressants pour le projet pilote. Ces dossiers comportent les « cas confidentiels »¹⁰¹ des prêtres et des religieux au sein et hors du diocèse. Ils ont été récemment réorganisés par l'archiviste père Carlo Cattaneo. Les boîtes « cas confidentiels » contiennent plusieurs dizaines de dossiers, qui ne concernent par ailleurs pas que des situations d'abus sexuels, mais également des comportements problématiques aux yeux de l'Église tels que des relations avec des femmes ou des hommes adultes.

Ces « cas problématiques » mettent en évidence une difficulté centrale concernant la situation des sources dans le diocèse de Lugano : en raison de la pratique d'archivage, les documents conservés sont souvent fragmentés, ce qui rend difficile la reconstruction des situations d'abus sexuels. En outre, différentes sources laissent supposer que les lacunes identifiées sont liées à une destruction de documents au milieu et à la fin des années 1990, dont l'ampleur n'a pas encore pu être précisément déterminée. En 1995 par exemple, selon une lettre adressée par le vicaire général au nonce apostolique, un prêtre a été chargé par l'évêque de l'époque Mgr Eugenio Corecco de « [...] brûler ce qui se trouvait dans les tiroirs [de l'évêque] à propos des prêtres [...]. Ce qui était dans les archives secrètes a été conservé, mais sans les documents détenus par Mgr Corecco qui, comme

¹⁰⁰ Avant la prise de fonction de Mgr Valerio Lazzeri en 2013, les évêques suivants ont été à la tête du diocèse de Lugano : Mgr Giuseppe Martinoli (1971–1978), Mgr Ernesto Togni (1978–1985), Mgr Eugenio Corecco (1986–1995), Mgr Giuseppe Torti (1995–2004), Mgr Pier Giacomo Grampa (2004–2013). Cf. Moretti, Lugano (Diözese), dans : *Historisches Lexikon der Schweiz* (HLS).

¹⁰¹ Original en italien : «Casi Riservati».

indiqué, ont été brûlés ». ¹⁰² L'équipe de recherche a contacté le prêtre en question qui a nié avoir reçu l'ordre de détruire la correspondance au sujet des abus sexuels. ¹⁰³ En raison de ces déclarations contradictoires, il n'est pas possible de retracer avec certitude la destruction des documents. De plus, un autre prêtre ¹⁰⁴ du diocèse a écrit en 1999 dans une note :

J'ai terminé le travail qui m'avait été confié et qui a duré environ dix mois. Il s'agissait d'une tâche que j'ai accomplie selon le critère évangélique de la « miséricorde » en détruisant tous les documents qui auraient pu jeter ne serait-ce qu'un soupçon sur les personnes concernées. Mon opinion, mûrie au fil de cet ouvrage, est que ces documents ne devraient pas être conservés et qu'ils devraient être supprimés en vertu du can. 489.2. Ils ne servent pas l'histoire du diocèse [...]. PS : les documents en question concernent le dernier siècle. ¹⁰⁵

Le droit canonique (can. 489.2) stipule : « Les documents de causes criminelles en matière de mœurs dont les coupables sont morts, ou qui se sont conclues par une condamnation datant de dix ans, seront détruits ». Dans le cas présent, il n'est plus possible de déterminer si le collaborateur a appliqué ces directives (pourtant très précises) ou s'il a décidé de conserver des documents, guidé par une « miséricorde » subjective. De plus, il n'a pas été possible de déterminer qui avait donné l'ordre et quelle est l'ampleur de la destruction des documents. Bien que le même paragraphe du droit canonique prévoit également la conservation d'un « un bref résumé du fait avec le texte de la sentence définitive » en cas de destruction de document, de tels résumés n'ont pas été trouvés. ¹⁰⁶

Une autre particularité des archives du diocèse de Lugano est l'absence d'archives organisées pour les dossiers issus de l'activité de la commission d'experts « Abus sexuels » du diocèse, ce qui est probablement dû au nombre réduit de cas traités par la commission. Après divers éclaircissements, notamment avec des personnes concernées, il a été possible de retrouver les procès-verbaux de la commission d'experts à partir de 2020 et les dossiers de quatre personnes ayant contacté la commission entre 2016 et aujourd'hui. Ces documents ont désormais été transmis au diocèse. On ne connaît pas d'autres fonds issus du travail de la commission d'experts. ¹⁰⁷ Le fait que la commission d'experts du diocèse de Lugano ait traité si peu de cas n'est probablement pas imputable au petit nombre de cas d'abus sexuels commis au Tessin pendant la période d'enquête. Cela suggère plutôt une forte réticence des personnes concernées à signaler des situations d'abus sexuels à la commission d'experts du Tessin, qui s'explique également par l'absence d'organisations de soutien aux personnes abusées, comme il en existe en Suisse romande et alémanique. Ces hypothèses devraient être vérifiées dans de futures études.

¹⁰² Archives secrètes du diocèse de Lugano, dossier personnel C. H., lettre du vicaire général Oliviero Bernasconi au nonce apostolique Karl-Joseph Rauber, 04.03.1997. Original en italien: «bruciare quanto era nei suoi cassetti riguardante i sacerdoti [...] Quanto nell'archivio segreto è rimasto, ma senza la documentazione trattenuta da Mgr Corecco e, come detto, bruciata».

¹⁰³ E-mail de B. L. à l'équipe de recherche, 13.04.2023.

¹⁰⁴ Il n'a pas été possible de déterminer pourquoi cette tâche a été confiée à cette personne et quelle fonction celle-ci occupait à cette époque au sein du diocèse. Auparavant, il s'agissait du bibliothécaire du diocèse et du vice-chancelier.

¹⁰⁵ Archives secrètes du diocèse de Lugano, dossier personnel C. H., note dactylographiée B. L., 22.07.1999. Original en italien: «Ho concluso il lavoro assegnatomi e che è durato circa dieci mesi. È stato un impegno che ho svolto con il criterio evangelico della «misericordia», togliendo tutti quei documenti che gettassero anche un'ombra sugli interessati. Il mio parere, maturato lungo il lavoro, è che questi documenti non vengano conservati e che prendendo come norma il can. 489,2 siano distrutti. Non servono per la storia della diocesi [...] P. S. I documenti esaminati concernono gli ultimi cento anni».

¹⁰⁶ Voir Diocèse de Sion

¹⁰⁷ Avant l'entrée en fonction de la présidente Fabiola Gnesa en 2009, on ne trouve aucun document à ce sujet, puisqu'aucun cas n'a été signalé à la commission.

Compte tenu des lacunes identifiées et du faible volume des fonds d'archives du diocèse relatifs aux abus sexuels, la recherche a été étendue aux archives non ecclésiastiques telles que les Archives d'État du canton du Tessin. De plus, l'étude du diocèse de Lugano a encore une fois démontré la nécessité et l'importance de rassembler systématiquement les témoignages oraux pour documenter les situations d'abus sexuels dans le cadre ecclésiastique.

Le diocèse de Lugano comptait en 2020 186'000 catholiques répartis dans 255 paroisses.¹⁰⁸ Alors que les fidèles n'entrent en contact avec le diocèse et son personnel qu'à des moments spécifiques, la vie religieuse catholique se déroule principalement dans les paroisses, qui sont présentées dans le chapitre suivant.

b. Paroisses

Les paroisses et les communes ecclésiastiques de droit public ecclésiastique constituent la structure pastorale centrale de l'Église catholique. Les paroisses sont le cadre social et liturgique dans lequel les fidèles interagissent entre eux et avec le clergé et les autres employé·e·s ecclésiastiques. Au début de la période d'enquête, les paroisses catholiques regroupaient une part importante de la population suisse. On comptait alors des milliers de paroisses, mais leur nombre et celui de leurs fidèles ont diminué au fil du temps.

Au milieu du 20^{ème} siècle, près de la moitié de la population suisse était catholique, l'autre étant réformée. Au cours de la période d'enquête, les deux confessions ont perdu des parts en pourcentage, mais l'appartenance à l'Église évangélique réformée (anciennement Église protestante réformée) a eu tendance à diminuer plus rapidement. En 1960, 52,7% de la population résidant de façon permanente en Suisse était réformée et 45,4% était catholique romaine. En 1980, 45,3% des Suissesses et Suisses se considéraient encore comme réformés et 46,2% comme catholiques : jusqu'en 2000, les parts ont baissé à 33,9%, respectivement 42,3%. Enfin, en 2020, seuls 21,8 % de la population suisse étaient de confession réformée et 33,8 % de confession catholique.¹⁰⁹

Les paroisses et les communes ecclésiastiques respectives disposent de leurs propres structures, services administratifs, locaux et archives. Au cours de l'année écoulée, l'équipe de projet a pris contact avec plusieurs paroisses et communes ecclésiastiques pour obtenir des informations sur leurs fonds d'archives. Elles se sont toutes montrées collaboratives, ont répondu et ont transmis des descriptions plus ou moins précises de leurs fonds d'archives. Il est apparu que les pratiques de conservation de documents sont très variées, mais qu'à ce niveau, peu de dossiers spécifiques sur les abus sexuels peuvent être trouvés. Cela est lié au fait que les difficultés relatives au personnel ecclésiastique doivent être réglées au niveau des diocèses. Par conséquent, ce n'étaient souvent pas les paroisses qui géraient les situations d'abus sexuels et elles n'ont donc pas constitué d'importants fonds d'archives spécifiques.

En raison de leur grand nombre, une évaluation systématique de toutes les archives des paroisses est presque impossible, même dans de futurs projets de recherche. Les sources dans les archives paroissiales peuvent toutefois fournir des informations précieuses sur les relations de pouvoir et les dynamiques au sein des paroisses ainsi que sur certaines questions relatives au personnel. Elles devraient donc être prises en compte dans l'étude du contexte social et ecclé-

¹⁰⁸ Bistum Lugano, dans : kath.ch, www.kath.ch/bistum-lugano/, état : 05.04.2023.

¹⁰⁹ Bundesamt für Statistik, Religionszugehörigkeit seit 1910, Ständige Wohnbevölkerung ab 15 Jahren, 27.01.2023, www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/sprachen-religionen/religionen.assetdetail.23985049.html, état : 17.02.2023.

sial des abus sexuels. Il convient de noter que ces dernières années, de plus en plus de paroisses ont fusionné ou ont été regroupées en unités dites pastorales et que la création de ces nouvelles structures administratives s'est accompagnée de nouvelles réglementations en matière d'archives et de nouvelles désignations.¹¹⁰

c. Le Vatican et la Nonciature apostolique

L'Église catholique romaine dans son ensemble est une organisation hiérarchique et centralisée à Rome. Le pape, chef de l'Église catholique, a le pouvoir suprême : il nomme les évêques et les cardinaux, peut convoquer des conciles (assemblées ecclésiastiques) et adopter ou modifier des lois ecclésiastiques. Tous les fonctionnaires ecclésiastiques de l'Église catholique en Suisse sont directement subordonnés au pape et à son autorité.

Le Saint-Siège est représenté à l'étranger par la Nonciature apostolique. Le représentant pontifical du pape, le nonce, exerce une double fonction : il est le représentant diplomatique du Saint-Siège en Suisse et assume ainsi les fonctions habituelles d'un ambassadeur. Il assure en outre la médiation entre les évêques, le clergé et la curie et contrôle les compétences des candidats lors d'élections ou de nominations d'évêques. Finalement, il donne au Saint-Siège des informations sur l'Église catholique du pays en question, le cas échéant aussi en cas de violation de la législation ecclésiale.¹¹¹

Le Vatican, ses autorités et ses archives sont d'une grande importance pour l'enquête sur les abus sexuels en Suisse en raison de la nature centralisée de l'administration de l'Église catholique. Les Archives du Dicastère pour la Doctrine de la foi à Rome présentent un intérêt particulier puisque tous les signalements d'abus sexuels sur mineur·e·s depuis 2001 doivent s'y trouver.¹¹² Des documents plus anciens sur les abus sexuels pourraient également se trouver dans les archives pontificales, car les situations d'abus sexuels devaient être sanctionnées par le droit canonique pendant la période d'enquête, bien que la pratique diffère grandement de la théorie, comme le montre le chapitre 6b.

Dans le cadre du projet pilote, il n'a pas été possible de solliciter ou de consulter d'archives à l'étranger. La Nonciature apostolique a été contactée pour consulter ses archives. En tant que représentation diplomatique du Saint-Siège, elle gère la correspondance entre la Suisse et le Vatican et devrait donc également être en possession d'une documentation des cas. En raison de préoccupations quant à la protection diplomatique de la nonciature, l'équipe de recherche a malheureusement reçu une réponse négative.¹¹³ Malgré les affirmations répétées sur la transparence de la part du pape François et d'autres responsables du Vatican¹¹⁴, les portes d'une étude scientifique sur le passé restent fermées aux chercheuses et chercheurs indépendant·e·s. Une demande d'accès aux Archives du Dicastère pour la Doctrine de la foi au Vatican est toujours ouverte. L'accès à ces archives

110 SPI, Die Schweizer Bistümer, 2022, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/die-schweizer-bistuemer/>, état : 04.04.2023.

111 Surchat, Nuntiatur, dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS).

112 Grossbölting, Die schuldigen Hirten, p. 72–73. Jusqu'en juin 2022, le Dicastère pour la Doctrine de la foi s'appelait la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Avec le Motu Proprio « Sacramentorum Sanctitatis Tutela » de 2001, une obligation contraignante de signalement à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a été introduite pour tous les évêques du monde. Cette dernière a imposé une centralisation des poursuites pénales et une supervision centralisée de ces poursuites. L'obligation de signalement concerne tous les cas présumés d'abus sexuels sur mineur·e·s de moins 18 ans lorsque la personne accusée est un membre du clergé, c'est à dire un diacre, un prêtre ou un évêque.

113 Lettre du nonce apostolique Martin Krebs à l'équipe de recherche, 24.02.2023.

114 Voir p. ex.: Franziskus schafft «päpstliches Geheimnis» bei Missbrauch ab, dans : Der Spiegel, 17.12.2019, www.spiegel.de/panorama/papst-franziskus-schafft-paepstliches-geheimnis-bei-missbrauch-ab-a-1301690.html, état : 20.04.2023.

est un desideratum important pour de futurs projets de recherche, tout comme l'accès aux Archives du Dicastère pour le Clergé, du Dicastère pour les Évêques et du Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique à Rome.

d. Unités de droit public ecclésiastique

Les corporations de droit public ecclésiastique sont des unités organisées de façon démocratique qui soutiennent, organisent, financent et gèrent le travail des unités de droit canonique. Historiquement, elles sont nées d'associations religieuses ou de corporations juridiques similaires de fidèles d'une paroisse qui géraient les engagements du clergé et l'infrastructure exploitée par une paroisse. Souvent, les corporations de droit public ecclésiastique sont le prolongement des communes de résidence correspondantes et représentent l'expression de la reconnaissance de droit public de l'Église catholique romaine, qui prévoit une organisation démocratique des fidèles.¹¹⁵

Les unités de droit public ecclésiastique se trouvent à différents niveaux de l'organisation ecclésiastique. Les paroisses ont leur équivalent dans les communes ecclésiastiques. Tout comme le groupement de paroisses en unités pastorales, il existe des regroupements de communes ecclésiastiques en associations de communes ecclésiastiques. Au niveau cantonal, il existe des corporations cantonales de droit public ecclésiastique qui, lorsqu'elles se trouvent dans le même diocèse, collaborent étroitement entre elles. Ceci découle du droit suisse des religions qui inscrit les réglementations des rapports entre les religions et l'État dans le domaine de compétence des cantons.¹¹⁶ Les organisations ecclésiastiques cantonales de Suisse sont pour leur part réunies au sein de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse depuis 1971, et coopèrent au niveau fédéral de façon intensive avec la CES.¹¹⁷

Malgré cette structure au niveau suisse, le système dual diffère parfois fortement d'un canton à l'autre et également d'un diocèse à l'autre. Les diocèses de Coire, Bâle et Saint-Gall sont dotés d'une structure duale prononcée à tous les niveaux de l'Église. Les cantons du diocèse LGF ont opté pour différentes formes de collaboration entre l'État et les communautés religieuses. Genève (1907) et Neuchâtel (1914) ont adopté une séparation complète entre l'Église et l'État, raison pour laquelle les corporations de droit public ecclésiastique y font défaut. Au lieu de cela, des associations de droit privé réalisent le travail que des structures de droit public ecclésiastique exercent dans d'autres cantons. Dans le canton de Vaud, en revanche, l'Église catholique romaine a été mise sur un pied d'égalité financière avec l'Église réformée en 1970 et a été reconnue en 2003 comme corporation de droit public ecclésiastique. Au niveau des paroisses, toutefois, les associations de droit privé exercent également les tâches relevant du droit public ecclésiastique. Enfin, dans le canton de Fribourg, l'État accorde à l'Église catholique romaine et à l'Église évangélique réformée le statut de droit public depuis 1982.¹¹⁸

¹¹⁵ Bistum Basel, Staatskirchenrechtliche Körperschaften, www.bistum-basel.ch/de/Navigation1/ubers/ubers/Staatskirchenrechtl-Koerperschaften/Staatskirchenrechtliche-Koerperschaften.html, état : 27.03.2023.

¹¹⁶ Kosch, Römisch-Katholische Zentralkonferenz Schweiz, p. 16.

¹¹⁷ RKZ – Römisch-Katholische Zentralkonferenz, Porträt, www.rkz.ch/wer-wir-sind/portraet/, état : 27.03.2023.

¹¹⁸ Coutaz, Lausanne (Diözese), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS); RKZ – Römisch-Katholische Zentralkonferenz, Sonderregelungen, www.rkz.ch/kirche-und-recht/zusammenspiel/kr-zs-akk/, état : 27.03.2023.

Le diocèse de Sion a également ses spécificités en termes de droit public ecclésiastique : dans la constitution cantonale du canton du Valais de 1973, l'Église catholique romaine et l'Église évangélique réformée ont été reconnues comme institutions de droit public, mais le projet initial de créer des communes ecclésiastiques n'a finalement pas été mis en œuvre. Il n'existe donc pas de système dual dans le canton du Valais. Il en va de même pour le canton du Tessin, où l'Église est aussi reconnue de droit public au niveau cantonal mais où les structures de droit public ecclésiastiques connues sont inexistantes.¹¹⁹

Le système dual est significatif pour le sujet des abus sexuels pour au moins deux raisons. Premièrement, dans la plupart des cantons (hormis les exceptions présentées), les communes ecclésiastiques jouent le rôle d'employeur des collaborateurs·trices ecclésiastiques du côté pastoral et sont donc responsables de leur embauche, de leur licenciement et du paiement de leurs salaires. Deuxièmement, les communes ecclésiastiques et leurs organes élus démocratiquement peuvent nommer des clercs et autres employé·e·s ecclésiastiques de la paroisse. Le système dual de l'Église catholique en Suisse a donc une influence considérable sur les conditions de sanctions possibles des abus sexuels et il est nécessaire d'examiner si et dans quelle mesure les structures de droit public ecclésiastique peuvent servir « d'instances de contrôle » pour les unités de droit public ecclésiastique. Dans le cadre de l'Église catholique, on avance parfois l'hypothèse selon laquelle la structure duale de l'Église catholique romaine en Suisse, présente dans de nombreux cantons, a tendance à prévenir les abus sexuels.¹²⁰ Cette hypothèse est reprise au chapitre 5a dans le cadre d'une étude de cas.

e. Ordres et congrégations

En plus de la structure diocésaine et paroissiale, il existe un deuxième paysage catholique également porteur de traditions : celui des ordres et des congrégations. Développé historiquement et étroitement lié aux évolutions de l'Église catholique, le paysage des ordres et leur hiérarchie sont complexes. Certains ordres actifs en Suisse sont subordonnés à un évêque, d'autres directement au pape. Deux d'entre eux (Einsiedeln et Saint-Maurice) forment des abbayes territoriales propres. Cela signifie que les abbés disposent des mêmes droits et devoirs qu'un évêque. Mais dans tous les cas, les communautés religieuses existent en tant que sphère distincte de l'Église catholique romaine, en grande partie indépendantes du clergé diocésain.

Les « ordres et communautés de vie religieuse catholiques » en Suisse sont variés. Ils se divisent en communautés contemplatives et apostoliques et vont de petits groupes à de grandes assemblées internationales. Ce caractère international est important dans le cadre d'une enquête sur ces structures, puisque les archives pertinentes se trouvent parfois à l'étranger et sont difficilement accessibles. Il existe actuellement un total de 153 communautés religieuses et de congrégations en Suisse.¹²¹

Pour le présent projet, il est important de distinguer les ordres apostoliques, qui ont une tâche ou une mission et qui travaillent donc dans la société, des ordres monastiques, qui sont isolés dans leur monastère, dans la prière et le travail et à l'abri des regards. Deux tiers de tous les ordres religieux en Suisse

119 RKZ – Römisch-Katholische Zentralkonferenz, Sonderregelungen, www.rkz.ch/kirche-und-recht/zusammenspiel/kr-zs-akk/, état : 27.03.2023; RKZ – Römisch-Katholische Zentralkonferenz, Kirche und Recht – Hintergrund, www.rkz.ch/kirche-und-recht/hintergrund/, état : 27.03.2023.

120 Lang, Täterschutz, dans : History Reloaded, <https://blog.bazonline.ch/historyreloaded/index.php/3567/taeterschutz-unter-maennern-gottes/>, état : 14.04.2023.

121 E-mail de la secrétaire de la KOVOS Prisca Zurrón à l'équipe de recherche, 17.04.2023.

sont aujourd'hui des ordres de femmes, et en termes de nombre de membres, les femmes prédominaient et prédominent toujours nettement dans le paysage des ordres catholiques romains.¹²²

La plupart des ordres religieux en Suisse sont organisés au sein de la KOVOS, qui, en tant qu'association faitière, promeut l'échange d'informations et la collaboration entre les communautés religieuses.¹²³ Il convient de noter que, tout comme les évêques, la KOVOS n'a pas d'autorité directe sur les communautés religieuses et peut au mieux émettre des recommandations. Les plus grandes communautés religieuses ont leurs propres structures de direction et de surveillance, souvent gérées par le provincialat (direction de l'ordre). Le provincial fait donc office d'ordinaire et exerce dans cette fonction le pouvoir de juridiction sur les communautés religieuses associées. Les communautés religieuses sont ainsi visitées à intervalles réguliers par des représentant·e-s du provincialat ou de la fédération et leur fonctionnement est contrôlé selon les règles habituelles de l'ordre.¹²⁴

La grande variété de communautés religieuses se reflète dans la situation des archives. Presque chaque ordre ou communauté similaire a sa propre tradition quant à la méthode d'archivage. Dans le cadre du projet pilote, une sélection de communautés religieuses ont été visitées afin de déterminer, lors d'entretiens avec les supérieur·e-s de l'ordre¹²⁵, les particularités respectives des communautés et d'obtenir des informations sur la situation des archives. Il est apparu évident que les archives des communautés religieuses se distinguent fortement les unes des autres en raison de leurs différentes traditions en termes d'écriture. Alors que, par exemple, les bénédictins d'Einsiedeln, les chanoines augustins de Saint-Maurice, les Sœurs de la charité de la Sainte-Croix (ci-après Sœurs d'Ingenbohl) et les Sœurs de la Sainte Croix de Menzingen (ci-après Sœurs de Menzingen) ou le Provincialat des Capucins à Lucerne disposent d'archives complètes, organisées et gérées à long terme, d'autres lieux ne comptent que très peu de sources – quelques annuaires et des chroniques rudimentaires – pour des centaines d'années d'existence de la communauté religieuse.

Cela affecte à son tour les possibilités d'enquêtes sur ces institutions et sur d'éventuelles situations d'abus sexuels commis dans leurs murs. Certaines communautés religieuses ont d'ores et déjà commandité des enquêtes sur les abus sexuels (Capucins, Bénédictins) ou plus généralement sur d'éventuels manquements dans le cadre de leurs activités sociales (Sœurs d'Ingenbohl). Ces enquêtes ont à leur tour abouti à des fonds d'archives (principalement sous forme de déclarations écrites), qui fournissent de nombreuses références à des situations d'abus sexuels. De plus, différentes communautés tiennent des dossiers sur leurs

122 Sur les statistiques du paysage des ordres en Suisse cf. SPI, Männerorden, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/maennerorden/>, Frauenorden, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/frauenorden/>, état : 28.02.2023.

123 La KOVOS est composée des associations suivantes : Supérieurs majeurs religieux (VOS'USM), Supérieures des communautés contemplatives de la Suisse alémanique (VOKOS), Supérieures Majeures des communautés religieuses apostoliques de la Suisse alémanique et du Liechtenstein (VONOS), Union des Contemplatives de Suisse romande (UCSR), Union des Supérieures Majeures de la Suisse romande (USMSR) et Association des religieuses du diocèse de Lugano (ADLR). Sur sa mission : KOVOS, Statuten vom 30.10.2019.

124 La plupart des structures de l'Église catholique sont soumises à une obligation de visite par les supérieurs ecclésiastiques en charge de la surveillance. L'évêque diocésain, par exemple, peut et doit visiter les monastères situés sur le territoire de son diocèse mais aussi les paroisses et les communautés de langues étrangères subordonnées. Des visites des monastères par des supérieurs religieux et par des visiteurs apostoliques envoyés par le pape sont également prévues. À cette occasion, les visiteurs examinent le respect de l'ordre ecclésial, l'accomplissement de la mission et le maintien de la doctrine de l'Église. Platen; Schwab, Visitation, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht.

125 Les supérieures et supérieurs religieux se sont vu confier la direction d'un institut religieux. Leur désignation est différente selon la communauté. Cf. Meier, Ordensoberer, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht.

membres. Dans certains cas, les membres « problématiques » ont déjà été répertoriés dans les archives, ce qui simplifie les recherches ultérieures sur ces auteur·e·s potentiels ou suspects et fournit déjà des premières pistes sur l'endroit où chercher dans les fonds d'archives souvent très vastes concernant des abus sexuels.

f. Autres structures, communautés et institutions pertinentes

Le contrat entre les mandantes et les mandataires du projet pilote précise que dans le cadre de l'étude, il s'agit de : « [...] Déterminer quels états de fait et quelles institutions, organisations, communautés et mouvances ecclésiales il faudrait inclure en plus des institutions représentées par les mandantes dans les recherches complémentaires et déterminer la manière dont cette intégration pourrait être réalisée ». ¹²⁶ Les structures pertinentes pour la recherche sur les abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique en Suisse sont présentées ci-après, tout comme les éventuels obstacles à écarter pour les intégrer.

Associations catholiques

Depuis le 19^{ème} siècle, le quotidien des personnes dans l'Église catholique en Suisse n'a pas seulement été façonné par les paroisses et la pastorale correspondante, mais aussi en grande partie par les associations catholiques. ¹²⁷ Ce « catholicisme associatif » ou « milieu catholique » est aussi considéré comme la « structure sociale de l'Église ». ¹²⁸ Il faut en tenir compte dans une enquête traitant du « contexte de l'Église catholique romaine », car cette « structure sociale de l'Église » a occupé une place importante au sein du catholicisme dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à présent et a joué un rôle majeur dans toute la société. Les associations catholiques ont connu de grands changements pendant la période d'enquête : dès 1950, le catholicisme associatif de l'Église est globalement entré dans une phase de transition et de déclin partiel. ¹²⁹

Les associations catholiques d'enfants et de jeunes présentent un intérêt particulier pour l'enquête sur les abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique. Dans les années 1930, les premiers groupes spécifiques pour enfants et jeunes ont émergé dans le milieu catholique suisse, les plus connus étant la Jungwacht (Association suisse de la jeunesse catholique pour garçons de Suisse alémanique) et la Blauring (équivalent pour les filles). Ces deux associations ont travaillé en étroite collaboration depuis les années 1970 et ont fusionné en 2009. ¹³⁰ L'Association des scouts catholiques (fédération des sections catholiques de Suisse alémanique), membre du Mouvement scout de Suisse et réunissant des groupes locaux à l'identité catholique mais neutres sur le plan confessionnel, joue également un rôle important. ¹³¹ La Jungwacht-Blauring et les scouts catholiques sont liés à l'Église catholique non seulement en termes idéologiques mais aussi par le biais des aumôniers. Ces personnes exerçaient autrefois une fonction de direction au sein des groupes de la Jungwacht, des scouts ou de la Blauring et faisaient le lien entre les formations locales et les paroisses correspondantes. Aujourd'hui,

¹²⁶ CES; RKZ; KOVOS e.a, CES-RKZ-KOVOS; UZH, contrat CES-RKZ-KOVOS et UZH : www.abuscon-texteecclesial.ch.

¹²⁷ Des enquêtes plus générales sur l'importance des associations catholiques dans la société et dans l'Église ont été menées en Allemagne principalement, voir: Krauss; Ostermann, *Verbandskatholizismus?; Schäfers, Verbände oder Akteure*, p. 2-35.

¹²⁸ Weibel, *Organisation Kirche Schweiz*, dans : *The Encyclopedia of Christianity*, p. 88-92.

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Jungwacht Blauring Schweiz, *schub.verband*, *Jubla sein*, p. 18-19.

¹³¹ VKP – Verband Katholischer Pfadi, <https://www.vkp.ch/>, état : 06.03.2023.

leur rôle se rapproche de cette « tâche de charnière » et s'éloigne de la fonction de direction quotidienne des groupes. Les aumôniers sont souvent engagés par les communes ecclésiastiques, bien que leur fonction soit également exercée à titre bénévole.¹³² La composition des aumôniers a évolué : jusque dans les années 1990, il s'agissait principalement de curés ou de vicaires dans leurs paroisses respectives. Aujourd'hui, ce sont surtout des laïcs et des employé·e·s paroissiaux non ordonnés qui occupent cette fonction.¹³³

Les situations d'abus sexuels étudiées pour le projet documentent à plusieurs reprises que les liens entre les personnes accusées et victimes existaient à travers ces associations catholiques d'enfants et de jeunes. Il est clair que l'accès sans surveillance des membres du clergé aux enfants et aux jeunes dans le cadre de leur fonction d'aumôniers de ces associations a favorisé des abus pédosexuels répétés.¹³⁴

Tant les scouts catholiques que la Jungwacht-Blauring n'existent qu'en Suisse alémanique et ont une structure fortement fédéraliste. Même s'il existe de modestes archives centrales, les archives et la documentation des groupes locaux respectifs sont plus pertinentes pour l'enquête sur les situations d'abus sexuels dans le cadre de ces associations. Ces archives ne sont en principe pas gérées de façon professionnelle ; elles ne sont donc que partiellement inventoriées et structurées et diffèrent drastiquement selon les groupes locaux.

Au cours des dernières décennies, les structures des associations catholiques d'enfants et de jeunes se sont professionnalisées.¹³⁵ Il existe aujourd'hui dans plusieurs structures des concepts de prévention et des procédures clairement définies en cas d'abus sexuels.¹³⁶ Cette prise de conscience de l'importance du sujet se manifeste aussi dans la volonté de coopération : la direction fédérale de la Jungwacht-Blauring a, par exemple, réagi très positivement au projet pilote et a soutenu activement le travail sur cette étude.

En plus de ces associations, il convient de mentionner les groupes des servantes et servants de messe, bien qu'il ne s'agisse pas d'associations traditionnelles. Ces derniers sont coordonnés en Suisse alémanique par le *Deutscheschweizer Arbeitsgruppe für Ministrantenpastoral* (groupe de travail pour la pastorale des servant·e·s de messe de Suisse alémanique) et sont en contact les uns avec les autres au niveau interrégional. Ce sont également les aumôniers qui relient les servant·e·s de messe aux paroisses.¹³⁷ Tant la littérature de recherche internationale que les cas étudiés en Suisse indiquent que les servant·e·s de messe faisaient face à un risque élevé d'être victimes d'abus pédosexuels dans le cadre de leur activité liturgique.¹³⁸ Des clarifications, notamment sur les fonds d'archives spécifiques aux servant·e·s de messe dans les paroisses, représentent un desideratum important qui devra être pris en compte dans le cadre de projets de recherche futurs.

Les futurs projets de recherche devront également considérer d'autres associations catholiques, comme Caritas Suisse. Elle a été fondée en 1901 par la fusion

¹³² Jungwacht Blauring Schweiz, schub.begleiten, Blickwinkel teilen.

¹³³ Entretien entre l'équipe de recherche et la direction fédérale de Jungwacht Blauring Schweiz, 16.11.2022. En Allemagne, l'*interkonfessionelle Bund der Pfadfinderinnen und Pfadfinder* (association interconfessionnelle des scouts) souhaite enquêter sur les abus sexuels dans le contexte des mouvements de scoutisme. Cf. Mayer, Pfadfinder wollen sexuelle Übergriffe aufarbeiten, dans : *Süddeutsche Zeitung*, 01.09.2021, www.sueddeutsche.de/panorama/pfadfinder-missbrauch-aufarbeitung-1.5398356, état : 17.04.2023.

¹³⁴ Cf. chapitre 5a; Archives secrètes Coire, dossier K. M.

¹³⁵ Entretien entre l'équipe de recherche et la direction fédérale de Jungwacht Blauring Schweiz, 16.11.2022.

¹³⁶ Jungwacht Blauring Schweiz, schub.verantwortung, Vorbild sein.

¹³⁷ Deutscheschweizer Arbeitsgruppe für Ministrantenpastoral, Damp, www.damp.ch/, état : 06.03.2023.

¹³⁸ Différentes études indiquent les servant·e·s de messe sont particulièrement à risque. Par exemple, la *MHG-Studie* allemande montre que près de 30% des personnes concernées dans cette enquête étaient des servantes ou servants de messe. Cf. Dressing; Salize; Dölling e. a., Sexueller Missbrauch an Minderjährigen im Bereich der DBK, p. 140; Grossböling; Grosse Kracht; Frings e. a., Macht und sexueller Missbrauch, p. 318.

de diverses œuvres caritatives elles-mêmes créées pour réagir aux situations de précarité sociale de la population liée à l'industrialisation. Elle entretenait des liens avec les communautés religieuses apostoliques, également actives dans le domaine de l'aide sociale et de l'éducation.¹³⁹ Une autre association catholique importante est la Ligue suisse des femmes catholiques (SKF). L'association, créée en 1912, visait à fédérer les femmes catholiques et à promouvoir leur pouvoir politique et social dans la société et l'Église. De plus, la SKF regroupait divers projets sociaux-caritatifs, la plupart s'adressant aux femmes et aux enfants.¹⁴⁰ Finalement, l'Œuvre Kolping Suisse fait également partie du catholicisme associatif. L'organisation, structurée en tant qu'association sociale, est subdivisée en « familles » et a joué un rôle social majeur dans les régions catholiques, en particulier pendant la première partie de la période sous enquête.¹⁴¹ Ces associations catholiques pourraient jouer un rôle important pour l'enquête sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique principalement en raison de leur fonction au sein de l'engagement socio-caritatif de l'Église catholique. Pourtant, aucune étude complète de l'importance et des impacts de ces associations n'a encore été réalisée.¹⁴²

Institutions catholiques

Au 20^{ème} siècle, l'Église catholique et ses associations affiliées géraient des institutions spécialisées dans divers domaines de la santé et de l'éducation ainsi que de l'aide sociale et économique, le plus souvent sur mandat ou en collaboration avec des structures étatiques. En 1931, il existait en Suisse 600 « institutions spécialisées » d'obédience catholique.¹⁴³ Le nombre de ces institutions a nettement diminué entre 1931 et le début de la période étudiée en 1950. Cette diminution s'explique par le développement de l'État social, la prise en charge des services sociaux et de la santé par l'État ainsi que la professionnalisation progressive dans le domaine social et de l'éducation au cours du 20^{ème} siècle. Toutefois, pour la période allant de 1950 aux années 1980, on peut estimer qu'il existait plusieurs centaines d'institutions dirigées par des catholiques ou du moins sous l'influence des instances catholiques dans les domaines de l'éducation et de l'aide sociale en Suisse.

Dans ces institutions, les enfants et les jeunes étaient en contact avec des membres du clergé et d'autres personnes appartenant à l'Église. En effet, elles étaient souvent tenues par des prêtres diocésains en collaboration avec des membres de communautés religieuses, le plus souvent de congrégations apostoliques féminines. Les organismes responsables des établissements et les responsabilités dans le système institutionnel catholiques étaient complexes : souvent, les autorités publiques étaient à la fois l'instance de placement et celle de financement et, dans de nombreux cas, mettaient par ailleurs les infrastructures à disposition. Les institutions et leur fonctionnement étaient souvent gérées de façon privée, par exemple par des associations, mais restaient soumises aux principes catholiques et se considéraient également comme des institutions

¹³⁹ Altermatt, Caritas Schweiz, p. 15–42.

¹⁴⁰ Ammann, FrauenBande.

¹⁴¹ Kolping Schweiz, Startseite, <https://www.kolping.ch/index.php?>, état : 06.03.2023.

¹⁴² Cet engagement et les formes d'abus sexuels qui y ont été commis sont traités en détail au chapitre 6b.

¹⁴³ Le livre de 1931 de Kissling; Caritas Schweiz, Die Katholische Anstalten der Schweiz, donne à ce jour l'unique vue d'ensemble du paysage des institutions catholiques en Suisse. En 1931, on comptait 115 institutions de santé, 178 institutions d'éducation et 285 institutions de bien-être social et économique ainsi que 22 autres foyers. Dès 1932, ces institutions étaient fédérées au sein de la *Katholische Anstaltenverband SKAV* (association des institutions catholiques) qui publiait en outre un magazine. Cf. Seglias, Heimerziehung, p. 186.

catholiques. Les diocèses jouaient aussi un rôle important dans certains cas, par exemple lorsqu'ils nommaient la direction ou qu'ils siégeaient dans les organes administratifs.

Les institutions catholiques disposent souvent de leurs propres fonds d'archives, qui sont parfois conservés aux Archives d'État. Les abus sexuels dans le contexte d'institutions catholiques et les fonds d'archives à disposition sont traités en détail au chapitre 5b.

Communautés nouvelles

Parallèlement au recul susmentionné des associations catholiques, on observe l'apparition dans le monde entier de ce que l'on appelle des « communautés nouvelles ».¹⁴⁴ Ce terme englobe les associations de fidèles qui mènent une vie de foi commune, pratiquent une spiritualité commune et aspirent en même temps à un renouvellement de la foi.¹⁴⁵

Les différentes communautés nouvelles n'ont pas le même statut religieux mais ont des points communs permettant d'appréhender le phénomène collectivement.¹⁴⁶ Selon la doctrine catholique, les communautés nouvelles sont « inspirées par le Saint-Esprit » et agissent au travers d'une « personne fondatrice » dotée de « charisme ». Il en résulte une spiritualité propre à chaque mouvement ou communauté. Du point de vue de l'Église universelle, les communautés nouvelles ont une « apparence inhabituelle » et mettent l'accent sur la « nouvelle évangélisation », c'est-à-dire sur le recrutement de nouvelles et nouveaux croyant·e·s. Les communautés nouvelles auraient également une « structure plurivocationnelle », ce qui signifie que les membres de « tous les états de vie ecclésiastiques » y sont représentés.¹⁴⁷ Il existe en Suisse une multitude de communautés nouvelles, allant de grands mouvements de plusieurs milliers de membres (et un « cercle d'amis » de dix mille personnes comme le Mouvement des Focolari, par exemple) à de très petites communautés telles que la Fraternité Eucharistein qui compte une dizaine de membres.¹⁴⁸

Pour une enquête sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique, les communautés nouvelles présentent un intérêt particulier pour plusieurs raisons : les communautés nouvelles sont des structures (partiellement) autonomes au sein du catholicisme en Suisse, elles sont « accréditées » par le pape au sein de l'Église catholique et peuvent avoir leurs propres salles de prière, leur propre spiritualité et leurs propres lieux de vie commune, sans être rattachées à une

¹⁴⁴ Dans la présente enquête, les communautés mentionnées sont regroupées en « communautés nouvelles », ce qui prévaut également dans la littérature de théologie catholique, parce que les associations de fidèles représentent en première ligne un intérêt phénoménologique et en raison de leur pratique. De plus, les subtilités et les délimitations théologiques qui induiraient une terminologie propre à chaque communauté ne sont pas d'une grande pertinence pour le présent projet de recherche. Pour une vue d'ensemble sur l'histoire des concepts des communautés au sein de l'Église catholique. Cf. Metzclaff, *Jugendpastoral*, p. 11–12.

¹⁴⁵ Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut (SPI), *Neue Gruppierungen im Schweizer Katholizismus*, p. 26. L'émergence des communautés nouvelles est « [...] fortement liée, dans le temps et dans son contenu, avec le mouvement de renouveau conciliaire de Vatican II [...] » Poblitzki, *Plurivokationales Charisma*, p. 149.

¹⁴⁶ Sur les différents statuts canoniques possibles cf. Aymans, *Kirchliche Vereinigungen*.

¹⁴⁷ Poblitzki, *Plurivokationales Charisma*, p. 150.

¹⁴⁸ Pour une vue d'ensemble des mouvements et communautés en Suisse, cf. Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut, Schweizerische Katholische Arbeitsgruppe «Neue Religiöse Bewegungen» (NRB), *Neue Gruppierungen im Schweizer Katholizismus*, p. 29. Y sont également présentés les différents conflits au sein de l'Église qui découlent de l'activité des communautés nouvelles en parallèle à la structure paroissiale de l'Église catholique et de la forte dépendance de certaines communautés nouvelles envers les personnes dirigeantes.

paroisse ou à un diocèse.¹⁴⁹ Il en ressort des espaces spécifiques dans lesquels les abus de pouvoir et les abus sexuels et spirituels sont possibles. En outre, les communautés nouvelles sont souvent organisées à un niveau international et échappent ainsi en partie au contrôle de la hiérarchie catholique.

Finalement, beaucoup de communautés nouvelles ont en commun le fait que leurs fondateurs·trices cumulent les rôles de chefs spirituels et organisationnels au sein des communautés. Des voix critiques dénoncent le fait que certaines de ces communautés représentent des structures sectaires au sein de l'Église catholique.¹⁵⁰ L'accent mis sur les personnes dirigeantes et le récit de leur désignation par le Saint-Esprit favorisent en outre certaines formes d'abus, dont les abus sexuels.

Les structures des communautés nouvelles ont également un effet pratique sur la survenue de situations d'abus sexuels. Un travail quantitatif mené par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) en France a fait part d'une augmentation significative des situations d'abus sexuels dans la deuxième moitié des années 1980, précisément au moment où de nombreuses communautés nouvelles créées dans les années 1970 se développaient en organisations plus importantes.¹⁵¹ Au cours de l'année passée, plusieurs situations d'abus au sein des communautés nouvelles en Suisse romande ont été révélées, en particulier dans les communautés de la fraternité Eucharistein et Verbe de Vie, la deuxième ayant même été fermée suite à ces événements.¹⁵²

Des communautés nouvelles actives en Suisse ont été contactées pour le projet pilote, dont la fraternité Eucharistein susmentionnée, mais aussi Chemin Neuf, le Mouvement des Focolari, les Foyers de Charité, la Loretto Gemeinschaft, la Schönstatt Bewegung, la Gemeinschaft der Seligpreisungen ainsi que la Congrégation Saint Jean. L'intégration des communautés nouvelles dans une enquête future sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique ne sera pas facile. Il ressort des recherches effectuées que les archives sont très restreintes et parfois lacunaires et que la volonté de coopération est minime, en particulier pour les plus petites communautés. Les plus grandes communautés nouvelles, telles que le Mouvement des Focolari ou la Loretto Gemeinschaft, particulièrement importante en Autriche mais également très populaire parmi les jeunes en Suisse, ont développé leurs propres structures de prévention et de signalements et leurs propres directives pour prévenir les abus sexuels, notamment en raison de cas d'abus sexuels dans le passé.¹⁵³ Ces communautés devraient se montrer plus fructueuses par rapport à la situation des archives pour la recherche et les personnes responsables ont proposé leur coopération de principe.¹⁵⁴

En mars 2023, le Vatican a réagi face aux constellations spécifiques des communautés nouvelles. Les règles en vigueur jusqu'à présent pour le traitement de situations d'abus sexuels ont été étendues pour que « [...] des fidèles laïcs qui

149 En Suisse romande, divers cas ont été documentés dans lesquels des membres d'une communauté nouvelle ont repris une paroisse traditionnelle en raison d'une pénurie de prêtres.

150 Voir p. ex la théologienne Doris Reisinger sur une limitation du pouvoir de l'Opus Dei par le pape François : <https://twitter.com/ReisingerWagner/status/1556522868573446145>, 08.08.2022.

151 Bajos; Ancian; Tricou e. a., Sociologie violences sexuelles catholique France.

152 Page, La communauté du Verbe de Vie sera dissoute – Portail catholique suisse, dans : cath.ch, www.cath.ch/news/la-communaute-du-verbe-de-vie-sera-dissoute/, état : 09.04.2023;

Parvex, Abus au sein de la fraternité Eucharistein – Graves dysfonctionnements dans une communauté catholique, dans : 24 heures, 22.01.2023, www.24heures.ch/graves-dysfonctionnements-dans-une-communaute-catholique-218080835399, état : 09.04.2023.

153 Pour le Mouvement des Focolari, voir : www.fokolar-bewegung.ch/de/seite/praevention-missbrauch; la Loretto Gemeinschaft : <https://loretto.at/praevention/>, état : 20.4.2023.

154 Réponse écrite des délégués de la présidente du Mouvement des Focolari (Maria Magerl et Roberto Rossi),

26.10.2022; e-mail de Tanja Pürro, responsable du personnel Loretto Schweiz, 10.03.2023.

sont ou ont été modérateurs d'associations internationales de fidèles reconnues ou érigées par le Siège Apostolique »¹⁵⁵ soient également tenus responsables au regard du droit canonique. Ils sont tenus d'autoriser les enquêtes sur les délits présumés dans le domaine des abus sexuels et ne doivent pas les entraver, sous peine de sanctions. Ce faisant, le Vatican réagit à la multiplication des situations d'abus sexuels dans les communautés nouvelles qui n'étaient jusqu'à ce jour pas concernées par les prescriptions du pape car gérées par des laïcs.¹⁵⁶

Missions de langues étrangères en Suisse

La migration a eu un impact considérable sur l'Église catholique en Suisse depuis les années 1960. L'essor économique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale a entraîné une forte augmentation de la migration professionnelle provenant principalement du sud de l'Europe et apporté à l'Église catholique en Suisse un grand nombre de nouveaux membres. Il a également freiné le recul relatif de la part des catholiques dans la population suisse depuis les années 1990.¹⁵⁷ Dès les années 1960, les personnes issues en grande partie de pays catholiques ont trouvé un foyer religieux et culturel dans les missions catholiques de langue italienne et espagnole nouvellement créées. Au cours des décennies suivantes s'y sont greffées les missions d'Europe de l'Est, anglophones et portugaises, qui se sont formées à partir des mouvements migratoires correspondants.¹⁵⁸ Ces communautés aujourd'hui numériquement importantes ont ensuite été rejointes par des missions minoritaires pour les personnes provenant d'Inde, du Sri Lanka, des Philippines et d'autres pays.¹⁵⁹

Sur une grande partie de la période d'enquête, les missions de langues étrangères ont constitué une part importante des structures ecclésiastiques pour les catholiques en Suisse.¹⁶⁰ Avec migratio – une association indépendante jusqu'en 2009 et aujourd'hui un organe de la Conférence des évêques suisses – il existe un département spécialisé pour la pastorale des migrations au niveau de la CES. Contrairement à ce qu'on observe aujourd'hui, l'Église catholique n'a initialement pas cherché à intégrer les fidèles issu·e·s de la migration dans les Églises locales en Suisse. Au contraire, une sorte de pastorale à part, pour les autres langues, a été mise sur pied pour servir d'aumônerie temporaire pour les étrangers·ères – partant du principe que ces personnes quitteraient la Suisse après quelques années. Cette conception provisoire de la structure pastorale explique pourquoi les missions en Suisse se sont souvent développées comme des organisations parallèles sans être intégrées dans les structures et les responsabilités ordinaires de l'Église catholique suisse – des conditions qui les caractérisent aujourd'hui encore.¹⁶¹

155 Papst erweitert Maßnahmen gegen Missbrauch in der Kirche, dans : tagesschau.de, 25.03.2023, www.tagesschau.de/ausland/europa/papst-vatikan-107.html, état : 27.03.2023; Papst Franziskus, Lettera Apostolica in forma di «Motu proprio» del Sommo Pontefice Francesco «Vos estis lux mundi» (Aggiornato), dans : Bollettino – Sala Stampa Della Santa Sede, 25.03.2023, <https://press.vatican.va/content/salas-tampa/it/bollettino/pubblico/2023/03/25/0227/00486.html>, état : 27.03.2023.

156 Ibid.

157 Kirchenstatistik SPI, Religionszugehörigkeit und Migrationshintergrund, Graphique 1.26, Kirchenstatistik, 2021, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/religionszugehoerigkeit-und-migrationshintergrund/>, état : 31.03.2023; Kirchenstatistik SPI, Religionslandschaft Schweiz, Graphique 1.34, Kirchenstatistik, 2021, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/religionslandschaft-schweiz/>, état : 31.03.2023.

158 Les cinq communautés allophones les plus importantes ont aujourd'hui chacune leur propre coordination nationale. Cf. Migratio, Nationale Koordinationen der fünf grossen anderssprachigen Gemeinschaften, www.migratio.ch/migrationspastoral/koordinationen/, état : 03.04.2022.

159 Foppa, Christliche Migrationsgemeinden Schweiz, p. 133–140.

160 Pour les différents statuts canoniques des paroisses de migrant·e·s cf.: Wetz, Migrantenpastoral in der Schweiz, p. 10–23.

161 Bünker, Christliche Migrationsgemeinden, p. 111–130.

Les structures et les relations existantes au sein de l'Église catholique ont donc considérablement changé en raison de la migration. Par conséquent, de nouvelles constellations de problèmes en matière d'abus sexuels ont fait surface. Par exemple, certaines caractéristiques structurelles propres aux missions de langues étrangères tendent à accroître le potentiel d'abus sexuels, à empêcher d'en parler et à compliquer les sanctions et la prévention. En raison de la prise en charge dans la langue maternelle par des aumôniers du pays d'origine, mais aussi de la mise à disposition de services sociaux tels que l'organisation de garde d'enfants ou d'activités de loisirs, les communautés de langues étrangères étaient souvent centrées sur elles-mêmes, célébraient leurs propres services religieux et organisaient leurs propres événements sociaux.¹⁶²

Dans beaucoup de ces communautés catholiques de personnes migrantes, comme dans les paroisses, les membres du clergé étaient en outre vénérés, rendant toute critique difficile. Cela était renforcé par le fait que pour les membres des communautés, les aumôniers représentaient parfois l'une des rares figures d'autorité dans la société en Suisse, et inspiraient une certaine estime. De plus, l'Église était un des rares espaces au sein desquels les personnes migrantes pouvaient éprouver une forme de respect et de communion.¹⁶³

Sur une grande partie de la période étudiée, les missions de langues étrangères n'ont été que peu ou pas contrôlées par les diocèses suisses ou par les sociétés missionnaires ou les congrégations responsables. On peut soupçonner que certains prêtres envoyés par des diocèses étrangers en Suisse, venus s'occuper des paroisses de personnes migrantes, étaient « problématiques » voire même coupables d'abus sexuels. Ce soupçon ainsi que l'ampleur de ce phénomène devront être vérifiés par de prochaines études.¹⁶⁴

En définitive, on peut supposer qu'en raison des facteurs mentionnés, les situations d'abus sexuels connues dans les missions de langues étrangères ne sont que rarement signalées aux diocèses suisses responsables et que pour cette raison, seul un nombre limité de sources peuvent être trouvées dans les archives diocésaines. Ces facteurs, combinés au grand nombre de communautés missionnaires, laissent également supposer que de nombreuses situations d'abus sexuels ont pu se produire au sein des missions en Suisse entre 1950 et aujourd'hui. Ces cas sont toutefois clairement sous-représentés dans les fonds d'archives disponibles pour le projet pilote.

Dans le cadre de futurs projets de recherche, il sera d'autant plus important de s'efforcer de réduire cet « angle mort » dans la recherche sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique. Afin de compléter les sources manquantes dans les diocèses, il faudrait intégrer les archives de missions de langues étrangères et réaliser des entretiens d'histoire orale.¹⁶⁵

¹⁶² « Les communautés de migrant-e-s avec une proportion élevée de personnes de la première génération d'immigrés sont généralement centrées principalement sur elles-mêmes, c'est-à-dire sur l'organisation de la communauté et sur les membres, avec leurs besoins divers. Ce faisant, ces personnes assument une importante tâche dans la société civile, mais sont souvent critiquées pour leur comportement dit ségrégatif. Mais cette orientation vers l'intérieur recule généralement avec la deuxième et la troisième génération [...] ». Baumann-Neuhaus, *Migration und Glaube*, p. 47-48.

¹⁶³ Entretien avec Isabel Vasquez, directrice nationale de migratio, 20.02.2023; Entretien avec Arnd Bünker, responsable de l'institut SPI, 07.12.2022.

¹⁶⁴ Ibid. Voir chapitre 6a.

¹⁶⁵ À ce jour, beaucoup d'informations sur les offres de prévention ou sur les commissions d'experts des diocèses n'existent que dans les langues nationales (et là aussi avec une qualité variable) et ne sont donc pas accessibles à un nombre important de fidèles catholiques en Suisse. Cela pourrait être amélioré avec des moyens relativement simples : en adaptant le matériel et les procédures par des traductions dans d'autres langues et par la mise à disposition des capacités nécessaires d'interprétation pour les entretiens ou les signalements.

4. Personnes concernées et organisations de soutien

Les personnes concernées par les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique jouent un rôle important dans le traitement et la découverte des cas, tant dans un cadre ecclésial que séculier. Grâce aux signalements d'abus sexuels, des responsables ecclésiastiques ont été contraints à prendre une décision : soit essayer de nier ou d'étouffer les abus, c'est-à-dire contester les faits, diffamer les personnes concernées ou les informateurs-trices et muter les responsables si nécessaire, soit se confronter aux personnes accusées et les sanctionner en cas d'allégations fondées ou de crimes reconnus. Dans la plupart des cas où les responsables de l'Église catholique étaient confrontés à des situations d'abus sexuels, il y avait à l'origine le témoignage d'une personne concernée.

Les déclarations des personnes concernées ont également joué un rôle important dans le débat public sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique. Dans certains cas, des récits d'abus sexuels ont été diffusés par les médias. Dans le contexte du silence et de la dissimulation des institutions, ils ont souvent constitué le point de départ pour des recherches plus détaillées sur le sujet.¹⁶⁶ Par ailleurs, les personnes concernées et leurs expériences sont aussi d'une grande importance pour les analyses scientifiques des conditions et des répercussions des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique.¹⁶⁷

a. Personnes individuelles

Une grande majorité des documents que l'on peut trouver aujourd'hui dans les différentes archives ecclésiales sur les abus sexuels sont issus à l'origine de signalements d'une personne concernée ou de proches. Cela vaut surtout pour les documents des commissions d'experts des diocèses qui doivent traiter les signalements des personnes concernées et les transmettre à la commission nationale pour l'indemnisation.¹⁶⁸ Mais cela vaut également pour les fonds d'archives ecclésiastiques tels que les dossiers personnels de collaborateurs ecclésiaux accusés d'abus sexuels ou pour les dossiers des procédures de l'Église conservés dans les archives secrètes. Ici aussi, la documentation existe en grande majorité grâce à l'initiative des personnes concernées, même si les documents correspondants ont été rédigés par les accusés, les responsables ou les autorités ecclésiastiques et séculières.

Malgré cela, la documentation écrite dans le domaine des abus sexuels est rare. On sait que peu de personnes parlent de leurs expériences d'abus sexuels et que seule une infime partie des personnes concernées porte plainte en cas

¹⁶⁶ Cf. p. ex. Weik, «Fast jede Woche missbraucht», dans : St. Galler Tagblatt, 09.04.2013; Zimmermann, Sexueller Missbrauch in der Katholischen Kirche. Die Spuren meiner Kirche, dans : Die Zeit, 19.10.2022.

¹⁶⁷ Cf. p. ex. Dill; Täubrich; Caspari e. a., Aufarbeitung Bistum Essen; CIASE, Violences sexuelles France 1950–2020; Commission to Inquire into Child Abuse, The Ryan Report.

¹⁶⁸ Voir chapitre 6c.

d'abus sexuel.¹⁶⁹ De plus, les documents se trouvant dans les archives ecclésiastiques reflètent principalement la perspective de l'Église. Puisqu'il s'agit souvent de dossiers personnels de prêtres, les documents mettent l'accent en priorité sur les auteurs et documentent donc principalement les conséquences pour les accusés, laissant le point de vue des personnes concernées sous-exposé. Les sources dans les archives ecclésiastiques ne sont donc souvent pas d'une grande utilité pour comprendre et documenter les expériences des personnes concernées. Ceci se voit également dans les 1'002 situations étudiées, où l'identité des personnes concernées n'a pu être déterminée que pour 70% des cas, alors que ce pourcentage s'élève à 90% pour les personnes accusées.

Dans une enquête sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique, il est donc nécessaire de confronter les témoignages des personnes concernées aux documents de l'Église et de l'État. Bien que dans le cadre du projet pilote, aucun appel public aux personnes concernées n'ait été lancé, plusieurs d'entre elles se sont adressées à l'équipe de recherche et près d'une vingtaine d'entretiens ont été menés. De plus, plusieurs des personnes interrogées ont mis leurs archives personnelles à disposition de l'équipe de recherche. Les récits des personnes concernées contrastent parfois considérablement avec les sources écrites et les documents des archives ecclésiastiques et d'État. Par exemple, une personne ayant été abusée sexuellement en tant qu'enfant par un vicaire explique n'avoir raconté au président du tribunal qu'une petite partie de ce qu'elle avait réellement vécu. Les abus sexuels dépassaient en réalité largement ce qu'elle avait relaté à l'âge de huit ans devant le tribunal, tant par leur nature que par leur fréquence.¹⁷⁰ Le fait que les personnes concernées omettent ou banalisent des informations sur les abus sexuels, souvent par honte, est également attesté dans la littérature de recherche en psychologie sur les abus sexuels.¹⁷¹

Différentes études ont documenté les immenses conséquences à long terme des abus sexuels pour les personnes concernées et ont montré que les abus sexuels vécus dans le passé ont des effets tant sur la santé psychique et physique que sur la vie sexuelle, relationnelle et sociale. De plus, des troubles de stress post-traumatique, anxieux, de la personnalité et des problèmes d'addiction sont souvent documentés.¹⁷² Seuls les témoignages des personnes concernées permettent de saisir de façon adéquate ces conséquences et les effets sur leur vie. Les récits des personnes concernées peuvent également donner un aperçu de la dimension sociale des conséquences des abus sexuels, qui est sous-exposée dans de nombreuses autres sources. La personne concernée susmentionnée explique par exemple comment ses proches ont réagi aux abus sexuels qu'elle avait vécus : le père a fait des reproches à son fils par rapport à ce qui s'était passé. Après l'interrogatoire au tribunal, il l'a insulté : « J'ai eu honte, tu es un sale gosse ». ¹⁷³ Par la suite, les agressions sont devenues complètement taboues, hormis quelques accusations du père telles que « Nous avons déjà eu assez honte à cause de toi » ¹⁷⁴ ou des remarques d'une voisine « Il l'a aussi fait avec toi ? ». ¹⁷⁵

¹⁶⁹ Cf. pour les jeunes: Eisner; Manzoni; Ribeaud, *Gewalterfahrungen von Jugendlichen*. Cf. également Dressing; Salize; Dölling e. a., *Sexueller Missbrauch an Minderjährigen im Bereich der DBK*, p. 326.

¹⁷⁰ Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle, dossier A. J.

¹⁷¹ Cf. par exemple: Tschan, *Missbrauchtes Vertrauen*, p. 152; voir également à ce sujet: Kavemann; Graf-van Kesteren; Rothkegel e. a., *Erinnern, Schweigen und Sprechen*.

¹⁷² Blakemore; Herbert; Arney e. a., *Institutional Child Sexual Abuse*; Greenfield; Marks, *Identifying experiences*; Murray; Nguyen; Cohen, *Child Sexual Abuse*.

¹⁷³ Original en allemand: «Ich habe mich schämen müssen, du bist ein Säubub».

¹⁷⁴ Original en allemand: «Wir haben uns wegen dir schon genug schämen müssen».

¹⁷⁵ Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle, dossier A. J. Original en allemand: «Hat er es mit dir auch getrieben?».

Les personnes concernées par des abus sexuels ont souvent été diffamées tant par les employé·e·s de l'Église que dans leur environnement social et ont dû subir des accusations de complicité, dans la mesure où les faits n'étaient pas complètement tabous. Leurs témoignages permettent de comprendre de quelle façon le silence a été encouragé et exigé, de même que les mécanismes mis en place au moment où les personnes concernées ont voulu se faire entendre. De plus, les récits personnels permettent de comprendre les difficultés rencontrées lors d'enquêtes au sein de l'Église catholique, mais aussi par la justice, dans des cas d'abus sexuels. Ce dernier cas concerne particulièrement le délai de prescription et la difficulté fondamentale de fournir des preuves en cas de délits sexuels.

Les entretiens avec les personnes concernées et avec les témoins attirent l'attention sur des aspects importants à examiner. La recherche historique utilise des méthodes reconnues en histoire orale pour obtenir des informations sur les faits et pour les consigner.¹⁷⁶ Lors de ces entretiens, il s'agit moins d'obtenir des témoignages fiables sur des faits pouvant s'être produits il y a longtemps, que d'acquérir des connaissances générales sur la nature et la durée des abus et sur les conséquences pour les personnes concernées et leurs proches.

Les conséquences des abus sexuels sur l'entourage des personnes concernées n'ont presque pas été étudiées à ce jour. De telles situations ont eu des effets sur les familles, les camarades de classe, les partenaires à venir mais aussi sur le cercle social plus élargi des personnes concernées. De même, les conséquences des abus sexuels sur la vie dans les paroisses et les communautés n'ont presque jamais été traitées par la recherche. Dans le contexte catholique, les auteurs étaient souvent des figures publiques qui jouaient un rôle central dans la vie d'une communauté. On peut donc supposer que des situations d'abus sexuels, mais aussi leur dissimulation, ont laissé des traces. Les entretiens d'histoire orale avec des membres de la paroisse pourraient constituer un outil important pour comprendre comment les abus sexuels ont été évoqués ou passés sous silence et quels en ont été les impacts sur la communauté. Mais dans ce contexte, les chercheurs-euses se heurtent à des obstacles, en partie parce que le silence sur la sexualité a été encouragé et exigé pendant des siècles. Il a souvent fallu des décennies de silence avant que les personnes concernées, mais aussi leurs proches, ne puissent parler de leurs expériences d'abus sexuels à des personnes connues ou étrangères, comme le montrent les documents des différentes commissions d'experts des diocèses. Les entretiens ne sont donc possibles que si les personnes concernées sont prêtes à parler des abus sexuels qu'elles ont subis.

b. Organisations de soutien aux personnes abusées : le Groupe SAPEC et IG-MikU

La reconnaissance des expériences vécues par les personnes concernées est un combat permanent. Comme déjà évoqué, leur voix n'a souvent pas été entendue – consciemment ou inconsciemment –, leurs récits n'ont pas été pris en compte et ces personnes n'ont pas été intégrées lors du traitement du sujet par les

¹⁷⁶ Sur les bases de l'histoire orale, cf. Wierling, *Oral History als Bewegung*; Niethammer, *Fragen – Antworten – Fragen*. Bien que les chercheurs-euses en histoire orale soulignent à juste titre que les témoignages oraux ne permettent d'obtenir que des connaissances très peu fiables sur les événements et les faits, l'histoire orale apporte un complément important aux sources écrites.

scientifiques ou la politique.¹⁷⁷ Les personnes concernées et les organisations de soutien ont contribué à ce que les instances ecclésiastiques se confrontent aux abus sexuels et prennent des mesures appropriées au fil du temps : en dénonçant les abus sexuels et les graves conséquences pour les individus, elles ont contraint les décideuses et décideurs à l'action, que ce soit par la création de commissions d'experts et de commissions d'indemnisation ou par le lancement d'études.

En Suisse, deux groupes de défense d'intérêts des personnes concernées ont réussi à faire en sorte que les représentantes et représentants de l'Église et des institutions étatiques ainsi que les scientifiques se saisissent du sujet et commencent à traiter le large champ des abus sexuels dans leur domaine de responsabilité :

Le pionnier en Suisse a été le Groupe SAPEC (Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse), fondé en 2010 et principalement actif en Suisse romande. Dans les premiers mois déjà, le groupe a créé un réseau avec de nombreux dignitaires catholiques, et a formulé des revendications, apportant ainsi une contribution significative à diverses initiatives en Suisse romande. Une étape importante a été la création en 2016 de la CECAR, le bureau indépendant de signalements de situations d'abus sexuels, dont l'initiative revient essentiellement au Groupe SAPEC.¹⁷⁸ De plus, le groupe a mené différents projets de recherche, a organisé un grand nombre de tables rondes avec des responsables et a développé un réseau international avec d'autres organisations de soutien aux personnes concernées. Enfin, les membres du Groupe SAPEC ont accompagné les personnes concernées lors de leur prise de contact avec les autorités ecclésiastiques et ont créé des groupes de parole pour permettre un échange.¹⁷⁹ Alors qu'au début de son activité, le groupe s'adressait aux personnes concernées par les abus sexuels commis par des prêtres de l'Église catholique, il est aujourd'hui ouvert aux personnes ayant subi des abus sexuels par des dignitaires religieux, indépendamment de leur religion ou de leur groupe religieux.

L'association Communauté d'intérêts pour les personnes concernées par les abus dans le cadre ecclésiastique (IG-MikU) a été créée en 2021 pour répondre à la nécessité d'avoir un groupe de défense d'intérêts en Suisse alémanique également. L'association soutient en matière organisationnelle et financière les personnes concernées par des abus sexuels et/ou spirituels dans le contexte ecclésial et leurs groupes d'entraide. L'association représente également les intérêts des personnes concernées vis-à-vis des autorités ecclésiastiques et de leurs commissions d'experts, mais aussi des autorités publiques et des responsables médiatiques.¹⁸⁰

Les deux organisations de soutien Groupe SAPEC et IG-MikU sont en réseau et échangent ponctuellement des informations. Elles ont également des points de contact et une collaboration occasionnelle avec la CECAR, le bureau indépendant de signalements de situations d'abus sexuels, et les commissions de prévention de certains diocèses. À ce jour, il n'existe pas d'organisations ou de représentations d'intérêts comparables au Tessin.

¹⁷⁷ Les questions relatives à l'intégration des personnes concernées sont de plus en plus discutées aujourd'hui dans le cadre scientifique, avec une évolution vers une plus grande participation de ces personnes à l'élaboration des projets de recherche et aux processus de recherche centraux. Ces évolutions concernent également d'autres domaines ; elles ne sont pas achevées et leurs défis et potentiel font actuellement l'objet de vives discussions. Cf. p. ex Justike, Tagung «Wege, Möglichkeiten, Grenzen? Forschung zu sexualisierter Gewalt im kirchlichen Kontext und Fragen der Partizipation von Betroffenen», www.hsozkult.de/event/id/event-133793, état : 10.04.2023. Cf. aussi: Unabhängige Expertenkommission Administrative Versorgungen, Organisierte Willkür.

¹⁷⁸ Cf. chapitre 6d; Groupe SAPEC: Vers la CECAR 2014–2017.

¹⁷⁹ Groupe SAPEC, Nos actions, <https://groupe-sapec.ch/nos-actions/>, état 18.04.2023.

¹⁸⁰ Les statuts de l'IG-MikU, www.ig-gegen-missbrauch-kirche.ch/verein_igmiku/statuten, état : 12.03.2023.

Les deux organisations de soutien IG-MikU et le Groupe SAPEC ont joué un rôle important pour la présente enquête. Certains membres et leurs comités ont mis à disposition de l'équipe de recherche leurs archives privées, rendant ainsi possible une comparaison importante avec le corpus de sources des archives ecclésiastiques. De plus, les chercheurs·euses ont été contactés par différentes personnes concernées par des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique à la suite des présentations médiatiques sur le projet pilote. Tant le Groupe SAPEC que l'IG-MikU se sont aimablement mis à disposition de ces personnes concernées pour les accompagner le cas échéant. Ces deux organisations ont également soutenu l'équipe de recherche sur toute la durée de l'enquête avec leurs connaissances et leur vaste expérience dans le domaine de la gestion des abus sexuels par l'Église.

5. Espaces où se déroulaient les abus sexuels

L'ampleur de la présente étude, qui ne s'est pas limitée pas à un seul diocèse ou un ordre spécifique, mais qui a couvert les six diocèses de Suisse, les communautés religieuses, les unités de droit public ecclésiastique ainsi que d'autres structures de l'Église catholique, a permis d'enquêter sur les abus sexuels au-delà des frontières institutionnelles et des unités géographiques. Il a ainsi été possible de comprendre les mécanismes, les schémas et la fréquence des abus sexuels dans le contexte catholique de façon plus détaillée qu'avec un champ d'étude plus restreint. Il est donc très important de maintenir cette base prometteuse dans le cadre de futurs projets de recherche.

En considérant l'Église catholique en Suisse dans son ensemble, des modèles peuvent être identifiés en ce qui concerne la survenue et les conditions des abus sexuels, dans le maillage de cette institution complexe dotée d'une riche histoire et qui est étroitement liée à la société. Sur la base des dossiers analysés jusqu'à présent et en prenant en compte le paysage de recherche international, on peut proposer de différencier trois espaces sociaux dans lesquels des abus sexuels ont été commis dans le cadre de l'Église catholique au cours de la période d'enquête. Dans ces trois espaces, des modèles spécifiques de rapports de pouvoir apparaissent. De plus, les conjonctures historiques des abus sexuels diffèrent dans ces espaces et posent ainsi des exigences diverses aux recherches futures.

Au niveau international, les abus sexuels commis dans le domaine de responsabilité des diocèses ont fait l'objet d'une grande attention. Les diocèses constituent souvent également les cadres géographiques et institutionnels des enquêtes.¹⁸¹ La recherche a particulièrement mis l'accent sur les abus sexuels commis dans le vaste cadre de l'activité pastorale du clergé et des employé·e·s ecclésiastiques.¹⁸² Dans les cas analysés pour la Suisse, on peut identifier certains sous-domaines de l'activité pastorale qui semblent particulièrement exposés aux abus sexuels : les rites spirituels (situations telles que les entretiens de confession ou les consultations), la liturgie (en particulier le contexte du travail des servant·e·s de messe) et la pédagogie (en particulier l'enseignement religieux). Les activités des prêtres auprès d'enfants, de jeunes et de groupes qui leur sont dédiés doivent aussi être particulièrement prises en compte. Dans les cas analysés pour le projet pilote, l'activité pastorale était l'espace d'abus le plus fréquent, avec bien plus de 50% des cas recensés dans les paroisses et les activités liées à celles-ci.

En Irlande, la recherche sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique a davantage mis l'accent sur les écoles et les foyers catholiques que sur le domaine de la pastorale.¹⁸³ Au 20^{ème} siècle, l'Église y était étroitement liée à l'État et a assumé beaucoup de tâches d'aide sociale et d'éducation dans la société.

¹⁸¹ Cf. p. ex.: Dill; Täubrich; Caspari e. a., Aufarbeitung Bistum Essen.

¹⁸² Au sein de ce travail pastoral, l'étude allemande *MHG-Studie* fait une distinction plus poussée. Cf. Dressing; Salize; Dölling e. a., Sexueller Missbrauch an Minderjährigen im Bereich der DBK.

¹⁸³ Commission to Inquire into Child Abuse: The Ryan Report.

En Suisse aussi, l'Église a endossé des fonctions sociales centrales dans les domaines de la formation et de l'aide sociale, en particulier dans les cantons catholiques et dans la première moitié de la période d'enquête. Il convient d'examiner séparément les abus sexuels commis dans le contexte de ces activités de l'Église catholique et leurs conditions, puisqu'ils reposaient sur des relations de pouvoir et des constellations de responsabilités spécifiques, et de les distinguer des abus sexuels commis dans le cadre du travail pastoral. Environ 30% des cas recensés et analysés dans ce projet pilote peuvent être rattachés à des foyers, écoles, internats et institutions similaires catholiques.

Finalement, la recherche internationale présente un autre espace dans lequel des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique ont été commis durant la période d'enquête. À ce jour, cet espace est toutefois resté sous-représenté tant dans les chiffres provisoires d'abus sexuels commis que dans le débat public et nécessite donc une attention particulière : les ordres et les communautés similaires ainsi que les communautés nouvelles.¹⁸⁴ Les situations d'abus sexuels au sein de ces communautés ont été jusqu'à ce jour peu prises en compte, notamment parce que la recherche a surtout mis l'accent sur les personnes concernées mineures (et masculines) alors que dans cet espace, ce sont en particulier les adultes (notamment les femmes adultes) qui sont concernés. Dans les ordres et les communautés similaires, des constellations de pouvoir spécifiques favorisent les abus sexuels et posent des défis majeurs à la recherche, puisque les sources disponibles dans ce domaine sont particulièrement lacunaires. Ceci se confirme si l'on observe les chiffres : seuls 2% des cas analysés se sont déroulés dans le cadre d'ordres ou de communautés religieuses similaires.

Ces trois espaces d'abus sexuels seront traités ci-dessous. Les structures et les dynamiques seront présentées à l'aide d'études de cas tirées des dossiers. Parallèlement, l'état de la recherche, la richesse des archives déjà présentées en matière d'abus sexuels dans ces espaces ainsi que les freins et les perspectives possibles pour la recherche future seront abordés.

a. Abus sexuels dans le cadre de la pastorale

Comme les chiffres recueillis l'indiquent, une grande partie des situations d'abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique et pendant la période d'enquête qui sont connues à ce jour se sont déroulées dans le cadre de la pastorale. Pour cette classification sommaire, la « pastorale » est entendue de manière très large et décrit le travail des prêtres et d'autres employé·e·s ecclésiastiques dans leur paroisse respective. Les auteurs de ces actes étaient principalement des prêtres qui travaillaient en tant que curés, vicaires ou aumôniers¹⁸⁵ dans les paroisses, ainsi que, dans une moindre mesure, un cercle élargi d'employé·e·s ecclésiastiques.

Les abus sexuels commis dans la pastorale concernaient des personnes de tous les âges et de tous les sexes, bien qu'à des degrés divers. Ce large éventail du profil des personnes concernées découle du fait que l'action pastorale de l'Église ne s'adresse pas à un groupe spécifique de la population. Toutes les structures ecclésiastiques et de droit public ecclésiastique étaient impliquées dans le traitement des situations d'abus sexuels : les paroisses, les missions de langues étrangères, les communes ecclésiastiques respectives, les diocèses compétents ainsi que les

¹⁸⁴ Wagner, #NunsToo, p. 374–384; Hoyeau, Verrat der Seelenführer.

¹⁸⁵ Un curé est un prêtre à qui on confie une paroisse dont il est à la tête. Un vicaire ou un aumônier est un « ecclésiastique auxiliaire » qui ne dirige pas sa propre paroisse, mais qui soutient le curé dans ses activités, bien qu'il ait été ordonné prêtre. Cf. Hallermann; Greifenstein, Pfarrer, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht; Hallermann; Otto, Pfarrvikar, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht; Weinberger; Anaplotis; Balla, Priester, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht.

autorités pontificales à Rome. Cela donne une idée du nombre d'archives potentiellement pertinentes pour la recherche sur les abus sexuels dans la pastorale. Les archives des diocèses sont d'une importance particulière, mais les archives des paroisses, des missions de langues étrangères, de la Jungwacht-Blauring, des servant·e·s de messe ainsi que des corporations de droit public ecclésiastique doivent également être prises en compte.

Jusque dans les années 1990, il était courant que les prêtres occupent différentes fonctions au sein d'une paroisse : en tant qu'aumôniers, professeurs de religion, aumôniers de la Jungwacht-Blauring ou des scouts catholiques, ou présidents d'associations catholiques. Non seulement cela s'accompagnait d'une position très puissante, mais la multiplicité des fonctions a également ouvert la voie à des abus sexuels, en particulier dans le domaine de l'éducation et sans aucun concept de protection. La manipulation sous-jacente résultait notamment du rôle du clergé dans la société : la pastorale catholique est fortement marquée par la position sacrée du prêtre catholique.¹⁸⁶

Étude de cas sur le cléricalisme

Le cas de K. M. est un exemple révélateur d'abus sexuel dans l'espace de la pastorale, en particulier s'agissant de son traitement par les autorités ecclésiastiques. En 1986, dans une localité des Grisons de quelques milliers d'habitantes et habitants, on a appris qu'au cours des années précédentes, le curé en fonction avait commis de nombreuses agressions à l'encontre de jeunes garçons. Le curé était apprécié, engagé et relativement jeune. Il dirigeait la Jungwacht, organisait des excursions avec les servant·e·s de messe et les enfants du village et enseignait la religion dans l'école de la localité. Il était considéré comme un bon prêtre et un bon prêcheur, était à l'écoute des préoccupations de la population et s'occupait bien de sa paroisse.¹⁸⁷

Il s'est toutefois rapidement avéré que le curé avait emmené avec lui des garçons de la paroisse pour des voyages de plusieurs jours dans sa caravane, lors desquels il abusait sexuellement d'eux. Ces agressions, bien que probablement connues depuis longtemps, n'ont été signalées aux autorités séculières qu'en 1986. En conséquence, une procédure pénale a été ouverte devant le Tribunal cantonal des Grisons. En 1989, K. M. a été condamné à 12 mois de prison avec sursis, assortis d'une période probatoire de deux ans.

La prononciation de cette peine relativement légère résulte du fait que le Tribunal cantonal des Grisons a interprété les événements en faveur de l'accusé. On peut lire dans les motifs du jugement : « L'un des quatorze cas était tel que le Tribunal se devait d'avoir de la bienveillance à l'égard de l'accusé et n'a pas considéré qu'il s'agissait d'un acte assimilable au coït, donc à un rapport homosexuel ».¹⁸⁸ Sinon, la peine aurait été bien plus lourde. Le procès a été largement couvert par les médias : des journaux importants comme le Blick ont parlé du « curé de l'attentat à la pudeur ».¹⁸⁹

Le lendemain de l'annonce du verdict, un membre éminent de l'Église catholique des Grisons, la Corporation de droit public ecclésiastique des catholiques

¹⁸⁶ Dès le 19^{ème} siècle, le courant ultramontain interne au catholicisme a fait du prêtre (et du pape) une figure autoritaire et pratiquement infaillible. Lang, Je stärker die klerikale Macht, desto schlimmer die Missbräuche, dans : NZZ Magazin, 31.07.2021.

¹⁸⁷ Archives secrètes du diocèse de Coire, documents sur le cas dans le dossier K. M.

¹⁸⁸ Ibid. Original en allemand: «Einer der vierzehn Fälle lag so, dass das Gericht Wohlwollen gegenüber dem Angeklagten brauchte, um keine beischlafsähnliche Handlung, das heisst keinen homosexuellen Geschlechtsverkehr anzunehmen».

¹⁸⁹ «Unzucht-Pfarrer zum Aids-Test!», dans : Blick, 20.04.1988. Original en allemand: «Unzucht-Pfarrer».

du canton, a écrit une lettre au vicaire épiscopal du diocèse de l'époque. Cette lettre décrivait et commentait le jugement de K. M. mais prévoyait également l'avenir et envisageait pour K. M. une activité d'aumônier dans l'Église catholique des Grisons.

Je vous ai dit cela afin que vous trouviez un poste d'aumônier pour le curé [K.M.]. Il ne doit toutefois pas s'agir d'un poste en relation avec des jeunes. De plus, la sollicitude et la prudence exigent à son sujet un traitement psychiatrique ou au moins psychothérapeutique constant [...].¹⁹⁰

Au moment du jugement, K. M., qui avait été renvoyé de son poste de curé à la suite des révélations d'abus sexuels, avait déjà repris une fonction cléricale. Il était revenu des Grisons dans son lieu d'origine du diocèse LGF. Après avoir eu connaissance des allégations à son encontre, le diocèse de Coire lui avait interdit d'exercer une activité pastorale ou liturgique.¹⁹¹ Pourtant, après son retour dans son lieu d'origine, il a commencé à célébrer la messe cinq fois par semaine pour les vingt Sœurs d'Ingenbohl d'un institut pour filles des environs.

Mais dans sa région d'origine, on estimait que le jeune prêtre engagé n'était pas assez stimulé par ce nouveau poste et que ses tâches pastorales devaient être en principe élargies. Cela a été encouragé par la pénurie de prêtres qualifiés en Suisse. Dès les années 1950, le nombre d'ordinations a cessé de suivre la croissance de la population catholique totale.¹⁹² Dans les années 1960, le nombre de candidats au sacerdoce a massivement chuté, ne permettant plus d'assurer partout l'encadrement pastoral des fidèles.¹⁹³ Ainsi, le curé du lieu d'origine de K. M. a écrit dans une lettre adressée au vicaire général de Coire : « Ce modeste service sacerdotal ne peut pas satisfaire un prêtre de son âge, surtout avec l'importante pénurie actuelle de prêtres, comme je le perçois à chaque fois que je parle avec [K. M.] »¹⁹⁴ Il a également souligné à l'évêque de Coire sa responsabilité vis-à-vis de K. M. : « Même s'il a failli, un prêtre diocésain incardiné fait toujours partie du clergé diocésain et l'évêque a un <devoir de père et de pasteur> à son encontre [...] ».¹⁹⁵

Par la suite, K. M. n'est pas retourné dans le diocèse de Coire, mais est resté dans son lieu d'origine après le jugement. Il vivait dans sa caravane et travaillait dans diverses églises des environs en tant que prêtre auxiliaire et à temps partiel. Il n'y avait pas de restrictions dans ses tâches pastorales : K. M. a célébré des services religieux pour les écoles, des premières communions et a entendu les confessions des enfants. De plus, il occupait un poste de professeur de religion et dans ce cadre, il se trouvait seul avec des élèves. Les responsables ecclésiastiques des paroisses étaient en principe informés de la condamnation passée de

¹⁹⁰ Archives du bureau du personnel de Bâle, dossier K. M. Original en allemand : « Ich habe Ihnen das in der Absicht mitgeteilt, Sie möchten für Pfarrer [K. M.] eine Stelle als Seelsorger finden. Sie darf aber nicht in der Jugendbetreuung bestehen. Ferner gebietet die Fürsorge und Vorsicht, ihn zu verhalten, in ständiger psychiatrischer oder mindestens psychotherapeutischer Behandlung zu bleiben [...] ».

¹⁹¹ Archives de l'Évêché LGF, dossier personnel K. M.

¹⁹² Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut (Hg.), *Gemeinden ohne Pfarrer am Ort*, p. 21.

¹⁹³ Au fil des décennies, la pénurie de prêtres, tout comme d'autres processus d'érosion de l'Église catholique, a probablement conduit à une diminution quantitative des situations d'abus sexuels commis par des prêtres, par exemple dans le domaine du travail avec les servant-e-s de messe – là où il y a moins de prêtres, il y a moins de cas d'abus sexuels. Grossbölting; Grosse Kracht; Frings e. a., *Macht und sexueller Missbrauch in der katholischen Kirche*, p. 342, p. 389–390; Husistein, *Rückgang des Priesternachwuchses*, p. 69–84. Un développement parallèle peut être observé en Allemagne de l'Ouest dès les années 1960 : Cf. Grossbölting, *Der verlorene Himmel*, p. 247–248.

¹⁹⁴ Original en allemand : «Doch dieser bescheidene priesterliche Dienst kann einen Priester in seinem Alter und beim heutigen akuten Priestermangel nicht befriedigen, wie ich jeweils im Gespräch mit [K. M.] heraushöre».

¹⁹⁵ Archives de l'Évêché LGF, dossier personnel K. M. Original en allemand : «Ein inkardinierter Diözesanpriester – auch wenn er gefehlt hat – gehört doch zum Diözesanklerus, demgegenüber der Bischof eine <Vater- und Hirtenaufgabe> hat [...]».

K. M., tout comme une partie de la population. L'ancien prêtre du lieu d'origine a par exemple déclaré : « Dans la paroisse, on ne parlait [...] plus des événements passés. C'était comme si le souvenir s'était estompé ».¹⁹⁶

Ce n'est qu'en 2008 que l'affaire a resurgi, alors qu'un parent d'une victime de K. M. s'est inquiété de son activité dans la région. Lors du contrôle effectué par le diocèse de Coire, il est devenu clair que malgré la condamnation par le tribunal en 1989, jamais aucune poursuite ecclésiastique n'avait été entreprise à l'encontre de K. M. et aucune sanction ou charge n'avait été imposée sous une forme contraignante. Même si aucun autre abus sexuel n'est connu entre la condamnation et 2008, le fait est qu'un prêtre ayant des antécédents d'abus sexuels reconnus par le tribunal (« attentats à la pudeur répétés et continus »)¹⁹⁷ et une prédisposition pédophile certifiée médicalement a pu exercer sans restriction dans la pastorale pendant ces années. Ce faisant, K. M. continuait d'avoir des contacts non surveillés et réguliers avec des enfants et des jeunes. Malgré le débat public sur l'affaire et la gravité des faits, les responsables ecclésiastiques n'ont pas fait preuve de diligence ni de prudence dans le cas présent, courant ainsi le risque que d'autres abus sexuels soient commis.

Il est en outre frappant de constater que peu après la condamnation, différents responsables se sont impliqués dans la discussion sur l'avenir de K. M. dans la pastorale et qu'un vif débat s'est développé sur le bien-être de K. M. Les sources ne mentionnent aucune voix s'inquiétant de nouveaux abus. De plus, ni la prévention d'autres incidents, ni la recherche d'alternatives pour son poste au sein de la pastorale n'ont été considérées.

Au contraire, l'Église a protégé K. M. et les membres de la paroisse ne l'ont pas banni. L'Église catholique des Grisons et les clercs locaux voulaient réintégrer K. M. dans la pastorale, malgré le jugement par les tribunaux et les abus reconnus. De nombreuses voix de soutien ont également émergé de la population, demandant le maintien de K. M. et mettant en avant ses qualités positives et son engagement. En février 1988 par exemple, une lettre de lecteur a paru dans la *Bündner Zeitung* sous le titre « C'est tellement facile de condamner une personne sans nuance ».¹⁹⁸ La lettre prend la défense de l'accusé, K. M., et qualifie les journaux et leurs reportages « d'excessifs ».¹⁹⁹ Des lettres à l'attention de l'évêque envoyées dans les jours ayant suivi la révélation des abus mentionnent également les « meilleurs souvenirs » dans le groupe de la *Jungwacht* de K. M. et déclarent ne pas accorder de crédit aux « mauvaises histoires ». Une autre personne a écrit à l'évêque : « Qui que vous soyez, Monseigneur, merci d'agir avec autant de douceur que possible, considérant [sic] les nombreuses bonnes choses que le curé [K. M.] [...] a toute de même accomplies ». Même les parents des enfants concernés ont écrit une lettre commune à l'évêque, ont justifié leurs revendications et leur demande de soutien : « Nous souhaitons préciser que nous n'avons jamais contesté les mérites du curé [K.M.], mais que nous ne voulons et ne devons jamais tolérer ce [...] qui est arrivé à nos enfants ».²⁰⁰

Le cas montre un schéma typique de transfert de responsabilité. Alors que K. M. est resté incardiné dans le diocèse de Coire, c'est-à-dire qu'il était sous la responsabilité de l'évêque, il a exercé pendant plusieurs années dans le diocèse

196 Archives de l'Evêché LGF, dossier personnel K. M.

197 Original en allemand: «wiederholte und fortgesetzte Unzucht».

198 Original en allemand: «Es ist so einfach, jemanden pauschal zu verurteilen».

199 «Es ist so einfach, jemanden pauschal zu verurteilen», dans : *Bündner Zeitung*, 02.02.1988; Archives secrètes du diocèse de Coire, dossier K. M.

200 Archives secrètes du diocèse de Coire, dossier K. M. Original en allemand : «Wir wollen dazu festhalten, dass wir nie die Verdienste des Pfarrers [K. M.] in Abrede gestellt haben, dass wir aber nie und nimmer tolerieren wollen und dürfen, was [...] mit unseren Kindern geschehen ist».

*LGF, où il était impliqué dans la pastorale au niveau local en tant que prêtre auxiliaire. Aucun des deux diocèses ne surveillait le suivi psychothérapeutique, ni ne contrôlait régulièrement K. M. ou son comportement.*²⁰¹

*Il est frappant de constater que les mécanismes de protection et de réintégration dans la pastorale par un transfert pouvaient encore fonctionner à la fin des années 1980, malgré un traitement médiatique par la presse à sensation. Les obstacles étaient toutefois plus importants que dans les décennies précédentes. L'avocat de K. M. en a fait la remarque dans une lettre adressée au vicaire général de Coire : « Je souhaiterais vous rappeler que le curé [K. M.] n'est pas le seul prêtre entrant en conflit avec la loi pénale à cet égard. Mais dans le passé, il était plus facile de résoudre les cas par des transferts et même d'éviter les procédures judiciaires, ce qui n'est plus possible aujourd'hui ».*²⁰²

Cette étude de cas met en évidence la position particulière qu'occupaient les prêtres catholiques dans la société. Dans une certaine mesure, ils étaient à l'abri de la critique pour leur comportement ou leurs actes. Le fait que les prêtres soient considérés comme jouissant d'une grâce spéciale a entraîné une minimisation ou une dissimulation de leurs manquements par la « base » de l'Église. Parallèlement, les clercs étaient protégés par leurs supérieurs qui exerçaient sur eux une « charge de pasteur ». Cette position de pouvoir du clergé, qui peut être désignée par le terme cléricalisme, constitue une assise importante des abus sexuels dans le cadre de la pastorale.²⁰³

Cette position de pouvoir du clergé signifiait aussi que les personnes concernées étaient souvent réduites au silence ou, si elles décidaient de signaler leurs expériences, n'étaient pas entendues par leur entourage ou la communauté ou étaient diffamées. Les exemples qui suivent illustrent ce point en montrant que les parents également étaient parfois prêts à garder le silence sur les abus sexuels commis sur leurs enfants.

Étude de cas sur le silence de la paroisse

*Dans les années 1970, après treize ans de service, le curé R. G. a quitté précipitamment sa paroisse valaisanne pour partir à la retraite. Auparavant, il avait été prêtre durant quarante ans à différents postes de différentes paroisses de la région. Quelques mois plus tard, une enquête pénale a été ouverte à son encontre pour « atteinte à la morale » sur des enfants et « atteinte à l'ordre public ».*²⁰⁴ *Différents documents signalent que les mères des enfants concernés avaient porté plainte.*²⁰⁵

Dans le cadre de l'enquête de police, 27 enfants ont été interrogés et ils ont tous relaté des agissements similaires du curé, allant de gestes inappropriés à des attouchements sous les vêtements. Ces abus sexuels se sont produits pendant les cours de religion, lors d'activités dans la cure, lors de la préparation de la messe dans la sacristie mais aussi au cimetière. Les différents cas se sont dé-

²⁰¹ Archives de l'Evêché LGF, dossier personnel K. M.

²⁰² Archives secrètes du diocèse de Coire, dossier K. M. Voir chapitre 6a. Original en allemand : « Ich darf daran erinnern, dass Herr Pfarrer [K.M.] nicht der einzige Priester ist, der diesbezüglich mit dem Strafrecht in Konflikt kommt. Allerdings konnte man früher die Fälle durch Versetzungen leichter lösen und gerichtliche Verfahren gar abwenden, was heute nicht mehr möglich ist ».

²⁰³ Dressing; Salize; Dölling e. a., Sexueller Missbrauch an Minderjährigen im Bereich der DBK, p. 10-11; Bucher, Was ist Klerikalismus?, dans : katholisch.de, 10.09.2018, www.katholisch.de/artikel/18833-was-ist-klerikalismus, état : 20.04.2023.

²⁰⁴ Archives de l'État du Valais, CH AEV, 1805-2014/38, P 1972/149, doc. 57.

²⁰⁵ Cela a également été mentionné par une personne concernée dans son livre sur les abus sexuels qu'elle a subis dès l'âge de cinq ans. Cf. Falcioni, L'établi de la vie.

roulés sur toute la période d'activité du prêtre dans la paroisse et sur plusieurs générations de personnes concernées. Par exemple, huit jeunes femmes majeures au moment de l'enquête ont également rapporté des gestes inappropriés envers leurs camarades d'école pendant leur scolarité. Enfin, R. G. a également été entendu dans le cadre de l'enquête. Il a partiellement admis les agissements, tout en essayant de les minimiser.

Sur cette base, le juge d'instruction a convoqué les parents des enfants mineurs pour leur faire part des déclarations de ces derniers et déterminer s'ils étaient disposés à porter plainte. Mais sur les 27 couples de parents, seules deux mères étaient prêtes à se porter partie civile et à demander une indemnisation. Selon le rapport de police et les procès-verbaux, les autres parents ont déclaré ne rien avoir à reprocher au curé ou ne pas vouloir être impliqués dans la suite du processus. Seules trois parties ont souhaité être informées du jugement.²⁰⁶ Il est intéressant de constater que sur les quatorze parents qui se sont exprimés, six ont indiqué que leur enfant les avait avertis des agissements en question peu après qu'ils s'étaient produits.

Dans cet exemple, des situations d'abus sexuels ont été signalées par les personnes concernées et avouées par la personne accusée, des poursuites ont été ouvertes et les accusations ont été reconnues par le Ministère public. Pourtant, la grande majorité des personnes concernées et leurs parents ont apparemment rencontré des difficultés à s'exposer, c'est pourquoi ils ont préféré renoncer à porter plainte et, ce faisant, à obtenir une indemnisation.

Différentes dynamiques peuvent être observées dans ce cas : d'une part, plusieurs paroissien-ne-s ont eu recours à des stratégies de dissimulation et de diffamation et ont fait pression sur les personnes concernées et leurs parents. Une personne concernée a raconté que les signalements des mères avaient alimenté divers conflits dans le village et que les femmes qui avaient porté plainte ainsi que plusieurs enfants concernés avaient subi de fortes pressions de la part d'autres paroissien-ne-s pour qu'ils retirent leur plainte.²⁰⁷ D'autre part, le curé était une figure d'autorité, un « représentant de Dieu » qui jouait un rôle particulier dans la paroisse. En outre, il occupait différentes positions de pouvoir à un niveau profane, qui rendaient difficile la discussion sur les abus sexuels. Dans le canton catholique du Valais par exemple, les curés faisaient partie de la commission scolaire.²⁰⁸

Le refus des parents de se porter partie civile dans une procédure pénale contre le curé de leur paroisse est un exemple des difficultés rencontrées par de nombreuses personnes concernées par des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique pour se faire entendre. Différentes études ont montré que les enfants ayant signalé des abus sexuels n'étaient souvent pas crus et qu'on y donnait encore plus rarement suite. Le rapport de l'Inserm, réalisé en France par la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église catholique en France, montre par ailleurs qu'environ 20% des personnes ayant subi des abus sexuels en tant qu'enfants en avaient parlé à un proche immédiatement après les faits. Mais en réalité, dans la majorité des cas, aucune mesure n'était prise, même lorsque les déclarations de la ou des personnes concernées étaient validées.²⁰⁹

²⁰⁶ Les dossiers d'enquête conservés aux Archives d'État contiennent les convocations de 14 parents appelés à être entendus pour 19 enfants. On ne sait pas ce qu'il en est des autres parents, si le juge ne les a pas convoqués ou s'ils ne se sont pas présentés.

²⁰⁷ Falcioni, L'Établi de la vie.

²⁰⁸ Archives de l'État du Valais, CH AEV, 1805-2014/38, P 1972/149.

²⁰⁹ Bajos; Ancian; Tricou e. a., Sociologie violences sexuelles catholique France.

Étude de cas sur un prêtre professeur

Des constellations similaires dans un environnement catholique existent également dans le canton du Tessin dans la seconde partie du 20^{ème} siècle.²¹⁰ Le clerc A. B. était professeur au Séminaire diocésain du Tessin et au gymnase et il donnait également des cours privés de musique. Il était également impliqué dans les milieux de l'Action catholique des jeunes « Azione cattolica giovanile » dans le cadre d'activités de loisirs et de camps d'été.²¹¹ Les premiers cas documentés d'abus sexuels ont été commis lors de ses cours de musique qui se déroulaient dans des salles isolées d'institutions ecclésiastiques ou dans son propre appartement. Les parents de la fillette concernée, âgée de huit ans, ont toutefois décidé de ne pas signaler ces agissements aux autorités. D'une part, ils ont essayé d'empêcher de nouveaux actes d'abus sexuels sur leur enfant en signalant au prêtre, par lettre, que leur fille ne suivrait plus ses cours de musique. D'autre part, ils ont informé l'évêque des agissements du prêtre, à la suite de quoi ce dernier a émis une « interdiction absolue, [...] d'enseigner [...] à des jeunes personnes ».²¹² Bien que le prêtre ait demandé pardon à la famille et à l'évêque, il a dit au père de la fillette qu'en tant que bon chrétien, il n'aurait pas dû le dénoncer.²¹³

La mesure prise par l'évêque a eu peu d'effets et le prêtre a continué à abuser sexuellement d'autres mineur·e·s lors des cinq années qui ont suivi. À la suite de la plainte d'une autre fillette, une poursuite pénale a été engagée. Cette dernière avait confié au Tribunal des mineurs « qu'elle avait subi des avances sordides d'un prêtre qui, avec l'accord de sa mère, lui donnait des cours ».²¹⁴ La procédure judiciaire a été facilitée par l'aveu immédiat de culpabilité d'A. B. et s'est conclue par une condamnation par le tribunal pénal à deux ans d'emprisonnement pour « actes immoraux » et « actes indécents assimilables à des rapports sexuels » répétés commis sur une période de cinq ans sur six mineur·e·s de 8 à 15 ans. L'exécution de la peine a été suspendue et remplacée par un internement dans une institution psychiatrique, une expertise psychiatrique ayant confirmé que le condamné avait une responsabilité diminuée.²¹⁵

Ce jugement n'a toutefois pas mis fin à l'affaire. Ce qui s'est passé ensuite illustre la dynamique entre le pouvoir ecclésial et politique, qui a également été identifiée dans d'autres cas et qui devrait être étudiée plus en détail dans de futurs projets de recherche. Dans ce cas, l'évêque de l'époque s'est adressé au directeur du ministère de Justice pour obtenir un traitement de faveur pour le clerc, en le plaçant dans une maison de repos de la clinique privée Viarnetto plutôt qu'à l'hôpital psychiatrique cantonal de Mendrisio (ONC). La requête a été rejetée mais l'évêque a effectué d'autres démarches auprès du Conseil d'État pour accélérer la sortie du clerc de l'ONC. Le prêtre est resté sur le territoire du

210 En raison d'un accord sur l'anonymisation, il n'est pas possible de donner une classification chronologique plus précise dans cette étude de cas. Archives historiques du diocèse de Lugano, section archives secrètes, «Casi riservati – preti diocesani», anno riservato, «Verbale dell'amministrazione apostolica di Lugano».

211 Archives historiques épiscopales de Lugano, «Preti defunti», dossier A. B., sans date, «Notizie della vita di A. B.»; Archives du Tribunal des mineurs, enquête du juge pour mineurs, n°176, anno riservato, esibito n°134, «Rapporto d'inchiesta preliminare giudiziaria della Pubblica Sicurezza, posto di Lugano».

212 Original en italien: «proibizione assoluta di ricevere [...] dei ragazzi per dare loro lezioni», «Verbale dell'amministrazione apostolica di Lugano», Archives historiques du diocèse de Lugano, section archives secrètes, «Casi riservati – preti diocesani», anno riservato.

213 Archives du Tribunal pénal cantonal, dossier A. B., dossier du juge d'instruction.

214 Original en italien: «di essere stata vittima di certe sporche attenzioni di un sacerdote presso il quale sua madre la collocava perché prendesse lezioni «Rapporto d'inchiesta preliminare giudiziaria della Pubblica Sicurezza, posto di Lugano»», Archives du Tribunal des mineurs, enquête du juge pour mineurs, n°176, anno riservato, esibito n°134.

215 Archives du Tribunal pénal cantonal, dossier A. B., «Sentenza della Corte delle Assise Criminali».

diocèse jusqu'à sa mort.²¹⁶ Au cours des années qui ont suivi, il a apparemment travaillé en tant que collaborateur de la paroisse et aurait même célébré des mariages avant de finir sa vie dans une maison de retraite.²¹⁷

L'analyse de ce cas permet de tirer plusieurs conclusions. Premièrement, le prêtre a fait usage de stratégies ciblées afin de se rapprocher des familles et donc des mineur·e-s. Le juge d'instruction a établi dans son rapport que la majorité des enfants concernés avaient grandi avec une mère célibataire.²¹⁸ Pendant l'enquête préliminaire, on a supposé que les mères voyaient dans le curé une figure de référence et surtout de confiance à qui elles pouvaient confier leurs enfants lorsqu'elles devaient travailler.²¹⁹ De plus, il est possible que les cours de musique gratuits aient été une stratégie du prêtre pour gagner la confiance de mères reconnaissantes, dont la situation financière ne leur aurait pas permis d'offrir certains loisirs à leurs enfants.²²⁰ Cette relation de confiance a également favorisé la possibilité de faire participer les enfants concernés à d'autres offres telles que par exemple des camps d'été ou des activités de loisirs, auxquels le prêtre était également présent. Ces aspects, en plus du respect qu'il inspirait aux élèves, sont confirmés dans le verdict rendu par le tribunal pénal :

Ce qui est certain et bien documenté, c'est le grand respect, parfois même la peur, que suscitait ce prêtre vénéré par les mères et imposé à de jeunes élèves comme professeur par leurs mères [...].²²¹

Ceci conduit à la deuxième observation : comme dans l'étude de cas précédente, les parents se sont abstenus de porter plainte. Les documents montrent qu'ici aussi, cette décision a été essentiellement motivée par l'environnement social et notamment par le manque de soutien des membres de la famille. Dans un cas où la fille d'une mère divorcée a été abusée, la mère a expliqué à la police comment ses proches s'étaient rangés du côté du prêtre. Elle aurait remarqué que sa fille avait changé et à un moment donné, elle aurait pensé que quelque chose s'était passé entre la fille et le prêtre.²²²

[...] J'ai demandé conseil à ma mère, même vaguement, mais elle m'a déconseillé de le faire. [...] Mon opinion personnelle était de laisser les choses se calmer mais de mettre de la distance entre la fillette et le prêtre. Au lieu de cela, après un certain temps, ma mère a raconté cela à ma sœur, une nonne [...] qui a défendu vivement Don A. B. Par conséquent, il y a eu une rupture entre ma fille et moi et la relation est aujourd'hui encore interrompue.²²³

216 D'autres clercs condamnés ont été mutés en Italie, notamment à l'institut Villa San Giuseppe (maison de retraite pour les membres du clergé) à Intra dans la province Novara, géré par le *Congregatio sacerdotalis filiorum cordis Jesu*, un institut qui mériterait de faire l'objet d'une enquête, vu sa fonction.

217 Archives historiques épiscopales de Lugano, «Preti defunti», dossier A. B., «Notizie della vita di A. B.»

218 Archives du Tribunal des mineurs, enquête du juge pour mineurs, n° 176, anno riservato, esibito n° 134, «Rapporto d'inchiesta preliminare giudiziaria della Pubblica Sicurezza, posto di Lugano».

219 Archives du Tribunal pénal cantonal, dossier A. B., dossier du juge d'instruction.

220 Enquête du juge pour mineurs, n° 176, anno riservato, esibito n° 134, «Verbale di interrogatorio della Magistratura dei minorenni».

221 Original en italien : «Certo e largamente provato è comunque nella fattispecie il sostanziale sentimento di soggezione, talvolta perfino di paura, che incuteva sulle giovanissime allieve questo sacerdote venerato dalle rispettive mamme e dalle mamme loro imposto quale insegnante [...], anche quando qualcuna d'esse esprimeva il desiderio di interrompere le lezioni», Archives du Tribunal pénal cantonal, dossier A. B., «Sentenza della Corte delle Assise Criminali».

222 Archivio della Magistratura dei minorenni, Inchiesta del Magistrato dei minorenni, n° 176, anno riservato, esibito n° 134, «Rapporto d'inchiesta preliminare giudiziaria della Pubblica Sicurezza, posto di Lugano».

223 Original en italien : «[...] mi ero accorta che mia figlia [...] non era più la stessa e il suo atteggiamento mi faceva supporre che ci potesse essere qualcosa che però non riuscivo ad individuare. Solo nel 19[...] per ragioni che è inutile ora riferire, mi ero fatta un'idea che tra mia figlia ed il don A. B. ci fosse qualcosa di più che non un semplice rapporto tra insegnante e allieva. Ne parlai con mia madre per un consiglio, seppure vagamente, ma ne ebbi argomenti di dissuasione. [...] Pertanto il mio parere personale era di lasciar perdere la cosa allontanando però la ragazza dal sacerdote. Invece, dopo qualche tempo, mia madre lo raccontò a mia sorella, suora presso l'istituto [...], la quale prese accanitamente le difese di Don A. B. Così che tra me e mia figlia e loro due ci fu una rottura completa di rapporti che vige tutt'ora.», Archivio della Magistratura dei minorenni, Inchiesta del Magistrato dei minorenni, n° 176, anno riservato, esibito n° 134, «Verbale di interrogatorio della Magistratura dei minorenni».

Troisièmement, les responsables ecclésiastiques ont d'abord essayé de régler le problème au sein de l'Église, une procédure que l'on a déjà observée dans d'autres études sur cette thématique.²²⁴ Finalement, l'évêque a également essayé d'influencer les autorités séculières afin d'assurer à l'auteur des abus les meilleures conditions possibles en cas de sanction.

Les trois études de cas présentées soulignent la nécessité de mettre en contexte les situations d'abus sexuels de manière exhaustive pour pouvoir comprendre les conditions structurelles, les processus dans la gestion des abus sexuels et les spécificités du catholicisme qui favorisent de tels abus. Une telle mise en contexte ne devrait toutefois pas seulement prendre en compte la gestion des situations d'abus sexuels par l'Église, mais également la société et ses conceptions de la sexualité, de l'enfance et de la religion à l'époque en question.

Dans les trois cas, la position de pouvoir et de prestige du clergé a eu pour conséquences que les prêtres n'ont pas ou peu été sanctionnés par l'Église et qu'on ne les a pas empêchés de pouvoir à nouveau abuser sexuellement d'enfants. En plus du maintien de la position dominante du clerc, les différents acteurs et actrices ont également veillé à protéger l'image de l'Église qui aurait été entachée si les faits avaient été rendus publics. D'une part, les responsables ecclésiastiques ont dissimulé les situations d'abus sexuels. D'autre part, les membres de la paroisse et même les parents n'étaient pas en mesure d'agir de façon cohérente contre les prêtres accusés. Un mur de silence a ainsi été érigé et a rendu difficile pour les personnes concernées, outre l'événement honteux, de dénoncer les situations d'abus sexuels puisqu'elles pouvaient craindre de ne pas être crues.²²⁵

Mais il y a également eu des cas où la base de l'Église s'est dressée contre les prêtres « problématiques ». Cela est lié à une particularité de la pastorale en Suisse qui est caractérisée dans beaucoup d'endroits par la structure duale de l'Église catholique. Les sources ont ainsi montré que dans certaines localités, la répartition des responsabilités et du pouvoir ainsi que la structure démocratique de la partie de droit public ecclésiastique pouvaient parfois empêcher les schémas de dissimulation, de silence et de transferts qui viennent d'être évoqués.

Étude de cas sur le système dual

Un exemple bien documenté s'est déroulé dans le diocèse de Coire. Le prêtre F. R. a été ordonné à 33 ans dans les années 1950 avant d'exercer en tant que vicaire dans différentes paroisses de Zurich. À partir de 1965 au plus tard, F. R. a voulu trouver un poste paroissial dans le diocèse et a envoyé diverses lettres et candidatures. Malgré la pénurie de prêtres mentionnée dans certaines de ces lettres, F. R. n'a pas obtenu de poste. Résigné, il a écrit en 1970 une lettre à l'évêque et au vicaire général compétent :

Après avoir également reçu une réponse négative d'[une commune du canton de Zurich], j'étais déterminé à me rendre dans un autre diocèse. Il y a quelques années, on m'a dit que j'étais encore trop jeune pour devenir curé. Puis, j'ai contacté cinq paroisses : [...]. Le nouveau vicaire général, que je remercie, s'est engagé honnêtement en ma faveur. Mais des personnes dans l'ombre et anonymes ont toujours réussi à dissuader ces paroisses de m'engager, alors que les paroissien·ne·s m'apprécient beaucoup où que je sois. Tout le monde fait des erreurs et a des ennemis. Je n'ai jamais su qui étaient ces hommes et ce qui m'était reproché. Dans ces circonstances, je n'ai donc aucune chance de devenir curé dans une des paroisses de ce diocèse.²²⁶

224 Praz; Avanzino; Crettaz, Institut Marini, p. 85.

225 Ibid., p. 51–52, p. 79–80.

226 Archives épiscopales du diocèse de Coire, dossier personnel F. R.

Les communes ecclésiastiques, dans leur rejet, ont à chaque fois ignoré les recommandations du diocèse en faveur de la nomination de F. R. Au vu des indices, il est probable que des situations d'abus sexuels aient été divulguées ou du moins que des rumeurs aient circulé. Les membres attentifs de l'organisation de la paroisse (appelée aussi Conseil de paroisse) ont pu agir collectivement pour ne pas nommer un prêtre problématique en tant que curé, même contre la volonté de l'évêque. Dans la correspondance sur l'affaire, tant le prêtre concerné que le vicaire général devenaient manifestement de plus en plus perplexes à chaque élection perdue et si une petite paroisse zurichoise n'avait pas engagé F. R. en tant que curé par la suite, la pression en faveur d'une autre « solution » du problème se serait accentuée avec le temps. On peut supposer que dans d'autres cas, cette pression a été encore plus forte et que l'évêque a été contraint de prendre des mesures contre le coupable.

b. Abus sexuels dans le cadre des activités caritatives et pédagogiques de l'Église

Le deuxième espace dans lequel une multitude de situations d'abus sexuels ont pu être identifiées dans le contexte de l'Église catholique en Suisse sur la période étudiée est celui des activités pédagogiques et socio-caritatives de l'Église. Sur la base de traditions parfois centenaires, les membres de l'Église étaient fortement impliqués dans les domaines des soins, de l'aide sociale, de l'éducation et dans d'autres institutions sociales et caritatives au 20^{ème} siècle. Les écoles, foyers et établissements catholiques étaient particulièrement répandus dans les cantons à prédominance catholique. Comme on l'a expliqué au chapitre 3d, des prêtres diocésains œuvraient par exemple en tant que directeurs d'école, des moines en tant qu'enseignants et des sœurs de congrégation en tant qu'employées de foyers.

La grande majorité de ces foyers catholiques n'ont pas fait l'objet de recherches scientifiques. Certaines études déjà menées ont toutefois permis d'avoir un premier aperçu des dynamiques qui prévalaient dans les foyers en Suisse. Ainsi, la situation dans les institutions d'éducation dirigées par l'Église dans le canton de Lucerne a déjà été relativement bien étudiée. Suite à de nombreux articles de presse sur les abus sexuels dans les établissements catholiques du canton,²²⁷ des études commandées par différents responsables dès 2010 ont visé à examiner l'histoire, le quotidien et parfois les abus physiques, psychiques et aussi sexuels au sein des institutions.²²⁸ En conséquence, tant les responsables que les autorités étatiques et les communautés religieuses catholiques dans d'autres parties du pays ont également fait examiner le passé de leurs institutions en commandant des études correspondantes.²²⁹

Beaucoup de ces études ont adopté une approche essentiellement descriptive, prenant en compte l'histoire du foyer concerné et, le cas échéant, son quotidien. Certaines des enquêtes se sont également construites sur la base d'entretiens avec d'anciens enfants des foyers, et parfois avec le personnel d'encadrement de l'époque. Bien que les enquêtes ne mettent pas l'accent sur ce point, un grand

²²⁷ Le film documentaire de Beat Bieri, *Das Kinderzuchthaus*, a particulièrement marqué les esprits.

²²⁸ Akermann; Furrer; Jenzer, *Bericht Kinderheime im Kanton Luzern*. C'est dans le cadre de cette enquête que le recueil *Ries* a été publié en 2013; Beck, *Hinter Mauern. Fürsorge und Gewalt in kirchlich geführten Erziehungsanstalten im Kanton Luzern*, Zürich 2013; Unabhängige Expertenkommission Ingenbohl: *Ingenbohl Schwwestern in Kinderheimen*. Aussi sur le canton de Lucerne, mais ne constituant pas une recherche sur mandat: Walker, *Kinder- und Jugendsiedlung Uttenberg*.

²²⁹ Akermann; Jenzer; Meier e. a., *Kinderheim und Sekundarschule St. Iddazell*; Akermann; Jenzer; Meier e. a., *Kinder im Klosterheim*; Hafner; Janett, *Draussen im Heim*.

nombre d'anciens pensionnaires interrogés ont fait part, en plus d'abus physiques et psychiques, de violence sexuelle au quotidien.²³⁰

La littérature existante fournit également des indications sur les agresseurs dans les foyers catholiques. Ils sont majoritairement de sexe masculin, mais l'appartenance sociale varie largement : le personnel de l'institution était représenté à tous les niveaux, allant d'employés laïcs comme un jardinier ou un enseignant au directeur en passant par différents pères religieux.²³¹ Les accusations concernaient également d'anciens ou d'autres pensionnaires, des sœurs et des supérieures.²³²

Beaucoup de ces travaux mettent en évidence la dynamique particulière qui, dans les foyers d'enfants, a permis ou facilité des abus sexuels tant par les éducateurs que par d'autres employés des foyers.²³³ Il s'agit notamment de l'autorité exercée et de la proximité des éducateurs avec les enfants,²³⁴ de la nature fermée de ces structures et du faible niveau de surveillance de l'extérieur.²³⁵ S'ajoute à cela la grande vulnérabilité des enfants qui se trouvaient hors de leur famille, vivant dans la plupart des cas involontairement dans ces foyers et étant déjà mis au ban de la société en raison de leur constellation familiale.²³⁶ Leur quotidien était marqué par un environnement inconstant et, en lien avec cela, par un manque de services ou de personnes de confiance à qui s'adresser en cas d'abus sexuels.²³⁷ De plus, l'absence d'éducation sexuelle, le tabou entourant le sujet et le langage limité qui en découle rendaient difficile la désignation des atteintes à l'intégrité physique.²³⁸ Anne-Françoise Praz, Pierre Avanzino et Rebecca Crettaz citent ces facteurs dans leur ouvrage *Enfants placés à l'Institut Marini de Montet (FR). Discriminations, maltraitements et abus sexuels*, qui est le seul à accorder une attention particulière aux abus sexuels dans ces institutions.²³⁹

Un grand nombre de ces aspects ont perdu de leur pertinence au fil de la période d'enquête entre 1950 et 2023. Au cours des années 1970, le développement de nouvelles formes d'enseignement a conduit ces institutions à s'ouvrir vers l'extérieur.²⁴⁰ De plus, le nombre d'institutions religieuses a diminué et depuis 1977, elles sont soumises à la surveillance et à l'approbation des autorités étatiques. Enfin, dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, des principes d'éducation se sont développés, qui ont conduit à une plus grande préoccupation pour les enfants et à une meilleure prise en compte de leurs aspirations.²⁴¹

230 Akermann; Furrer; Jenzer, Bericht Kinderheime im Kanton Luzern; Akermann; Jenzer; Meier e. a., Kinderheim und Sekundarschule St. Iddazell; Akermann; Jenzer; Meier e. a., Kinder im Klosterheim; Hafner; Janett, Draussen im Heim. Une étude a présenté de nombreux retours positifs : Unabhängige Expertenkommission Ingenbohl, Ingenbohler Schwestern in Kinderheimen.

231 Akermann; Jenzer; Meier e. a., Kinderheim und Sekundarschule St. Iddazell; Akermann; Jenzer; Meier e. a., Kinder im Klosterheim.

232 Hafner; Janett, Draussen im Heim.

233 Droux; Praz, Placés, déplacés, protégés; Praz; Avanzino; Crettaz, Les murs de silence.

234 Certains auteur·e·s parlent de logique de situation. Cf. Terry; Freilich, Understanding Child Sexual Abuse by Catholic Priests. D'autres parlent de logique d'opportunité. Cf. Tricou, Des soutanes et des hommes.

235 Praz; Avanzino; Crettaz, Institut Marini; Böhm; Zollner; Fegert e. a., Child sexual abuse in the context of the Roman Catholic Church.

236 Ammann; Schwendener, «Zwangslagenleben».

237 Le programme national de recherche « Assistance et coercition – passé, présent et avenir » est également étroitement lié aux questions des foyers : NFP 76, Portrait, www.nfp76.ch/de/qIHiCGNCFOnOR9UH/seite/, état : 20.04.2023. Une étude portant également sur le canton de Lucerne a été publiée dans le cadre de ce projet : Bloch; Bannwart; Krüger e. a., «Fatale Fürsorge», p. 93–106.

238 Une synthèse est proposée par Klein, Erfahrungen Heimkinder kirchlich geführte Erziehungseinrichtungen, p. 115–178. Le problème du manque d'éducation sexuelle et des tabous ne concerne pas uniquement les foyers, mais peut également apparaître dans l'environnement familial.

239 Praz; Avanzino; Crettaz, Institut Marini; Praz; Avanzino; Crettaz, Les murs du silence.

240 Hafner, Pädagogik, Heime, Macht, p. 190–233.

241 Praz, De l'enfant utile à l'enfant précieux; Odier, Métamorphoses de la figure parentale.

Différentes circonstances compliquent la recherche dans le domaine des activités socio-caritatives et éducatives de l'Église catholique : l'accès limité aux sources, des archives en partie négligées, les entretiens avec des témoins de l'époque qui demandent beaucoup de travail, les sources écrites parfois très pauvres et la multitude de foyers à intégrer nécessitent un investissement en temps considérable. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que la majorité des enquêtes réalisées à ce jour aient été des recherches sur mandat.²⁴² Ces travaux sur mandat sont sans exception le résultat de l'intérêt public et ont été suscités par des reportages dans les médias. Mais il y a encore beaucoup de potentiel pour le développement d'enquêtes approfondies, car les archives ecclésiales et d'autres archives contiennent un grand nombre de sources n'ayant pas encore été traitées. La Suisse comptait de nombreux foyers pour enfants, des écoles et des institutions catholiques similaires qui n'ont pas encore fait l'objet de recherche.

Étude de cas Kinderheim St. Iddaheim

St. Iddaheim à Lütisburg dans le canton de Saint-Gall était l'un de ces foyers pour enfants. Il a été fondé en 1876 en tant « qu'orphelinat catholique » par le prêtre Jakob Bonifaz Klaus.²⁴³ Le caractère « catholique » de l'orphelinat était très important pour Klaus. Il voulait préserver « les intérêts de l'éducation (ecclésiastique) catholique » et parallèlement améliorer la situation de « la jeunesse pauvre ». En 1879, avec trois sœurs de Menzingen, Klaus s'occupait déjà de plus de 70 enfants et gérait une école propre à l'institution. Les années qui ont suivi ont vu le nombre d'enfants augmenter et, avec lui, le nombre de religieuses et d'autres employé·e·s du foyer qui s'occupaient des enfants. L'école possédait ses propres terres agricoles qui étaient cultivées avec l'aide des enfants et qui servait principalement à l'approvisionnement de l'orphelinat.²⁴⁴

L'institution était gérée par une association privée constituée essentiellement de membres du clergé du Toggenburg. Elle était financée d'une part par l'émission d'actions symboliques et d'autre part par des dons privés, Klaus apportant lui-même des sommes d'argent plus importantes.²⁴⁵ Après la Seconde Guerre mondiale, le caractère de l'institution a évolué du simple orphelinat à une maison de correction qui hébergeait des enfants issus de milieux dits « brisés ». À cette époque également, il devenait toujours plus difficile de trouver suffisamment de Sœurs de Menzingen pour travailler dans le foyer et on a employé de plus en plus de personnel « laïc ».²⁴⁶ En 1927, Johann August Frei²⁴⁷, un prélat, a été nommé en tant que directeur du foyer et en 1971, un autre prêtre diocésain²⁴⁸ lui a succédé. Celui-ci a été remplacé en 1986 par un directeur de foyer laïc car

²⁴² Les publications de jubilé constituent une exception, comme : Baumann, *Versorgt im Thurhof*, ou die Monografie: Walker, *Kinder- und Jugendsiedlung Utenberg*, qui ne traitent les abus sexuels que marginalement.

²⁴³ Jakob Bonifaz Klaus a aussi fondé le foyer pour enfants St. Iddazell à Fischingen. Cf. Akermann; Jenzer; Vollenweider e. a., *Kinderheim und Sekundarschule St. Iddazell*, p. 20–21.

²⁴⁴ Sterren; Oberholzer, *Katholische Waisenanstalt St. Iddaheim zu Kinderdörfli Lütisburg*, p. 54–56.

²⁴⁵ De plus, l'institution percevait des frais dits « de pension », calculés par enfant et par jour et payés par les familles ou par les autorités de tutelle. Après la Seconde Guerre mondiale, le canton de Saint-Gall est intervenu de plus en plus souvent en cofinçant de grands projets de construction. Cf. Sterren; Oberholzer, *Katholische Waisenanstalt St. Iddaheim zu Kinderdörfli Lütisburg*, p. 54–56.

²⁴⁶ *Ibid.*, p. 53–74.

²⁴⁷ En Suisse, Frei était considéré comme « pionnier des foyers catholiques ». Il s'engageait pour un accompagnement individualisé des pensionnaires et subdivisait le foyer en petites unités devant fonctionner comme des familles, chacune étant dirigée par une religieuse. Cf. *ibid.*, p. 53–74; Dora, Frei, Johann, dans : *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*; Hafner, *Missbrauch in Heimen*, p. 223–225.

²⁴⁸ Osterwalder, *Der Weihnachtspriester*, dans : *St. Galler Tagblatt*, 26.01.2011.

*la pénurie croissante de prêtres ne permettait pas à l'évêque de proposer un prêtre diocésain en tant que directeur.*²⁴⁹

En 2012, des accusations publiques contre le foyer St. Iddaheim ont émergé pour la première fois. Un ancien résident y ayant vécu entre 1959 et 1965 a formulé de graves accusations : il n'y aurait pas seulement été victime de châtiments corporels systématiques, mais aurait également subi des abus sexuels par le directeur du foyer. Ce dernier aurait touché les garçons dans le dortoir sous les couvertures.²⁵⁰ À la suite de ces révélations et de leur diffusion dans les médias, d'autres personnes concernées se sont manifestées, signalant que le quotidien dans le foyer était marqué par la violence physique.²⁵¹

À cette époque, la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall avait connaissance de signalements sur St. Iddaheim depuis dix ans déjà. En tout, au moins douze personnes possiblement concernées et six personnes accusées ont été signalées à la commission d'experts de Saint-Gall et de Coire par plusieurs instances indépendantes et à des moments différents. Des garçons comme des filles étaient concernés. Différentes situations d'abus sexuels par un capucin et aumônier actif au sein du foyer pendant des décennies ont été signalées pour les années allant de 1958 à 1986. Les formes les plus graves d'abus sexuels commis par l'un des directeurs se sont déroulés, selon la documentation, sur la période entre 1978 et 1988. Quant à la période de 1964 à 1971, des agressions supplémentaires commises par un éducateur du foyer et par le jardinier ont été signalées à l'Église. Enfin, selon les témoignages, des résidents plus âgés ont abusé sexuellement d'autres résident-e-s plus jeunes.²⁵²

Selon certains rapports, les Sœurs de Menzingen auraient également commis des sévices physiques très graves, tels que des coups avec manches à balais, l'obligation de manger du vomi ou encore des blessures avec des objets tranchants et parfois également de la violence sexualisée comme des coups sur les fesses nues ou le retrait des vêtements. D'anciens résident-e-s racontent également que les religieuses leur ont volé des cadeaux personnels ou les ont privés de nourriture pour les punir. Bien que la plupart des personnes concernées s'accordent à dire que toutes les religieuses ne se sont pas montrées violentes, il était souvent question de personnes malveillantes, voire qui prenaient plaisir à la violence.²⁵³ Les religieuses auraient elles-mêmes partiellement reconnu ne respecter que modérément les idéaux et les valeurs de la religion. Elles semblent avoir été surmenées sur une longue période de leur activité et parfois insatisfaites de leur destin de religieuses.²⁵⁴

Divers anciens pensionnaires ont rapporté unanimement que les plaintes ou les signalements au sein de la hiérarchie du foyer n'ont jamais été pris au sérieux. Les signalements d'agressions sexuelles ont été punis par des coups et

249 Sterren; Oberholzer, Katholische Waisenanstalt St. Iddaheim zu Kinderdörfli Lütisburg, p. 53-74.

250 In Heim missbraucht und gequält, dans : 20 Minuten, 23.11.2012.

251 Zwingli, Kanton in der Pflicht, dans : 20 Minuten, 26.11.2012, www.20min.ch/story/der-kanton-ist-in-der-pflicht-489657771897, état : 20.04.2023.

252 Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier Iddaheim, dossier X. C., dossier R. L.; Archives de la commission d'experts du diocèse de Coire, dossier «Signalements commission d'experts diocésaine 2».

253 Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier Iddaheim, dossier X. C., dossier R. L.; Archives de la commission d'experts du diocèse de Coire, dossier «Signalements commission d'experts diocésaine 2».

254 En 1974 par exemple, une psychothérapeute travaillant au foyer a écrit à la conseillère provinciale de Menzingen : « Il est déconcertant que des femmes de plus de 40 ans se rebellent comme des adolescentes contre leur vie au couvent au lieu d'en tirer des conséquences comme des adultes (p. ex en sortant du couvent ou en se mariant). En tant que professionnelle, je me demande si nous pouvons vraiment assumer encore longtemps le fait que des enfants issus de milieux brisés soient confiés à des éducateurs encore plus névrosés que leurs parents ? », Archiv Institut Menzingen, dossier St. Iddaheim.

*des reproches. Les auteurs·e-s ne devaient pas rendre de comptes mais étaient défendus et protégés, les membres du clergé, en particulier, étant considérés comme des « saints ».*²⁵⁵ Sur la base de la description des événements dans les signalements, des fonctions variées et importantes occupées par les personnes accusées et de leurs nombreuses années – parfois décennies – de travail, on peut supposer qu'un très grand nombre d'abus ont été subis à St. Iddaheim sans jamais être signalés au diocèse.

Les caractéristiques principales des descriptions sur St. Iddaheim, sur les expériences vécues par les pensionnaires et sur l'action des membres du clergé et des religieuses dans cette institution catholique correspondent aux récits et aux enquêtes scientifiques relatifs à d'autres foyers à caractère catholique. Ces derniers décrivent un environnement en partie sans amour et un quotidien marqué par la violence. Même si le directeur Johann Frei, qui dirigeait une commission d'enquête sur le foyer pour enfants de Rathausen en tant que président de l'Association des foyers pour enfants et jeunes, critiquait vivement les règles militaires qui y étaient appliquées, les punitions et la gestion en masse, « son » foyer était une organisation patriarcale où l'humilité et la soumission étaient de rigueur.²⁵⁶

La situation des religieuses ressemblait à celle d'autres foyers. Une enquête sur le foyer pour enfants St. Iddazell a conclu que les religieuses avaient une énorme charge de travail et devaient s'occuper des enfants en continu, sans pauses ni jours de congé. De plus, elles n'étaient souvent pas suffisamment formées pour ce travail et les foyers n'offraient pas de possibilités de mise en retrait ni d'intimité.²⁵⁷ À St. Iddazell, ces conditions de travail difficiles ont été à l'origine de surmenage et de diverses formes de violence.

Les femmes des communautés religieuses comme celles de Menzingen ou d'Ingenbohl ont été engagées dans les foyers catholiques parce qu'elles effectuaient leur travail à des salaires très bas. L'argent était une ressource limitée dans les foyers, ce qui n'était pas uniquement lié aux possibilités de financement manquantes. L'historien Wolfgang Hafner a relevé dans un article sur les abus sexuels dans les foyers que le manque de moyens financiers était également déterminé de façon idéologique « [car] on vantait la pauvreté conformément aux idées de « Caritas ». Obtenir suffisamment de fonds pour les foyers, en particulier de la part des instances étatiques, a longtemps été considéré comme l'expression d'une pensée matérialiste réprouvée ».²⁵⁸

Le surmenage des religieuses – dont certaines étaient engagées contre leur gré et malgré leur réticence personnelle et leur manque de formation dans l'éducation d'enfants et adolescent·e-s en partie traumatisés et issus de milieux difficiles – est à son tour une conséquence directe d'un idéal de la pauvreté solidement ancré dans les objectifs caritatifs catholiques et, en définitive, d'une exploitation de la disposition au sacrifice de ces femmes qui a duré des siècles.²⁵⁹ Cela distinguait la partie socio-caritative dans l'engagement de l'Église au sein de la société, caractérisée par de grandes communautés de femmes, des projets éducatifs parallèles destinés principalement aux enfants et aux jeunes hommes de sexe masculin et portés par des ordres religieux d'hommes.

²⁵⁵ Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier Iddaheim, dossier X. C., dossier R. L.; Archives de la commission d'experts du diocèse de Coire, dossier « Signalements commission d'experts diocésaine 2 ».

²⁵⁶ Hafner, Missbrauch in Heimen, p. 223–225.

²⁵⁷ Akermann; Jenzer; Vollenweider e. a., Kinderheim und Sekundarschule St. Iddazell, p. 120–132.

²⁵⁸ Hafner, Missbrauch in Heimen, p. 225. Original en allemand: « [d]enn entsprechend den Vorstellungen von « Caritas » wurde die Armut gepriesen. Ausreichend Geld für die Heime – vor allem von staatlichen Stellen – zu beschaffen, wurde lange als Ausdruck von verpönten materiellem Denken empfunden ».

²⁵⁹ Jäggi, Bistum Basel Geschichte, p. 114–118.

Étude de cas sur la communauté religieuse des Salésiens

La congrégation des Salésiens, créée dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle par le prêtre Don Bosco, avait notamment pour tâche de sortir les jeunes de la rue et de leur offrir une formation scolaire et professionnelle. Cette mission a permis aux Salésiens de s'établir dans de nombreux pays et de compter aujourd'hui parmi les plus grandes communautés religieuses de l'Église catholique.²⁶⁰

La Suisse a également été un lieu d'activité important pour les Salésiens. Dans le cadre de l'émigration italienne, la communauté s'est d'abord établie en Suisse orientale, puis en Suisse romande dans les cantons de Vaud, du Valais et de Fribourg. Les Salésiens ont joué un rôle important au Tessin dans le domaine de la formation, en particulier avec le Collegio à Mendrisio, qui a ensuite été transféré à Balerna et Maroggia, ainsi que le Collegio Papio à Ascona et l'Istituto Elvetico à Lugano.²⁶¹

Plusieurs situations d'abus sexuels sont documentées pour les établissements de Suisse romande et du Tessin. Il est toutefois très difficile de retrouver les traces des frères congréganistes ayant travaillé comme enseignants dans ces écoles ainsi que les responsables aux commandes de ces institutions. Une éventuelle enquête sur des situations d'abus sexuels dans ces institutions de formation est compliquée en raison de l'histoire de chaque institut, comme le montre le cas du Collegio Papio à Ascona : fondé en 1584 en tant que collège pontifical par le cardinal Carlo Borromeo, il a été dirigé au 20^{ème} siècle par différentes communautés et instances ecclésiastiques : de 1894 à 1910 par les Salésiens,²⁶² puis par les bénédictins (1924–1964) et finalement dès 1965 par le diocèse.²⁶³ Pour reconstruire un cas dans cet institut, il faut connaître l'histoire complexe du Collegio Papio et consulter de nombreux fonds et documents fragmentaires dans les archives de l'institut, dans les archives secrètes du diocèse, dans les archives étatiques et dans les archives de la communauté religieuse. S'ajoute à cela le fait qu'un prêtre a été transféré en Argentine après sa condamnation.²⁶⁴

Cette mobilité des membres de la communauté religieuse complique l'enquête sur des situations d'abus sexuels. C'est ce que montre le cas de G.H., directeur du Collegio Don Bosco à Maroggia, condamné à quatre mois de prison avec sursis en janvier 1978 pour avoir commis des actes de « luxure » sur un élève. Selon un article de journal de l'époque, l'enquête a dévoilé une autre situation d'abus commis sur un élève alors que G.H. travaillait en tant qu'enseignant à l'Istituto Elvetico di Lugano entre 1974 et 1975.²⁶⁵ Dans ce cas, il a pu être retrouvé grâce à des recherches inter-institutionnelles. De telles recherches sur des personnes accusées n'ont pas été possibles dans d'autres cas, comme par exemple celui du Collège de la Longeraie.

En 2020, la commission d'experts LGF a reçu plusieurs signalements d'abus sexuels commis au début des années 1970 par des Salésiens au Collège de la Longeraie, un internat de la région de Morges, dans le canton de Vaud.²⁶⁶ Les déclarations des personnes concernées, dont certaines ne s'exprimaient que 40 ans après les faits, n'ont laissé aucun doute quant aux situations d'abus sexuels,

²⁶⁰ Salesianer Don Boscos, Don Johannes Bosco, www.donbosco.de/Ueber-uns/Don-Bosco, état : 20.04.2023.

²⁶¹ Sonego, Salesianer, dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS).

²⁶² Planzi, Il Collegio Papio di Ascona, p. 62–63.

²⁶³ Ibid., p. 26.

²⁶⁴ Archives de l'abbaye d'Einsiedeln, dossier agression, cas H.T.

²⁶⁵ Condannato l'ex direttore del «Don Bosco» colpevole di atti di libidine su minori, dans : Il Dovere, 11.01.1978.

²⁶⁶ Archives de l'Evêché LGF, dossiers personnels, dossiers Longeraie et E.C.; La télévision romande s'est également penchée sur la vie à l'internat de la Longeraie: Luisier, La vie en internat.

mais étaient imprécises en ce qui concerne les noms des prêtres accusés. À la suite de ces signalements, le président de la commission d'experts et l'évêque se sont adressés au provincial des Salésiens pour obtenir des informations supplémentaires afin de déposer une plainte auprès de la commission nationale pour l'indemnisation. Ceci nécessitait la confirmation de la présence des personnes impliquées et donc les noms des enfants vivant à l'époque à La Longeraie et des religieux qui y travaillaient. La commission n'a toutefois reçu que des réponses incomplètes et aucune liste des frères qui étaient actifs à La Longeraie à l'époque.²⁶⁷ La réticence des communautés religieuses à coopérer et l'accès difficile aux archives privées des institutions font partie des plus grands obstacles lors d'enquêtes sur des situations d'abus sexuels, tant pour les responsables ecclésiastiques que pour les chercheurs-euses scientifiques.

Malgré la difficulté de trouver des sources, une poursuite de la recherche dans le domaine des institutions de formation et de bienfaisance est absolument nécessaire. Au 20^{ème} siècle, on comptait un grand nombre de communautés religieuses apostoliques menant des activités caritatives catholiques dans le domaine de l'éducation et de l'aide sociale et pour lesquelles des indices de situations d'abus sexuels ont été relevés dans le cadre du présent projet de recherche. Les Sœurs de la Sainte Croix de Menzingen, qui géraient un grand nombre d'institutions pour enfants orphelins, ont déjà été mentionnées.²⁶⁸ Au Tessin, on peut citer l'Institut Santa Maria di Pollegio, dirigé par les Serviteurs de la charité (Opera Don Guanella), où le Père guanellien E.F. a notamment été condamné à trois ans et demi de prison pour avoir commis des abus sexuels sur onze garçons de moins de 14 ans.²⁶⁹ Ce diocèse compte d'autres communautés religieuses masculines,²⁷⁰ comme les bénédictins²⁷¹ ou les somasques²⁷². Des situations d'abus sexuels ont également été constatées dans leurs différentes institutions d'enseignement et devraient être examinées de plus près.

Il serait instructif d'étudier l'engagement socio-caritatif et éducatif de l'Église catholique non seulement dans les institutions ou les cantons, mais de façon plus générale en prenant en compte les structures sociales et religieuses sous-jacentes ainsi que leurs fondements idéologiques et politiques. Il s'agit de se pencher sur les questions suivantes : qui bénéficiait du système de l'aide sociale et de l'éducation catholique, qui y détenait le pouvoir de décision et en assumait la responsabilité, et comment ces structures ont assuré une protection en cas de délit et ont pu être notamment mises à profit pour couvrir des années de crimes pédosexuels ? De plus, le rôle et la responsabilité de l'État dans les institutions doivent faire l'objet d'une enquête, tout comme le contrôle et le financement des foyers. Finalement, il convient de clarifier la relation entre les conceptions spécifiquement catholiques de la pédagogie et du bien-être des enfants et de l'aide sociale avec les abus sexuels commis dans ces foyers.

²⁶⁷ Archives de l'Evêché LGF, dossiers personnels, dossiers Longeraie et E.C.

²⁶⁸ Gandolla, Scuole e opere assistenziali, p. 312–313; Archives Institut Menzingen.

²⁶⁹ Caratti, « Mia madre fu sterilizzata », dans : La Regione, 11.04.2019; Gli orfani del Collegio Santa Maria a Pollegio adescati, dans : Libera Stampa, 16.06.1961; Entretien avec I. B., 06.09.2022; Abächerli, Attività caritative cattoliche in Ticino, p. 80.

²⁷⁰ Pour un recensement des communautés implémentées au Tessin cf. Codaghengo, Storia religiosa del Cantone Ticino.

²⁷¹ Par exemple au Collegio Papio, Ascona: Archives du ministère public de Sopracenerina, Accuse, 1954, dossier H.T.; Archives secrètes du diocèse de Lugano, Casi riservati, Religiosi extradiocesani, dossier H.T.

²⁷² Par exemple à l'Istituto Francesco Soave, Bellinzona. Archives de la commission d'experts du diocèse de Lugano, dossier S. U.

c. Abus sexuels dans les communautés religieuses et dans d'autres formes de vie similaires

Les communautés religieuses constituent un troisième espace dans lequel des abus sexuels ont été commis dans le contexte de l'Église catholique au cours de la période étudiée et elles nécessitent un examen à part. Cet examen devrait en principe intégrer tant les communautés religieuses traditionnelles que celles faisant partie des communautés nouvelles, qui ont gagné en importance depuis les années 1970.²⁷³

Le sujet des abus sexuels dans de telles communautés est resté longtemps sous-exposé, à un niveau international également. Des rapports de personnes concernées qui ont quitté ces communautés, ainsi que des investigations et des films documentaires sur le thème ont toutefois lentement fait émerger la problématique au cours des dernières années, en ce qui concerne les communautés religieuses classiques²⁷⁴ et les communautés nouvelles.²⁷⁵ En Suisse, ce domaine a fait l'objet de très peu de recherches et les récits personnels ou les cas connus sont pratiquement inexistantes. Les commissions d'experts ont également reçu à ce jour très peu de signalements sur des situations d'abus sexuels dans les communautés religieuses.

Jusqu'à présent, seules trois communautés religieuses en Suisse ont mandaté des études ou des rapports d'enquête sur les abus sexuels en leur sein. La communauté des bénédictins de l'abbaye d'Einsiedeln a fait office de pionnière à cet égard. Peu de temps après des mentions de situations d'abus sexuels dans les médias, l'abbé d'Einsiedeln Martin Werlen a mandaté une commission d'experts en 2010, chargée d'enquêter sur les abus sexuels dans la communauté religieuse. Les juristes mandatés ont analysé un total de 24 cas, dont 15 étaient pénalement répréhensibles. Les quarante personnes concernées comptaient autant des mineur·e·s que des adultes. Le rapport d'enquête a toutefois mis l'accent sur les activités caritatives sans prendre en compte les dynamiques et les éventuels abus sexuels à l'intérieur de la communauté religieuse. Le rapport n'a pas été publié, mais les résultats ont été communiqués au public intéressé à l'occasion d'une conférence de presse.²⁷⁶

Les Sœurs d'Ingenbohl ont également commandé une étude qui a été publiée en 2013. Cette enquête a pu prouver l'inconduite de religieuses dans leur travail caritatif, sans mettre l'accent spécifiquement sur les abus sexuels, ni sur ceux commis au sein de la communauté religieuse.²⁷⁷ En 2017, la Province Suisse des Capucins a créé une commission indépendante chargée d'enquêter sur le cas particulièrement grave d'un prêtre ayant abusé sexuellement de dizaines d'enfants pendant des décennies et ayant été transféré à plusieurs reprises par ses supérieurs. En plus de recueillir les cas, la commission a enquêté sur les mesures prises par les autorités ecclésiastiques et séculières.²⁷⁸

Parmi les communautés nouvelles actives en Suisse, le Mouvement des Focolari et L'Arche ont commandé des enquêtes sur des situations d'abus sexuels dans leur communauté. Une série d'abus sexuels commis par un clerc des Focolari en France a été à la base de la publication en 2022 d'un rapport d'enquête d'une centaine de pages portant sur les abus sexuels sur des mineur·e·s au sein

273 À propos des communautés nouvelles cf. chapitre 3f.

274 Quintin; Raimbault, Gottes missbrauchte Dienerinnen.

275 Röhl, Papst Benedikt XVI – Verteidiger des Glaubens.

276 15 Mönche machten sich sexueller Übergriffe schuldig, dans : kath.ch, 27.01.2011, www.kath.ch/newsd/15-moenche-machten-sich-sexueller-uebergrieffe-schuldig/, état : 20.04.2023.

277 Voir chapitre 5b; Unabhängige Expertenkommission Ingenbohl, Ingenbohler Schwestern in Kinderheimen.

278 Papaux; Python; Mausen, Auszug Bericht UK «Fall Joël Allaz».

de l'organisation internationale. Même si l'enquête n'a pas de lien direct avec la Suisse, elle propose un aperçu des structures et des relations de pouvoir dans l'organisation et montre comment celles-ci ont été utilisées par un membre pour commettre des abus sexuels pendant des années.²⁷⁹ Sur la base de cette enquête, le mouvement a par ailleurs rédigé un rapport en 2023.²⁸⁰

Une enquête publiée en 2023 sur L'Arche, également dotée d'un siège en Suisse, a été menée à la suite d'accusations massives d'abus sexuels au sein de la communauté, notamment contre son fondateur Jean Vanier. L'Arche a de particulier qu'il s'agit d'un projet de vie commune de personnes avec et sans handicap, ce qui ajoute une dimension supplémentaire spécifique de pouvoir et d'exploitation.²⁸¹

La recherche internationale sur le sujet indique que les communautés tant traditionnelles que nouvelles pourraient aussi avoir constitué un cadre dans lequel de nombreux abus sexuels auraient été commis au sein des communautés catholiques. La manipulation à l'origine des abus sexuels a été exercée au sein de ces communautés à la vie religieuse intense, basées sur la démarcation avec la société, l'exaltation spirituelle des figures individuelles (abus spirituel par le père spirituel²⁸², par exemple), les règles morales le plus souvent très strictes et les rapports de force nettement perceptibles dans l'organisation.²⁸³ Dans les communautés nouvelles en particulier, la présence d'un dirigeant charismatique et spirituel est centrale, ce qui favorise les formes de légitimation spirituelle des abus.²⁸⁴ De plus, les communautés religieuses et beaucoup de communautés nouvelles sont organisées de façon hiérarchique et se basent sur des valeurs telles que le dévouement, l'obéissance et la fidélité. Les structures spirituelles et organisationnelles du pouvoir sont fortes et durables (p. ex les supérieures déterminent le travail et la vie de leurs sœurs).²⁸⁵

Les communautés religieuses et les structures similaires sont dans la plupart du temps des unités au moins partiellement autonomes avec leurs propres règles et dynamiques. Au cours du projet pilote, p. ex dans le cadre d'entretiens, on a pu avoir l'impression que beaucoup de communautés religieuses critiquent l'ingérence de l'extérieur, y compris de la hiérarchie ecclésiale, et préfèrent régler les problèmes en interne. De plus, les communautés religieuses traditionnelles font face depuis des décennies à un déclin parfois drastique. Elles décroissent d'année en année, sont vieillissantes et manquent de ressources personnelles et financières, dans de nombreux cas ne serait-ce que pour assurer un fonctionnement de base. L'âge des religieux·ses et la pénurie de personnel donnent l'impression que s'occuper des éventuels cas d'abus sexuels commis dans le passé ou des problèmes au sein de leurs propres structures n'est pas urgent ni particulièrement pertinent.

Les communautés de femmes ont vu émerger deux autres problèmes : d'une part, certaines communautés de femmes ne voient pas l'abus sexuel comme un problème les concernant particulièrement puisqu'elles les attribuent essentiellement aux communautés masculines et aux prêtres séculiers. D'autre part, les communautés de femmes n'ont parfois pas de grande tradition d'écriture et ain-

279 Dross; Nolan, Bericht sexueller Missbrauch Fokolar-Bewegung.

280 Fokolar-Bewegung, Auf dem Weg zu einer Kultur des ganzheitlichen Schutzes der Person.

281 Granger; Jeammet; Michel e. a., Control and Abuse, <https://commissiondetude-jeanvanier.org/commissiondetudeindependante2023-empriseetabus/index.php/en/home-english/>, état : 20.04.2023.

282 Un père spirituel est un prêtre qui accompagne spirituellement la vie dans un monastère. Il est l'aumônier et le confesseur des membres de la communauté. Dans les communautés de femmes en particulier, il jouit d'une importance particulière, puisqu'il est le seul à pouvoir dire la messe. Kloster und Wallfahrtskirche. Cf. Maria Hilf Gubel, Über uns, <https://kloster-gubel.ch/ueber-uns/>, état : 20.04.2023.

283 Lassus, Verheissung und Verrat.

284 Hoyeau, Verrat der Seelenführer.

285 Wagner, #NunsToo, p. 382.

si pas ou très peu de fonds d'archives qui pourraient servir à la recherche sur les abus sexuels. Seuls quelques cas de sollicitation²⁸⁶ entre un spirituel et un membre de la communauté sont documentés dans les archives consultées, car ils représentent une violation particulièrement grave du droit canonique.²⁸⁷

Malgré les difficultés à étudier les abus sexuels dans les ordres et les communautés similaires, il existe un potentiel de recherche fondamental. L'exemple suivant montre comment une situation d'abus sexuel a pu se produire dans un monastère et quelles sont les difficultés, mais aussi le potentiel, de l'étude d'un tel cas. En raison d'une constellation particulière, le cas suivant a permis de révéler ce qui se traite habituellement à l'intérieur des structures de la communauté ou même uniquement dans le cadre privé entre ses membres : il existe des contacts sexuels ou sexualisés à l'intérieur et dans l'environnement des communautés religieuses. Mais des abus sexuels sont également régulièrement commis.²⁸⁸

Étude de cas sur des abus sexuels dans une communauté

En 2007, le visiteur d'un monastère contemplatif a pris contact avec la commission d'experts du diocèse compétent à la suite de l'apparition d'un différend entre deux religieuses. Lorsque le visiteur a interrogé les personnes impliquées, il a compris que ce qui avait déclenché la dispute qui durait depuis des années avait été un acte sexuel entre les deux religieuses. Les deux parties n'avaient pas le même avis quant à la nature volontaire et réciproque des actes et s'ils étaient indésirés par l'une d'entre elles et situés dans une relation de dépendance. Les deux parties ont confirmé que, des années avant le signalement, Sœur T. avait rendu visite à Sœur F. dans sa chambre la nuit, cette dernière n'ayant pas explicitement consenti aux actes sexuels ayant suivi. Des années plus tard, Sœur F. était toujours plus préoccupée par les implications morales et spirituelles subjectives de ces actes qu'elle se rappelait comme non voulus et forcés. Cela a aggravé un conflit déjà existant entre les deux sœurs au point qu'elles ne pouvaient plus se trouver au monastère en même temps.

Les procès-verbaux des entretiens entre la commission d'experts et les deux sœurs ainsi que leur supérieure donnent un léger aperçu de la vie derrière les murs d'un monastère : envie, jalousie, querelles, médisances, alliances et hostilités durables faisaient partie du quotidien de la communauté au même titre que la prière, la retraite et la contemplation.²⁸⁹

Alors que Sœur T., avant même le contact sexuel, cherchait toujours plus de contact physique avec Sœur F., cette dernière trouvait déjà cela déroutant, selon sa propre déclaration. Sœur T. aurait toutefois justifié les contacts sexuels en disant qu'il s'agissait de gestes d'amour.²⁹⁰ Il s'agit ici de modèles bien connus de la littérature de justification spirituelle d'attouchements qui sont en réalité non désirés.²⁹¹ Sœur T., en revanche, a nié avoir forcé ou persuadé sœur F. de lui faire des attouchements. Au contraire, le contact sexuel aurait été consensuel

²⁸⁶ La sollicitation désigne une agression sexuelle dans le cadre du sacrement de pénitence. Cf. Kongregation für die Glaubenslehre, Instruction, www.vatican.va/resources/resources_crimen-sollicitationis-1962_en.html, état : 20.04.2023.

²⁸⁷ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel B. F.

²⁸⁸ Wagner, #NunsToo, p. 374-384.

²⁸⁹ Archives de la commission d'experts d'un diocèse (anonymisé pour la protection des personnes concernées), dossier conflit entre deux religieuses.

²⁹⁰ Ibid.

²⁹¹ Haslbeck; Hürten; Leimgruber, Missbrauchsmuster, dans : feinschwarz.net, 19.12.2022, www.feinschwarz.net/missbrauchsmuster/, état : 20.04.2023; Wagner, #NunsToo, p. 374-384.

et se serait produit plusieurs fois sans que Sœur F. ne se sente abusée sexuellement. Ce n'est que lorsque, sous l'influence d'un important clerc masculin, une « morale médiévale » est apparue au monastère et que le « diable » était « en jeu » partout, que Sœur F. serait tombée dans un délire religieux.²⁹² La commission d'experts a lancé une discussion et une prise en charge psychologique des religieuses et a ensuite classé le dossier à la demande des personnes concernées et après en avoir parlé à la supérieure.

Ce cas s'est produit dans le cadre d'une communauté religieuse fermée dont les dynamiques internes ne sont qu'en partie compréhensibles de l'extérieur et au sein de laquelle se mêlaient des problèmes psychiques, des motivations théologiques, une morale (sexuelle) stricte ainsi que la compréhension du rôle et de l'autorité en tant que membre de la communauté. Le différend entre les religieuses ne se limitait pas à l'accusation d'abus sexuel, mais concernait toute la vie dans la communauté : les questions de vocation personnelle, d'orientation du monastère et de la vie communautaire faisaient partie des lignes de conflit centrales entre les deux religieuses. Le contact corporel et les abus sexuels qui en ont découlé s'intègrent dans cet environnement et représentent une autre dimension de la querelle.

La recherche sur les abus sexuels dans le cadre d'ordres et d'autres communautés spirituelles est également complexe en ce qui concerne les sources : dans beaucoup de cas, les archives de ces communautés sont limitées et incomplètes. Et si elles existent, on peut supposer que le nombre de sources écrites sur les abus sexuels est restreint, en raison des spécificités des communautés mentionnées. Ceci doit toutefois être vérifié au cas par cas. Les enquêtes menées à ce jour ont montré que la plupart des communautés nouvelles tiennent des archives mais que celles-ci n'incluent aucun dossier sur des abus sexuels, selon elles.²⁹³ Dans de nombreux cas, les communautés religieuses contemplatives traditionnelles disposent également de fonds d'archives qui peuvent être consultés, mais dont on peut supposer qu'ils se révèlent pauvres sur la question.

On peut présumer que les appels aux personnes concernées lancés auprès des membres actifs des communautés susciteraient peu de réactions. La prise de contact avec d'anciens membres reste donc l'une des rares possibilités pour obtenir des informations sur la vie interne et sur les éventuels abus sexuels. Il convient de clarifier dans quelle mesure des appels ciblés, relayés par les autorités religieuses, pourraient créer la confiance requise pour recueillir des témoignages en dépit du caractère fermé de ces communautés.

d. Spécificités catholiques des abus sexuels

Il est certain que les abus sexuels ne sont pas commis que dans le contexte ecclésial. Dans l'introduction d'un recueil publié en 2022, Birgit Aschmann écrit :

Ces dernières années, les abus sexuels dans l'Église catholique ont fait l'objet de discussions particulièrement intenses. Pourtant, il ne fait aucun doute que d'autres institutions ou associations sportives ne sont pas moins concernées et que la plupart des agressions sexuelles sur les enfants se déroulent dans l'environnement familial direct. Lors de l'analyse des abus sexuels dans les «chambres noires catholiques», il ne s'agit pas d'une question quantitative relative à ce qui est «plus ou moins grave», mais plutôt de savoir si des différences significatives peuvent être détectées dans les «sous-systèmes». Quelle

²⁹² Archives de la commission d'experts d'un diocèse (anonymisé pour la protection des personnes concernées), dossier conflit entre deux religieuses.

²⁹³ Voir chapitre 3f.

est donc la spécificité des «chambres noires catholiques» ou quel est, comme l'a qualifié Klaus Mertes, le «goût spécifiquement catholique»?²⁹⁴

Tout comme la recherche sur la fréquence et les formes d'abus sexuels, l'identification de telles spécificités catholiques n'est pas un processus achevé. Pourtant, ces dernières décennies, la recherche a déjà pu identifier certaines spécificités de l'Église catholique qui ont déterminé la nature, la forme et la fréquence des abus sexuels dans cet environnement ainsi que les réactions à ces actes. À partir d'entretiens, de la littérature de recherche et du travail avec les sources dans le cadre de l'étude pilote, certaines caractéristiques ayant façonné les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique depuis 1950 et étant «spécifiquement catholiques» ont pu être identifiées. Il s'agit avant tout des constellations de pouvoir spirituelles, sociales et économiques de l'Église catholique.²⁹⁵ Les exemples présentés ont montré comment de telles constellations de pouvoir peuvent favoriser les abus sexuels et, ce faisant, confirment diverses études dans ce domaine.²⁹⁶ Bien que le pouvoir ne conduise pas automatiquement à l'abus, l'abus n'est pas possible sans pouvoir. Un changement fondamental de perspective s'impose donc, en passant de l'abus comme «dérive individuelle» de l'auteur-e à une approche systématique du lien entre les abus sexuels et les rapports de pouvoir.²⁹⁷

Dans les paroisses, en particulier dans les écoles et les foyers, mais aussi dans les communautés religieuses, le clergé catholique et les autres employé-e-s ecclésiastiques exerçaient un pouvoir qui conduisait à une relation problématique et fortement asymétrique avec leurs protégé-e-s.²⁹⁸ Ces concentrations de pouvoir existent encore aujourd'hui à travers les échelons hiérarchiques du système catholique. Dans son livre publié en 2022 et intitulé *Die schuldigen Hirten* (Les bergers coupables), l'historien Thomas Grossbölting déclare que c'est «[...] le pouvoir pastoral²⁹⁹ de l'auteur qui lui assure une influence sur ses victimes. Et dans de nombreux cas, c'est la solidarité cléricale de l'évêque [...] qui a conduit à ce que les crimes et les délits ne soient pas transmis au Ministère public, mais soient au contraire étouffés au sein du clergé»,³⁰⁰ Nicolas Betticher, curé et ancien official et vicaire général du diocèse LGF, déclare dans son livre *Malgré tout. Pouvoir et abus en Église. Un prêtre se confie* :

La question du pouvoir dans l'Église est plus que jamais actuelle. Comment se peut-il qu'un prêtre porte seul la responsabilité des trois pouvoirs, appelés les munera (fonctions) ? Et plus encore l'évêque, qui porte en lui le sacerdoce complet ? Comment peut-il assumer en même temps la responsabilité ultime d'enseigner, de sanctifier et de diriger son propre diocèse ? Comment peut-il être simultanément le juge suprême et le père de

²⁹⁴ Aschmann, Katholische Dunkelräume. Eine Einleitung, p. XV. Original en allemand: Über den sexuellen Missbrauch in der katholischen Kirche ist in den zurückliegenden Jahren besonders intensiv diskutiert worden. Gleichwohl besteht kein Zweifel daran, dass andere Institutionen oder Sportvereine nicht minder davon geprägt sind und dass sich die meisten sexuellen Übergriffe auf Kinder im direkten familiären Umfeld ereignen. Dabei geht es bei der Analyse des Missbrauchs in den «katholischen Dunkelräumen» nicht um ein quantitatives «mehr oder weniger schlimm». Vielmehr steht die Frage im Raum, ob sich signifikante Unterschiede in den verschiedenen «Teilsystemen» nachweisen lassen. Was ist dann aber das Spezifikum der «katholischen Dunkelräume» bzw. was ist der – wie Klaus Mertes es genannt hat – «katholische Geschmack»?

²⁹⁵ KNA, Starkes Machtgefälle führt zu Missbrauch; dans : Jesuiten in Zentraleuropa, www.jesuiten.org/news/starkes-machtgefalle-fuehrt-zu-missbrauch, état : 20.04.2023.

²⁹⁶ Praz; Avanzino; Crettaz, Institut Marini, p. 71; Böhm; Zollner; Fegert e. a., Child sexual Abuse in the Context of the Roman Catholic Church, p. 653–656.

²⁹⁷ Praz; Avanzino; Crettaz, Institut Marini, p. 72.

²⁹⁸ Ibid., p. 55.

²⁹⁹ Le « pouvoir pastoral » est une expression inventée par Michel Foucault, qui fait référence à la relation spécifique du berger au troupeau qui unit le prêtre et ses paroissien-e-s. Foucault, *Omnes et singulatim*, p. 188–219.

³⁰⁰ Grossbölting, *Die schuldigen Hirten*, p. 177.

ses prêtres et de ses frères chrétiens ? Comment peut-il être à la fois législateur et chef du personnel en charge des conflits ?³⁰¹

Les prêtres, et dans une mesure particulière les évêques, représentent en quelque sorte les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires dans leur territoire de compétence. S'y ajoute leur rôle de « pères » attentifs et indulgents, qui contraste fortement avec leur rôle de pouvoir judiciaire et donc punitif. Ces conflits de rôles montrent à quel point la sanction d'auteurs d'abus sexuels était problématique pour les responsables dans la hiérarchie catholique. Cela a conduit à des décennies de banalisation et de dissimulation des abus sexuels.

Cette concentration de pouvoir social, politique, juridique et économique en une seule personne se double d'une autre dimension : la position de pouvoir clérical d'un prêtre, qui se traduisait par l'infailibilité supposée de toutes les actions, a ajouté aux situations d'abus sexuels une dimension spirituelle.³⁰² Pour les personnes touchées, les abus spirituels représentent une atteinte grave non seulement à leur intégrité physique, mais aussi à leur confiance psychique et religieuse fondamentale.

Les abus spirituels sont étroitement liés aux concepts déjà mentionnés de « pouvoir spirituel » et, particulièrement pour l'Église catholique, aux formes de cléricalisme. Au plus tard avec la publication en 2019 du livre de Doris Reisinger intitulé *Spiritueller Missbrauch in der katholischen Kirche* (Abus spirituels dans l'Église catholique),³⁰³ le terme est apparu dans les conflits à l'intérieur de l'Église³⁰⁴ et dans les débats publics sur les abus sexuels dans l'Église catholique.³⁰⁵ Doris Reisinger définit ce terme comme « [...] la violation de l'autonomie spirituelle et l'autonomie spirituelle représente un droit fondamental à l'autodétermination de chaque être humain ». ³⁰⁶ Les auteur-e profitent par exemple de la quête de spiritualité et de Dieu pour obtenir des faveurs des gens et pour renforcer leur pouvoir sur eux. Une personne concernée ayant témoigné dans la presse française sur les abus spirituels commis dans une communauté Saint-Jean a parlé des « petites choses qui s'accumulent et qui viennent humilier la personne, la diriger, la déposséder petit à petit d'elle-même ». ³⁰⁷

Les abus spirituels sont pertinents pour la présente enquête parce qu'ils servent souvent de point de départ à d'autres formes d'abus, notamment sexuels, les légitiment dans un contexte sacré et spirituel, tout en rendant les personnes concernées dociles.³⁰⁸ Les frères dominicains Thomas et Marie-Dominique Philippe en sont un exemple. Ils ont chacun fondé leur propre communauté religieuse en France à la fin des années 1950, alors qu'ils avaient déjà été condamnés pour abus sexuels. Les personnes concernées ont rapporté de graves abus sexuels dans ces communautés. Dans le cadre de la communauté Saint Jean, fondée par Marie-Dominique Philippe, ce dernier a utilisé sa théologie « d'amour-amitié » pour exercer une influence sur les membres de la communauté et les rendre do-

³⁰¹ Betticher, *Trotz allem*, p. 32-33.

³⁰² Praz; Avanzino; Crettaz, *Institut Marini*, p. 72.

³⁰³ Wagner, *Spiritueller Missbrauch in der katholischen Kirche*.

³⁰⁴ Wagner; Schönborn; Meinig, *Schuld und Verantwortung*.

³⁰⁵ Zafar, «Gott will dir seine besondere Gnade schenken» dans : WDR, 15.11.2022, www1.wdr.de/nachrichten/spiritueller-missbrauch-manipulation-katholische-kirche-100.html, état : 20.04.2023.

³⁰⁶ Wagner, *Spiritueller Missbrauch in der katholischen Kirche*, p. 22. Original en allemand: «[...] dass geistlicher Missbrauch die Verletzung spiritueller Autonomie ist und dass spirituelle Autonomie ein grundlegendes Selbstbestimmungsrecht jedes Menschen darstellt».

³⁰⁷ «Des petites choses qui s'accumulent viennent humilier la personne, la diriger, la déposséder petit à petit d'elle-même». Casgrain, «Je n'ai pas été violé, mais victime d'abus spirituel», dans : cath.ch, 16.03.2021, www.cath.ch/newsf/je-nai-pas-ete-violee-mais-victime-dabus-spirituel/, état : 20.04.2023.

³⁰⁸ Haslbeck; Hürten; Leimgruber, *Missbrauchsmuster*, dans : feinschwarz.net, 19.12.2022, www.feinschwarz.net/missbrauchsmuster/, état : 20.04.2023.

ciles aux abus sexuels. Les abus spirituels lui ont permis de légitimer et de défendre les abus sexuels qu'il commettait.³⁰⁹

Les abus spirituels et sexuels sont également favorisés par les tabous largement répandus dans l'Église catholique. La morale sexuelle catholique en particulier représente une caractéristique importante qui a influencé la façon de traiter les abus sexuels et d'en parler.³¹⁰

Un aspect important de la morale sexuelle catholique dans le contexte religieux est l'engagement du clergé et des membres des communautés au célibat.³¹¹ Il est prouvé que de nombreux prêtres et religieux en Suisse ont rompu la promesse de célibat en Suisse au cours de la période sous enquête. L'exemple le plus célèbre concerne Hansjörg Vogel, nommé à la tête du diocèse de Bâle en 1994. En 1995 déjà, il s'est retiré car une femme « qu'il connaissait d'avant » attendait un enfant de lui. Après sa démission, il s'est retiré du milieu ecclésiastique.³¹² Cet exemple n'est pas un cas isolé : une multitude de documents dans les archives ecclésiastiques, mais aussi l'existence de groupes comme Zöfra, l'Association des femmes touchées par le célibat des prêtres en Suisse,³¹³ et son nombre élevé de membres montrent qu'au cours de la période étudiée, beaucoup de prêtres n'ont pas respecté le principe de célibat. Il ressort des différents entretiens que le célibat n'a longtemps pas été suffisamment abordé lors de la formation des prêtres et des religieux, bien que de très jeunes personnes s'engagent ainsi à l'abstinence à vie.³¹⁴ Les problématiques liées d'une part à l'abstinence sexuelle et d'autre part à l'absence complète de relations physiques et parfois aussi émotionnelles pendant toute une vie, ont été repoussées dans le domaine privé et individuel, les défis de cette « épreuve » devant être surmontés par la foi, la prière et l'aide de Dieu.

Étant donné que la plupart des manifestations de la sexualité étaient interdites selon la morale sexuelle catholique, le droit canonique ne prévoyait pas de réelle nuance des infractions. Ainsi, jusqu'aux modifications du droit canonique en 1983, « l'inconduite homosexuelle » des clercs était qualifiée de délit particulièrement grave, au même titre que les abus sexuels ou la sodomie.³¹⁵ Bien que l'homosexualité n'ait plus été strictement réprimée à la fin du 20^{ème} siècle, les représentantes et représentants de l'Église catholique transmettaient encore une culture homophobe qui rejetait les penchants homosexuels et les relations entre personnes de même sexe.³¹⁶ Différentes études montrent toutefois que la proportion d'hommes homosexuels dans le contexte catholique est bien plus élevée que dans la population en général.³¹⁷ Malgré l'interdiction de l'homosexualité, les institutions ecclésiastiques ont attiré un grand nombre de personnes dont elles condamnaient en fait le mode de vie. L'Église offrait un refuge contre la violence qu'elle a contribué elle-même à propager.³¹⁸ Par conséquent, les études dans ce domaine sont d'autant plus difficiles à mener à bien.

309 Cavalin, L'Affaire.

310 Aschmann, Katholische Dunkelräume. Eine Einleitung, p. XVI.

311 Ibid.; Dressing; Salize; Dölling e. a., Sexueller Missbrauch an Minderjährigen im Bereich der DBK, p. 12.

312 Leimgruber; Ries; Fink, Bischöfe von Basel, p. 399–400.

313 Association des femmes touchées par le célibat des prêtres, www.zoefra.ch/, état : 20.04.2023.

314 Une étude pionnière sur ce sujet a déjà paru en 1955 : Crottogini, Werden und Krise des Priesterberufes.

315 Kongregation für die Glaubenslehre, Geschichtliche Einführung, www.vatican.va/resources/resources_introd-storica_ge.html, état : 20.04.2023.

316 État actuel de la recherche sur l'homonégativité intériorisée dans l'Église catholique cf. Schläfli, Religiös und LGBTQIA+, p. 11–12.

317 Grossbölting, Die schuldigen Hirten, p. 119; Martel, Sodom, Rothe, Gewollt. Geliebt. Gesegnet; Tri-cou, Des soutanes et des hommes.

318 Notes de Guilhem Lavignotte. E-mail à l'équipe de recherche du 17.03.2023.

Ces spécificités de l'Église catholique devraient être approfondies dans le cadre d'enquêtes futures. Il convient de clarifier ce qui favorise les abus sexuels dans l'Église catholique, ce qui les distingue des abus sexuels dans d'autres domaines, en comprenant ce qu'est le « goût spécifiquement catholique ». Pour ce faire, il faut étudier plus en détail, outre la dimension des abus spirituels, la morale sexuelle catholique qui a dicté la façon de vivre la sexualité dans une société pendant des siècles, empêchant que les abus sexuels soient dénoncés et sanctionnés.

6. Attitude de l'Église catholique face aux abus sexuels

En abordant le sujet des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique, on se heurte toujours aux mêmes descriptions de la façon dont les responsables de l'Église traitent les situations d'abus sexuels, tant dans les travaux scientifiques que dans les rapports médiatiques : on lit souvent que les cas d'abus sexuels ont été entourés d'un « silence », maintenu aussi bien par les personnes concernées que par les personnes au courant ou les responsables.³¹⁹ Ce silence en lien avec les abus sexuels a toujours été accompagné ou encadré par des actions spécifiques des responsables ecclésiastiques.³²⁰ L'historien Thomas Grossbölting écrit à ce propos :

Pendant de nombreuses décennies, [les évêques américains] n'ont pas voulu entendre les personnes concernées et les ont rejetées. Ils n'ont pas non plus transmis les informations reçues sur des situations d'abus sexuels aux autorités de poursuite pénale, mais ont au contraire couvert les auteurs, leur ont fait suivre des thérapies douteuses et les ont transférés continuellement dans d'autres lieux. Cela ne visait pas à empêcher les auteurs de récidiver, mais avant tout à éviter d'attirer l'attention du public et de voir un scandale éclater.³²¹

Dans le cadre du projet pilote, le traitement des abus sexuels par les responsables de l'Église catholique en Suisse n'a pu être analysé que sommairement. Sur cette base, la partie suivante étudie diverses stratégies actives de la gestion des situations d'abus sexuels et leur dissimulation par les responsables ecclésiastiques. L'utilisation de ces stratégies a évolué au cours de la période d'enquête et diffère selon le type d'abus sexuel et les responsables. De plus, les différents procédés ne s'excluent pas mutuellement, mais se complètent et se succèdent.

Une stratégie centrale était le transfert des prêtres fautifs, tant à l'intérieur de la Suisse que vers l'étranger. Cette stratégie visait à éviter que les abus sexuels fassent l'objet d'un débat public et que la société prenne connaissance des délits commis par des clercs catholiques et d'autres employé·e·s. Dans certains cas, le droit pénal canonique a été appliqué, en particulier lorsque des mineur·e·s étaient victimes d'abus sexuels. Les pages suivantes présentent cet aspect ainsi que les stratégies de transfert évoquées. Dès 2002, on constate un net change-

³¹⁹ Keupp; Straus; Mosser e. a., Schweigen. Aufdeckung. Aufarbeitung; Richle, Mutig das Schweigen brechen, dans : Appenzeller Volksfreund, 03.03.2022.

³²⁰ Dans certaines situations, toutefois, les personnes concernées et en particulier les personnes informées (des abus sexuels et de la personne qui les avait commis), ne gardaient pas le silence. Au contraire, dans certains cas, elles ont développé des formes de savoir et de parole qui ne nommaient certes pas concrètement les faits, mais qui transmettaient l'information, p. ex quand des élèves se déconseillaient mutuellement de rencontrer seul·e un clerc en particulier. Ces formes de parole devraient être analysées dans le cadre d'études futures. Cf. Dill; Täubrich; Caspari e. a., Aufarbeitung Bistum Essen, p. 66-67.

³²¹ Grossbölting, Die schuldigen Hirten, p. 127-128. Original en allemand: «Über viele Jahrzehnte hatten [die amerikanischen Bischöfe] Betroffene nicht hören wollen und abgewiesen, erhaltene Informationen zu Missbrauchstaten nicht an die Strafverfolgungsbehörden weitergeleitet, sondern stattdessen die Täter gedeckt, in fragwürdige Therapien geschickt und immer wieder an andere Orte versetzt. Das geschah nicht, um die Täter an weiteren Taten zu hindern, sondern vor allem um öffentlicher Aufmerksamkeit zu entgehen und den Skandal zu vermeiden ».

ment dans la façon dont les responsables de l'Église catholique traitent les situations d'abus sexuels. Dans le contexte du scandale international des abus sexuels, des commissions d'experts ont été mises sur pied en Suisse pour servir de point de contact pour les personnes concernées. Par la suite, un centre d'écoute indépendant soutenu par l'Église, une commission d'indemnisation et des concepts de prévention s'y sont ajoutés.

a. Transferts et missions

Transferts à l'intérieur de la Suisse

Les transferts de prêtres n'ayant pas respecté les règles et les directives ecclésiastiques, séculières ou sociales étaient, pendant une grande partie de la période d'enquête, un moyen fréquemment utilisé et conforme au droit canonique pour le traitement des situations d'abus sexuels par les responsables de l'Église catholique.³²² Dans le domaine des abus sexuels, les intérêts variés de l'Église catholique et de ses dignitaires étaient souvent placés avant le bien-être et la protection des paroissien-ne-s. C'est ce qu'illustre l'exemple d'un prêtre dont les tendances pédosexuelles se sont révélés très tôt dans son parcours et qu'il a exprimées pendant des décennies au su de ses supérieurs et dans différentes parties du pays, sans être contrôlé. Le prêtre G. A., déjà mentionné dans l'introduction, a été continuellement transféré d'une région à l'autre de la Suisse au cours son parcours sacerdotal. Même après avoir été condamné à plusieurs reprises par la justice, ses responsables l'ont maintenu dans la pastorale. Ce faisant, ils ont accepté que d'autres abus sexuels soient commis.

Étude de cas sur un transfert à l'intérieur de la Suisse

*G.A. est né dans les années 1920 en Suisse centrale. Après des études de théologie dans les années 1950, il a été ordonné prêtre dans le diocèse de Coire. Ses lourdes difficultés face à la sexualité et aux mineur-e-s se sont manifestées dès son premier poste dans le canton de Zurich. Alors que les documents de son dossier personnel ne mentionnent pas ces événements, il a révélé dans un curriculum vitae qu'il avait lui-même rédigé des décennies plus tard : « [Dr. U], commissaire épiscopal, a appris par un Père que j'étais allé trop loin avec des enfants et m'a transféré le plus vite possible [...]. Ceci s'est produit après 3 ½ ans [sic!] d'activité ».*³²³

Les dossiers des archives ecclésiastiques ne donnent pas plus d'informations sur cette déclaration ou sur les enfants concernés. G. A. a été transféré plusieurs fois jusqu'à ce qu'il soit engagé en 1954 dans une paroisse de Suisse centrale en tant que vicaire.³²⁴ Il a écrit plus tard que l'évêque de Coire, Mgr Christian Caminada, était à ce moment-là déjà au courant de sa « faiblesse ».³²⁵ Mais cette « faiblesse » n'a manifestement pas été discutée et n'a pas eu de conséquences, entraînant de graves répercussions sur un grand nombre de mineur-e-s. Selon un témoin de l'époque, G. A. possédait une vaste bibliothèque et proposait aux

³²² Burkard, Umgang mit sexuellem Missbrauch durch Kleriker, p. 306. Les transferts sont également possibles dans d'autres cas. Un tel changement de fonction ecclésiastique peut aussi se produire sur demande du titulaire de la fonction ou sur décision de l'autorité compétente (aussi contre la volonté du titulaire, p. ex en cas de nécessité ou d'un intérêt pour l'Église). Cf. p. ex. Can. 1748 CIC.

³²³ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel G. A. Original en allemand : « [Dr. U], Bisch. Kommissar vernahm, dass ich mit Kindern zuweit gegangen war von einem Vater und liess mich so rasch wie möglich [...] versetzen. Dies geschah nach 3 ½ Jahre [sic!] Tätigkeit ».

³²⁴ Archives épiscopales du diocèse de Coire, dossier paroisse [...].

³²⁵ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel G. A.

enfants d'emprunter des livres. Il en aurait profité pour « tripoter » différents enfants.³²⁶ Après seulement quelques mois d'activité en Suisse centrale, une procédure pénale a été ouverte contre G. A., avant qu'il ne soit condamné à un an de prison avec sursis pour « attentat à la pudeur sur enfants », avec une période de probation de cinq ans.

Après la condamnation de G. A., le curé de la paroisse de Suisse centrale a écrit à l'évêque de Coire :

Le Service cantonal des juges d'instruction [...] a interrogé 24 fillettes et 3 garçons d'école primaire. J'ai pu lire les dossiers et il y a environ 5 cas graves résultant d'un contact direct, alors que les autres sont plus anodins. L'affaire a fait l'effet d'un feu dans le village et le dimanche suivant, j'ai pris position du mieux que j'ai pu depuis la chaire. Cela a probablement eu un effet, car les choses se sont tout à coup calmées. J'ai également justifié mon attitude consistant à taire et dissimuler la malheureuse affaire et cela a été compris. Ça a été un dimanche difficile.³²⁷

Quant aux enfants concernés, il a commenté : « Selon les déclarations du personnel enseignant et du professeur de religion, les enfants ne semblent pas non plus avoir subi de dommages majeurs, car ils effectuent leur service comme avant, avec joie ».³²⁸ Malgré tout, G. A. a dû quitter la paroisse après sa condamnation, officiellement pour des « raisons de santé ». Par conséquent, la chronique locale de la paroisse a adressé au prêtre sortant « les remerciements bien mérités de la population et des autorités et un prompt rétablissement ».³²⁹

G. A. a d'abord été placé dans un foyer pour prêtres dans le canton des Grisons. Malgré sa condamnation, son travail n'a pas été entravé et il a pu continuer à exercer depuis le foyer. Dans les mois qui ont suivi, les responsables du diocèse de Coire se sont empressés de chercher un nouveau poste pour le prêtre condamné. Mais les différentes possibilités ont toutes dû être écartées parce que le curé en question ou la population locale connaissaient le passé de G. A. et ne voulaient pas de lui.³³⁰ En juin 1961, l'évêque a écrit à G. A. :

J'ai tout fait pour vous [...] placer comme aumônier ; mais il y avait une opposition directe en raison de ce que l'on savait sur vous. Votre nomination est impossible. La seule chose à faire est de chercher un poste en dehors du diocèse. Je suis prêt à vous recommander dans le diocèse de Bâle. Après un certain temps, lorsque cinq années se seront écoulées, vous pourrez revenir.³³¹

L'évêque de Coire a non seulement préconisé explicitement que G. A. puisse continuer à exercer dans des paroisses et donc avec des enfants, mais il a aussi utilisé des stratégies ciblées pour prévenir la résistance de la société contre le prêtre incriminé. En le transférant dans un autre diocèse, il espérait que les

³²⁶ Entretien avec Josef Annen, 05.01.2023.

³²⁷ Archives secrètes du diocèse de Coire, dossier G. A. Original en allemand : «Das kantonale Verhör-richteramt [...] hat 24 Mädchen und 3 Buben aus den Unterschulen verhört. Ich konnte die Akten einsehen und es sind ca. 5 Fälle schwerer Natur infolge direkter gegenseitiger Berührungen, während die andern harmloserer Art sind. Das ging wie ein Feuer durchs Dorf und ich habe am Sonntag drauf von der Kanzel aus so gut ich konnte, Stellung genommen. Das muss gewirkt haben, denn auf einmal wurde es still. Auch habe ich meine Einstellung, die betrübliche Sache zu verheimlichen und zu unterschlagen, begründet und man hat es begriffen. Das war ein schwerer Sonntag ».

³²⁸ Original en allemand: «Nach Aussage der Lehrkräfte und des Religionslehrers scheinen auch die Kinder keinen weitem Schaden davon zu tragen, denn sie tun froh wie vorher ihre Pflicht.»

³²⁹ Archives épiscopales du diocèse de Coire, dossier paroisse [...]. Original en allemand : «der wohlverdiente Dank von Volk und Behörden ausgesprochen und ihm baldige Genesung gewünscht».

³³⁰ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel G. A.

³³¹ Archives secrètes du diocèse de Coire, dossier G. A. Original en allemand : «Ich habe mich bemüht, Sie in [...] als Kaplan anzubringen; aber man hat sich wegen dessen was gegen Sie bekannt worden ist direkt opponiert. Ihre Anstellung sei unmöglich. Das Einzige ist, dass Sie eine Anstellung ausserhalb der Diözese suchen. Ich bin bereit Sie in der Diözese Basel zu empfehlen. Nach einiger Zeit, wenn die fünf Jahre gut vorbei sind, können Sie zurückkehren».

*faits seraient oubliés et que le prêtre condamné pourrait revenir dans son diocèse d'origine. C'est ainsi qu'eut lieu le transfert de G. A. dans le diocèse de Bâle. Le chanoine responsable du diocèse de Bâle était au courant de ses « écarts de conduite moraux avec des enfants » et de sa condamnation à un an de prison. Pourtant, il a réussi à trouver un poste de vicaire pour G. A. dans une petite paroisse du canton de Soleure. Selon ses propres déclarations, G. A. aurait informé le curé de cette paroisse de ses « faiblesses ».*³³²

*Un garçon concerné à cette époque-là s'est présenté 55 ans plus tard à la commission d'experts du diocèse de Bâle. Il a raconté comment G. A., dès le premier mois de son activité dans la paroisse en question à Soleure, invitait les élèves intéressés dans la salle de réunion du presbytère pour leur montrer sa collection de timbres. A. J., qui était servant de messe et membre de la Jungwacht à cette époque, est resté plus longtemps que les autres enfants, ce qui a causé sa perte. Par la suite, G. A. a régulièrement abusé sexuellement d'A.J. en lui touchant les parties génitales et – comme il n'a osé en parler que des décennies plus tard – en lui faisant subir des rapports oraux.*³³³ *Le curé a eu connaissance de ces actes ainsi que d'un autre cas et il a signalé les abus sexuels au diocèse, ce qui n'a eu, à nouveau, aucune conséquence pour G. A.*³³⁴

*Après deux ans, G. A. a été transféré en tant qu'aumônier dans une paroisse éloignée de soixante kilomètres. Le curé de cette nouvelle paroisse ne savait apparemment rien du passé de G. A., ce qui a permis à ce dernier d'abuser sexuellement d'un grand nombre d'autres enfants. En 1961, G. A. a été à nouveau accusé par le Ministère public d'avoir « accompli des actes impudiques autres que le coït » avec des enfants de moins de 16 ans. Le verdict du tribunal faisait mention de 40 enfants. Les abus sexuels ont concerné au total 30 filles et 10 garçons et englobaient un large spectre d'agressions : il a touché ou « chatouillé » les parties génitales de nombreux enfants, il en a forcé à toucher son sexe ou à le frotter jusqu'à éjaculation. Tous les enfants mentionnés dans le document de la justice avaient entre sept et douze ans. Dans 39 cas, il a été finalement été condamné à deux ans de prison pour « atteinte à la pudeur répétée et continue sur des enfants dont certains étaient ses élèves ».*³³⁵

*Alors que les personnes concernées et leurs proches ont dû en subir les conséquences pendant des années, celles-ci se sont limitées à quelques années pour le condamné, G. A. Pendant son séjour en prison au début des années 1960, G. A. a écrit plusieurs lettres qui sont conservées dans ses dossiers. Dans une lettre au chanoine, G. A. a demandé « comment les supérieurs ecclésiastiques et l'Église » percevaient son « inconduite » et a lui-même estimé qu'un poste d'aumônier n'était plus une option, « afin [d'éviter] dès le début le contact direct avec les enfants ».*³³⁶ *La réponse du chanoine est surprenante compte tenu de la gravité et de la fréquence de ses actes :*

*En raison de votre délit, vous vous trouvez à la fois « infamia iuris » et « infamia facti ». Conformément au droit canonique, votre cas devrait être rapporté à Rome. Nous ne le faisons habituellement pas, afin que le prêtre puisse être plus facilement réintégré après avoir purgé sa peine.*³³⁷

³³² Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel G. A.

³³³ Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle, dossier A. J.

³³⁴ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel G. A.

³³⁵ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel G. A.

³³⁶ Ibid. Original en allemand : «damit ich dem direkten Kontakt mit dem Kinde von Anfang an ausweichen kann».

³³⁷ Ibid. Original en allemand : «Durch Ihr Vergehen befinden Sie sich sowohl in «infamia iuris» wie «infamia facti». Der Fall müsste nach Kirchenrecht nach Rom berichtet werden. Wir tun das gewöhnlich nicht, damit die Priester nach Verbüßung der Strafe leichter wieder irgendwo verwendet werden können».

Une fois de plus, l'administration épiscopale³³⁸ ne s'est pas prononcée en faveur de la prévention d'autres crimes potentiels, mais a considéré la réintégration ultérieure du coupable. Les responsables ecclésiastiques ont donc sciemment pris le risque qu'un criminel reconnu coupable puisse abuser sexuellement d'autres enfants et ont ainsi ignoré explicitement et en connaissance de cause les exigences du droit canonique de signaler le cas à la Congrégation pour la Doctrine de la foi. Seule l'autorisation de pouvoir célébrer la messe demandée par G. A. n'a pas été accordée, car le vicariat général ne souhaitait pas être en contradiction avec le droit canonique sur ce point. L'évêque a toutefois exprimé ses regrets à plusieurs reprises quant à cette décision.³³⁹

Plus aucune situation d'abus n'est documentée pour la période qui a suivi. Les dossiers nous apprennent que G. A. a été aumônier d'hôpital pendant trois ans en Allemagne avant de revenir en Suisse, où il a travaillé à partir des années 1970 et jusqu'à la fin du millénaire dans différentes paroisses des cantons de Zurich et de Coire, puis dans la Principauté de Liechtenstein. Les dossiers personnels ne donnent aucune information sur ces postes. Dans son diocèse d'origine de Coire, une partie importante de son dossier personnel a disparu. On ne sait donc rien de plus sur sa vie en Suisse orientale et sur son activité dans les différentes paroisses de la Principauté de Liechtenstein. Sa nécrologie ne mentionne pas les peines d'emprisonnement, qui ont parfois duré plusieurs années, mais présente le parcours d'un prêtre méritant ayant œuvré dans différentes paroisses.³⁴⁰

Cet exemple montre très bien comment les responsables de l'Église catholique ont protégé pendant des décennies un criminel reconnu coupable d'actes pédosexuels et lui ont permis de récidiver en le transférant. Au début de sa carrière, G. A. avait déjà commis des abus sexuels sur des enfants et ces abus sont documentés dans de nombreux lieux d'activité ultérieurs. Le chanoine de Bâle n'a pas seulement rendu le transfert possible, il s'est également abstenu d'informer les paroisses concernées et de restreindre le champ d'activités de G. A. en l'envoyant travailler auprès de personnes âgées ou en aumônerie hospitalière, comme dans d'autres cas. Après avoir été condamné à deux reprises, G. A. est d'abord devenu vicaire puis même curé dans la Principauté de Liechtenstein. Étant donné que l'archidiocèse de Vaduz n'a pas participé au projet pilote, les documents qui s'y trouvent probablement n'ont pas pu être consultés.

Transferts internationaux

Tous les clercs de l'Église catholique font partie d'une association spirituelle d'origine. Cette incardination est une « relation spirituelle, personnelle et en même temps économique entre un ordinaire et un clerc ».³⁴¹ Ainsi, bien que tout prêtre diocésain soit incardiné dans un diocèse, il a la possibilité d'occuper un poste en dehors de son diocèse d'origine, avec l'autorisation des évêques concernés. De plus, les employés ecclésiastiques, toujours avec l'autorisation de l'évêque, peuvent changer d'incardination. Cette pratique existait et existe toujours en Suisse mais également au niveau international et offre à des prêtres délinquants la possibilité d'échapper encore davantage au contrôle des évêques. Les frontières nationales, culturelles et linguistiques peuvent stopper le flux

³³⁸ L'administration épiscopale est la partie de la curie diocésaine responsable de l'administration du diocèse. L'officialité est responsable des affaires judiciaires. Cf. Dennemarck, Diözesankurie, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht.

³³⁹ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel G. A.

³⁴⁰ Archives épiscopales du diocèse de Coire, dossier personnel G. A.

³⁴¹ Müller; Ohly, Katholisches Kirchenrecht, p. 244.

d'informations, ce qui est essentiel pour les prêtres fautifs. L'étude de cas suivante présente la façon dont ces transferts internationaux fonctionnent et les conséquences qu'ils peuvent avoir.

Étude de cas sur un transfert au-delà des frontières nationales

Le curé K. S. est né en 1945 en Roumanie dans une famille germanophone et a été ordonné prêtre dans un diocèse roumain en 1967. Puis, son chemin l'a conduit en Allemagne et en Suisse en passant par l'Autriche. En 1985, il a été incardiné dans le diocèse de Bâle et donc excardiné de son diocèse en Roumanie.³⁴² En 1988, il a pris un poste de curé dans une petite paroisse du canton de Berne où il a exercé pendant 20 ans.

En 2005, le curé K. S. a changé d'appartenance diocésaine et, pour des « raisons personnelles », s'est fait excardiner du diocèse de Bâle et incardiner dans un diocèse en Roumanie. Deux ans avant ce changement, une personne concernée avait contacté le diocèse de Bâle et signalé plusieurs abus sexuels commis par K. S. tant chez elle que dans le cadre de son activité dans la Jungwacht et en tant que servant de messe.³⁴³

Quelques mois après le signalement de la personne concernée, M. O., le curé K. S. a été convoqué par le diocèse de Bâle et confronté aux allégations de l'enfant de 9 ans, qui avait déclaré que K. S. lui avait imposé des baisers avec la langue.³⁴⁴ Pour se défendre, l'accusé a dit qu'il avait certes embrassé M. O. sur la bouche, mais qu'il n'avait pas le souvenir d'un baiser avec la langue, sans pour autant vouloir l'exclure « en raison d'automatisme ». K. S. a signé une déclaration affirmant qu'il n'y avait jamais eu de « contacts sexuels sous quelque forme que ce soit entre lui et des enfants / adolescents ». Le diocèse de Bâle a alors considéré que l'affaire était provisoirement réglée et aucune autre conséquence n'apparaît dans les dossiers.³⁴⁵

Dans les années qui ont suivi 2005, un nombre toujours plus élevé de personnes concernées et d'informateurs ont contacté les responsables du diocèse de Bâle et ont tous rapporté des faits similaires : pendant son activité de curé, K. S. aurait invité des mineur·e·s dans un sauna et leur aurait demandé de se déshabiller en public lors d'excursions de groupes entre jeunes.³⁴⁶ Mais son transfert de diocèse en Roumanie a compliqué la sanction de tels comportements. Comme ceux-ci s'étaient déroulés sur le territoire du diocèse de Bâle, l'évêque de l'époque Mgr Kurt Koch aurait été dans l'obligation de transmettre les faits reprochés au Ministère public, conformément aux directives de la CES en vigueur depuis 2002. De plus, en vertu du nouveau droit pénal et de procédure pénale canonique³⁴⁷, en cas de soupçon d'actes sexuels commis par un clerc sur des mineur·e·s, l'évêque aurait dû mener ou commander une enquête préliminaire canonique et envoyer les résultats à la Congrégation pour la Doctrine de la foi pour la suite des opérations. Les documents consultés n'indiquent pas pourquoi ces démarches n'ont pas été effectuées.

Trois ans après l'excardination de K. S. du diocèse de Bâle, les responsables du diocèse suisse ont malgré tout essayé de l'éloigner du territoire bâlois. Bien

³⁴² Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel K. S.

³⁴³ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier M. O.

³⁴⁴ Ibid.

³⁴⁵ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel K. S.

³⁴⁶ Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle, dossier W.A.; Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle, dossier N. E.

³⁴⁷ Motu Proprio « Sacramentorum Sanctitatis Tutela » du 30 avril 2001. Sur la compétence territoriale en matière pénale: can. 1412 CIC.

que K. S. ait été incardiné en Roumanie, il a continué à vivre sur le territoire du diocèse de Bâle. Le vicaire épiscopal de Bâle a transmis les accusations portées contre K. S. au diocèse en Roumanie et a demandé à l'évêque local de rappeler K. S. Ce dernier a répondu : « Entre-temps, [K. S.] a été incardiné dans notre diocèse, mais il est à la retraite et peut choisir son lieu de résidence. Je ne peux priver personne de ce droit ».³⁴⁸ Étant donné que l'évêque Mgr Kurt Koch avait excardiné le curé du diocèse de Bâle, il n'avait pas non plus de possibilité d'influencer son lieu de domicile. Toutefois, il aurait été obligé là aussi de signaler les faits présumés aux autorités séculières et ecclésiastiques.

Ce n'est qu'après le signalement d'une autre personne concernée que les responsables du diocèse de Bâle ont exigé de K. S., par le biais d'une lettre recommandée, qu'il se dénonce lui-même. Avant cela, K. S. avait déjà demandé pardon aux personnes concernées et reconnu ses actes. Le dossier de la commission d'experts de Bâle se termine par la garantie de K. S. qu'il se dénoncerait lui-même.³⁴⁹ La question de savoir si cela été fait n'est documentée ni dans le dossier, ni dans les archives d'État concernées.³⁵⁰

Le cas de K. S. contient beaucoup d'éléments qui sont également connus dans d'autres cas antérieurs. Les dossiers du diocèse de Bâle documentent des abus sexuels commis à différentes époques par plusieurs suspects. Les responsables du diocèse n'ont pas réagi de façon appropriée aux accusations et n'ont dans un premier temps aucunement sanctionné l'accusé. Mais le fait que le parcours de K. S. soit difficile à retracer est particulier. Il a étudié et travaillé dans différents pays et le flux d'informations entre les diocèses semble limité. De plus, passer régulièrement les frontières nationales a permis à K. S. de se soustraire encore davantage au devoir de surveillance des évêques, qui a d'ailleurs été souvent négligé.

Le cas montre donc comment les changements internationaux de diocèse ont pu exercer une influence sur les possibilités de sanctions et sur la marge de manœuvre des auteurs en cas d'abus sexuels. Comme dans l'exemple d'un transfert national, les accusés pouvaient éviter dans une certaine mesure d'éventuelles accusations et poursuites par l'État ou l'Église. Les documents font état d'échanges limités entre les différents diocèses par rapport aux accusations contre K. S., et ces échanges n'étaient en principe pas motivés par une intention d'empêcher de nouveaux abus. Les responsables du diocèse étaient manifestement au courant des accusations portées par différentes personnes concernées et de l'aveu de l'accusé d'avoir effectivement commis les actes qui lui étaient reprochés. Le fait que même après son excardination, K. S. ait continué à vivre sur le territoire du diocèse de Bâle en tant que personne privée montre que le changement d'appartenance au diocèse n'a été qu'un acte formel qui visait probablement à éviter des sanctions.³⁵¹ Enfin, les cas de changement de diocèse au niveau international illustrent les difficultés pour mener d'éventuelles enquêtes sur des situations d'abus sexuels au-delà des frontières nationales, car les mandats d'enquête sont souvent circonscrits aux limites nationales. Par conséquent, les dossiers sur le cas de K. S. en Autriche, en Allemagne et surtout en Roumanie n'ont pas pu être consultés pour la présente étude.

Il convient de noter que dans ce cas, la très bonne situation des sources du diocèse de Bâle a permis de retracer la chronologie des transferts et donc aus-

³⁴⁸ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier N. E. Original en allemand : «[K. S.] wurde inzwischen in unsere Diözese inkardiniert, aber ist in Ruhestand, der frei seinen Wohnsitz wählen kann. Dieses Recht kann ich Niemandem berauben».

³⁴⁹ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier D. L.

³⁵⁰ Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle, dossier personnel K. S.

³⁵¹ Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle, dossier N. C.

si la dissimulation des actes d'abus sexuels. La stratégie des transferts, même au-delà des frontières linguistiques, a été utilisée systématiquement dans divers diocèses et dans de nombreux cas, comme tous les résultats l'indiquent. Mais il n'est pas toujours possible de reconstituer les chaînes de transferts ou d'obtenir des preuves quant aux directives données par les responsables ecclésiastiques.

Missions

Le cas de S. V. montre que des prêtres accusés d'abus sexuels ont parfois été sciemment transférés à l'étranger par des responsables ecclésiastiques afin d'éviter des poursuites des autorités séculières. Une enquête de police a été ouverte contre lui, mais le très bref dossier ne permet pas de déterminer les faits. Il contient toutefois une lettre devant dater du début des années 1950, adressée au diocèse par un inconnu, qui fait référence à des abus sexuels sur des mineur·e·s.

Une enquête policière est [...] en cours. On va lui demander de se rendre [...]. Si l'affaire n'est pas prescrite, il sera condamné, généralement sans sursis. [sic!] [...] La France livre de tels délinquants indépendamment de l'âge des personnes abusées. Le Luxembourg, la Belgique et la Hollande etc., ne le font que jusqu'à 14 ans, le Portugal jusqu'à 13 ans. L'Amérique du Sud ne le fait pas. [...] Un juriste nous a dit : selon lui, le scandale est moins grave si [S. V.] reste caché et ne revient pas, que si un jugement est rendu et relayé par les journaux. Rebus sic stantibus, nous ne voulons pas forcer [S. V.] à se rendre. Mais il serait peut-être plus sûr qu'il reste de façon occulte au Luxembourg, p. ex chez un paroissien ou chez les Rédempteurs.³⁵²

Dans sa lettre, l'auteur inconnu garantit qu'il prendrait la responsabilité d'entretenir S. V. et recommande de brûler la lettre. Le dossier ne permet pas de savoir si S. V. a effectivement été envoyé au Luxembourg. Toutefois, la lettre indique que les réseaux ecclésiastiques internationaux et la situation juridique dans d'autres pays ont été utilisés activement par les responsables suisses pour éviter des enquêtes criminelles et pour dissimuler des abus sexuels.

L'encyclique « Fidei Donum » a été particulièrement pertinente pour ces transferts internationaux. Dans cette encyclique missionnaire, le pape Pie XII avait appelé en 1957 à libérer les prêtres diocésains de leurs diocèses pour qu'ils aillent travailler dans des régions touchées par le manque de prêtres, principalement outre-mer.³⁵³ En 1972, la Conférence des évêques suisses a approuvé les « Directives des prêtres Fidei Donum », dans lesquelles les Églises locales étaient appelées à réaliser « pour leur part la Communio et la missio ». ³⁵⁴ Sur cette base, des prêtres ont été envoyés en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud dans les années qui ont suivi.

Comme les prêtres Fidei-Donum étaient libérés du contrôle de leurs évêques et voyageaient dans des structures sociales qui ne sanctionnaient souvent pas ou peu les abus sexuels, un grand nombre de possibilités d'abus sexuels sont apparues. Le *Verband der Diözesen Deutschlands* (Association des diocèses d'Allemagne) a mandaté l'avocate Bettina Janssen pour réaliser une enquête sur les prêtres Fidei-

³⁵² Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel D. K. Original en allemand : «Es ist eine polizeiliche Untersuchung [...] im Gange. Man wird ihn auffordern, sich zu stellen [...]. Es ist, wenn die Sache nicht verjährt ist, zu einer Verurteilung kommen, meist nicht bedingt. [sic!] [...] Frankreich liefert solche Delinquenten aus ohne Unterschied der Altersgrenze der Verführten. Louxemburg, Belgien, Holland etc. nur bis zum 14. Altersjahr, Portugal bis zum 13. Südamerika nicht. [...] Ein Jurist meinte zu uns: er halte das Scandalum für weniger gross, wenn [S. V.] versteckt bleibe und nicht komme, als wenn ein Urteil gefällt werde und in den Zeitungen publiziert. Rebus sic stantibus wollen wir also [S. V.] nicht zwingen, sich zu stellen. Aber es wäre vielleicht sicherer, wenn er in Louxemburg z.B. bei einem parochus oder bei den Redemptoristen sich occulte aufhalten könnte».

³⁵³ Janssen, Untersuchung der Akten der Koordinationsstelle Fidei Donum, p. 12.

³⁵⁴ Schweizer Bischofskonferenz, Fidei Donum, www.bischoefe.ch/gremien-und-dienststellen/fidei-donum/, état : 20.04.2023.

Donum allemands. Dans le cadre de l'étude, elle a identifié différentes situations d'abus sexuels qui s'étendaient jusqu'aux plus hauts cadres de l'organe de coordination.³⁵⁵ Pour la Suisse, une telle enquête sur le transfert de prêtres délinquants dans les missions n'existe pas encore. Dans le cadre du projet pilote, les premiers documents ont toutefois été identifiés et font référence à des cas de prêtres suisses accusés d'abus sexuels à l'étranger.³⁵⁶ Ces documents devraient être étudiés plus en détail dans leur contexte international lors d'un projet complémentaire.³⁵⁷

b. L'application du droit pénal canonique

Comme évoqué au chapitre 3, l'Église dispose de son propre droit canonique, appelé Codex Iuris Canonici (CIC). Le droit canonique, en particulier le droit pénal canonique qu'il contient, régissait pendant la période sous enquête la façon dont l'Église catholique traitait les situations d'abus sexuels, notamment la sanction des auteurs, du moins en théorie. Le CIC de 1917, et même avant, stipulait déjà que les situations d'abus sexuels sur mineur·e·s constituaient une infraction pénale claire et grave du droit canonique. Dans une étude parue en 2022 sur le diocèse de Münster, les auteur·e·s écrivent à ce propos :

Si le rapport entre les directions diocésaines et les prêtres auteurs d'abus sexuels était le plus souvent synonyme d'indulgence, de secret, de dissimulation et parfois de sanction, il est clair que les abus sexuels sur mineur·e·s constituaient toujours une infraction pénale. Le premier Codex Iuris Canonici de 1917 et les instructions supplémentaires considéraient déjà les abus sexuels comme des délits graves, mais cela était motivé par la protection des «saints sacrements», de l'ordination et de la confession, et non par la protection des enfants.³⁵⁸

Ce qui frappe dans les cas analysés pour le projet pilote est que malgré cette base juridique canonique, il n'y a presque pas eu d'application du droit pénal canonique dans les situations d'abus sexuels pendant une grande partie de la période étudiée.³⁵⁹ Même quand un évêque, comme dans un cas datant de 1968, transmettait un signalement concernant des abus sexuels à l'officialité compétente, il semble que l'on ait évité d'ouvrir une procédure. Dans cette affaire, le président du tribunal ecclésiastique du diocèse de Bâle a écrit à un informateur qui avait signalé au diocèse un cas présumé d'abus sexuels sur des mineur·e·s :

Il était particulièrement important pour vous d'attirer l'attention des supérieurs de l'Église sur les dangers pour d'autres enfants. Nous ne lancerons aucune poursuite contre le Père devant le tribunal ecclésiastique. Nous avons simplement informé les supérieurs, c'est-à-dire le Père provincial, de la situation afin qu'il puisse prendre les mesures de précaution nécessaires.³⁶⁰

³⁵⁵ Janssen, Untersuchung der Akten der Koordinationsstelle Fidei Donum.

³⁵⁶ Cf. Archives épiscopales du diocèse de Bâle, commission d'experts dossier E. A., F. S. et M. U.

³⁵⁷ Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle, dossier Z. L., O. J. et E. D.

³⁵⁸ Frings; Grossbölting; Grosse Kracht e. a.: Macht und sexueller Missbrauch, p. 496. Original en allemand: «War der Umgang mit Priestertätern durch die Bistumsleitungen zumeist durch Nachsicht, Geheimhaltung, Vertuschung und mitunter Sanktionierung gekennzeichnet, so war doch klar, dass der sexuelle Missbrauch von Minderjährigen immer eine Straftat darstellte. Bereits der erste Codex Iuris Canonici von 1917 sowie zusätzliche Instruktionen qualifizierten sexuellen Missbrauch als schwerwiegendes Delikt, allerdings aus der Motivation des Schutzes der «heiligen Sakramente», der Priesterweihe und der Beichte, und nicht zum Schutz der Kinder».

³⁵⁹ Pour les diocèses, l'officialité est compétente en matière de justice ecclésiastique. Dans la plupart des cas, les archives respectives des officialités ne contiennent que des documents en lien avec les procédures de nullité matrimoniale.

³⁶⁰ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel D. N. Original en allemand : «Es lag Ihnen vor allem daran, die kirchlichen Obern auf Gefahren für andere Kinder aufmerksam zu machen. So werden wir auch im kirchlichen Gericht kein Verfahren gegen den Pater durchführen. Wir haben lediglich die Obern, d.h. den Pater Provinzial auf den Sachverhalt aufmerksam gemacht, damit er die nötigen Vorsichtsmassnahmen treffen kann».

Ce n'était pas un cas isolé : comme présenté dans l'exemple de G. A., même après la condamnation d'un prêtre par un tribunal « séculier », aucune procédure ecclésiastique supplémentaire n'a été entreprise et le cas n'a pas été signalé au Vatican. Au lieu de cela, le chanoine de Bâle a écrit à la personne accusée : « Le cas devrait être rapporté à Rome en vertu du droit canonique. Nous ne le faisons habituellement pas, afin que le prêtre puisse être plus facilement réintégré après avoir purgé sa peine ».³⁶¹

Dans un autre cas datant des années 1980, l'évêque de Saint-Gall de l'époque, Mgr Otmar Mäder a écrit que si nécessaire, il devait « [...] menacer de poursuites canoniques. J'aurais rassemblé suffisamment de matériel. Je n'apprécie toutefois pas cette voie parce qu'elle prend énormément de temps. Parce que ce n'est possible qu'en passant par Rome ».³⁶² Dans ce cas également, aucune procédure de droit canonique n'est attestée.

Dès 2010, année où de nombreux cas d'abus sexuels ont intégré le débat public en Suisse, l'obligation de poursuite pénale canonique et de signalement à Rome des cas d'abus sexuels commis sur des mineur·e·s a été appliquée de manière plus conséquente. Dans le diocèse de Bâle, Mgr Felix Gmür a écrit à propos d'un cas qui avait été signalé en 2018 à la commission d'experts : « Même si les accusations d'abus sexuels présumés datant de 1995 à 1998 étaient déjà prescrites en vertu du droit civil et canonique, je devais, en tant qu'évêque de Bâle ouvrir le [...] 2019 une enquête préliminaire canonique conformément aux can. 1717–1719 CIC et signaler le cas au ministère public 2 à Emmenbrücke selon les art. 187 et 188 CP ».³⁶³ Ces règles valables encore aujourd'hui sur le traitement par l'Église catholique des situations d'abus sexuels, qui ont contraint Mgr Gmür à suivre cette procédure, se trouvent dans les « Normes substantielles sur les délits réservés à la Congrégation pour la Doctrine de la foi ». Il convient de noter que certaines dispositions n'ont été intégrées aux normes qu'au fil des années et qu'elles n'étaient donc pas sanctionnées auparavant par la Congrégation pour la Doctrine de la foi³⁶⁴ ni signalées à Rome. Ainsi, l'infraction contre le sixième commandement commise par un clerc sur un·e mineur·e n'est explicitement entrée au catalogue qu'en 2001 et une obligation de signalement interne à l'Église n'a été introduite qu'en 2019.³⁶⁵

La catégorisation et la pratique de sanction des abus sexuels par les officialités qui se réfèrent au CIC ne correspondent pas à la perception sociale du degré de gravité et de l'importance des délits. L'affaire d'un jésuite relayée par les médias français³⁶⁶ montre clairement la marge de manœuvre que le droit canonique

³⁶¹ Voir chapitre 6a; Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel G. A. Original en allemand : «Der Fall müsste nach Kirchenrecht nach Rom berichtet werden. Wir tun das gewöhnlich nicht, damit die Priester nach Verbüßung der Strafe leichter wieder irgendwo verwendet werden können».

³⁶² Archives épiscopales du diocèse de Saint-Gall, dossier personnel R. L. Original en allemand : «[...] den kirchenrechtlichen Prozess androhen. Material hätte ich jetzt genug beisammen. Allerdings ist das ein Weg, den ich deswegen nicht schätze, weil er ausserordentlich lange geht. Denn er ist nur über Rom möglich».

³⁶³ Archives épiscopales du diocèse de Bâle, E.C. Original en allemand : «Auch wenn die Vorwürfe der mutmasslichen sexuellen Übergriffe von 1995–1998 gemäss zivilem und kirchlichem Recht bereits verjährt waren, war ich verpflichtet, als Bischof von Basel am [...] 2019 eine kanonische Voruntersuchung gemäss cc 1717-1719 CIC zu eröffnen und [...] eine Meldung an die Staatsanwaltschaft 2 in Emmenbrücke aufgrund Art. 187 StGB sowie Art. 188 StGB zu erstatten».

³⁶⁴ La *Congrégation pour la Doctrine de la Foi* s'appelle depuis le 5 juin 2022 *Dicastère pour la Doctrine de la foi*.

³⁶⁵ Grossbölting, *Die schuldigen Hirten*, p. 71–74. Voir chapitre 3c. Tous les clercs et tous les membres d'un institut de vie consacrée ou d'une société de vie apostolique ayant connaissance d'un cas présumé d'infractions sexuelles commises par des clercs ou des religieux devaient explicitement le « signaler sans délai à l'Ordinaire du lieu où se seraient produits les faits, ou à un autre Ordinaire parmi ceux dont il est question aux canons 134 CIC et 984 CCEO », Art. 3 § 1 Motu Proprio *Vos estis lux mundi* du 7.5.2019).

³⁶⁶ Rivallain, *Comprendre l'affaire Rupnik*, dans : *La Vie*, 27.12.2022, www.lavie.fr/christianisme/eglise/comprendre-laffaire-rupnik-en-six-grandes-questions-85968.php, état : 20.04.2023.

accorde encore aujourd'hui et à quel point il est peu adapté comme outil de sanction des cas d'abus sexuels.

En 2018, une première enquête canonique a été menée en lien avec des accusations d'abus spirituels et sexuels portées contre le jésuite. Lors d'un entretien, une femme lui a reproché d'avoir commis des agressions sexuelles puis d'avoir accordé l'absolution à une personne impliquée. Cet *absolutio complicitis* se traduit en français par « absolution du complice ». La Congrégation pour la Doctrine de la foi a sanctionné le jésuite par la peine maximale de l'Église catholique, l'excommunication, mais seulement pour le deuxième élément constituant l'infraction : l'absolution. La Congrégation pour la Doctrine de la foi n'a pas levé le délai de prescription pour le délit d'abus sexuels et n'a donc pas poursuivi les accusations. L'excommunication prononcée a été levée le même mois, ce qui est fréquent avec cette sanction, dans la mesure où l'auteur a avoué ses agissements. Le fait que l'auteur ayant accordé l'absolution à une personne « complice » a été sanctionné dans ce cas par le droit canonique alors qu'aucune poursuite canonique n'a été ouverte par rapport aux abus sexuels commis sur une vingtaine de femmes.³⁶⁷

En Suisse aussi, des cas similaires sont documentés. Les sources consultées font état d'un cas connu du diocèse de Saint-Gall dans lequel le prêtre accusé a également été reconnu coupable d'*absolutio complicitis* par la Congrégation pour la Doctrine de la foi en 2019, à la suite de quoi il a fait acte de contrition. L'excommunication prononcée a été levée selon la même procédure standard que celle présentée ci-dessus.

Ce que cette sanction a de remarquable, c'est que la personne à qui l'auteur donne l'absolution est aussi la victime de l'abus sexuel. Cette logique suppose que la victime est considérée comme complice des abus sexuels qu'elle a elle-même subis. Mais dans le cas suisse, le Dicastère a levé la prescription des faits et, outre l'excommunication, il a été interdit au prêtre déjà à la retraite de continuer à officier et de prendre contact avec la victime en raison des abus sexuels qu'il avait commis. Dans la logique de l'Église, l'*absolutio complicitis* était bien plus grave que des années d'abus sexuels commis sur une personne mineure et a donc été beaucoup plus sévèrement punie. La réaction de l'accusé montre que cette approche peut avoir un impact sur le comportement des clercs. Dans ce cas précis, l'accusé ne s'est pas attardé sur les abus sexuels, alors qu'il s'est défendu dans plusieurs lettres contre l'accusation d'*absolutio complicitis*, probablement conscient des graves conséquences potentielles.³⁶⁸

c. Commissions d'experts « Abus sexuels » depuis 2002

Lorsque l'attitude de l'Église catholique, qui consistait principalement à dissimuler et couvrir les situations d'abus sexuels et à transférer les accusés et les clercs condamnés, a commencé à provoquer de plus en plus de scandales, les responsables ont été contraints d'agir. Sous la pression de cas célèbres qui ont suscité une forte indignation publique au début des années 2000, la Conférence des évêques suisses a formé en 2001 un groupe d'experts sur la thématique. Fin 2002, la CES a alors publié pour la première fois ses « Directives à l'attention des diocèses concernant les abus sexuels dans le cadre de la pastorale ». Dans ces directives, il n'était pas seulement question du comportement des diocèses en cas de révélation d'abus sexuels, mais aussi de la « mise en place d'une commission d'experts < Abus sexuels dans le contexte ecclésial > [...], composée de

³⁶⁷ Lebrun, Affaire Rupnik, dans : La Vie, 21.02.2023, <https://www.lavie.fr/christianisme/eglise/affaire-rupnik-15-nouvelles-victimes-30-ans-dabus-et-une-procedure-interminable-87113.php>, état : 20.04.2023.

³⁶⁸ Archives secrètes du diocèse de Saint-Gall, dossier procédure pénale S.N.

représentant·e·s de l'Église et de spécialistes des aspects psychologiques, sociaux et juridiques des abus sexuels ». ³⁶⁹ Cette commission s'est réunie pour la première fois en 2003. ³⁷⁰ Une telle réunion représentait une reconnaissance au moins implicite du problème et de la responsabilité de l'Église par rapport aux abus sexuels dans ses structures.

La commission d'experts de la CES reste centrale pour la coordination des efforts de l'Église catholique en Suisse en matière d'abus sexuels. Elle est aujourd'hui composée de représentant·e·s de l'Église et d'expert·e·s. À ce jour, cette commission d'experts est responsable des directives de la CES concernant les abus sexuels et les met à jour si nécessaire, conseille la CES sur la thématique, peut être impliquée dans les initiatives de formation et de formation continue et se tient à la disposition des institutions ecclésiastiques et des responsables pour des consultations. La commission d'experts de la CES n'a pas le pouvoir d'émettre des règles de conduite contraignantes, mais elle formule des recommandations et des propositions. ³⁷¹

Des changements ont également eu lieu dans les diocèses au cours des années 2000. Le diocèse de Saint-Gall a été le premier à introduire une commission d'experts « Abus sexuels ». En 2002, le cas d'un curé de ce diocèse ayant abusé sexuellement de plusieurs garçons mineurs à Uznach dans les années 1980 et 1990 a été révélé. En juillet 2003, il a été condamné par un tribunal d'arrondissement à quatre ans et demi de prison pour « actes sexuels répétés avec des enfants » et « contrainte sexuelle répétée ». ³⁷² L'indignation publique sur ce cas et la quantité de questions posées par les médias au printemps 2002 ont été telles que le diocèse de Saint-Gall a mis en place une commission d'experts composée d'un représentant du diocèse et de trois expert·e·s externes. Cette commission était chargée de recueillir les signalements, d'accompagner les personnes concernées et de conseiller l'évêque sur les questions et les situations d'abus sexuels. ³⁷³

Dans les années qui ont suivi 2002, des commissions d'experts se sont progressivement formées dans les autres diocèses. Elles constituent aujourd'hui encore un pilier central dans la manière dont l'Église traite les situations d'abus sexuels, comme le montrent les données de signalement des cas analysées. Les cas connus grâce aux dossiers montrent certes que les responsables de l'Église catholique avaient connaissance des situations d'abus sexuels dans leurs structures tout au long de la période d'enquête et que 30% des cas analysés leur avaient déjà été signalés avant 2002. Toutefois, les conséquences de l'introduction des commissions d'experts sont bien visibles. 65% de tous les cas analysés n'ont été signalés qu'après la constitution des commissions d'experts, bien que seuls un cinquième des cas environ se soient déroulés entre 2002 et 2022. Il convient de souligner qu'il n'est en aucun cas inhabituel que les personnes concernées ne puissent ou ne veuillent parler de leur vécu que des décennies après les faits.

³⁶⁹ Schweizer Bischofskonferenz: Sexuelle Übergriffe in der Seelsorge. Richtlinien für die Diözesen, 05.12.2002. en ligne: www.bistum-chur.ch/wp-content/uploads/2013/12/Doc_abus_sexuels_d.pdf, état : 04.04.2023.

³⁷⁰ Archiv des Fachgremiums der SBK, Jahresbericht des Fachgremiums 2003.

³⁷¹ Schweizer Bischofskonferenz, Fachgremium «Sexuelle Übergriffe im kirchlichen Umfeld», www.bischoefe.ch/gremien-und-dienststellen/fachgremium-sexuelle-uebergriffe-im-kirchlichen-umfeld/, état : 20.04.2023.

³⁷² Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier G. I.

³⁷³ Lüchinger, «Die Verletzungen verjähren nie», dans : St. Galler Tagblatt, 04.09.2018.

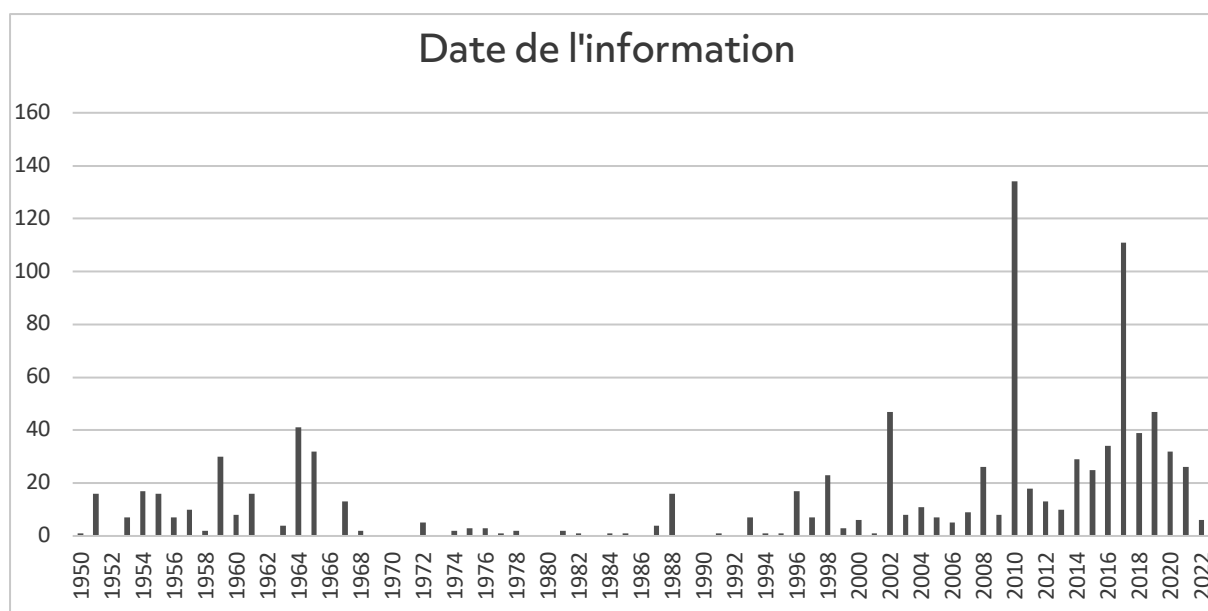


Fig. 1: Nombre de signalements de cas évalués par année, 1950–2022, $n=1002$.

Alors que les fluctuations médiatiques et scientifiques autour du thème des abus sexuels sur des enfants depuis la fin des années 1970³⁷⁴ ne se sont pas encore traduites par des signalements plus fréquents d'abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique, l'essor du sujet dans la société est clairement marqué au 21^{ème} siècle. Le nombre de signalements a fortement augmenté dans les années 2002, 2010 et 2017, ce qui peut être attribué à la couverture médiatique des abus sexuels dans le contexte ecclésial dans ces années-là.³⁷⁵

L'influence et l'importance des commissions d'experts dans le traitement du thème des abus sexuels dans le contexte de l'Église sont donc évidentes. Mais la mise sur pied des commissions d'experts ne s'est pas non plus faite sans problèmes et de nombreuses résistances ont dû être surmontées pour que les effets positifs se manifestent. Le cas présenté ci-dessous dévoile les défaillances structurelles du diocèse de Saint-Gall dans les premières années d'existence de la commission d'experts, ainsi que ses mécanismes pour protéger les accusés et pour retarder l'élucidation des faits et les minimiser. Les comportements documentés dans cet exemple n'étaient en aucun cas nouveaux en 2002, mais constituent, comme nous l'avons déjà vu, la stratégie habituelle dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle face aux accusations d'abus sexuels. Pour une grande partie de la période étudiée, ces comportements, la correspondance et les directives ne sont pas parvenus jusqu'à nous ou seulement en partie. Parfois parce qu'ils n'ont jamais été consignés par écrit, parfois parce qu'ils ont été détruits au fil du temps, délibérément ou accidentellement.

Mais avec la fondation de la commission d'experts à Saint-Gall, ces procédés sont désormais documentés. Les mesures, les déclarations et les justifications d'un évêque confronté à une suspicion croissante en lien avec un prêtre ont été consignées par écrit dans la présente affaire. Ces matériaux permettent d'avoir un regard détaillé sur les mécanismes internes au diocèse ainsi que sur les débuts d'une commission d'experts et les questions correspondantes sur le champ d'action, les discussions sur la reconnaissance du problème et les compétences nécessaires.

374 Cf. Matter, Das sexuelle Schutzalter, p. 320–353.

375 44 cas ont été signalés en 2002 ; 134 en 2010 et 111 en 2017.

Étude de cas sur le développement de la commission d'experts de Saint-Gall

Au cours de sa première année d'existence, la commission d'experts de Saint-Gall a traité douze situations d'abus sexuels. L'une d'elles concernait le prêtre E. M. Une femme a signalé en avril 2002 des agressions subies par E. M. dans son enfance ainsi qu'un comportement abusif de ce même prêtre alors qu'elle était adulte. Des bruits couraient sur des agressions dans un foyer pour enfants où le prêtre E. M. se rendait régulièrement.³⁷⁶

La commission d'experts a informé l'évêque de l'époque, Mgr Ivo FÜRER, des accusations. Le ton collégial de la correspondance suggère un rapport étroit entre l'évêque et le prêtre accusé et ce dernier, en plus de son poste dans une paroisse, occupait une fonction importante dans le diocèse de Saint-Gall. La seule mesure immédiate que l'évêque a prise a été d'interdire à E. M. les visites dans le foyer pour enfants en question.³⁷⁷

Les accusations à l'encontre d'E. M. semblaient s'être atténuées après les entretiens avec la commission d'experts : le prêtre incriminé a justifié son comportement et l'a replacé dans le contexte de l'époque, alors que la directrice du foyer pour enfants, une religieuse, n'a pas pu confirmer d'informations ou d'hypothèses quant à des éventuelles agressions commises par le prêtre. La commission d'experts a recommandé à ce moment-là de retirer l'interdiction de visite du foyer, puisque les soupçons d'agressions sexuelles n'avaient pas été confirmés.³⁷⁸

Quelques semaines plus tard, une femme a confié à un membre de la commission d'experts qu'elle avait travaillé pendant les années 1990 dans le foyer pour enfants et elle a rapporté les récits d'autres employé·e·s et d'enfants. Ces témoignages ont rendu le comportement abusif du prêtre E. M. plus concret : les enfants parlaient de « baisers étranges avec la langue », de se faire attraper sous leurs chemises de nuit en allant se coucher et les éducateurs·trices racontaient que les enfants ne voulaient soudainement plus rien avoir à faire avec le visiteur récurrent. Sur la base de ces soupçons concrets, la commission d'experts de Saint-Gall a formulé trois demandes à l'évêque : la démission du prêtre de sa fonction dans le diocèse, le contrôle des cadres de vie et de travail du prêtre par des expert·e·s, une communication écrite de l'évêque informant des mesures engagées ainsi que la présentation d'une attestation de prise en charge thérapeutique du prêtre accusé.³⁷⁹

Mgr Ivo FÜRER a probablement confronté l'accusé aux allégations, car ce dernier lui a répondu dans deux lettres, que la commission d'experts a également reçues. D'une part, il y expliquait pourquoi les accusations ne pouvaient pas être vraies et d'autre part, il commentait en détail la procédure de la commission d'experts qui le condamnait d'avance, le coïncitait et n'avait pas de base juridique ou de compétences pour imposer des mesures telles qu'une thérapie.

L'évêque a répondu à la commission d'experts en janvier 2003 par le biais d'une lettre. Il ne s'agissait pas des demandes de la commission, mais plutôt de questions : les « baisers étranges » étaient-ils interprétés comme des baisers avec la langue ? Était-il possible de clarifier cela plus précisément ? La déclaration sur les chemises de nuit, contestée par le prêtre E. M., pouvait-elle être éclaircie dans le cadre d'une discussion ? Les réactions des enfants pouvaient-elles avoir

³⁷⁶ Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier E. M.

³⁷⁷ Ibid.

³⁷⁸ Procès-verbal de la séance de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, séance 3, 25.09.2002.

³⁷⁹ Procès-verbal de la séance de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, séance 4, 11.12.2002.

d'autres origines ? Comment la commission d'experts jugeait-elle la crédibilité des deux femmes ayant formulé les accusations ?³⁸⁰

La commission d'experts a répondu dans une prise de position écrite le 6 février 2003 :

Les informations que nous vous avons transmises ainsi qu'à [E. M.] sont des déclarations de personnes tierces, dont nous n'avons pas évalué en détail la véracité et la crédibilité. Nous considérons que le fait de procéder à des clarifications supplémentaires, comme vous le demandez dans votre lettre, irait au-delà du mandat de la commission d'experts, qui ne peut pas assumer le rôle d'une autorité d'enquête. (Cf. point 11 de notre document interne «Procédure»: « Il n'appartient pas à la commission d'experts de clarifier les faits dans les moindres détails et de se substituer en quelque sorte à l'autorité d'enquête étatique. »). [...] Pour le reste, nous ne prendrons pas de mesure supplémentaire dans cette affaire.³⁸¹

Les ressources de la commission d'experts de Saint-Gall étaient ainsi épuisées. Mgr Ivo Fürer s'est adressé peu après à la commission d'experts de la Conférence des évêques suisses nouvellement créée, en demandant des conseils sur la suite à donner au cas E. M., vraisemblablement sans en informer la commission d'experts du diocèse. La commission d'experts de la CES a pris une position claire dans une lettre de février 2004 :

- 1. Les accusations sont concrètes et vont clairement au-delà de ce qui peut être justifié dans le cadre d'une relation de prise en charge et de pastorale sans affection sexuelle.*
- 2. Les accusations viennent de différentes sources.*
- 3. Les deux prises de position de l'accusé n'excluent pas le bien-fondé éventuel des accusations. Au contraire, elles font naître le doute en matière de psychologie du témoignage (pas de contestation claire et directe des points cruciaux mais de longues explications sur le fait qu'un point ou l'autre n'est pas possible, ce qui est considéré comme un signal classique de mensonge [...]).³⁸²*

La commission d'experts de la CES a alors recommandé de signaler l'affaire à la Congrégation pour la Doctrine de la foi, de mener une enquête préliminaire et de sensibiliser les personnes concernées à la possibilité de porter plainte en vertu du droit étatique. Cette procédure a été entièrement soutenue par la commission d'experts de Saint-Gall. Malgré cette appréciation claire, aucune autre mesure de Mgr Ivo Fürer n'est documentée. Aucune enquête préliminaire n'a été lancée et l'affaire n'a pas été transmise à la Congrégation pour la Doctrine de la foi à Rome, pour autant que les documents disponibles permettent de le comprendre.³⁸³

380 Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier E. M.

381 Ibid. Original en allemand : «Die Informationen, die wir Ihnen und [E. M.] weitergegeben haben, sind Äusserungen Dritter, deren Wahrheitsgehalt und Glaubwürdigkeit wir im einzelnen nicht überprüft haben. Die Vornahme weiterer Abklärungen, wie Sie sie in Ihrem Brief anregen, würde nach unserem Verständnis den Auftrag des Fachgremiums sprengen, das nicht die Rolle einer Untersuchungsbehörde übernehmen kann. (Vgl. Ziff. 11 unseres internen Papiers «Verfahrensweg»: «Es ist nicht Aufgabe des Beratungsgremiums, den Vorfall in allen Einzelheiten abzuklären und gleichsam an die Stelle der staatlichen Untersuchungsbehörde zu treten.») [...] Ansonsten werden wir in der Sache keine weiteren Schritte unternehmen».

382 Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier E. M. Original en allemand : « 1. Die Beschuldigungen sind konkret und überschreiten das im Rahmen einer Betreuungs- oder Seelsorgebeziehung mit nicht sexuell gefärbter Zuwendung Erklärbare deutlich. 2. Die Beschuldigungen stammen aus verschiedenen Quellen. 3. Die beiden Stellungnahmen des Beschuldigten tragen wenig dazu bei, die mögliche Begründetheit der Beschuldigungen auszuschliessen. Gegenteilig geben die Stellungnahmen zu aussagepsychologischen Bedenken Anlass (keine klare, direkte Bestreitung entscheidender Punkte, sondern lange Erklärungen darüber, dass dies oder das gar nicht möglich gewesen sei, was als klassisches Lügensignal gilt [...]). ».

383 Ibid. Cet exemple montre l'utilité d'une comparaison avec les archives de la Nonciature apostolique et du Dicastère pour la Doctrine de la foi. Original en allemand : «Aufgrund neuer Hinweise einer von der Heimsituation Betroffenen erfolgte im Mai 2004 erneut ein Gespräch mit [E. M.]. In diesem Gespräch räumte [E. M.] ein, zu weit gegangen zu sein, relativierte diese Aussage aber damit, dass heute andere Massstäbe gelten würden. Bischof Ivo Fürer wird über eine Fach- und Vertrauensperson des Bistums eine «Unbedenklichkeitserklärung» zur Person [E. M.] einholen. Für das Fachgremium besteht zur Zeit kein weiterer Handlungsbedarf».

Plus de six mois plus tard, la commission d'experts de la CES a demandé au diocèse de Saint-Gall où en était l'affaire et les recommandations formulées. La réponse du membre de la commission d'experts laisse deviner la résignation qui s'est probablement installée entre-temps au vu du statut quo et de l'absence de mesures prises :

En raison de nouvelles informations fournies par une personne du foyer, un autre entretien avec [E. M.] a eu lieu en mai 2004. Lors de cet entretien, [E. M.] a reconnu être allé trop loin, mais a relativisé cette déclaration en disant que des critères différents s'appliqueraient aujourd'hui. Mgr Ivo Fürer sollicitera une «déclaration de bonne conduite» auprès de la personne [E. M.] par l'intermédiaire d'une personne spécialisée de confiance du diocèse. Il n'est pour l'instant pas nécessaire que la commission d'experts agisse.³⁸⁴

Mais à peine trois mois plus tard, une autre femme a contacté la commission d'experts. Dans les années 1980, elle avait été placée dans le foyer pour enfants susmentionné. Elle a fait état d'un comportement abusif au moment d'aller au lit et a transmis des témoignages d'autres filles ayant subi des agressions. En octobre 2005, la commission d'experts a reçu le signalement suivant : une femme a déclaré par téléphone qu'elle avait dû se coucher avec E. M. dans un lit. Les enfants surnommaient E. M. « Pfarrer Tätscheli » (le curé tripoteur). Les religieuses du foyer n'auraient pas réagi aux problèmes, mais auraient répondu aux accusations par la violence. À l'occasion d'une rencontre, l'accusé s'est justifié et n'a montré aucun sentiment de culpabilité. Il a même dit qu'il ne s'était plus rendu dans le foyer pour enfants depuis son interdiction de visite et qu'il quitterait « bientôt » son poste de curé.³⁸⁵

Il a effectivement quitté son poste de curé, mais en juillet 2008, l'accusé a été nommé aumônier d'une unité pastorale du canton par Mgr Ivo Fürer. Il est resté en poste dans le diocèse jusqu'en 2009 avant de démissionner, probablement pour des raisons de santé.

En avril 2010, le cas E. M. a refait surface. D'une part, il a célébré une messe avec Mgr Markus Büchel, consacré en 2007, ce qui a provoqué une réaction émotionnelle violente chez une personne concernée qui a contacté la commission d'experts. D'autre part, la commission d'experts de Coire a traité une situation d'abus sexuels présumés survenus à la fin des années 1970 dans une paroisse de la Vallée du Rhin à Saint-Gall. L'aumônier en poste dans cette paroisse à cette époque était E. M.³⁸⁶

En raison de ces nouvelles indications, la commission d'experts est à nouveau intervenue. Pour la première fois, la commission a pu consulter d'autres documents tels que le dossier personnel de l'accusé, huit ans après les premiers indices d'abus sexuels commis par le curé. Jusque-là, la commission d'experts n'avait pas eu accès aux documents du diocèse, ni les compétences nécessaires pour pouvoir mener une enquête ou des vérifications. Selon la logique de l'institution, cela relevait d'une procédure de droit canonique ou d'une enquête préliminaire qui, malgré la recommandation, n'a jamais eu lieu.

Les dossiers personnels contenaient une lettre des années 1970 dans laquelle le prêtre racontait à l'évêque de l'époque des fantasmes qui relèveraient du droit pénal et il demandait de l'aide. La commission d'experts en a transmis un résumé à Mgr Markus Büchel dans une lettre de mai 2010 :

Il ressort d'un échange de lettres entre [E. M.] et l'évêque de l'époque datant de 1977 (dossier personnel) que [E. M.] était conscient de ses problèmes et du danger qu'il représentait et qu'il avait demandé de l'aide. Les dossiers ne révèlent pas s'il a reçu cette aide. En

384 Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier E. M.

385 Ibid.

386 Ibid.

2002, la commission d'experts a traité le problème sur la base d'accusations concrètes. Elle n'avait à ce moment toutefois pas connaissance de l'échange de lettres susmentionné, ce qui compliquait inutilement l'évaluation de la situation. Pourtant, la commission d'experts a évalué correctement la situation et a chargé Mgr Ivo FÜRER de prendre des mesures concrètes dans une lettre du 27 mars 2002. La commission d'experts au niveau national, qui s'était également penchée sur la question à la demande de Mgr Ivo FÜRER, a confirmé que des mesures concrètes devaient être entreprises dans une lettre du 6 février 2002. Nous devons constater aujourd'hui que la direction du diocèse n'a pris aucune des mesures recommandées.³⁸⁷

Le verdict de la commission d'experts était donc clair et net : malgré des avertissements et des demandes répétées de prendre des mesures, rien ne s'est passé. Lors d'un échange avec Mgr Markus BÜCHEL, il a été principalement question du fonctionnement et des compétences de la commission d'experts :

Dans ce contexte, la question de l'existence d'archives secrètes se pose. Mgr Markus BÜCHEL assure qu'il n'existe pas d'archives secrètes contenant des informations pertinentes pour la commission d'experts. Il est également d'avis que toutes les informations pertinentes doivent être mises à disposition en interne. [Un membre de la commission d'experts] souligne qu'il s'agit d'une condition essentielle pour que la commission d'experts puisse travailler de façon responsable.³⁸⁸

Huit ans après la création de la commission d'experts, une base principale avait ainsi été créée, lui permettant d'évaluer et de traiter réellement les cas d'abus sexuels signalés.

En décembre 2010, une nouvelle discussion entre deux membres de la commission d'experts et l'évêque a eu lieu. Le procès-verbal fait à nouveau clairement état des différentes positions.

La situation [E. M.] n'est toujours pas clarifiée et n'est donc pas résolue. Le potentiel de danger existe toujours. [...] La commission d'experts recommande fortement à Mgr Markus BÜCHEL de retirer [E. M.] de la paroisse. Il faudrait lui trouver un lieu de résidence où [E. M.] ne représenterait pas de danger. [...] La commission d'experts ne peut plus prétendre vis-à-vis de l'extérieur que toutes les conséquences ont été tirées dans le diocèse. Elle transfère formellement la responsabilité à Mgr Markus BÜCHEL.³⁸⁹

Après au moins deux autres séances de la commission d'experts et un nouveau signalement à l'évêque, les choses ont lentement commencé à bouger. Au printemps 2012, E. M. a été transféré de l'unité pastorale vers un monastère.³⁹⁰ C'est ainsi que s'est achevée (provisoirement) par une mesure timide une histoire de

387 Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall, dossier E. M. Original en allemand : «Einem Briefwechsel zwischen [E. M.] und dem damaligen Bischof aus dem Jahr 1977 (Personaldossier) ist zu entnehmen, dass sich [E. M.] damals seiner Problematik und der darauffolgenden Gefährdung Dritter bewusst war und um Hilfe ersuchte. Es ist nicht aktenkundig, dass er diese erhalten hätte. Im Jahr 2002 befasste sich das Fachgremium aufgrund konkreter Anschuldigungen mit der Problematik. Es hatte zu diesem Zeitpunkt jedoch keine Kenntnis von oben genanntem Briefwechsel, was die Beurteilung der Situation unnötig erschwerte. Dennoch schätzte das Fachgremium damals die Situation richtig ein und beantragte bei Bischof Ivo mit Schreiben vom 27. März 2002 konkrete Massnahmen. Das Schweizerische Fachgremium, welches sich auf Anfrage von Bischof Ivo ebenfalls mit der Angelegenheit befasste, bestätigte mit Schreiben vom 6. Februar 2006, dass in diesem Fall konkrete Massnahmen notwendig seien. Wir müssen heute feststellen, dass die Bistumsleitung keine der empfohlenen Massnahmen ergriffen hat».

388 Ibid. Original en allemand : «Es stellt sich in diesem Zusammenhang die Frage nach der Existenz eines Geheimarchivs. Bischof Markus versichert, dass für Informationen, welche für das Fachgremium relevant sind, kein Geheimarchiv bestehe. Er ist auch der Meinung, dass intern alle relevanten Informationen zur Verfügung gestellt werden müssen. [Ein Mitglied des Fachgremiums] betont, dass dies eine unabdingbare Voraussetzung für eine verantwortungsvolle und verantwortbare Arbeit des Fachgremiums sei».

389 Ibid. Original en allemand : «Die Situation [E. M.] ist immer noch nicht geklärt und darum ungelöst. Das Gefährdungspotenzial besteht immer noch. [...] Das Fachgremium empfiehlt Bischof Markus dringend, [E. M.] von der Pfarrei abzuziehen. Es soll ein Wohnort gesucht werden, wo keine Gefährdung mehr von [E. M.] ausgehen kann. [...] Das Fachgremium kann nach aussen nicht mehr vertreten, dass alle Konsequenzen im Bistum gezogen wurden. Es übergibt die Verantwortung formell Bischof Markus».

390 Ibid.

dix ans, dans laquelle un grand nombre de personnes concernées ont contacté de façon indépendante la commission d'experts de Saint-Gall et sur toute la période. Malgré cette mesure, E. M. a été régulièrement sollicité comme aumônier dans différentes paroisses dans les années qui ont suivi. Encore en janvier 2023, des célébrations eucharistiques impliquant E. M. sont attestées.

Comme déjà évoqué, ce comportement n'est pas unique. Dans le cas présent, l'introduction de la commission d'experts a permis de consigner les procédures et de les rendre compréhensibles afin de pouvoir reconstituer le cas. Dans cette affaire, il est d'autant plus grave que malgré l'insistance répétée de la commission d'experts du diocèse mais aussi au niveau national, aucune mesure n'ait été prise pendant des années, alors même que les accusations se succédaient, devenaient plus concrètes et plus à même d'être vérifiées.

On peut donc affirmer que l'introduction d'une commission d'experts n'a pas automatiquement entraîné une gestion judicieuse des signalements d'abus sexuels et centrée sur les personnes concernées. Une commission d'experts ne peut fonctionner et accomplir sa tâche que si elle est coordonnée avec les autres domaines de l'institution et si elle dispose des compétences nécessaires à l'exécution de son travail. Une grande transparence au sein de l'institution est également essentielle. Ces conditions n'étaient pas encore réunies à Saint-Gall en 2002, ni dans les années qui ont suivi. Puis, les réactions face aux situations d'abus sexuels commis dans le diocèse de Saint-Gall ont évolué rapidement et avec détermination.

Ce développement montre que, malgré les difficultés de base, la constitution d'une commission d'experts à Saint-Gall a été un pas important dans la bonne direction. Pour les personnes concernées, la commission d'experts représentait pour la première fois un lieu où elles pouvaient décrire ce qu'elles avaient vécu et présenter leurs revendications. Dans beaucoup de cas, la commission d'experts a aidé ces dernières à obtenir l'aide et le soutien psychologiques et spirituels nécessaires. De plus, la commission d'experts s'est engagée activement en faveur des revendications et des demandes des personnes concernées (même si cela n'a pas toujours été couronné de succès) et a aidé dans certains cas à identifier les accusés.

Aujourd'hui encore, les commissions d'experts des diocèses se distinguent nettement les unes des autres et présentent différents degrés de professionnalisme. Parfois, il manque des réglementations claires sur les processus et leur mise en œuvre échoue. De plus, la communication et la coordination entre les commissions d'experts sont très limitées. Les personnes concernées ont parfois également du mal à comprendre à quelle commission s'adresser : faut-il prendre en compte le lieu où l'abus sexuel a été commis ou le domicile ? Quelle commission contacter en cas d'abus sexuels commis par des membres de communautés religieuses ? Beaucoup d'incertitudes et de frustration sur ces questions pourraient être évitées en mettant en place une communication claire sur les différents sites internet.

Commission d'experts du diocèse de Coire

Pour le diocèse de Coire, les documents disponibles attestent d'une activité de la commission d'experts diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » dès 2007, sachant que l'évêque actuel Mgr Joseph Maria Bonnemain avait joué un rôle similaire dans le diocèse les années précédentes en tant que secrétaire de la commission d'experts de la CES. La commission d'experts du diocèse de Coire était et est toujours composé d'expert·e·s mais aussi de représentant·e·s ecclésiastiques et d'un membre du conseil épiscopal.

La tenue des registres de la commission d'experts du diocèse de Coire pourrait être améliorée. Les documents des activités du diocèse conservés au siège du diocèse présentent certaines lacunes qui pourraient être dues au manque de réglementation en matière d'archivage. Les cas et la correspondance sont parfois largement documentés. Mais dans d'autres cas, seuls quelques dossiers ont été conservés. Pendant leur traitement, les dossiers sur les situations d'abus sexuels se trouvent chez les membres individuels et il est probable que tous les cas n'aient pas été transférés intégralement à Coire. Une clarification de la situation de l'archivage par le diocèse serait opportune à cet égard. En principe, l'équipe de recherche recommande à tous les diocèses suisses de procéder à un échange d'informations sur la documentation et la pratique d'archivage des commissions d'experts.

Commission d'experts du diocèse de Bâle

La commission d'experts du diocèse de Bâle a également été créée en 2002,³⁹¹ malgré des processus très peu professionnalisés au début, comme dans le cas de Saint-Gall. Selon ses propres déclarations, elle a été constituée en 2010 à la suite du « premier cas grave »³⁹² d'abus sexuel et a mis en place des processus et des structures devant permettre aux collaborateurs·trices de réagir de manière appropriée face aux personnes concernées et à ce qu'elles ont vécu. Le plan de protection contre les agressions sexuelles dans le contexte ecclésial – prévention et intervention – est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Les personnes concernées par des abus sexuels commis par des employés de l'Église peuvent signaler les faits soit à un·e conseiller·ère du diocèse, soit directement à la coordinatrice ou au coordinateur indépendant·e. En cas de signalement, le fait que le cas soit prescrit ou non influence la suite de la procédure. Si le cas n'est pas prescrit et qu'un·e employé ecclésiastique en poste est accusé, un·e juriste envisage une plainte selon le droit pénal en vigueur et, le cas échéant, demande à l'ordinaire compétent de l'initier.³⁹³ Les cas prescrits selon le droit séculier sont pris en charge par le point de contact du groupe de travail pour l'indemnisation, qui clarifie les besoins de la personne concernée et qui, si elle le souhaite, dépose une requête pour le versement d'une indemnisation conformément aux directives du fonds d'indemnisation.³⁹⁴

Le diocèse de Bâle s'étend sur un territoire plurilingue. Pendant plusieurs années, les cas touchant des personnes francophones étaient transmis de manière informelle à la commission d'experts du diocèse LGF, qui les traitait. De même, les responsables du diocèse LGF envoyaient les cas germanophones au diocèse de Bâle pour être traités. La nouvelle responsable du personnel, engagée en 2020, parle l'allemand, le français et l'italien. Elle traite donc tous les cas de façon indépendante, tout en restant en contact avec ses collègues du diocèse LGF.³⁹⁵

Commission d'experts du diocèse LGF

Au début des années 2000, dans le contexte des révélations médiatiques susmentionnées, plusieurs personnes concernées ont pris la parole dans le diocèse LGF. Certains des cas ont été publiés dans la presse, contraignant les responsables

³⁹¹ Entretien avec Donata Tassone-Mantellini, responsable du personnel du diocèse de Bâle, 05.12.2022.

³⁹² Archives épiscopales du diocèse de Bâle, dossier personnel A.D.

³⁹³ Bistum Basel, Übergriff, was tun?, www.bistum-basel.ch/mitarbeitende/uebergreif-was-tun/uebergreif-was-tun, état : 20.04.2023.

³⁹⁴ Bistum Basel, Anlaufstelle Genugtuung, www.bistum-basel.ch/mitarbeitende/uebergreif-was-tun/uebergreif-was-tun/anlaufstelle-genugtuung, état : 20.04.2023. Voir chapitre 6d.

³⁹⁵ Entretien avec Donata Tassone-Mantellini, 05.12.2022.

ecclésiastiques à agir : Mgr Bernard Genoud a décidé de créer une commission pour le conseiller sur les plaintes reçues, enquêter sur les abus sexuels et développer des mesures de prévention. Cette commission appelée « SOS Prévention » était dirigée par une ancienne juge d'instruction spécialisée dans les violences sexuelles notamment à l'encontre d'enfants, et qui travaillait en parallèle à la justice civile.³⁹⁶ La commission comptait cinq membres actifs dans le domaine des violences sexuelles. Outre la présidente, la commission se composait d'une autre juge d'instruction, d'un psychiatre, d'un avocat et d'un prêtre ayant dirigé un centre de désintoxication. La commission différait donc d'autres organes d'experts dans la mesure où elle n'était pas principalement composée de membres de l'Église. Au total, soixante personnes concernées ont été prises en charge.

La commission a toutefois été dissoute en 2012 lorsque Mgr Charles Morerod a pris ses fonctions.³⁹⁷ À l'initiative du Groupe SAPEC, l'organisation de soutien aux personnes abusées de Suisse romande, et en collaboration avec Mgr Charles Morerod, la CECAR, une commission indépendante des instances ecclésiastiques, a été fondée en 2016 pour traiter les signalements d'abus sexuels et soumettre les requêtes au fonds national pour l'indemnisation.³⁹⁸ Toujours en 2016, à la suite de la publication de l'étude mandatée sur l'Institut Marini,³⁹⁹ la Commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (CASCE) a également été constituée. Ce faisant, le diocèse a réagi aux révélations provoquées par la publication de l'étude et a répondu aux exigences de la Conférence des évêques suisses. La CASCE est dirigée par le vicaire général du diocèse et était initialement composée en majorité des responsables du diocèse, soutenus par une psychothérapeute. Cette équipe est aujourd'hui complétée par un ancien juge cantonal, une spécialiste du droit canonique et, depuis peu, une collaboratrice spécialisée qui travaillait auparavant comme policière chargée d'enquêtes dans la brigade des mœurs puis au service de protection de l'enfance du canton.

Entre 2012 et 2016, il n'y avait donc pas de service spécialisé sur les questions d'abus sexuels dans le diocèse LGF. Durant cette période, Mgr Charles Morerod recevait personnellement les personnes concernées et menait ses propres enquêtes, dans certains cas avec l'aide de l'archiviste, comme le témoigne la correspondance trouvée dans les dossiers personnels des prêtres accusés.

Commission d'experts du diocèse de Sion

La commission d'experts « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » du diocèse de Sion a été mise sur pied en 2009 par Mgr Norbert Brunner. Les cas signalés devaient être principalement traités par ce dernier et par le vicaire général Richard Lehner, qui se répartissaient les régions linguistiques du diocèse. Si nécessaire, ils étaient épaulés par d'autres personnes externes. Jusqu'en 2016 et selon leurs propres déclarations, personne ne s'est manifesté auprès de la commission d'experts.⁴⁰⁰

En 2015, une année après que Mgr Jean-Marie Lovey a succédé à Mgr Norbert Brunner, une nouvelle commission d'experts a été créée. Composée de personnes externes et de laïcs, elle devait s'occuper des deux régions linguistiques

³⁹⁶ Mauron, François; Françoise Morvant. «La commission sera indépendante», dans : Le Temps, 02.02.2008. En ligne: www.letemps.ch/suisse/francoise-morvant-commission-sera-independante, état : 10.04.2023.

³⁹⁷ Les circonstances exactes de cette dissolution doivent être clarifiées à l'occasion de futurs projets de recherche.

³⁹⁸ Voir chapitre 6d.

³⁹⁹ Praz; Avanzino; Crettaz, Institut Marini.

⁴⁰⁰ Entretien avec Jean-Marie Lovey et Richard Lehner, 29.01.2023.

de manière uniforme. Mais en réalité, la personne de contact pour les signalements était toujours le vicaire général Richard Lehner, qui continuait donc de décider de la procédure à suivre en cas d'abus sexuels. Si le prêtre accusé était encore en vie, une enquête préliminaire était ouverte et ses résultats étaient présentés à l'évêque. Si le prêtre était déjà décédé, une procédure de réparation était engagée, lors de laquelle une demande auprès de la commission nationale pour l'indemnisation était examinée.

Afin de se conformer aux directives de la CES, la méthode de travail de la commission d'experts a été revue en janvier 2022. Cette révision a été introduite sans la participation de l'évêque et du vicaire général. En vertu du nouveau règlement interne, la commission est aujourd'hui composée « d'au moins cinq membres et doit couvrir, d'un point de vue technique, les aspects psychologiques, sociaux et juridiques des abus sexuels ». ⁴⁰¹ De plus, la commission est désormais subdivisée en deux sous-groupes : « les personnes de contact », qui accueillent les personnes concernées et clarifient leurs demandes et « les experts » qui offrent un soutien professionnel (juridique, psychologique, etc.) aux « personnes de contact ». Conformément au règlement, les tâches de cette commission sont : « d'offrir un lieu d'écoute aux victimes d'abus commis dans le contexte ecclésial ; conseiller et soutenir les personnes victimes d'abus sexuels dans le contexte ecclésial [...] ; traiter les demandes d'indemnisation [...] ; constituer, dans la mesure du possible, les dossiers nécessaires à l'enquête canonique préliminaire ». ⁴⁰²

Commission d'experts du diocèse de Lugano

La commission d'experts *Commissione di esperti in caso di abusi sessuali in ambito ecclesiale (CDEAS)* du diocèse de Lugano a été fondée pendant l'épiscopat de Mgr Pier Giacomo Grampa et est présidée depuis 2009 par la juge pour enfants Fabiola Gnesa. Selon elle, aucun cas d'abus n'a été signalé à la commission jusqu'en 2016. ⁴⁰³ À la suite des nouvelles directives de la Conférence des évêques suisses de 2014, la commission a été réorganisée sous la direction de Mgr Valerio Lazzeri. ⁴⁰⁴ De plus, des appels à signalements ont été lancés dans la presse. ⁴⁰⁵

La procédure de la commission d'experts du diocèse de Lugano ne diffère guère de celle des autres commissions d'experts : les personnes concernées sont confiées à deux spécialistes de psychologie et/ou de psychiatrie qui recueillent les déclarations et les transmettent à la CDEAS, laquelle, si cela est souhaité, engage à son tour les procédures adéquates. ⁴⁰⁶ Aujourd'hui, la commission est composée exclusivement de juristes et de psychologues. ⁴⁰⁷

Commissions d'experts des communautés religieuses

Un grand nombre de communautés religieuses ont également évolué suite aux signalements d'abus sexuels dans les deux premières décennies du 21^{ème} siècle. Les structures mises en place diffèrent selon la communauté religieuse et sont donc très hétérogènes. Certaines communautés religieuses, comme par exemple la Province Suisse des Capucins, disposent de points de contact pour les signale-

⁴⁰¹ ASCE, règlement commission d'experts du diocèse de Sion.

⁴⁰² Ibid.

⁴⁰³ Entretien avec Fabiola Gnesa, présidente de la CDEAS, 02.09.2022.

⁴⁰⁴ Ibid.; Entretien avec la présidence de la CDEAS et les représentant·e·s du diocèse de Lugano, 18.11.2022.

⁴⁰⁵ Silini, Vittime di abusi sessuali, dans : Corriere del Ticino, 18.01.2017.

⁴⁰⁶ Archives de la commission d'experts du diocèse de Lugano, ordonnance CDEAS, 15.02.2019.

⁴⁰⁷ Le chancelier diocésain actuel, le secrétaire Andrea Cavallini, complète la commission.

ments d'abus sexuels sur la base des directives officielles de la CES.⁴⁰⁸ D'autres, comme les Sœurs de Menzingen, ont intégré des spécialistes externes dans la procédure pour mener des enquêtes adéquates sur les signalements et ont parfois également versé des contributions aux personnes concernées, avant même la création de la commission pour l'indemnisation.⁴⁰⁹ D'autres ont conclu des conventions avec la commission d'experts du diocèse correspondant pour traiter les signalements d'abus sexuels conformément aux directives de la CES. C'est le cas de l'Abbaye de Saint-Maurice des chanoines réguliers de saint Augustin dont les signalements sont traités par la commission d'experts du diocèse de Sion.⁴¹⁰ D'autres encore n'ont rien mis en place parce qu'il s'agit de petites communautés ou parce que les éventuelles activités sociales, par exemple dans les écoles ou les foyers, remontent à longtemps ou encore parce que les responsables considèrent qu'aucun abus sexuel n'a été commis dans leurs rangs.

Comme pour les commissions d'experts diocésaines, il convient de noter qu'il existe différents degrés de professionnalisme dans le traitement des situations d'abus sexuels. Selon la communauté religieuse où l'abus sexuel a été commis, les personnes concernées ont été exposées à des conséquences et des versements d'indemnisations différents. Ces différences de traitement doivent être approfondies et constituent un desideratum important pour les projets de recherche futurs.

d. CECAR et commission pour l'indemnisation dès 2016

CECAR

La CECAR a été fondée à la suite d'années d'efforts pour persuader les responsables de l'Église et de l'État de constituer une commission indépendante chargée de traiter les signalements d'abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique. Recourant à la pratique alors en vigueur en Belgique, l'organisation de soutien Groupe SAPEC a demandé en 2013 dans un mémorandum que l'État assume un rôle actif dans le traitement des signalements d'abus sexuels dans le contexte ecclésiastique, mais aussi dans d'autres institutions. Après l'envoi de demandes à différents parlementaires de Suisse romande, une première rencontre a réuni au printemps 2014 des représentant·e·s du Conseil national, du Groupe SAPEC et l'évêque du diocèse LGF Mgr Charles Morerod. Par la suite, un groupe de travail a été constitué et a mis en place la CECAR, Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation.⁴¹¹

Tout comme les commissions d'experts des diocèses, la CECAR peut recevoir des signalements de cas prescrits d'abus sexuels commis par des employés ecclésiastiques et adresser des demandes à la commission nationale pour l'indemnisation. Les personnes concernées sont prises en charge par un comité interdisciplinaire qui a la tâche de les écouter, de consigner leurs attentes et, si possible, d'œuvrer à une médiation.⁴¹² La CECAR est un organe neutre et indépendant des autorités de l'Église catholique qui vise à offrir aux personnes concernées un lieu d'écoute, d'échange et de recherche de médiation avec les accusés ou, si cela n'est pas possible, avec leurs supérieurs.⁴¹³ Elle est supervisée par une commission

408 Schweizer Kapuzinerprovinz, Sexuelle Übergriffe, www.kapuziner.ch/sexuelle-uebergriffe/, état : 20.04.2023.

409 Archives Institut Menzingen, p. ex. dossiers des cas K. L. et M. L.

410 Entretien avec Jean-Marie Lovey et Richard Lehner, 29.01.2023.

411 CECAR, Historique, <https://cecar.ch/historique/>, état : 20.04.2023.

412 CECAR, Liste des comités, <https://cecar.ch/2016/07/01/liste-des-conciliateurs/>, état : 20.04.2023

413 CECAR, Historique, <https://cecar.ch/historique/>, état : 20.04.2023.

composée d'un membre de l'Église, d'un membre du Groupe SAPEC et de trois personnes indépendantes.⁴¹⁴

Commission pour l'indemnisation

Toujours en 2016, la commission pour l'indemnisation pour les victimes d'abus sexuels prescrits commis dans le contexte ecclésial a été créée par la CES. Elle a officiellement entamé ses travaux en 2017. Sa fondation a été précédée de discussions avec des responsables ecclésiastiques et avec l'organisation de soutien aux personnes abusées SAPEC. La constitution de la commission s'est faite en réaction au fait que différentes règlementations coexistaient en Suisse et que les personnes concernées ne savaient pas exactement à qui s'adresser et comment elles seraient indemnisées pour l'injustice subie. La commission a comme tâche centrale d'assurer que les personnes concernées par les abus sexuels prescrits soient traitées de la même façon dans toute la Suisse en matière d'indemnisation financière et que cela ne dépende pas, par exemple, de la taille et de la capacité financière du diocèse.⁴¹⁵

La commission pour l'indemnisation et le fonds associé ont permis de verser aux personnes concernées une indemnisation à relativement bas seuil (après un contrôle de la plausibilité des faits signalés) allant jusqu'à 20'000 francs suisses. Une indemnisation nécessite une demande d'une des commissions d'experts ou de la CECAR.⁴¹⁶ Depuis 2021, les organismes publics d'aide aux victimes peuvent également déposer une demande à la commission pour l'indemnisation.⁴¹⁷ La commission ne travaille donc pas directement avec les personnes concernées : les commissions d'experts ou les bureaux d'aide aux victimes respectifs recueillent les cas et contrôlent leur plausibilité, puis soumettent leur évaluation à la commission pour l'indemnisation. Quand la commission accepte la demande, elle distingue les « cas ordinaires » des cas dits « graves ». En pratique, une grande partie des cas sont considérés comme « graves » et le ratio a évolué au fil des années pour atteindre des montants d'indemnisation toujours plus élevés.⁴¹⁸

Jusqu'au début de l'année 2023, une indemnisation a été versée dans 168 cas, pour un montant total de 2,5 millions de francs suisses issus du fonds d'indemnisation prévu à cet effet. Ce fonds est alimenté par la RKZ, la CES et la VOS'USM. Depuis le 1^{er} janvier 2021, lors de l'évaluation du montant de l'indemnisation, ce ne sont plus seulement les faits ou la gravité et la fréquence des abus sexuels qui sont pris en compte, mais aussi les conséquences sur la vie individuelle de la personne concernée.⁴¹⁹

e. Prévention

Les commissions d'experts « Abus sexuels » déjà mentionnées sont principalement actives dans le domaine de l'intervention et entrent en jeu lorsqu'un abus sexuel a déjà eu lieu. Sur la base des résultats de la recherche générale sur les abus sexuels dans les institutions,⁴²⁰ il est clair que l'Église catholique présente

414 SAPEC, Accord entre Groupe SAPEC et institutions catholiques.

415 Entretien avec Liliane Gross, présidente de la commission pour l'indemnisation, 23.01.2023.

416 Schweizer Bischofskonferenz, Genugtungsfonds verjährte Fälle, www.bischoefe.ch/sbk-genugtungsfonds-fuer-opfer-nach-staatlichem-wie-kirchlichem-recht-verjaehrter-faelle-sexueller-uebergriffe-im-kirchlichen-umfeld-schema/, état : 20.04.2023.

417 CES; RKZ; VOS'USM, convention entre CES, RKZ et VOS'USM; CES; VOS'USM; RKZ, mise à jour de la convention entre CES, VOS'USM et RKZ.

418 Entretien avec Liliane Gross, commission pour l'indemnisation, 23.01.2023.

419 Ibid.

420 Kindler, Prävention von sexuellem Missbrauch, p. 351–362; Gründer, Sexueller Missbrauch in Familie und Institutionen.

un risque élevé de violences sexuelles dans son environnement.⁴²¹ Pourtant, ce risque a été longtemps négligé et seuls quelques efforts de prévention peuvent être identifiés au cours de la période d'enquête. Ce n'est que dans les dernières années que l'Église catholique en Suisse a mis davantage l'accent sur le travail de prévention, afin de réduire le potentiel d'abus sexuels.⁴²²

Les premières réflexions sur le fait que les abus sexuels ne constituent pas uniquement un objet de sanctions pénales canoniques et l'expression d'une faiblesse individuelle, mais qu'ils ont des causes structurelles, ont été formulées dans l'Église catholique suisse en 2002 à l'occasion de la publication des directives de la CES « Abus sexuels dans la pastorale. Directives pour les diocèses ». Un chapitre y était consacré aux « mesures de prévention ».⁴²³ Ces directives ont été modifiées dans les années qui ont suivi et sont aujourd'hui également portées par la VOS'USM. Entre 2002 et 2016, la CES a continuellement complété ses recommandations en matière de mesures de prévention. La présentation de références et d'un extrait du casier judiciaire a été rendue obligatoire pour les futurs prêtres et candidats de communautés religieuses et lors d'un changement de poste de travail, la formation continue dans le domaine de la prévention a été renforcée et le recours à des responsables de la prévention a été imposé aux diocèses.⁴²⁴ Depuis 2019, les diocèses et les communautés religieuses qui n'en ont pas encore sont également tenus de développer des concepts de protection et de prévention adaptés.⁴²⁵

Toutefois, la seule existence de règlements, de concepts de protection et de directives sur la prévention ne signifie pas encore que les réflexions véhiculées par ces documents soient réellement appliquées par les institutions. Tout indique que la mise en œuvre des concepts de prévention de l'Église catholique est très en retard sur les réflexions théoriques dans la plupart des domaines. Toutefois, des démarches positives peuvent également être observées. Par exemple, des cours obligatoires sont parfois organisés pour transmettre le contenu des concepts à tous les employé·e·s. Les concepts de prévention ne peuvent cependant être appliqués avec succès que si les personnes dirigeantes concernées les mettent en œuvre de façon cohérente dans les domaines dont elles sont responsables.

Les concepts de prévention et de protection sont encore en phase de planification pour les unités de droit public ecclésiastique, surtout pour les Églises étatiques cantonales et leurs membres, qui représentent dans de nombreux cas l'employeur du clergé et d'autres collaborateurs ecclésiastiques.⁴²⁶ L'introduction d'une base de prévention du côté du droit public ecclésiastique est particulièrement importante du point de vue du droit du travail, afin de pouvoir exiger le respect des normes fixées.

Le diocèse de Coire a récemment fait un pas supplémentaire vers un travail de prévention le plus complet possible en publiant son propre code de conduite sur la « prévention des abus spirituels et l'exploitation sexuelle ». Le code de conduite doit être signé par les prêtres et d'autres employés ecclésiastiques.⁴²⁷ Cela a entraîné de grandes discussions au sein du corps sacerdotal, notamment

421 Enders, Grenzen achten, p. 129–146.

422 Katholischer Konfessionsteil des Kantons St. Gallen, Bistum St. Gallen, Schutzkonzept Bistum St. Gallen.

423 Schweizer Bischofskonferenz, Sexuelle Übergriffe in der Seelsorge.

424 Fachgremium «Sexuelle Übergriffe im kirchlichen Umfeld» der SBK, Präventionsmassnahmen 2002 bis 2016, www.bischoefe.ch/sbk-fachgremium-sexuelle-uebergriffe-im-kirchlichen-umfeld-praeventionsmassnahmen/, état : 20.04.2023.

425 Katholischer Konfessionsteil des Kantons St. Gallen, Bistum St. Gallen, Schutzkonzept Bistum St. Gallen; Bistum Chur, Schutzkonzept Bistum Chur.

426 Entretien avec Karin Iten, responsable de la prévention du diocèse de Coire, 16.03.2023.

427 Iten; Loppacher, Prävention Machtmissbrauch Bistum Chur.

parce que le code traite également de questions sensibles telles que la gestion de la sexualité ou l'orientation sexuelle et met fortement l'accent sur le croisement entre la spiritualité et le pouvoir. Sur la base du code de Coire, le diocèse LGF a également rédigé un document correspondant.⁴²⁸

Ce code de conduite fait apparaître une zone de tension centrale dans les efforts de prévention au sein de l'Église catholique. De nombreuses questions de prévention ne diffèrent pas beaucoup de celles d'autres domaines de la société. Mais c'est précisément le domaine de la sexualité et les implications morales de la doctrine de la foi qui conduisent à des problèmes et à des risques potentiels spécifiquement *catholiques*. Des thèmes théologiquement centraux et émotionnellement chargés au niveau de la politique ecclésiastique, comme la morale sexuelle catholique, le statut des prêtres (célibat compris), ou encore le sacrement de la confession, doivent impérativement être traités dans le sens de la prévention des abus sexuels et, selon des spécialistes, être adaptés sous certains aspects, parce qu'ils constituent une partie importante du potentiel de manipulation au sein des structures ecclésiales. En même temps, ils représentent un positionnement central de l'Église catholique. Certains groupes au sein de l'Église demandent des changements, mais l'instance responsable et compétente, le Vatican, ne semble actuellement pas vouloir entrer en matière.⁴²⁹

Cette zone de tension est illustrée par le diocèse de Coire. La formation des prêtres dans les diocèses suisses est directement subordonnée aux évêques respectifs et dépend donc de leur personnalité et de leur agenda. Par exemple, en 1990, l'évêque de Coire en poste, Mgr Wolfgang Haas, a mis fin au séminaire intégré qui formait les futurs prêtres et les assistants pastoraux avec les assistantes pastorales.⁴³⁰ Lors de la formation et de la sélection des prêtres, il a dès lors appliqué ses propres critères sans autre égard. Ces critères consistaient à ordonner autant de jeunes prêtres que possible, aussi conservateurs que possible, même ceux que les responsables de la formation des prêtres considéraient comme inaptes à la profession sacerdotale. L'évêque auxiliaire de l'époque, Mgr Peter Henrici, a déclaré :

De toute évidence, il [Haas] visait avant tout ses propres intérêts, à savoir avoir le plus de jeunes prêtres possible et, selon lui, de «bons» prêtres. C'est probablement là qu'il a commis les pires erreurs. Elles concernaient le séminaire de prêtres et la Haute école de théologie, pour lesquels nous, vicaires généraux, n'avions rien à dire. L'évêque choisissait des candidats inaptes à la fonction sacerdotale, les prenait en charge personnellement et en a même ordonné contre l'avis formel du recteur Peter Rutz.⁴³¹

La formation du personnel ecclésiastique joue donc un rôle particulièrement important dans la prévention des abus sexuels dans une institution telle que l'Église catholique. Elle donne l'occasion d'examiner les personnes avant leur entrée au service de l'Église et permet de déterminer leur aptitude par rapport au travail

⁴²⁸ Landbö, Kopplung Spiritualität und Macht problematisch, dans : katholisch.de, 21.02.2023, www.katholisch.de/artikel/43715-die-kopplung-von-spiritualitaet-und-macht-ist-hoechst-problematisch, état : 20.04.2023.

⁴²⁹ Kaminski, «Am Zölibat muss gerüttelt werden», dans : Migros-Magazin, 30.01.2023, <https://corporate.migros.ch/de/Magazin/2023/01/karin-Iten-verhaltenskodex-bistum-chur.html>, état : 20.04.2023.

⁴³⁰ Entretien avec Josef Annen, 05.01.2023; Rauch, «Haas' und Huonders Hypothek ist belastend», dans : kath.ch, 25.05.2022, <https://www.kath.ch/newsd/josef-annen-haas-und-huonders-hypothek-ist-belastend/>, état : 20.04.2023.

⁴³¹ Henrici, Ereignisse und Erlebnisse, p. 85. Original en allemand : «Offensichtlich verfolgte er [Haas] vor allem seine eigenen Anliegen, namentlich möglichst viele und in seinem Sinn «gute» junge Priester zu haben. Hier machte er wohl die größten Fehler. Sie betrafen das Priesterseminar und die Theologische Hochschule, wo wir als Generalvikare nichts zu sagen hatten. Der Bischof nahm ungeeignete Priesteramtskandidaten auf, betreute sie persönlich und weihte sogar den einen oder andern gegen den ausdrücklichen Rat von Regens Peter Rutz».

pastoral ou à d'autres activités ecclésiales et, si nécessaire, de prendre les décisions qui s'imposent en matière de personnel.

Or, pour la formation des prêtres et des membres de communautés religieuses et pour une grande partie de la période d'enquête, on peut supposer qu'il n'y a pas eu d'efforts de prévention et qu'il existe aussi de graves lacunes dans le traitement du sujet de la sexualité dans le cadre de la formation. Différents entretiens indiquent que la sexualité n'est pas ou très peu abordée dans la formation des prêtres et des membres de communautés religieuses.⁴³² Dans le diocèse de Coire, l'évêque Mgr Amédée Grab a introduit à la fin des années 1990 un cours préparatoire visant à évaluer la vocation des futurs prêtres, lors desquels des thèmes comme la sexualité étaient présentés et, dans certains cas, des expertises psychologiques ont été réalisées pour déterminer l'aptitude des candidats. Mais cette pratique a été abolie sous l'épiscopat plus conservateur de Mgr Vitus Huonder.⁴³³ Ce n'est que ces dernières années qu'une sensibilité perceptible à cet égard est apparue. Par exemple, le diocèse de Lugano travaille depuis 2016 avec la *Fondazione della Svizzera italiana per l'Aiuto, il Sostegno e la Protezione dell'Infanzia ASPI* (fondation tessinoise pour la protection de l'enfance). Depuis 2017, des cours de prévention d'une demi-journée pour les prêtres et une formation de deux jours pour les séminaristes sont organisés.⁴³⁴ D'autres diocèses font également des efforts similaires.⁴³⁵ Les changements dans ce domaine se font toutefois très lentement et ne cessent de se heurter aux résistances d'une Église et de son personnel imprégnés par leur doctrine morale et religieuse.⁴³⁶ La formation des prêtres, ses structures et les contenus transmis n'ont pas pu être étudiés en détail dans le cadre du projet pilote. Il y a ici un desideratum à traiter dans un futur projet de recherche.

⁴³² Entretien avec sœur Scholastica Oppliger, 20.06.2022; entretien avec Josef Annen, 05.01.2023.

⁴³³ Entretien avec Josef Annen, 05.01.2023; Rauch, «Haas' und Huonders Hypothek ist belastend», dans : kath.ch, 25.05.2022, www.kath.ch/newsd/josef-annen-haas-und-huonders-hypothek-ist-belastend/, état : 20.04.2023.

⁴³⁴ Fondazione della Svizzera italiana per l'Aiuto, il Sostegno e la Protezione dell'infanzia, Prevenzione in ambito ecclesiale, www2.aspi.ch/attivita/formazione-ecclesiale/, état : 20.04.2023.

⁴³⁵ Par exemple: prévention dans le diocèse de Bâle, www.bistum-basel.ch/mitarbeitende/uebergreif-was-tun/praevention, Stand: 20.04.2023; concept de protection dans le diocèse de Saint-Gall, www.bistum-stgallen.ch/dokumente/schutz-und-praevention/, Stand: 20.04.2023; prévention des abus sexuels dans le diocèse LGF, <https://diocese-igf.ch/vie-de-leglise/aide/abus-sexuels/>, état : 20.04.2023; ASCE, règlement commission d'experts du diocèse de Sion.

⁴³⁶ La doctrine catholique en termes de mœurs et de foi est définie dans le « Catéchisme de l'Église Catholique ». Johannes Paul II., *Katechismus der Katholischen Kirche*.

7. Conclusion

Le projet pilote dont ce document représente le rapport constitue le socle de recherches futures sur les abus sexuels commis par les membres du clergé catholique et d'autres employés ecclésiastiques ainsi que par des religieux. Au cours de l'année écoulée, le projet pilote s'est efforcé de clarifier les questions fondamentales de l'accès aux archives, de l'état de la recherche et de la documentation des cas d'abus sexuels au sein de l'Église catholique ainsi que des efforts fournis jusqu'ici pour les traiter et les éviter. Il s'agit de la première tentative systématique d'appréhender et de cerner scientifiquement la thématique en Suisse.

Dans le cadre de cette étude pilote, il est apparu clairement que l'Église catholique en Suisse dispose d'un paysage d'archives diversifié qui abrite des documents riches et variés pertinents pour la recherche sur les abus sexuels. La première étape en vue d'une analyse scientifique approfondie sur le sujet a été de dresser un état des lieux. Il s'agissait de déterminer quelles archives et quels fonds revêtaient une importance particulière pour l'enquête, comment les structures de l'Église affectent les fonds d'archives disponibles et quelles institutions, associations, communautés et mouvements catholiques devaient être inclus dans des enquêtes futures.

Les fonds consultés contiennent des traces plus ou moins denses d'abus sexuels: les archives secrètes et les archives des commissions d'experts, par exemple, se composent principalement de documents issus directement du traitement de la thématique par l'Église. D'autres archives ne contiennent parfois que très peu de références directes aux abus sexuels, mais peuvent fournir des informations et des indications indispensables pour établir le contexte ou pour des clarifications supplémentaires.

Pour l'essentiel, l'équipe de projet a obtenu l'accès nécessaire aux archives. À part quelques exceptions, elle n'a pas dû faire face à des obstacles majeurs pour accéder aux dossiers et la grande majorité des responsables de l'Église ont tenu leur promesse d'ouvrir les archives à l'équipe sans restriction. Pour des études futures également, les chercheurs-euses devront avoir un accès illimité aux dossiers et aux vastes connaissances disponibles dans les institutions. En revanche, les limites de la volonté de coopération de l'Église catholique en tant qu'organisation transnationale sont clairement apparues par la réponse négative de la Nonciature apostolique en Suisse à notre demande d'accès à ses archives. De plus, les expériences internationales révèlent que des obstacles majeurs se dressent lorsque l'on veut consulter les archives de la Curie romaine.

Dans le cadre du projet pilote, une première estimation a identifié 1'002 situations d'abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique depuis 1950, comprenant 510 personnes accusées et 921 personnes concernées, nettement plus que les cas communiqués publiquement par l'Église à ce jour. Au moins un cas sur sept concernait une personne adulte. Jusqu'à présent, l'identification des cas s'est faite à l'aide d'un corpus de sources très limité. Il est très probable que d'autres cas seraient identifiés si d'autres sources et fonds d'archives étaient pris

en compte. Pour cela, d'autres recherches de sources sont nécessaires dans le cadre de futurs projets de recherche.

Néanmoins, des premières conclusions sur la façon dont l'Église catholique a traité les abus sexuels depuis le milieu du 20^{ème} siècle ont pu être formulées. Il est apparu clairement que les responsables de l'Église ignoraient, dissimulaient ou minimisaient la plupart des cas d'abus sexuels analysés jusqu'aux années 2000. Lorsqu'ils étaient contraints d'agir, ils ne le faisaient souvent pas en se concentrant sur les personnes concernées, mais pour protéger les auteur·e·s, l'institution ou leur propre position. Dans de nombreux cas, les abus sexuels ont été « mis de côté », les accusés ont été transférés et les personnes concernées de même que les témoins contraints au silence. Les responsables de l'Église ont ainsi accepté que d'autres situations d'abus sexuels se produisent.

L'existence du droit canonique en parallèle au droit séculier a encore favorisé cette dissimulation et ce camouflage. Les articles du droit canonique en matière de conservation et de transmission des documents ont eu un impact important sur la situation des archives pour la recherche sur les abus sexuels dans le contexte ecclésiastique. Les directives encore en vigueur aujourd'hui sur la gestion d'archives secrètes et en particulier sur la destruction régulière de documents ont conduit à la suppression de dossiers dans plusieurs archives au cours de la période d'enquête. Dans les autres archives, on peut supposer qu'une telle démarche a également été appliquée. Cela n'a pas seulement des conséquences significatives sur la recherche scientifique, mais aussi sur les personnes victimes qui souhaitent consulter les documents qui les concernent. Du point de vue de la recherche et des personnes concernées, il convient de souligner positivement que la majorité des diocèses suisses n'appliquent plus, ou seulement partiellement, les dispositions liées à la gestion des archives secrètes et à la suppression des documents.

Un changement fondamental dans le traitement, la prévention et la sanction des abus sexuels par les responsables de l'Église catholique n'est percevable qu'au 21^{ème} siècle. Ils punissent aujourd'hui les abus de façon plus cohérente. Les raisons à cela sont multiples et relèvent d'un contexte de société global. Ainsi, il y a eu un changement dans l'approche de la sexualité et des abus sexuels.⁴³⁷ De plus, les conceptions sociales du bien-être et de la protection des enfants ont fondamentalement changé,⁴³⁸ menant à une évolution de la législation et de la jurisprudence. Enfin, la couverture médiatique des dernières décennies a fortement contribué à ce que les abus sexuels commis dans l'Église catholique ne soient en principe plus tolérés aujourd'hui. Les études de cas exposées dans ce rapport ont montré que les fonds de sources sont très riches. Sur la base des résultats de la littérature de recherche nationale et internationale et de l'analyse des cas déjà dépouillés, il a été possible de définir les premières orientations de futurs projets de recherche envisageables, les futures « pistes » thématiques et les objets de recherche qui pourraient permettre d'obtenir de nouveaux résultats dans le domaine des abus sexuels commis dans le contexte de l'Église catholique. Il est ainsi proposé d'examiner plus en détail les espaces et les constellations des abus sexuels et d'en dégager les parallèles et les différences.

Lors de recherches sur les abus sexuels commis dans le cadre de la pastorale par des clercs et d'autres employés ecclésiastiques ou des religieux, il sera particulièrement important d'inclure toutes les structures de la pastorale en Suisse. Au cours de la période d'enquête, les missions de langues étrangères ont représenté une part importante des catholiques sans pour autant laisser beaucoup

⁴³⁷ Cf. Matter, *Das sexuelle Schutzalter*.

⁴³⁸ Seglias, *Heimerziehung – eine historische Perspektive*, p. 54–56.

de traces dans les archives diocésaines. Celles-ci devraient être complétées. De plus, sur la base de recherches d'archives passées, il est apparu clairement qu'il faudrait consulter d'autres institutions et archives pour effectuer une enquête approfondie sur les abus sexuels dans la pastorale. Les associations comme la Jungwacht-Blauring ou les groupes des servantes et servants de messe joueront un rôle particulièrement important à cet égard. Si l'on prend en compte leurs fonds d'archives, d'autres dimensions des abus sexuels qui restent exclues d'études d'archives exclusivement diocésaines pourront être examinées.

Puisque les pouvoirs publics ont souvent délégué des tâches socio-caritatives et éducatives à l'Église, en particulier dans les régions catholiques, de futures enquêtes devraient étudier plus en détail la responsabilité de l'État dans ce domaine et également mettre l'accent sur les recoupements avec la recherche sur les mesures de coercition à des fins d'assistance. Ici se pose la question de savoir quelle relation existe entre les abus sexuels et l'éducation catholique, l'idéal de la charité ainsi que les visions sociales qui y sont liées. Ce champ d'action (social) de l'Église catholique ne peut pas être évalué sans considérer un grand nombre d'associations catholiques telles que Caritas ou la Ligue suisse des femmes catholiques, ainsi que des ordres et congrégations apostoliques.

Lors d'enquêtes sur les abus sexuels dans des communautés fermées ou isolées ayant une vie religieuse collective et intense, les chercheurs-euses sont confrontés à une situation difficile en ce qui concerne les sources. Il serait utile d'inclure, en plus des communautés religieuses « traditionnelles », les communautés nouvelles qui se sont multipliées depuis le Concile Vatican II et qui comptent aujourd'hui un nombre important de membres. Dans les deux types de communautés, on peut supposer qu'il existe des rapports de pouvoir en partie asymétriques, des abus spirituels, une forte orientation vers l'intérieur et donc des situations d'abus sexuels qui ne laissent probablement pas de traces écrites, ou des traces très difficilement accessibles. Le manque de sources écrites et la réticence partielle de ces communautés à coopérer représenteront un défi significatif pour de futurs projets de recherche.

La question des spécificités catholiques qui ont favorisé les abus sexuels dans le contexte ecclésial au cours de la période d'enquête n'a pu être que survolée. Il s'agit par exemple de la morale sexuelle catholique, du célibat, des rapports entre les personnes de sexe différent au sein de l'Église, des tensions ambivalentes entre l'Église catholique et l'homosexualité ainsi que des particularités d'un milieu catholique qui a tacitement accepté et partiellement soutenu la dynamique mentionnée de la dissimulation et du déni. À ce stade, d'autres disciplines scientifiques sont nécessaires pour traiter ces questions et contextes des points de vue sociologique, juridique et théologique. De même, la question de savoir dans quelle mesure la structure duale de l'Église catholique en Suisse a influencé les possibilités d'abus sexuels ainsi que leur dissimulation et le déni est encore en suspens.

La présente étude a montré où se trouvent les lacunes, les problèmes de transmission et les domaines problématiques qui ne sont pas observables en passant par les archives de l'Église catholique. Il est ainsi apparu clairement que le travail avec les matériaux d'archives doit être complété de toute urgence par des méthodes d'histoire orale et de recherche sociale empirique. C'est notamment lorsque les situations d'abus sexuels n'ont pas été signalées aux structures ecclésiastiques que les déclarations et les témoignages des personnes concernées, des témoins ou de l'entourage sont indispensables. La recherche et la collecte de ces déclarations est centrale afin de valoriser la perspective, l'engagement et la souffrance des personnes concernées et de faire progresser la recherche sur abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique de façon sérieuse.

8. Recommandations et conseils

Les abus sexuels commis par des prêtres, des religieux et d'autres employés ecclésiastiques depuis le milieu du 20^{ème} siècle ont causé d'immenses souffrances. La présente enquête a permis de poser la première pierre pour la recherche scientifique sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique. De nombreux aspects n'ont toutefois pas été pris en compte en raison du cadre étroit de l'étude pilote. Afin d'analyser les conditions, l'ampleur et les conséquences des abus sexuels dans le contexte catholique, des recherches supplémentaires sont donc nécessaires dans différentes disciplines scientifiques pour combler les lacunes identifiées à plusieurs reprises dans le présent rapport. Pour que de telles recherches soient possibles, certaines conditions sont nécessaires, telles qu'une large base de dossiers et de données ainsi que l'accessibilité à tous les documents pour la recherche.

Premièrement, les sources archivistiques doivent impérativement être complétées par des sources orales. Pour ce faire, l'équipe de recherche soutient la demande de création d'un organe indépendant pouvant être contacté par les personnes concernées par des abus sexuels mais aussi par leurs proches, des informatrices et informateurs et des témoins, et de la mise en place d'un appel ciblé aux personnes concernées. Étant donné qu'un grand nombre de personnes concernées ne souhaitent pas confier leurs expériences aux autorités ecclésiastiques, la création d'un organe indépendant de l'Église augmenterait fortement le nombre de personnes qui feraient part de leur vécu et seraient disposées à partager avec la recherche leurs expériences et leurs connaissances sur les abus sexuels. Dans un tel organe indépendant, il serait important d'établir une séparation claire entre les besoins de la recherche et ceux des personnes concernées, par exemple en matière de prise en charge, d'accompagnement à long terme et d'anonymat.

Deuxièmement, il est très important qu'à l'avenir, plus aucun document pertinent sur cette thématique ne soit détruit au sein des institutions ecclésiales. Comme démontré, dans le passé et notamment en vertu du droit canonique, un grand nombre de documents qui contenaient des indices d'abus sexuels ont été détruits. Cela s'avère préjudiciable non seulement pour les projets de recherche futurs, mais également pour les personnes concernées qui ne peuvent plus consulter leurs dossiers. Le droit canonique a trop souvent servi de légitimation pour détruire des chapitres dérangeants du passé (du moins au niveau des documents) et pour éviter de se confronter aux fautes graves et aux responsabilités.

Troisièmement, outre l'exhaustivité des sources, il faut également tenir compte de l'état et de l'organisation des archives et de leurs fonds. Actuellement, les chercheurs-euses sont confrontés à une situation archivistique très hétérogène dans les différents diocèses et communautés religieuses. Alors que certaines institutions catholiques mettent des espaces ultramodernes à disposition des archives, d'autres conservent leurs documents dans des environnements inadaptés. On constate également des différences considérables en termes de catalogage et d'inventaire. L'équipe de recherche recommande de mettre à la dis-

position des archives et du personnel archivistique des moyens suffisants pour identifier, inventorier et classer de façon précise les documents de valeur historique et les conserver de manière adaptée. Ceci vaut pour les fonds d'archives en général mais également pour les éléments qui documentent des situations d'abus sexuels. Tous les diocèses disposent de listes ou de fonds qui regroupent des documents sur les prêtres dits « problématiques », en partie dans les archives secrètes. Ces documents ont été constitués selon des critères peu clairs, souvent aussi subjectifs, et reflètent donc les réalités de façon très diverse et parfois insuffisante. Il y aurait là un grand potentiel de standardisation et d'orientation commune vers des meilleures pratiques d'archivage par les responsables des archives ecclésiales.

Quatrièmement, les personnes concernées et les chercheurs·euses de toutes les disciplines doivent impérativement avoir accès aux archives ecclésiastiques. La question de l'accessibilité ne concerne pas seulement les archives de l'Église catholique en Suisse. Les archives de la Nonciature apostolique et celles des Dicastères pour la Doctrine de la foi, pour le Clergé, pour les Évêques et pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique au Vatican contiennent probablement elles aussi un fonds important qui doit impérativement être accessible si l'on veut réellement soutenir la recherche internationale sur les abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique.

Cinquièmement, il faudrait commanditer une enquête quantitative et sociologique, en plus des projets de recherches historiques, pour pouvoir estimer plus précisément l'ampleur des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique en Suisse, à l'image de l'étude CIASE menée en France.

Si ces recommandations sont concrétisées, la situation de départ pour les personnes concernées, la recherche et le débat social sur les abus sexuels s'améliorera considérablement.

9. Liste des sources

Archives ecclésiastiques consultées

Diocèse de Saint-Gall

Archives épiscopales du diocèse de Saint-Gall

Archives secrètes du diocèse de Saint-Gall

Archives de la commission d'experts du diocèse de Saint-Gall

Diocèse de Coire

Archives épiscopales du diocèse de Coire

Archives secrètes du diocèse de Coire

Archives de la commission d'experts du diocèse de Coire

Diocèse LGF

Archives de l'Evêché LGF

Archives secrètes du diocèse LGF

Diocèse de Sion

Archives diocésaines Sion

Archives secrètes du diocèse de Sion

Diocèse de Bâle

Archives épiscopales du diocèse de Bâle

Archives de la commission d'experts du diocèse de Bâle

Archives du bureau du personnel de Bâle

Diocèse de Lugano

Archives historiques épiscopales de Lugano

Archives secrètes du diocèse de Lugano

Archives de la commission d'experts du diocèse de Lugano

Conférence des évêques suisses

Archives de la commission d'experts de la CES

Communautés religieuses

Archives de l'abbaye Einsiedeln

Archives de la province suisse des capucins à Lucerne

Archives Institut Menzingen

Archives de l'Abbaye Saint-Maurice

Archives étatiques

Archives de l'État de Saint-Gall

Archives de l'État d'Argovie

Archives de l'État du Valais

Archives de l'État du Tessin :

Archives du ministère public de Sopracenerina

Archives du Tribunal des mineurs

Archives du Tribunal pénal cantonal

Organisations

Archives de la CECAR

10. Bibliographie

- Abächerli, Aldo: Attività caritative cattoliche in Ticino nei primi cinquant'anni di vita della diocesi, dans : Caritas Ticino (Hg.): Diocesi di Lugano e carità. Dalla storia uno sguardo al futuro, Lugano 1993.
- s. a. : Abt des Klosters Disentis schaltet Polizei ein, dans : 20 Minuten, 22.03.2010. En ligne : www.20min.ch/story/abt-des-klosters-disentis-schaltet-polizei-ein-265318997730, état : 23.03.2023.
- Akermann, Martina; Furrer, Markus; Jenzer, Sabine: Bericht Kinderheime im Kanton Luzern im Zeitraum von 1930–1970. Schlussbericht zuhanden des Regierungsrats des Kantons Luzern, Luzern 2012. En ligne : https://disg.lu.ch/-/media/DISG/Dokumente/Publikationen/schlussbericht_aufarbeitung_kinderheime_120731.pdf, état : 30.04.2023.
- Akermann, Martina; Jenzer, Sabine; Meier, Thomas e. a. : Kinder im Klosterheim. Die Anstalt St. Iddazell, Fischingen 1879–1978, Frauenfeld 2015 (Thurgauer Beiträge zur Geschichte 153).
- Akermann, Martina; Jenzer, Sabine; Vollenweider, Janine e. a. : Kinderheim und Sekundarschule St. Iddazell. Historische Untersuchung: Bericht der BLG Beratungsstelle für Landesgeschichte, Zürich zuhanden des Vereins Kloster Fischingen, Zürich 2014. En ligne : <https://doi.org/10.5167/uzh-102008>, état : 30.04.2023.
- Altermatt, Urs: Caritas Schweiz. Von der katholischen Milieuorganisation zum sozialen Hilfswerk 1901–2001, dans : Caritas Schweiz (Hg.): Von der katholischen Milieuorganisation zum sozialen Hilfswerk. 100 Jahre Caritas Schweiz, Luzern 2002, p. 15–42.
- Althaus, Rüdiger; Haydn-Quindeau, Sina: Dekanat, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht, 01.02.2019. En ligne : https://dx.doi.org/10.30965/9783506786371_0433, état : 20.04.2023.
- Ammann, Elisabeth; Schweizerischer Katholischer Frauenbund (Hg.): FrauenBande. 100 Jahre Schweizerischer Katholischer Frauenbund, Luzern 2012.
- Ammann, Ruth; Schwendener, Alfred: «Zwangslagenleben». Biografien von ehemals administrativ versorgten Menschen, Zürich 2019 (Veröffentlichungen der unabhängigen Expertenkommission (UEK) Administrative Versorgungen 5).
- ASCE: Reglement des Fachgremiums «Sexuelle Übergriffe im kirchlichen Umfeld» für das Bistum Sitten, 19.01.2023. En ligne : www.cath-vs.ch/wp-content/uploads/2023/02/Kommission-Sexuelle-U%CC%88bergriffe_Reglement_19.01.2023.pdf, état : 05.04.2023.

- Aschmann, Birgit (Hg.): Katholische Dunkelräume. Die Kirche und der sexuelle Missbrauch, Paderborn 2022.
- Aschmann, Birgit: «Katholische Dunkelräume» – Denkanstöße für eine historiographische Aufarbeitung. Eine Einleitung, dans : Aschmann, Birgit (Hg.): Katholische Dunkelräume. Die Kirche und der sexuelle Missbrauch, Paderborn 2022, S. XI–XVII.
- ASPI, Fondazione della Svizzera italiana per l’Aiuto, il Sostegno e la Protezione dell’Infanzia: Corsi di Prevenzione in ambito ecclesiale, Februar 2021, www2.aspi.ch/attivita/formazione-ecclesiale/, état : 20.04.2023.
- Aymans, Winfried: Kirchliche Vereinigungen. Ein Kommentar zu den vereinigungsrechtlichen Bestimmungen des Codex Iuris Canonici, Paderborn 1988.
- Bajos, Nathalie; Ancian, Julie; Tricou, Josselin e. a. : Sociologie des violences sexuelles au sein de l’Église catholique en France (1950–2020), Oktober 2021. En ligne : https://presse.inserm.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport-INSERM-CIASE_2021.pdf, état : 08.04.2023.
- Bange, Dirk: Definition und Häufigkeit von sexuellem Missbrauch, dans : Körner, Wilhelm; Lenz, Albert (Hg.): Sexueller Missbrauch, Göttingen 2004, p. 29–37.
- Baumann, Max: Versorgt im Thurhof. Alltagsleben und Führungsstil in einer «Rettungsanstalt für verwahrloste Knaben», 1920–1940, Zürich 2017 (St. Galler Kultur und Geschichte 41).
- Baumann-Neuhaus, Eva: Migration und Glaube. Grundwissen für interkulturelle Pastoral, St. Gallen 2021 (Pastoralsoziologische Impulse 1).
- Betticher, Nicolas: Trotz Allem. Macht, Missbrauch, Verantwortung in der katholischen Kirche. Selbstreflexion eines Priesters, Riedt wil 2021.
- Bieri, Beat: Das Kinderzuchthaus Rathausen, Dokumentarfilm, Schweizer Radio und Fernsehen (SRF). En ligne : www.srf.ch/play/tv/dok/video/das-kinderzuchthaus?urn=urn:srf:video:c12f8ece-cad9-439f-b7ee-770e0c62ac67, état : 20.05.2022.
- Bignasca, Vanessa: Ricerca preliminare sulle misure coercitive a scopo assistenziale e sul collocamento extrafamiliare nel Cantone Ticino (1900–1981), Université de Lausanne, Bellinzona 2015.
- Bischof, Franz Xaver; Arx, Urs von: Bistümer, dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 01.10.2010. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/articles/027048/2010-10-01/>, état : 20.04.2023.
- Bistum Basel: Anlaufstelle Genugtuung, www.bistum-basel.ch/mitarbeitende/uebergreif-was-tun/uebergreif-was-tun/anlaufstelle-genugtuung, état : 31.03.2023.
- Bistum Basel: Duales Kirchensystem, www.bistum-basel.ch/ueber-uns/duales-kirchensystem, état : 30.04.2023.
- Bistum Basel: Missionen, www.bistum-basel.ch/ueber-uns/struktur/missionen, état : 20.04.2023.
- Bistum Basel: Prävention, www.bistum-basel.ch/mitarbeitende/uebergreif-was-tun/praevention, état : 20.04.2023.

- Bistum Basel: Struktur des Bistums, www.bistum-basel.ch/ueber-uns/struktur, état : 27.03.2023.
- Bistum Basel: Über uns, www.bistum-basel.ch/ueber-uns, état : 20.04.2023.
- Bistum Basel: Übergriff, was tun?, www.bistum-basel.ch/mitarbeitende/uebergriff-was-tun/uebergriff-was-tun, état : 31.03.2023.
- Bistum Chur: Schutzkonzept für die seelische, geistige und körperliche Unversehrtheit der Menschen im Bereich des Bistums Chur, 2019. En ligne : www.bistum-chur.ch/wp-content/uploads/2019/04/Schutzkonzept-Chur-20190402.pdf, état : 30.03.2023.
- Bistum Chur: Statistik Bistum Chur, www.bistum-chur.ch/info/statistik/, état : 20.04.2023.
- Bistum St. Gallen: Bischöfe Bistum St. Gallen, www.bistum-stgallen.ch/bistum/bischoefe/, état : 20.04.2023.
- Bistum St. Gallen: Geschichte, www.bistum-stgallen.ch/bistum/geschichte, état : 24.02.2023.
- Bistum St. Gallen: Schutzkonzept im Bistum St. Gallen, www.bistum-stgallen.ch/dokumente/schutz-und-praevention/, état : 20.04.2023.
- s. a. : Bistum Lugano, kath.ch, www.kath.ch/bistum-lugano/, état : 20.04.2023.
- Blakemore, Tamara; Herbert, James Leslie; Arney, Fiona e. a. : Impacts of Institutional Child Sexual Abuse on Victims/Survivors. A Rapid Review of Research Findings, Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, Sydney 2017. En ligne : www.childabuseroyalcommission.gov.au/sites/default/files/file-list/research_report_-_impacts_of_institutional_child_sexual_abuse_on_victims_survivors_-_treatment_and_support_need.pdf, état : 20.04.2023.
- Bloch, Lea; Bannwart, Cécile; Krüger, Paula e. a. : «Fatale Fürsorge». Gewaltsame Todesfälle fremdplatziertes Kinder im Kanton Luzern. Einblicke in die Erforschung der kleinsten Einheit «Todesfall», dans : Landolt, Oliver (Hg.): Mikrogeschichte in der Zentralschweiz. Chancen und Grenzen quellennahen Forschens. Beiträge der wissenschaftlichen Fachtagung des Historischen Vereins Zentralschweiz vom 18. Januar 2020, Zug 2021, p. 93–106.
- Böhm, Bettina; Zollner, Hans; Fegert, Jörg M. e. a. : Child sexual abuse in the context of the Roman Catholic Church. A review of literature from 1981–2013, dans : Journal of Child Sexual Abuse 23 (6), 2014, p. 635–656. En ligne : <https://doi.org/10.1080/10538712.2014.929607>, état : 30.04.2023
- Bucher, Rainer: Was ist Klerikalismus?, dans : katholisch.de, 10.09.2018, www.katholisch.de/artikel/18833-was-ist-klerikalismus, état : 28.03.2023.
- Bundesamt für Statistik: Religionszugehörigkeit nach Kantonen 2010–2021, 27.01.2023, www.bfs.admin.ch/asset/de/23985070, état : 20.04.2023.
- Bundesamt für Statistik: Religionszugehörigkeit seit 1910 – 1910–2021. Tabelle, 27.01.2023, www.bfs.admin.ch/asset/de/23985049, état : 20.04.2023.
- Bünker, Arnd: Typen christlicher Migrationsgemeinden und postmigrantische Perspektiven, dans : Bünker, Arnd; Albisser, Judith (Hg.): Kirchen in Be-

wegung. Christliche Migrationsgemeinden in der Schweiz, St. Gallen 2016, p. 111–130.

Burkard, Dominik: Kirchlicher Umgang mit sexuellem Missbrauch durch Kleriker. Fragen, Probleme und Überlegungen aus kirchenhistorischer Sicht, dans : Brodkorb, Clemens; Burkard, Dominik (Hg.): Neue Aspekte einer Geschichte des kirchlichen Lebens. Zum 10. Todestag von Erwin Gatz, Regensburg 2021, p. 283–332.

Caratti, Simonetta: «Mia madre fu sterilizzata, e io sono stato internato a Pollegio dove ho preso tante botte», dans : La Regione, 11.04.2019, p. 2. En ligne : www.uek-administrative-versorgungen.ch/resources/110419_02_Speciale.pdf, état : 20.04.2023.

Casgrain, Yves: Je n'ai pas été violée, mais victime d'abus spirituel, dans : cath.ch, 16.03.2021, www.cath.ch/newsf/je-nai-pas-ete-violee-mais-victime-dabus-spirituel/, état : 20.04.2023.

Cavalin, Tangi: L'affaire. Les dominicains face au scandale des frères Philippe, Paris 2023.

CECAR: Historique, <https://cecar.ch/historique/>, état : 30.03.2023.

CECAR: Liste des comités, <https://cecar.ch/2016/07/01/liste-des-conciliateurs/>, état : 18.04.2023.

CEI: Primo Report sulle attività di tutela nelle Diocesi italiane, dans : Chiesacattolica.it, 17.11.2022. En ligne : www.chiesacattolica.it/primo-report-nazionale-sulle-attivita-di-tutela-nelle-diocesi-italiane/, état : 20.04.2022.

Codaghengo, Alfonso: Storia religiosa del Cantone Ticino. Note storiche, agiografia, appunti biografici, memorie religiose della Svizzera italiana, Bd. 1, Lugano 1941.

Comissão Independente para o Estudo dos Abusos Sexuais de Crianças na Igreja Católica Portuguesa: Dar voz ao silêncio. Relatório Final. Lissabon 2023. En ligne : <https://darvozaosilencio.org/>, état : 30.04.2023.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE: Les violences sexuelles dans l'Église catholique France 1950–2020, 2021, www.ciase.fr/rapport-final/, état : 20.04.2023.

Commission to Inquire into Child Abuse: The Report of the Commission to Inquire into Child Abuse (The Ryan Report), 2009. En ligne : http://childabuse-commission.ie/?page_id=241, état : 10.08.2022.

s. a. : Condannato l'ex direttore del Don Bosco colpevole di atti di libidine su minori, dans : Il Dovero, 11.01.1978.

Coutaz, Gilbert: Lausanne (Diözese), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 24.07.2013. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/articles/011400/2013-07-24/>, état : 20.04.2023.

Crottogini, Jakob: Werden und Krise des Priesterberufes. Eine psychologisch-pädagogische Untersuchung über den Priesternachwuchs in verschiedenen Ländern Europas, Einsiedeln; Zürich; Köln 1955.

- Damberg, Wilhelm: Missbrauch. Die Geschichte eines internationalen Skandals, dans : Aschmann, Birgit (Hg.): Katholische Dunkelräume. Die Kirche und der sexuelle Missbrauch, Paderborn 2022, p. 3–22.
- s. a. : Das «Mea Culpa» der Schweizer Bischöfe, dans : SWIswissinfo.ch, 01.04.2010, www.swissinfo.ch/ger/gesellschaft/das--mea-culpa--der-schweizer-bischoefe/8590234, état : 20.04.2023.
- Dennemarck, Bernd: Diözesankurie, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht, 01.02.2019. En ligne : https://dx.doi.org/10.30965/9783506786371_0490, état : 14.04.2023.
- Deutsche Bischofskonferenz: Leitlinien für den Umgang mit sexuellem Missbrauch Minderjähriger durch Kleriker, Ordensangehörige und andere Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter im Bereich der Deutschen Bischofskonferenz, Pressemitteilungen der deutschen Bischofskonferenz, Würzburg 23.08.2010, p. 7. En ligne : https://www.dbk.de/fileadmin/redaktion/diverse_downloads/presse/2010-132a-Leitlinien.pdf, état : 22.02.2023.
- Deutscheschweizer Arbeitsgruppe für Ministrantenpastoral: damp.ch, état : 06.03.2023.
- Dienststelle migratio: Nationale Koordinationen der fünf grossen anderssprachigen Gemeinschaften, www.migratio.ch/migrationspastoral/koordinationen/, état : 03.04.2022.
- Dill, Helga; Täubrich, Malte; Caspari, Peter e. a. : Aufarbeitung sexualisierter Gewalt im Bistum Essen. Fallbezogene und gemeindeorientierte Analysen, München 2023.
- Diocèse de Sion: Geografie, www.cath-vs.ch/de/geografie/, état : 20.04.2023.
- Diocèse de Sion: Organisation, www.cath-vs.ch/le-diocese/eveche-administration/organisation/, état : 07.04.2023.
- Diözese LGF: Kartographie und Zahlen, <https://diocese-lgf.ch/de/kartographie-und-zahlen/>, état : 20.04.2023.
- Diözese LGF: Prävention von sexuellem Missbrauch, <https://diocese-lgf.ch/de/pravention-von-sexuellem-missbrauch/>, état : 20.04.2023.
- Domínguez, Iñigo; Núñez, Julio: Todos los Casos Conocidos de Pederastia en la Iglesia Española, dans : El País. En ligne : <https://elpais.com/especiales/pederastia-en-la-iglesia-espanola>, état : 30.04.2023.
- Dora, Cornel: Frei, Johann, dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 25.11.2016. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/articles/042373/2016-11-25/>, état : 27.02.2023.
- s. a. : Dreimal wurde der Bischof informiert, dans : Freiburger Nachrichten, 15.07.2020. En ligne : www.freiburger-nachrichten.ch/dreimal-wurde-der-bischof-informiert/, état : 20.04.2023.
- Dressing, Harald; Salize, Hans Joachim; Dölling, Dieter e. a. : Sexueller Missbrauch an Minderjährigen durch katholische Priester, Diakone und männliche Ordensangehörige im Bereich der Deutschen Bischofskonferenz, Mannheim; Heidelberg; Giessen 2018.

- Dross, Esther; Nolan, Paul: Bericht einer unabhängigen Untersuchung länger zurückliegender Fälle sexuellen Missbrauchs in der Fokolar-Bewegung, Untersuchungsbericht, 2022. En ligne : www.fokolar-bewegung.de/file/1450/download?token=8614Hn-t, état : 20.04.2023.
- Droux, Joëlle; Praz, Anne-Françoise: Placés, déplacés, protégés? L'histoire de placement d'enfants en Suisse, XIX^e-XX^e siècles, Neuchâtel 2021. En ligne : <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/49823>, état : 23.03.2023.
- Duft, Johannes; Grosser, Hermann; Odermatt, Alois: Das Bistum St. Gallen, dans : Kuratorium der Helvetia Sacra (Hg.): Das Bistum Konstanz. Das Erzbistum Mainz. Das Bistum St. Gallen, Basel 1993 (Helvetia Sacra 2), p. 1001-1065.
- Eisner, Manuel; Manzoni, Patrik; Ribeaud, Denis: Gewalterfahrungen von Jugendlichen. Opfererfahrungen und selbstberichtete Gewalt bei Schülerinnen und Schülern im Kanton Zürich, Aarau 2000 (Pädagogik bei Sauerländer).
- Enders, Ursula (Hg.): Grenzen achten. Schutz vor sexuellem Missbrauch in Institutionen. Ein Handbuch für die Praxis, Köln 2017.
- s. a. : Es ist so einfach, jemanden pauschal zu verurteilen, dans : Bündner Zeitung, 02.02.1988.
- s. a. : Erklärung der Schweizer Bischofskonferenz, kath.ch, 31.03.2010, www.kath.ch/newsd/erklaerung-der-schweizer-bischofskonferenz/, état : 20.04.2023.
- Fachgremium «Sexuelle Übergriffe im kirchlichen Umfeld» der SBK. Zwischen 2002 und 2016 getroffene Präventionsmassnahmen, 28.11.2016, www.bischoefe.ch/sbk-fachgremium-sexuelle-uebergriffe-im-kirchlichen-umfeld-praeventionsmassnahmen/, état : 04.04.2023.
- Fachgremium «Sexuelle Übergriffe im kirchlichen Umfeld» der SBK. Statistik über die Meldungen, welche in den Jahren 2010-2020 eingegangen sind betreffend Missbräuche aus dem Zeitraum vor 1961 bis 2020. En ligne : www.bischoefe.ch/wp-content/uploads/sites/2/2021/09/Statistik_2020_d.pptx, état : 20.04.2023.
- Falcioni, Gérard: L'établi de la vie. J'ai été abusé dès l'âge de 5 ans par le curé, Vulliens 2002.
- Feller-Vest, Veronika; Ries, Markus: Basel (Diözese), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 06.10.2011. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/artic-les/011402/2011-10-06/>, état : 20.04.2023.
- Fischer, Albert: Das Bistum Chur. Seine Geschichte von 1816/19 bis zur Gegenwart, Bd. 2, Konstanz 2017.
- Flick, Uwe; Von Kardoff, Ernst; Steinke, Ines: Qualitative Forschung. Ein Handbuch, Reinbek bei Hamburg 2019.
- Fokolar-Bewegung: Auf dem Weg zu einer Kultur des ganzheitlichen Schutzes der Person. Rechenschaftsbericht über Fälle von Missbrauch von Minderjährigen und schutzbedürftigen Erwachsenen; von geistlichem Machtmissbrauch in der Fokolar-Bewegung mit Bezug auf die Massnahmen zur Wiedergutmachung, auf neue Untersuchungen und Schulungsmaßnahmen zum

- Schutz der Person (bis Dezember 2022), 31.03.2023. En ligne : www.fokolarbewegung.ch/de/file/3291/download?token=khejmDia, état : 20.04.2023.
- Fokolar-Bewegung: Prävention/Missbrauch, www.fokolarbewegung.ch/de/seite/praevention-missbrauch, état : 20.04.2023.
- Foppa, Simon: Kurze Geschichte der christlichen Migrationsgemeinden in der Schweiz, dans : Bünker, Arnd; Albisser, Judith (Hg.): Kirchen in Bewegung. Christliche Migrationsgemeinden in der Schweiz, St. Gallen 2016, p. 133–140.
- Foucault, Michel: Omnes et singulatim. Zu einer Kritik der politischen Vernunft, dans : Defert, Daniel; Ewald, François (Hg.): Michel Foucault. Analytik der Macht, Frankfurt am Main 2005 (Suhrkamp-Taschenbuch Wissenschaft 109), p. 188–219.
- s. a. : Franziskus schafft «päpstliches Geheimnis» bei Missbrauch ab, dans : Der Spiegel, 17.12.2019. En ligne : www.spiegel.de/panorama/papst-franziskus-schafft-paepstliches-geheimnis-bei-missbrauch-ab-a-1301690.html, état : 20.04.2023.
- Frings, Bernhard; Grossbölting, Thomas; Grosse Kracht, Klaus e. a. : Macht und sexueller Missbrauch in der katholischen Kirche. Betroffene, Beschuldigte und Vertuscher im Bistum Münster, Freiburg im Breisgau 2022.
- Gandola, Alberto: Scuole e opere assistenziali, dans : Vaccaro, Luciano; Chiesi, Giuseppe; Panzera, Fabrizio (Hg.): Terre del Ticino. Diocesi di Lugano, Bd. 1, Brescia 2003, p. 305–326.
- Generalsekretariat EJPD: Bundesrat entschuldigt sich bei den Opfern von fürsorglichen Zwangsmassnahmen, 11.04.2013, www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-48480.html, état : 20.04.2023.
- s. a. : Gli orfani del Collegio Santa Maria a Pollegio adescati dal sacerdote al quale erano affidati, dans : Libera Stampa, 16.06.1961.
- Granger, Bernard; Jeammet, Nicole; Michel, Florian e. a. : Control and Abuse. An investigation on Thomas Philippe, Jean Vanier and L'Arche (1950–2019). En ligne : <https://commissiondetude-jeanvanier.org/commissiondetudeindependante2023-empriseetabus/index.php/en/home-english/>, état : 01.02.2023.
- Greenfield, Emily A.; Marks, Nadine F.: Identifying experiences of physical and psychological violence in childhood that jeopardize mental health in adulthood, dans : Child Abuse & Neglect 34 (3), 2010, p. 161–171.
- Grossbölting, Thomas: Die schuldigen Hirten. Geschichte des sexuellen Missbrauchs in der katholischen Kirche, Freiburg im Breisgau 2022.
- Grossbölting, Thomas: Der verlorene Himmel. Glaube in Deutschland seit 1945, Göttingen 2013.
- Gründer, Mechthild: Sexueller Missbrauch in Familie und Institutionen. Psychodynamik, Intervention und Prävention, Stuttgart 2013.
- Guzik, Paulina: An unfinished story of conversion. Clerical sexual abuse in Poland, dans : Church, Communication and Culture 5 (3), 2020, p. 417–455. En ligne : <https://doi.org/10.1080/23753234.2020.1827963>, état : 20.04.2023.
- Guzzi-Heeb, Sandro: Generalisierbare Fallbeispiele? Mikrohistorische Perspektiven in der Familien- und Verwandtschaftsgeschichte, dans : traverse 2,

- 2006, p. 93–107. En ligne : www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=tra-001:2006:2::108#109, état : 30.04.2023.
- Hackler, Ruben; Kinzel, Katherina (Hg.): Paradigmatische Fälle. Konstruktion, Narration und Verallgemeinerung von Fall-Wissen in den Geistes- und Sozialwissenschaften, Basel 2016.
- Hafner, Urs; Janett, Mirjam: Draussen im Heim. Die Kinder der Steig, Appenzell 1945–1984. Historischer Bericht zuhanden der Standeskommission Appenzell Innerrhoden, Bern; Zürich 2017.
- Hafner, Wolfgang: Missbrauch in Heimen – Ein katholisches Phänomen? (I), dans : Schweizerische Kirchenzeitung (18), 2016, p. 223–225. En ligne : www.kirchenzeitung.ch/article/missbrauch-in-heimen-ein-katholisches-phaenomen-i-10115, état : 30.04.2023.
- Hafner, Wolfgang: Pädagogik, Heime, Macht. Eine historische Analyse, Zürich 2014.
- Hallermann, Heribert; Greifenstein, Johannes: Pfarrer, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht, 2020. En ligne : https://dx.doi.org/10.30965/9783506786395_0282, état : 14.04.2023.
- Hallermann, Heribert; Otto, Martin: Pfarrvikar, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht, 2020. En ligne : https://dx.doi.org/10.30965/9783506786395_0295, état : 14.04.2023.
- Haslbeck, Barbara; Hürten, Magdalena; Leimgruber, Ute: Missbrauchsmuster. Hidden patterns of abuse, dans : feinschwarz – Theologisches Feuilleton, 20.12.2022. En ligne : www.feinschwarz.net/missbrauchsmuster/, état : 21.12.2022.
- Heimbach-Steins, Marianne: Macht. Missbrauch. Sexuelle Gewalt gegen Kinder und Jugendliche und die Krise der katholischen Kirche, dans : Soziale Passagen 2, 2010, p. 227–240.
- Henrici, Peter: Rückblick. Ereignisse und Erlebnisse. Ein Interview mit Urban Fink, Zofingen 2021.
- Hinnen, Simone: Rathausen: Kinderheim. Entschädigung für Opfer möglich, dans : Luzerner Zeitung, 07.04.2010. En ligne : www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/luzern/rathausen-kinderheim-entschaedigung-fuer-opfer-moeglich-ld.24237, état : 20.04.2023.
- Hoyeau, Céline: Der Verrat der Seelenführer. Macht und Missbrauch in Neuen Geistlichen Gemeinschaften, Freiburg 2023.
- Husistein, Roger: Rückgang des Priesternachwuchses. Ansätze einer Ursachenforschung aus religionssoziologischer Sicht, dans : Bünker, Arnd (Hg.): Diözesanpriester in der Schweiz. Prognosen, Deutungen, Perspektiven, Zürich 2011 (Beiträge zur Pastoralsoziologie 15), p. 69–84.
- IG-MikU: Verein IG-MikU. Statuten. En ligne : www.ig-gegen-missbrauch-kirche.ch/verein_igmiku/statuten, état : 12.03.2023.
- Imbusch, Peter: Der Gewaltbegriff, dans : Heitmeyer, Wilhelm; Hagan, John (Hg.): Internationales Handbuch der Gewaltforschung, Wiesbaden 2002, p. 26–57. En ligne : https://doi.org/10.1007/978-3-322-80376-4_2, état : 20.04.2023.

- s. a. : In Heim missbraucht und gequält, dans : 20 Minuten, 23.11.2012.
- Iten, Karin; Loppacher, Stefan: Prävention von Machtmissbrauch im Bistum Chur, 2021. En ligne : www.bistum-chur.ch/wp-content/uploads/2022/04/2022_verhaltenskodex_macht_bistum_chur.pdf, état : 30.03.2023.
- Jäggi, Gregor: Das Bistum Basel in seiner Geschichte. Die Moderne, Strasbourg 2013 (Das Bistum Basel in seiner Geschichte 3).
- Janssen, Bettina: Untersuchung der Akten der Koordinationsstelle Fidei Donum der Deutschen Bischofskonferenz bei der Bischöflichen Aktion Adveniat in Essen, Köln 2022. En ligne : www.dbk.de/fileadmin/redaktion/microsites/Sexualisierte_Gewalt_und_Praevention/Dokumente/Untersuchung_Akten_Fidei_Donum.pdf, état : 30.04.2023.
- Johannes Paul II.: Katechismus der Katholischen Kirche, München 2005.
- Jungwacht Blauring Schweiz: schub.begleiten. Blickwinkel teilen, Luzern 2018.
- Jungwacht Blauring Schweiz: schub.verantwortung. Vorbild sein, Luzern 2018.
- Jungwacht Blauring Schweiz: schub.verband. Jubla sein, Luzern 2018.
- Kalbermatter, Philipp: Landrat (VS), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 13.11.2008. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/articles/010259/2008-11-13/>, état : 20.04.2023.
- Kaminski, Ralf: «Am Zölibat muss gerüttelt werden!» in: Migros-Magazin, 30.01.2023. En ligne : <https://corporate.migros.ch/de/Magazin/2023/01/karin-Iten-verhaltenskodex-bistum-chur.html>, état : 21.02.2023.
- Katholischer Konfessionsteil des Kantons St. Gallen; Bistum St. Gallen: Schutzkonzept für die seelische, geistige und körperliche Integrität der Menschen im Bereich des Bistums St. Gallen, 2016. En ligne : www.bistum-stgallen.ch/fileadmin/kundendaten/Kontakt/Ombudsstelle/Schutzkonzept_Vers_20.11.2019.pdf, état : 20.04.2023.
- Kavemann, Barbara; Graf-van Kesteren, Annemarie; Rothkegel, Sibylle; e. a. : Erinnern, Schweigen und Sprechen nach sexueller Gewalt in der Kindheit, Wiesbaden 2016.
- Kellner, Hans-Günter: Spaniens katholische Kirche. Opfer sexueller Gewalt fordern Aufklärung, dans : Deutschlandfunk, 10.02.2022, www.deutschlandfunk.de/opfer-sexueller-missbrauch-katholische-kirche-spanien-100.html, état : 30.04.2023.
- Keupp, Heiner; Straus, Florian; Mosser, Peter e. a. : Schweigen. Aufdeckung. Aufarbeitung. Sexualisierte, psychische und physische Gewalt im Benediktinerstift Kremsmünster, Wiesbaden 2017. En ligne : <https://link.springer.com/book/10.1007/978-3-658-14654-2>, état : 15.09.2022.
- Kindler, Heinz: Prävention von sexuellem Missbrauch. Möglichkeiten und Grenzen, dans : Fegert, Jörg M.; Hoffmann, Ulrike; König, Elisa e. a. (Hg.): Sexueller Missbrauch von Kindern und Jugendlichen. Ein Handbuch zur Prävention und Intervention für Fachkräfte im medizinischen, psychotherapeutischen und pädagogischen Bereich, Berlin 2015, p. 351–362.

- Kissling, Wilhelm, Caritas Schweiz (Hg.): Die katholischen Anstalten der Schweiz. Les établissements catholiques d'assistance en Suisse, Küsnacht am Rigi 1931.
- Klein, Stephanie: Erfahrungen von ehemaligen Heimkindern in kirchlich geführten Erziehungseinrichtungen im Kanton Luzern, dans : Ries, Markus; Beck, Valentin (Hg.): Hinter Mauern. Fürsorge und Gewalt in kirchlich geführten Erziehungsanstalten im Kanton Luzern, Zürich 2013, p. 115–178.
- Kloster und Wallfahrtskirche Maria Hilf Gubel: Über uns, <https://kloster-gubel.ch/ueber-uns/>, état : 14.04.2023.
- kna: Starkes Machtgefälle führt zu Missbrauch, dans : Jesuiten.org, 19.09.2018, www.jesuiten.org/news/starkes-machtgefalle-fuehrt-zu-missbrauch/, état : 20.04.2023.
- Kolping Schweiz: Startseite, www.kolping.ch/index.php?, état : 06.03.2023.
- Kongregation für die Glaubenslehre: Die Normen des Motu Proprio «Sacramento sanctitatis tutela» (2001). Geschichtliche Einführung, www.vatican.va/resources/resources_introd-storica_ge.html, état : 06.04.2023.
- Kongregation für die Glaubenslehre: Instruction on the Manner of Proceeding in Causes involving the Crime of Solicitation, www.vatican.va/resources/resources_crimen-sollicitationis-1962_en.html, état : 18.04.2023.
- Kosch, Daniel: Die Römisch-Katholische Zentralkonferenz der Schweiz (RKZ). Geschichte – Gegenwart – Herausforderungen, dans : Römisch-katholische Zentralkonferenz der Schweiz (Hg.): Katholische Kirche und demokratischer Rechtsstaat in pluralistischer Gesellschaft. Festschrift zum 40-jährigen Bestehen der Römisch-Katholischen Zentralkonferenz der Schweiz (RKZ), Gossau 2012, p. 65–101.
- KOVOS: Statuten vom 30.10.2019, 2019. En ligne : https://kovos.ch/fileadmin/user_upload/public/Statuts/Statuten2019_dt_fu_r_Homepage.pdf, état : 28.02.2023.
- Krauss, Heinrich; Ostermann, Heinrich (Hg.): Verbandskatholizismus? Verbände – Organisationen – Gruppen im deutschen Katholizismus, Kevelaer 1968.
- Landbö, Camilla: Die Kopplung von Spiritualität und Macht ist höchst problematisch, dans : katholisch.de, 21.02.2023. En ligne : www.katholisch.de/artikel/43715-die-kopplung-von-spiritualitaet-und-macht-ist-hoechst-problematisch, état : 21.02.2023.
- Lang, Josef: Je stärker die klerikale Macht, desto schlimmer die Missbräuche, dans : NZZ Magazin, 31.07.2021. En ligne : <https://magazin.nzz.ch/meinungen/missbraeuche-durch-missionare-funde-von-kinderleichen-in-kanada-ld.1638320>, état : 28.07.2022.
- Lang, Josef: Täterschutz unter Männern Gottes, dans : History Reloaded, 23.10.2018. En ligne : <https://blog.bazonline.ch/historyreloaded/index.php/3567/taeterschutz-unter-maennern-gottes/>, état : 14.04.2023.
- Langeland, Willemien; Hoogendoorn, Adriaan; Mager, Daniel e. a. : Childhood sexual abuse by representatives of the Roman Catholic Church. A prevalence estimate among the Dutch population, dans : Child Abuse & Neglect 46,

2015, p. 67–77. En ligne : <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.04.009>, état : 20.04.2023.

Lassus, Dymas de: Verheissung und Verrat. Geistlicher Missbrauch in Orden und Gemeinschaften der katholischen Kirche, Münster 2022.

Lebrun, Sophie: Affaire Rupnik. 15 nouvelles victimes, 30 ans d'abus et une procédure interminable, dans : La Vie, 21.02.2023. En ligne : www.lavie.fr/christianisme/eglise/affaire-rupnik-15-nouvelles-victimes-30-ans-dabus-et-une-procedure-interminable-87113.php, état : 23.02.2023.

Leimgruber, Stephan; Ries, Markus; Fink, Urban: Die Bischöfe von Basel 1794–1995, Freiburg 1996 (Religion, Politik, Gesellschaft in der Schweiz 15).

Leimgruber, Ute; Reisinger, Doris: Sexueller Missbrauch oder sexualisierte Gewalt?, dans : feinschwarz. Theologisches Feuilleton, 23.09.2021. En ligne : www.feinschwarz.net/sexueller-missbrauch-oder-sexualisierte-gewalt-ein-spruch/, état : 20.04.2023.

Loetz, Francisca: Gewalt in der Geschichte der Menschheit. Probleme, Grenzen und Chancen historischer Gewaltforschung, dans : Sutterlüty, Ferdinand; Jung, Matthias; Reymann, Andy (Hg.): Narrative der Gewalt. Interdisziplinäre Analysen, Frankfurt 2019, p. 87–113. En ligne : www.zora.uzh.ch/id/eprint/165898/, état : 18.08.2022.

Loetz, Francisca: Sexualisierte Gewalt 1500–1850. Plädoyer für eine historische Gewaltforschung, Frankfurt 2012.

Loretto Gemeinschaft: Präventionsarbeit in der Loretto Gemeinschaft, 16.12.2020, <https://loretto.at/praevention/>, état : 20.04.2023.

Lüchinger, Silvan: Fachgremium gegen sexuelle Übergriffe im Bistum St. Gallen: «Die Verletzungen verjähren nie», dans : St. Galler Tagblatt, 04.09.2018. En ligne : www.tagblatt.ch/ostschweiz/die-verletzungen-verjahren-nie-ld.1050217, état : 31.01.2023.

Luisier, Francis: La vie en internat, Dokumentarfilm, Schweizer Radio und Fernsehen (SRF), 17.02.1975. En ligne : www.rts.ch/archives/tv/information/3443686-la-vie-en-internat.html, état : 20.04.2023.

Mandes, Slawomir: Clerical Sexual Abuse in an Illiberal State. The Case of Poland, dans : Journal of Church and State 62 (1), 2020, p. 110–134.

Martel, Frédéric: Sodom. Macht, Homosexualität und Doppelmoral im Vatikan, Frankfurt a. M. 2019.

Matter, Sonja: Das sexuelle Schutzalter. Gewalt, Begehren und das Ende der Kindheit (1950–1990), Göttingen 2022. En ligne : <https://doi.org/10.46500/83535306>, état : 30.04.2023.

Mauron, François: Françoise Morvant. «La commission sera indépendante», dans : Le Temps, 02.02.2008. En ligne : www.letemps.ch/suisse/francoise-morvant-commission-sera-independante, état : 10.04.2023.

Mayer, Verena: Pfadfinder wollen sexuelle Übergriffe aufarbeiten, dans : Süddeutsche Zeitung, 01.09.2021. En ligne : www.sueddeutsche.de/panorama/pfadfinder-missbrauch-aufarbeitung-1.5398356, état : 17.04.2023.

- Meier, Dominicus: Ordensoberer, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht, 01.09.2020. En ligne : https://dx.doi.org/10.30965/9783506786395_0200, état : 14.04.2023.
- Metzlaff, Paul: Die Jugendpastoral der neuen geistlichen Gemeinschaften und Bewegungen. Ein Dienst der Evangelisierung und des Gebetes mit Esprit, 2017. En ligne : https://afj.de/images/Themen/Broschuere_NGG_afj_2017_online.pdf, état : 05.08.2022.
- Moretti, Antonietta: Lugano (Diözese), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 04.06.2009. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/articles/011405/2009-06-04/>, état : 20.04.2023.
- Müller, Beat: Zur Ernennung von Dr. Joseph Bonnemain zum neuen Bischof von Chur. Informationsbüro der Prälatur Opus Dei in der Schweiz, Zürich 2021. En ligne : <https://odnmedia.s3.amazonaws.com/files/Ernennung%20Bonnemain%20-%20Medienmitteilung%2015.2.2120210215-151441.pdf>, état : 20.04.23
- Müller, Ludger; Ohly, Christoph: Katholisches Kirchenrecht. Ein Studienbuch, Paderborn 2018.
- Murray, Laura K.; Nguyen, Amanda; Cohen, Judith A.: Child Sexual Abuse, dans : Child & Adolescent Psychiatric Clinics 23, 2014, p. 321–337.
- Näscher, Franz: Dekanat Liechtenstein, dans : Historisches Lexikon des Fürstentums Liechtenstein online, 31.12.2011, https://historisches-lexikon.li/Dekanat_Liechtenstein, état : 20.04.2023.
- NFP 76: Fürsorge und Zwang. Nationales Forschungsprogramm. Porträt, NFP 76, www.nfp76.ch/de/qIHiCGNCfOnOR9UH/seite/, état : 20.04.2023.
- Niethammer, Lutz: Fragen – Antworten – Fragen. Methodische Erfahrungen und Erwägungen zur Oral History, dans : Obetreis, Julia (Hg.): Oral History, Stuttgart 2012, p. 31–72.
- Odier, Lorraine: Métamorphoses de la figure parentale. Analyse des discours de l'École des parents de Genève 1950–2010, Lausanne 2018.
- Österreichische Bischofskonferenz: Rahmenordnung für die katholische Kirche in Österreich. Massnahmen, Regelungen und Orientierungshilfen gegen Missbrauch und Gewalt. Dritte, überarbeitete und ergänzte Ausgabe, Wien 2021. En ligne : www.ombudsstellen.at/dl/OuKqJKJKLMLkMJqx4KJK/Rahmenordnung_Die_Wahrheit_wird_euch_freimachen_2021_pdf, état : 20.04.2023.
- Osterwalder, Josef: Der Weihnachtspriester, dans : St. Galler Tagblatt, 26.01.2011. En ligne : www.tagblatt.ch/ostschweiz/der-weihnachtspriester-ld.670808, état : 28.02.2023.
- Ozon, François: Grâce à Dieu (dt. Gelobt sei Gott), Mandarin Films; Mars Films, Frankreich; Belgien 2019.
- Page, Maurice: La communauté du Verbe de Vie sera dissoute. Portail catholique suisse, dans : cath.ch, 26.06.2022, www.cath.ch/newsf/la-communauté-du-verbe-de-vie-sera-dissoute/, état : 09.04.2023.
- Papaux, Alexandre; Python, Francis; Mausen, Yves: Auszug aus dem Bericht der von der schweizerischen Kapuzinerprovinz beauftragten unabhängigen

- Untersuchungskommission zum «Fall Joël Allaz», Schweizer Kapuzinerprovinz, Freiburg 09.03.2018. En ligne : www.kapuziner.ch/wp-content/uploads/2018/03/Auszug-aus-dem-Bericht-der-Untersuchungskommission.pdf, état : 20.04.2023.
- s. a. : Papst erweitert Massnahmen gegen Missbrauch in der Kirche, dans : tageschau.de, 25.03.2023, www.tagesschau.de/ausland/europa/papst-vatikan-107.html, état : 27.03.2023.
- Papst Franziskus: Lettera Apostolica in forma di «Motu proprio» del Sommo Pontefice Francesco «Vos estis lux mundi» (Aggiornato), dans : Bollettino. Sala Stampa Della Santa Sede, 25.03.2023. En ligne : <https://press.vatican.va/content/salastampa/it/bollettino/pubblico/2023/03/25/0227/00486.html>, état : 27.03.2023.
- Parvex, Marie: Abus au sein d'Eucharistein. Graves dysfonctionnements dans une communauté catholique, dans : 24 heures, 22.01.2023. En ligne : www.24heures.ch/graves-dysfonctionnements-dans-une-communaute-catholique-218080835399, état : 09.04.2023.
- s. a. : Pädophilen-Register findet Unterstützung, dans : Luzerner Zeitung, 22.03.2010.
- Peterson, Michael; Mouton, Ray; Doyle, Thomas P.: The Problem of Sexual Molestation by Roman Catholic Clergy. Meeting the Problem in a Comprehensive and Responsible Manner (The Manual), 1985.
- s. a. : Pilotprojekt zur Geschichte sexuellen Missbrauchs im Umfeld der römisch-katholischen Kirche in der Schweiz seit Mitte des 20. Jahrhunderts. Anonymisierungskonzept, 20.04.2023, <https://missbrauchkirchlichesumfeld.ch>, état : 20.04.2023.
- Planzi, Lorenzo: Il Collegio Papio di Ascona. Da Carlo Borromeo alla Diocesi di Lugano, Locarno 2018.
- Platen, Peter; Schwab, Sebastian: Visitation, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht, 2020. En ligne : https://dx.doi.org/10.30965/9783506786401_0283, état : 14.04.2023.
- Poblotzki, Johannes Maria: Das plurivokationale Charisma der neuen geistlichen Gemeinschaften. Ihr Beitrag zur Entwicklung einer trinitarischen Ekklesiologie, Paderborn 2019.
- Praz, Anne-Françoise: De l'enfant utile à l'enfant précieux. Filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860–1930), Lausanne 2005.
- Praz, Anne-Françoise; Avanzino, Pierre; Crettaz, Rebecca: Les murs du silence. Abus sexuels et maltraitements d'enfants placés à l'institut Marini, Neuchâtel 2018.
- Praz, Anne-Françoise; Avanzino, Pierre; Crettaz, Rebecca: Enfants placés à l'Institut Marini de Montet (FR). Discriminations, maltraitements et abus sexuels. Recherche historique indépendante réalisée à la demande de Mgr Morerod, évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, Lausanne 2016. En ligne : <https://folia.unifr.ch/unifr/documents/304689>, état : 30.04.2023.
- Praz, Anne-Françoise; Roulin, Stéphanie: Démanteler une culture du secret. Heurs et malheurs de la recherche dans les archives de l'Église catholique

- (XIX^e–XXI^e siècles), dans : *traverse* (1), 2023, p. 36–49. En ligne : <https://revue-traverse.ch/article/demanteler-une-culture-du-secret-heurs-et-malheurs-de-la-recherche-dans-les-archives-de-leglise-catholique-xixe-xxie-siecles/>, état : 30.04.2023.
- Quintin, Eric; Raimbault, Marie-Pierre: *Gottes missbrauchte Dienerinnen*, Balanga, Dokumentarfilm, Frankreich 2017. En ligne : www.arte.tv/de/videos/078749-000-A/gottes-missbrauchte-dienerinnen/, état : 20.04.2023.
- Rauch, Raphael: *Josef Annen: «Haas' und Huonders Hypothek ist belastend»*, dans : *kath.ch*, 25.05.2022. <https://www.kath.ch/newsd/josef-annen-haas-und-huonders-hypothek-ist-belastend/>, état : 20.04.2023.
- s. a. : Report sugli abusi censisce 418 preti pedofili in Italia. In Calabria i casi sono 21, Rete L'ABUSO, 18.04.2023, <https://retelabusio.org/2023/02/01/report-sugli-abusi-censisce-418-preti-pedofili-in-italia-in-calabria-i-casi-sono-21/>, état : 20.04.2023.
- Richle, Andrea: *Mutig das Schweigen brechen. Opfer sexuellen Missbrauchs wollen ernst genommen werden*, dans : *Appenzeller Volksfreund*, 03.03.2022, p. 1.
- Ries, Markus; Beck, Valentin (Hg.): *Hinter Mauern. Fürsorge und Gewalt in kirchlich geführten Erziehungsanstalten im Kanton Luzern*, Zürich 2013.
- Rinser, Laura; Streb, Judith; Dudeck, Manuela: *Abschlussbericht. Aufarbeitung und Dokumentation des sexuellen Missbrauchs von katholischen Priestern und anderen im Dienst der katholischen Kirche stehenden Personen an Minderjährigen in Mecklenburg von 1946 bis 1989*, Ulm 24.02.2023. En ligne : https://praevention-erzbistum-hamburg.de/pdf/Abschlussbericht_Final.pdf?m=1677242004&, Stand. 30.04.2023.
- Rivallain, Youna: *Comprendre l'affaire Rupnik en six grandes questions*, dans : *La Vie*, 17.02.2023. En ligne : www.lavie.fr/christianisme/eglise/comprendre-laffaire-rupnik-en-six-grandes-questions-85968.php, état : 23.02.2023.
- Röhl, Christoph: *Papst Benedikt XVI – Verteidiger des Glaubens*, Dokumentarfilm, Deutschland 2019.
- Römisch-katholische Zentralkonferenz der Schweiz: *Hintergrund*, www.rkz.ch/kirche-und-recht/hintergrund/, état : 27.03.2023.
- Römisch-katholische Zentralkonferenz der Schweiz: *Porträt*, www.rkz.ch/wer-wir-sind/portraet/, état : 27.03.2023.
- Römisch-katholische Zentralkonferenz der Schweiz: *Sonderregelungen*, www.rkz.ch/kirche-und-recht/zusammenspiel/kr-zs-akk/, état : 27.03.2023.
- Rössler, Hans-Christian: *Sexueller Missbrauch. Portugals Bischöfe geben Zugang zu Archiven*, dans : *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 12.02.2022. En ligne : www.faz.net/aktuell/politik/ausland/sexueller-missbrauch-portugals-bischoefe-geben-zugang-zu-archiven-17798936.html, état : 20.04.2023.
- Rothe, Wolfgang F.: *Gewollt. Geliebt. Gesegnet. Queer-Sein in der katholischen Kirche*, München 2022.
- Salesianer Don Boscos: *Don Johannes Bosco (1815–1888)*, www.donbosco.de/Ueber-uns/Don-Bosco, état : 14.04.2023.

- SAPEC: Vers la CECAR 2014–2017, 2017. En ligne : https://groupe-sapec.ch/enquete/medias/Enquete/2_3_Vers_la_CECAR_2014_-_2017.pdf, état : 20.04.2023.
- SAPEC: Accord entre le Groupe SAPEC et des institutions catholiques relatif à la création d'une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation, 2016. En ligne : , état : 20.04.2023.
- SAPEC: Nos actions, <https://groupe-sapec.ch/nos-actions/>, état : 19.03.2023.
- SBK; RKZ; KOVOS e. a.: Vertrag SBK-RKZ-KOVOS und UZH. Pilotprojekt zur Geschichte sexueller Ausbeutung im Umfeld der katholischen Kirche in der Schweiz, 30.09.2021. En ligne : https://missbrauchkirchliches-umfeld.ch/wp-content/uploads/2021/12/Pilotprojekt-sexuelle-Ausbeutung-Vertrag-zw-SBK-RKZ-KOVOS-und-UZH_d_def_210930_original_D.pdf, état : 03.04.2023.
- SBK; RKZ; VOS'USM: Vereinbarung zwischen der Schweizer Bischofskonferenz (SBK), Römisch-Katholische Zentralkonferenz der Schweiz (RKZ) und Vereinigung der Höheren Ordensobern der Schweiz (VOS'USM) 25.11.2016.
- SBK; VOS'USM; RKZ: Aktualisierung der Vereinbarung vom 25.11.2016 zwischen der Schweizer Bischofskonferenz (SBK), der Vereinigung der Höheren Ordensobern der Schweiz (VOS'USM) und der Römisch-Katholischen Zentralkonferenz der Schweiz (RKZ), 01.07.2021.
- scd: Missbrauch. Sexuelle Übergriffe auch im Kloster Einsiedeln, dans : Luzerner Zeitung, 19.03.2010. En ligne : www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/missbrauch-sexuelle-uebergriffe-auch-im-kloster-einsiedeln-ld.62309, état : 05.03.2023.
- Schäfers, Michael: Verbände im Trend oder Akteure politischer Glaubenspraxis «von gestern»? , dans : Ethik und Gesellschaft 1, 2008, p. 2–35.
- Schläfli, Sebastian: Religiös und LGBTQIA+ – Ein divergierender Weg? Untersuchung zur Identitätsintegration von LGBTQIA+ Christen in der Deutschschweiz, Masterarbeit, Universität Luzern, Luzern 2021.
- Schoch, Markus: Pfarrer in Haft genommen, dans : Thurgauer Zeitung, 23.03.2010. En ligne : www.thurgauerzeitung.ch/ostschweiz/pfarrer-in-haft-genommen-ld.175970, état : 05.03.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR), 14.03.2023, www.bischoefe.ch/wir/cor/, état : 20.04.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Fachgremium «Sexuelle Übergriffe im kirchlichen Umfeld», 2023, www.bischoefe.ch/gremien-und-dienststellen/fachgremium-sexuelle-uebergriffe-im-kirchlichen-umfeld/, état : 04.04.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Genugtuungsfonds für Opfer nach staatlichem wie kirchlichem Recht verjährter Fälle sexueller Übergriffe im kirchlichen Umfeld – Schema, 17.10.2016, www.bischoefe.ch/sbk-genugtuungsfonds-fuer-opfer-nach-staatlichem-wie-kirchlichem-recht-verjaehrter-faelle-sexueller-uebergriffe-im-kirchlichen-umfeld-schema/, état : 08.04.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Deutschschweizerische Ordinarienkonferenz, www.bischoefe.ch/wir/dok/, état : 14.03.2023.

- Schweizer Bischofskonferenz: Fidei Donum, www.bischoefe.ch/gremien-und-dienststellen/fidei-donum/, état : 03.04.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Funktion und Struktur der SBK, www.bischoefe.ch/wir/funktion-und-struktur-der-sbk/, état : 14.03.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Geschichte, www.bischoefe.ch/wir/geschichte/, état : 20.04.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Mgr. DDr. Felix Gmür, www.bischoefe.ch/mgr-dr-felix-gmuer/, état : 20.04.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Mgr. Dr. Charles Morerod, www.bischoefe.ch/mgr-dr-charles-morerod/, état : 20.04.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz; Vereinigung der Höhern Ordensobern der Schweiz: Sexuelle Übergriffe im kirchlichen Umfeld. Richtlinien der Schweizer Bischofskonferenz und der Vereinigung der Höhern Ordensobern der Schweiz. 4. Auflage, März 2019. En ligne : www.bischoefe.ch/wp-content/uploads/sites/2/2020/11/1-SBK_RichtliniensexuelleUebergriffeCES-USMrev.4Maerz2019_190509_d.pdf. état : 28. 04.2023.
- Schweizer Bischofskonferenz: Sexuelle Übergriffe in der Seelsorge. Richtlinien für die Diözesen, 05.12.2002. En ligne : www.bistum-chur.ch/wp-content/uploads/2013/12/Doc_abus_sexuels_d.pdf, état : 04.04.2023.
- Schweizer Kapuzinerprovinz: Sexuelle Übergriffe, www.kapuziner.ch/sexuelle-uebergriffe/, état : 02.04.2023.
- Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut: Religionszugehörigkeit und Migrationshintergrund. Grafik 1.26, Kirchenstatistik, 2021, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/religionszugehoerigkeit-und-migrationshintergrund/>, état : 31.03.2023.
- Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut; Schweizerische Katholische Arbeitsgruppe «Neue Religiöse Bewegungen» (NRB) (Hg.): Neue Gruppierungen im Schweizer Katholizismus. Ein Handbuch, Zürich 2004.
- Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut (Hg.): Gemeinden ohne Pfarrer am Ort. Ergebnisse einer Untersuchung in Schweizer Pfarreien, Zürich 1987 (SPI-Publikationsreihe 3).
- Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut: Die Schweizer Bistümer, Kirchenstatistik, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/die-schweizer-bistuemer/>, état : 20.04.2023.
- Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut: Frauenorden, Kirchenstatistik, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/frauenorden/>, état : 28.02.2023.
- Schweizerisches Pastoralsoziologisches Institut: Religionslandschaft Schweiz, Kirchenstatistik, <https://kirchenstatistik.spi-sg.ch/religionslandschaft-schweiz/>, état : 17.02.2023.
- Seglias, Loretta: Heimerziehung. Eine historische Perspektive, dans : Ries, Markus; Beck, Valentin (Hg.): Hinter Mauern. Fürsorge und Gewalt in kirchlich geführten Erziehungsanstalten im Kanton Luzern, Zürich 2013, p. 179–244.

- s. a. : Kloster Disentis. Sex-Vorwürfe gegen Mönch, dans : Blick, 21.03.2010. En ligne : www.blick.ch/schweiz/graubuenden/kloster-disentis-sex-vorwuerfe-gegen-moench-id45948.html, état : 05.03.2023.
- Silini, Carlo: Vittime di abusi sessuali. Fatevi avanti, vi aiuteremo, dans : Corriere del Ticino, 18.01.2017.
- s. a. : Sinergia-Projekt des SNF. Placing Children in Care, Placing Children in Care, www.placing-children-in-care.ch/, état : 20.04.2023.
- Sköld, Johanna; Swain, Shurlee; Wright, Katie: Examining Abusive Pasts. Reassessing Institutional Violence and Care through Commissions of Inquiry, dans : *traverse* 25 (3), 2018, p. 162–178. En ligne : <https://revue-traverse.ch/article/examining-abusive-pasts-reassessing-institutional-violence-and-care-through-commissions-of-inquiry>, état : 15.05.2023.
- Sonego, Giuseppe: Salesianer, dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 24.02.2012. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/articles/011726/2012-02-24/>, état : 14.04.2023.
- srs: «Eine Anzeige gegen einen Pfarrer war früher unvorstellbar», dans : NZZ, 13.03.2010. En ligne : www.nzz.ch/werlen_missbrauch_interview-ld.882594, état : 05.03.2023.
- Stadler, Lena; Bieneck, Steffen; Pfeiffer, Christian: Repräsentativbefragung Sexueller Missbrauch 2011, 2012. En ligne : https://kfn.de/wp-content/uploads/Forschungsberichte/FB_118.pdf, état : 04.04.2023.
- Stadt Luzern: Medienmitteilung. Eröffnung Jubiläum 200 Jahre stationäre Erziehung in Luzern, 12.04.2011. En ligne : www.stadtluzern.ch/_docn/494909/KJU_Eroeffnung_120511.pdf, état : 20.04.2023.
- Sterren, Lukas; Oberholzer, Pius: Von der katholischen Waisenanstalt St. Idaheim zum Kinderdörfli Lütisburg, dans : Toggenburger Jahrbuch, 2008, p. 53–74.
- Surchat, Pierre: Nuntiatur, dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 03.11.2011. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/articles/011742/2011-11-03/>, état : 04.04.2023.
- Tabet, Marie-Christine: Grâce à Dieu, c'est prescrit. L'affaire Barbarin, Paris 2017.
- Terry, Karen J.; Freilich, Joshua D.: Understanding Child Sexual Abuse by Catholic Priests from a Situational Perspective, dans : *Journal of Child Sexual Abuse* 21 (4), 07.2012, p. 437–455.
- Tricou, Josselin: Des soutanes et des hommes. Enquête sur la masculinité des prêtres catholiques, Paris 2021.
- Tschan, Werner: Missbrauchtes Vertrauen. Sexuelle Grenzverletzungen in professionellen Beziehungen. Ursachen und Folgen, Basel 2005.
- Unabhängige Expertenkommission Administrative Versorgungen (Hg.): Organisierte Willkür. Administrative Versorgungen in der Schweiz 1930–1981. Schlussbericht, Zürich 2019. En ligne : www.uek-administrative-versorgungen.ch/resources/E-Book_978-3-0340-1520-2_UEK_10A_.pdf, état : 20.04.2023.

- Unabhängige Expertenkommission Administrative Versorgungsungen: Unabhängige Expertenkommission zur wissenschaftlichen Aufarbeitung der administrativen Versorgungsungen, www.uek-administrative-versorgungsungen.ch/startseite, état : 20.04.2023.
- Unabhängige Expertenkommission Ingenbohl: Ingebohler Schwestern in Kinderheimen. Erziehungspraxis und institutionelle Bedingungen unter besonderer Berücksichtigung von Rathausen und Hohenrain, Schlussbericht, 23.01.2013. En ligne : www.kloster-ingenbohl.ch/wp-content/uploads/2013/08/Schlussbericht-Expertenkommission-230113.pdf, état : 20.04.2023.
- Unabhängige Expertenkommission Ingenbohl: Ingebohler Schwestern in Kinderheimen. Erziehungspraxis und institutionelle Bedingungen unter besonderer Berücksichtigung von Rathausen und Hohenrain. Schlussbericht der unabhängigen Expertenkommission Ingenbohl, 2013.
- Unabhängige Kommission zur Aufarbeitung sexuellen Kindermisbrauchs: Sexueller Kindesmissbrauch durch Frauen. Zusammenfassung der Ergebnisse aus dem Forschungsprojekt, Berlin November 2021, p. 23. En ligne : www.aufarbeitungskommission.de/wp-content/uploads/Sexueller-Kindesmissbrauch-durch-Frauen_Zusammenfassung_bf.pdf, état : 20.04.2023.
- s. a. : «Unzucht-Pfarrer zum Aids-Test!», dans : Blick, 20.04.1988.
- Verband katholischer Pfadi: VKP. Verband Katholischer Pfadi, www.vkp.ch/, état : 06.03.2023.
- Wagner, Doris: Spiritueller Missbrauch in der katholischen Kirche, Freiburg 2019.
- Wagner, Doris: #NunsToo. Sexueller Missbrauch an Ordensfrauen. Fakten und Fragen, dans : Stimmen der Zeit 143, 2018, p. 374–384.
- Wagner, Doris; Schönborn, Christoph von; Meinig, Stefan: Schuld und Verantwortung. Ein Gespräch über Macht und Missbrauch in der Kirche, Freiburg 2019.
- Walker, Daniela: Vom Waisenhaus zur Kinder- und Jugendsiedlung Utenberg. 200 Jahre stationäre Kindererziehung in der Stadt Luzern, Luzern 2013.
- Weibel, Rolf: Organisation Kirche Schweiz, dans : The Encyclopedia of Christianity. Bd. 5, Grand Rapids 2007, p. 88–92.
- Weik, Regula: «FastjedeWochemissbraucht», dans : St. Galler Tagblatt, 09.04.2013. En ligne : www.tagblatt.ch/ostschweiz/fast-jede-woche-missbraucht-ld.664233, état : 15.07.2022.
- Weinberger, Walter; Anaplotis, Anargyros; Balla, Zsolt: Priester, dans : Lexikon für Kirchen- und Religionsrecht, 2020. En ligne : https://dx.doi.org/10.30965/9783506786395_0330, état : 14.04.2023.
- Westpfahl, Marion; Spilker, Karl-Heinz; Wastl, Ulrich: Kernaussagen des Gutachtens. Sexuelle und sonstige körperliche Übergriffe durch Priester, Diakone und sonstige pastorale Mitarbeiter im Verantwortungsbereich der Erzdiözese München und Freising in der Zeit von 1945 bis 2009. Bestandsaufnahme – Bewertung – Konsequenz, München 2010. En ligne : www.erzbistum-muenchen.de/cms-media/media-14418720.pdf, état : 23.09.2022.

- Wetz, Samuel: Migrantenpastoral in der Schweiz. Auswertung einer Erhebung der Ist-Situation und ihrer Beurteilung, Bern 15.01.2019. En ligne : www.migratio.ch/de/wp-content/uploads/sites/9/2020/06/28a_DE-Situationsanalyse-Migrantenpastoral-CH_def-v250219.pdf, état : 23.02.2023.
- Wierling, Dorothee: Oral History als Bewegung und Disziplin, dans : Mauer, Michael (Hg.): Aufriss der Historischen Wissenschaften. Neue Themen und Methoden der Geschichtswissenschaft, Stuttgart 2003, p. 81–151.
- Witt, Andreas; Glaesmer, Heide; Jud, Andreas e. a. : Trends in child maltreatment in Germany. Comparison of two representative population-based studies, dans : Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health 12 (24), 2018, p. 12–24. En ligne : <https://doi.org/10.1186/s13034-018-0232-5>, état : 05.04.2023.
- Zafar, Heike: «Gott will dir seine besondere Gnade schenken». Spiritueller Missbrauch in der katholischen Kirche, dans : WDR, 15.11.2022. En ligne : www1.wdr.de/nachrichten/spiritueller-missbrauch-manipulation-katholische-kirche-100.html, état : 16.11.2022.
- Zenhäusern, Gregor: Sitten (Diözese), dans : Historisches Lexikon der Schweiz (HLS), 19.12.2012. En ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/articles/011401/2012-12-19/>, état : 20.04.2023.
- Zimmermann, Felix: Sexueller Missbrauch in der Katholischen Kirche. Die Spuren meiner Kirche, dans : Die Zeit, 19.10.2022. En ligne : www.zeit.de/2022/43/sexueller-missbrauch-katholische-kirche-priester-sexualstraftaeter, état : 22.10.2022.
- Zöfra: Verein der vom Zölibat betroffenen Frauen, www.zoefra.ch/, état : 31.08.2022.
- Zwingli, Urs-Peter: Der Kanton ist in der Pflicht, dans : 20 Minuten, 26.11.2012. En ligne : www.20min.ch/story/der-kanton-ist-in-der-pflicht-489657771897, état : 27.02.2023.
- s. a. : 15 Mönche machten sich sexueller Übergriffe schuldig, dans : kath.ch, 27.01.2011, www.kath.ch/newsd/15-moenche-machten-sich-sexueller-uebergriffe-schuldig/, état : 28.02.2023.

ISSN: 2813-7531

DOI: <https://doi.org/10.5907/SGG-1>